



La Citardière

Voici comment, en 1893, L. Brochet décrit ce lieu : « *Entre des églantiers à la corolle blanche et rose, des verveines à la tige embaumée, des aspérules aux élégantes grappes, vous arrivez au château de la Citardière, immense construction du 17^{ème} siècle qui n'a jamais été achevée* ».

Selon la tradition du pays, raconte Mr de Montbail (qui visita le lieu en 1843 et croqua un dessin au fusain du château de la Citardière) « *ce château fut la résidence du baron de Chantoizeau, le Gilles de Retz de la contrée, brigand fameux dont le nom est encore sujet d'effroi pour toutes les chaumières de la forêt ainsi que du pays alentour, et dont les terribles histoires, commentées par la verve plus ou moins poétique de diverses générations, ont été exagérées ou du moins dénaturées* ». Nous essayerons, plus loin, de démêler le réel de l'imaginaire.



← gravure de Mr de Montbail 1843

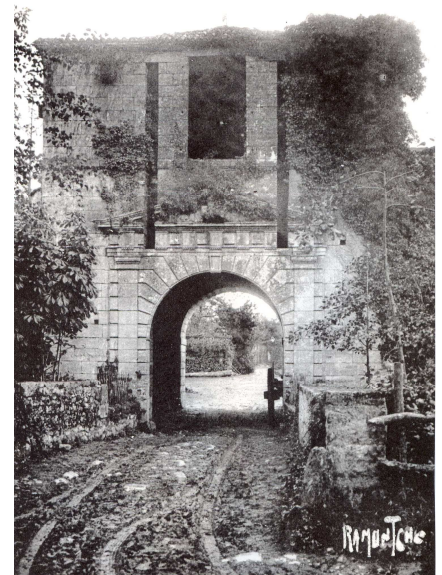
Le château, tel que nous le voyons, est sans aucun doute construit sur les vestiges d'un bâtiment plus ancien lequel fut érigé sur un lieu hautement celtique. Le château actuel, qui est reconstruit peu après (1616-1625) par Jacques de Morienne demeurant à Fontenay, receveur des Tailles pour le Roi (des impôts), est une immense construction qui n'a jamais été achevée par manque de moyens. Il aurait été bâti sur des fondations datant d'avant le XV^{ème} siècle. Un

pont-levis permettait l'accès à sa cour intérieure et l'ensemble était fermé par des murs d'enceinte parcourus par un chemin de ronde à l'image des châteaux forts.

Et, comme il n'est pas un château qui ne possède son souterrain, on a aussi cherché celui de la Citardière : « *Il n'est pas un château fort dont on ne dise qu'il possède un souterrain, souvent d'une longueur démesurée et dont l'emplacement mystérieux est bien évidemment oublié de longue date. Il existe néanmoins dans ces légendes une certaine part de vérité : nombre de châteaux forts, de places fortes, de villes et de villages médiévaux ainsi que des églises, possédèrent des aménagements souterrains à usages divers (souterrains-refuges, souterrains de fuite ou à usage militaire tactique) voire tout simplement des lacis de caves étagées sur plusieurs niveaux ou des carrières souterraines qui jadis fournirent la pierre nécessaire aux constructions de surface* ». Mais, comme ce n'est pas un château fort traditionnel, mais plutôt à l'origine une maison-forte, il se peut qu'en l'occurrence, ce ne soit pas le cas. Néanmoins, pourtant, le château (aile gauche) et le puits ont été sondés plusieurs fois mais sans résultat à ce jour, car selon des dires anciens, un souterrain aurait réuni la Grand'Rhée, la Citardière, le Fort de Chantoizeau et la Cour du Nay !

La Citardière →

On parle aussi d'un château fort de la Civardière (ou Citardière), à





l'époque où Mervent était un *Pagus* p. 1107 sous les Mérovingiens (sans sources plus précises, hélas). Mais, enfin, il serait trop simpliste de penser que le château de la *Citardière* ne remonte qu'au moment où Jacques de Morienne le releva (1616) et le reconstruit au goût du jour.

← La *Citardière*

Car, pourtant, la *Citardière* est mentionnée bien avant, en tant que fief, dès 1396 ainsi que le gros village des *Ouillères*, tout proche qui est lui aussi un fief. L'aveu, de ce petit *castel et seigneurie*, en était fait

également aux mêmes dates que celui des *Ouillères* et par le même seigneur ledit « *Frondeboeuf* ». Mais cette possession s'appelait alors le « *Fief de la Rodegueillerie* ».

En 1450, selon Bruzon, « *Quand Du Guesclin, vers cette époque (fin de la Guerre de Cent ans), conduisit ses routiers, soldats brigands vers le Sud, de nombreux déserteurs s'en détachèrent au passage pour s'établir dans notre forêt qui leur offrait un asile invincible. Ces gens sans aveu, sans foi ni loi, étaient commandés par un certain capitaine Chantoizeau qui établit son quartier général sur un emplacement, le long de l'Allée de la Petite Rhée, où il y a une plate-forme ovale, buttée, dont on entrevoit nettement encore les importants fossés »*. C'est le *fort de Chantoizeau*, jadis peut-être un fortin gallo-romain, où aurait pu se tenir une toute petite garnison de soldats chargés de surveiller cette route. « *Ce brigand de grand chemin, détrousseur de voyageurs, semait la terreur dans tout le pays* ». Ce sinistre *baron de Chantoizeau* résidait peut-être aussi à la *Citardière*.

Les *Châtaigniers* de la *Citardière* (O. de Rochebrune 1874) →

A moins, que ce ne fut beaucoup plus tard, qu'apparut ce sinistre baron (comme le prétend Benjamin Fillon ainsi que nous allons le voir ci-après). Mais laissons à cette légende un peu de mystère !

Ce petit *castel* fut donc également, comme on vient de le voir (et toujours selon peut-être une légende !), le repaire du baron de Chantoizeau, brigand de la pire espèce, qui laissa un souvenir effroyable, et dont une rue de ce hameau porte aujourd'hui le nom : *Rue de Chantoizeau*.

Son quartier général se tenait donc aussi, paraît-il, au cœur des futaies de la *Grand Rhée*, dans cet ancien fort (appelé, depuis, le *Fort de Chantoizeau*, et dont subsistent encore quelques traces de fondations – que j'ai visité – et aux dimensions toujours impressionnantes – voir autre plan p. 1113, en haut, à gauche), établi entre ledit manoir de la *Grand-Rhée*, le *ruisseau des Verries* (aujourd'hui, le *Vent*. Ces verreries étaient réputées pour ses fonderies de verre – voir bulletin n° 4) et le château de la *Citardière* dont on dit qu'il fut également son repaire. Ce peut-il, réellement, qu'un souterrain aurait pu réunir la *Grand Rhée*, la *Citardière*, le *Fort de Chantoizeau* et la *Cour du Nay*, ainsi que cela m'a été souvent rapporté ?

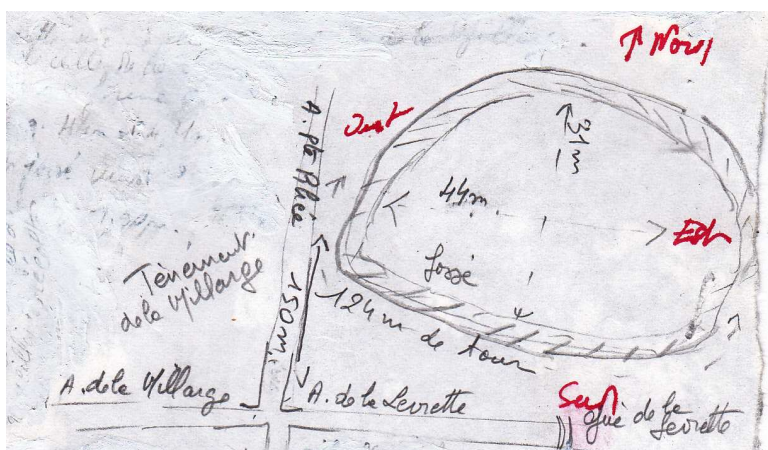
Ce « *fort de Chantoizeau* » se trouve toujours au bord de l'*Allée de la Pte Rhée* (150 m environ mais sur le territoire de Vouvant) et non loin du carrefour de cette même allée et de celle de la *Millarge* ainsi que

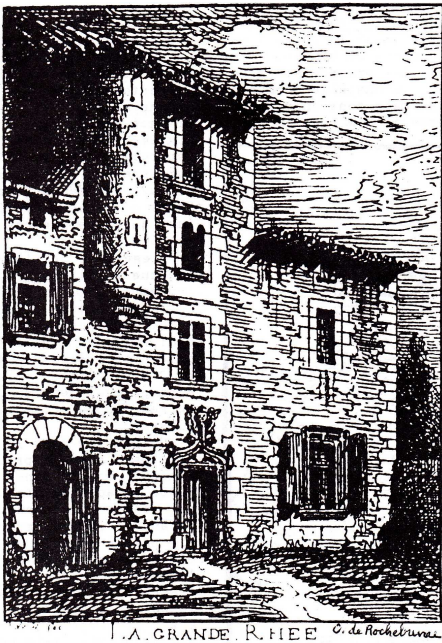


de celle de la *Levrette* (toutes non loin du centre aéré de la *Grand Rhée*).

← *Fort de Chantoizeau*

Cette plate-forme, un peu buttée, de forme elliptique, dont on entrevoit encore nettement les importants fossés, se trouve sur la droite, en direction de la *Gde Rhée* ou de la *Pte Rhée*. Ce fort est encore très visible (notamment sur les plans aériens) et mesure en largeur d'une part 44 mètres et de l'autre 31 m., avec un pourtour de 124 mètres. L'ensemble est entouré d'un fossé, côté ouest,





L.A. GRANDE RHÉE O. de Rochebrune

de 2,20 m. de haut et plus, et côté est, de 1,50 m environ. **p. 1108**

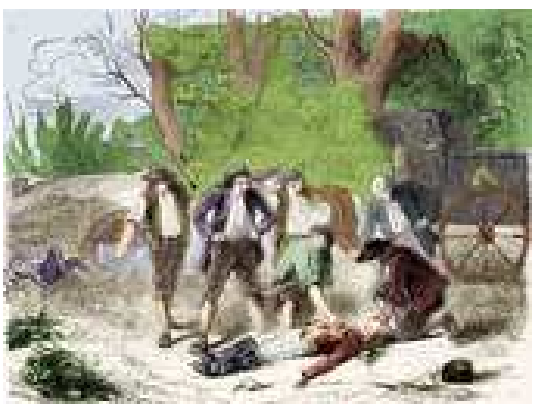
En 1557, au capitaine Chantoizeau aurait succédé un certain Sire du Couldray, qui fut également pendant de nombreuses années la terreur de la contrée. La forêt était alors un véritable repaire de bandits sur les méfaits desquels « Raoul Gallier (né à Fontenay et lié avec les Tiraqueau), sieur de Guinefolle, bourgeois de Fontenay, croit devoir appeler l'attention du gouverneur du Poitou » (d'après Brochet).

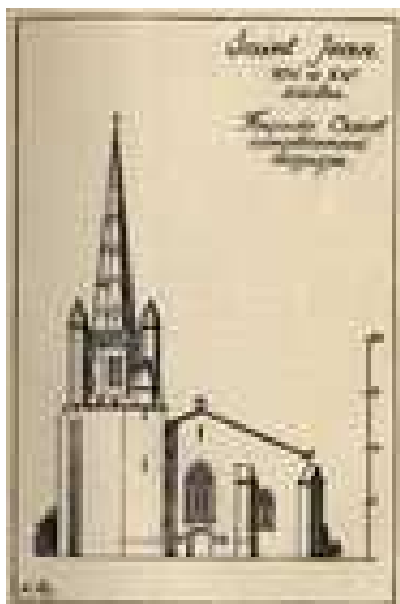
← La **Grand Rhée** (par O. de Rochebrune)

Le baron Chantoizeau et le sire du Couldray semblent réunis dans une même légende qui raconte, entre autre, que « ce sont, peut-être les âmes de tous ces chenapans qui hantaient le manoir de la Grand Rhée » ! Une réalité demeure : entre 1900 et 1970, selon les dires des propriétaires d'alors du lieu, un souterrain aurait été découvert, lors de travaux mais rebouché. Il aurait réuni, dans un premier temps, la *Grand Rhée* (voir bulletin n° 6) à la *Cour du Nay* (où l'entrée murée d'un souterrain est encore visible, paraît-il). Alors, où commence et où finit la légende !

Voici, l'affaire vu par Benjamin Fillon (d'après cet auteur qui, souvent hélas, n'hésitait pas à mélanger la légende avec quelques faits historique, voire à inventer complètement de pareilles anecdotes) : « Pendant ces mêmes temps, déjà depuis 1557, un autre bandit sévissait plus particulièrement, en forêt de Mervent, et non loin de la **Citardière** justement. Il s'agissait du « Chevalier à la plume rouge » connu également sous le nom de « Baron de Chantoizeau ».

Et, toujours selon Fillon : « Le « baron de Chantoizeau » était, à vrai dire, un certain Henri de la Roche-Jousseaume, un gentilhomme de la Marche et qui avait à l'époque 36 ans : le jeu et la débauche avaient conduit cet individu à se consacrer au brigandage, ayant dilapidé sa fortune. . . Il écuma tout le Poitou, comme Guilleri, s'attaquant surtout aux plus faibles, paysans, petits fermiers, femmes et colporteurs, allant jusqu'à la torture et le meurtre : la veille du jour que nous allons évoquer, il avait trouvé bien du plaisir, dans la forêt de Secondigny, à rôtir les pieds de deux vieillards pour leurs arracher le secret de leurs maigres économies ! Il avait projeté, pour le lendemain, de s'attaquer aux fermiers de la Riboire, près de Foussais, et son lieutenant Louis Moron, dit « le Breton », devait faire le coup de mains à la Petite Rhée, près de Vouvant (et proche de la Grand Rhée). Le 8 août 1639 (1638 ?), en fin de journée, au retour de la foire de l'Absie, un groupe de Fontenaisiens, accompagné de deux archers de la Maréchaussée, traversait la forêt de Mervent entre Foussais et le Pont d'Albert : grâce au procès de leurs agresseurs, on connaît leurs noms (sic) : François Guesdon (sergent royal en Poitou, époux de Marguerite Potereau, fille d'André, qui demeurait, le 8 septembre 1588, au bourg de Mayrevant (sic), mais sorti de la Renaudière (voir Robert notaire Fontenay et Maillaud T 1 famille Bran) et Nicolas Chèvredent : Louise Guesdon, veuve de Jacques Chèvredent, était la fille de François. Pierre Savary, commis greffier, Jean Savary, cabaretier de la « Carpe frite », Mathurin Savary, un cousin, complétaient la petite troupe. Ils furent attaqués par une douzaine de voleurs, commandé par « le Chevalier à la Plume rouge ». La première décharge blessa Louise à la cuisse droite et son père (François Guesdon) à l'épaule gauche. Les chevaux se cabrèrent et les jetèrent à terre : les Savary prirent la fuite, mais Nicolas, un géant, saisit son arme et fonça sur le chef des malandrins, le blessant à la poitrine. Il tua un des fripons d'un revers d'épée. Les assaillants, privés de capitaine, furent déconcertés, et les assaillis se regroupèrent : Nicolas Chèvredent continuait à tuer et blesser les bandits : les rescapés s'enfuirent dans les bois, non sans avoir blessé aussi quelques uns des vaillants compagnons. On se regroupa en vitesse, on récupéra les chevaux, on soigna provisoirement Louise, on attacha les prisonniers et le cortège partit vers Fontenay. Les fermiers alentour, de la Riboire et de Pagnolle (toute petite seigneurie à 5, 6 km de Mervent, lieu-dit qui existe toujours), entendirent les coups de feu, mais se terrèrent. A St-Michel-le-Clouq, on trouva une charrette pour les blessés : trois gentilshommes, qui se trouvaient au château, requièrent une





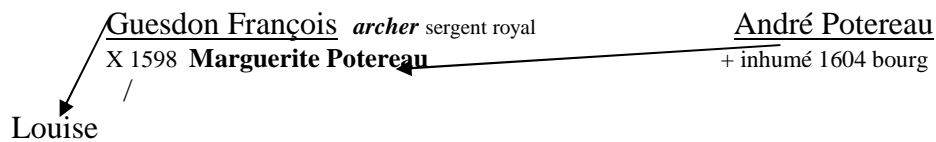
← **Saint-Jean**, XIV et XVe siècles à Fontenay, façade Ouest complètement dégagée trentaine d'habitants pour faire une escorte jusqu'à Fontenay. Fort heureusement, car le gros de la horde de brigands, avertis par les fuyards, s'en vint à l'assaut aux environs de Charzais, où le curé fit sonner le tocsin : la population, galvanisée par le courage de Nicolas et de ses amis, fit rebrousser chemin aux bandits, qui se vengèrent en brûlant deux maisons au lieu-dit actuel « la Maison brûlée » (à la sortie de Charzais, route de St-Hilaire des Loges) et tuèrent une pauvre vieille femme innocente. Chantoizeau (baron de), ayant espéré être délivré par les siens, voyant sa défaite, tenta de s'enfuir au moulin de Riveau (près du Gué Vrault, proche la Sablière de Fontenay et pas très loin de l'église St-Jean), échoua et essaya de se suicider avec l'épée de Jean Savary. Vers deux heures du matin, on entra dans Fontenay, au milieu d'une grande foule hurlante, attirée par les tocsins des villages de la ville : les autorités se portèrent au devant du cortège et on se rendit à la prison (ci-dessous), derrière le Palais de Justice de la Grand'Rue (aujourd'hui, rue G. Guillemet prolongée par la rue des Loges). On reconduisit sous les vivats Nicolas

Chèvredent chez lui, mais ses quatre blessures se transformèrent en gangrène et il mourut au bout de quatre jours. Le 10 août, une battue générale fut menée en forêt : on fit treize prisonniers au **Nay** (paroisse de Mervent) et on tua sept brigands : le reste réussit à s'enfuir : mais neuf cavaliers de la garnison y laissèrent la vie et onze personnes furent blessées. Le 22 août eut lieu le procès présidé par le Prévôt de la Maréchaussée. Tous les prisonniers furent condamnés à mort : Chantoizeau, Louis Moron et Jacques de Cassac dit « le Moine », furent mis à la question, et rompus vifs sur la Place du Piloni, et les seize autres pendus aux gibets du quartier des Justices. Nicolas fut inhumé en grande pompe. Le 12 septembre on maria à Notre-Dame, Pierre Savary et Louise Guesdon, qui apportait en dot « l'Auberge des Trois Pommes de pin d'or ». Savary put bientôt acheter une charge d'huissier, entra comme archer à la Maréchaussée, et devint Sieur du Petit-Breuil de la Loge-Fougereuse. Ainsi se terminait, fort moralement un épisode particulièrement chaud de notre histoire locale : le vaillant Nicolas Chèvredent fut unanimement regretté ». On sait que toute fable présente un fonds d'authenticité, souvent d'un vécu. Mais, où est donc la part de vérité, dans toute cette histoire, en ce qui concerne le Chevalier à la plume rouge ?

Ancien palais de justice et sa prison 38 rue G. Guillemet →



Cependant, tous ces personnages ont bien existés puisqu'on les retrouve à Fontenay et même à Mervent : François Guesdon avait épousé en 1598, Marguerite Potereau, fille d'André, Maître cordonnier, installé au bourg de Mervent où il sera inhumé. Elle lui donna plusieurs fils, tous archers comme leur père, et une fille Louise. Cette dernière avait épousé Jacques Chèvredent alias « Nicolas ». Ce dernier, alors gendre de François Guesdon, était aussi archer et sergent royal de la Maréchaussée de Fontenay. Après sa mort, Louise se remarie avec Pierre Savary (voir : famille Potereau-Guesdon Maillaud T 8 notes Jubien, Maillaud T 4 notes Chèvredent et notes Guesdon, notes Savary).



X **Jacq Chèvredent** archer sergent royal, qui malade (peut-être suite à ses blessures) fait son testament et décède peu après ; il sera inhumé au cimetière des Cordeliers le 18. 1. 1639.

XX 12. 9. 1639 à Notre Dame **Pierre Savary** charge d'huissier puis archer de la Maréchaussée. Leur descendance, importante et aisée, à Fontenay, accredité ce récit.

A part quelques erreurs dans les dates, l'ensemble concorde !

La **Citardière** (reflet arbres, photo par le Dr Marceron photographe 1956) →

D'après F. Eyguin (archives de Fontenay), à propos de la **Citardière**, « Cette charmante demeure construite par les Châteuneuf, perdue sous les ombrages de la forêt de Mervent et entourée d'arbres poussés aux bords des douves, présente deux pavillons qui s'avancent et qui sont réunis par un pont-levis (sic). De la toiture sont braqués, insolites, des gargouilles en forme de canons, peut-être pour rappeler



sous cette menace, que là vécut le sinistre baron de Chantoizeau » (voir notes de M.G. Laurence, p. 1110 archives de Niort, généalogie de la famille des seigneurs de Chantoizeau, qui ont donné un maire à la ville de Niort).

Rappelons aussi, au passage, qu'un membre de la famille Chasteignier, au fief de Réaumur et la Châtaigneraie, est issu d'une vieille famille noble du Poitou dont, justement, Gabriel Chasteignier, écuyer, qui était dit aussi « *sieur de Chantoizeau* ». Y a-t-il un lien entre cette famille et ledit « *Chevalier à la plume rouge* » ?

En tous cas, aussi, à propos de cette famille Chastaigrier, il y a un lien certain entre tous les lieux cités plus haut puisque précédemment en août 1613 (A.D.V. 3 E 37/283 - Etude F 3 E 37 Notaire Jehan Robert, 1604 à 1622), « *a lieu la visite de la maison noble de La Ré, (Grande Ré) à deux grandes lieux de Fontenay, où des bâtiments ont été nouvellement construits par feu Gabriel Chastaigrier, écuyer, sieur de Chantoizeau, ladite visite ordonnée par arrêt en la cour de parlement à Paris le 25 mai dernier,* ». Pourquoi cette visite ?

Famille Châteuneuf (généalogie succincte) ci-contre : armoiries des seigneurs de Chantoizeau avec un château qui ressemble un peu à celui de la *Citardière* :

Charles François Châteuneuf

X Jeanne de Ballodes Ecuyer sgr de **Chantoizeau**

Georges de Châteuneuf

1481 X Marie des Montils sgr de **Chantoizeau**

Louis Châteuneuf sgr de **Chantoizeau** Marguerite

1500 X Cardinne de la Béraudière
XX 1522 Marguerite de la Vallade

1507 x **Pierre Chasteignier**
sieur de **Chantoizeau**

Jeanne

1510 x François des Francs

Georges Châteuneuf sgr de **Chantoizeau**

1552 x Françoise Dousseron

Nicolas Châteuneuf (2^{ème} fils du précédent)

1585 x Marie Tiraqueau sgr de **Chantoizeau**

Fille de Michel, sénéchal de Fontenay, possède une partie du « *Fief d'Aulnay* » = le *Nay*.

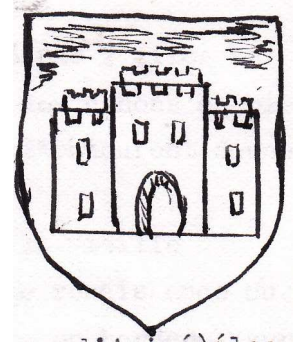
Quelques décennies plus tard.

Gabriel Chasteignier Sieur de **Chantoizeau**

X ? fait aveu 1613 pour la **Grand Rhée** (y a-t-il un lien avec Pierre ci-dessus)

La famille Chasteignier fait partie de la noblesse poitevine dès le 11^{ème} et jusqu'au 14^{ème}. Elle est apparue en même temps que les Harcourt (époque des Parthenay-Harcourt-Dunois qui fut une période des grandes incursions, de brigands échappés des bandes de Duguesclin).

Mais revenons à ce « *fief de la Citardière* » qui s'est appelé aussi, pendant un temps, « *la Rodegallerie* », appellation qui exprime sans conteste la « *Chasse Gallery* », légende composée d'origine germanique et de patois français spécifiquement poitevin. En effet, « *le seigneur Gallery, châtelain de Saint-Sornin, avait pour seule occupation la chasse. Or, un dimanche pendant la grand' messe sa puissante meute lança un cerf qui vint se réfugier dans la grotte d'un pieux ermite. Le saint homme voulut persuader le chasseur de mieux employer cette heure qui aurait due être consacrée à la prière et aux louanges du Seigneur. Mais l'impie, l'ayant repoussé avec colère, fut condamné à chasser désormais la bête insaisissable toutes les nuits du coucher du soleil à son lever* ». Cette croyance, en une chevauchée d'une troupe, plus ou moins maudite, s'est répandue dans toutes nos campagnes (textes du Moyen Age). Ce thème, de la « *chasse des damnés* », résulte d'une transposition chrétienne d'une version païenne celte et, ce qui nous ramène aussi vers ... saint Hubert, chasseur invétéré, qui se serait converti à la vue d'une croix entre les bois d'un cerf. Jadis, les vieux du bocage disaient « *que certains jours d'orages violents, de tempête, quand le vent aboie aux portes, on entendait alors la meute du chasseur maudit* ». Pas « *étouant* » (étonnant en patois), alors, si la « *frésaie* » (chouette) hulule lugubrement dans les nuits de tourmente, si les bœufs « *burgôdent* » (beuglent avec effroi) et si des malheurs arrivent : famine au logis, ruine, . . . , constataient les anciens dans les chaumières, le soir à la veillée.

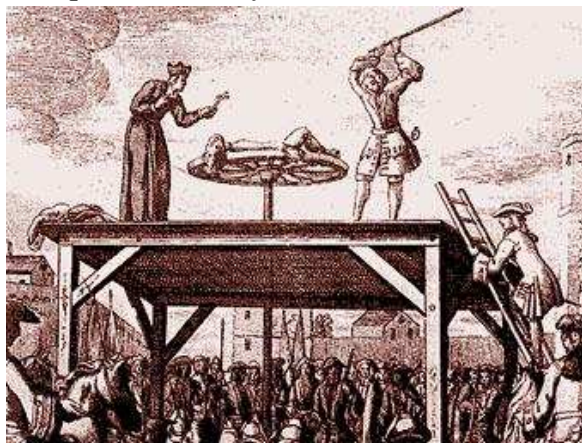




Un autre aveu nomme aussi ce fief « *la Rodegueillerie* » p. 1111 (sic) qui peut aussi s'écrire « *Rode Guilleri* ». Cette appellation a sûrement un lien avec le personnage fameux qui hanta le lieu et la forêt proche : « *Compère Guilleri* », et que relate une vieille « *contine* » typiquement poitevine : « *Il était un p'tit homme, tout habillé de gris, carabi. Il s'enfut à la chasse, à la chasse aux perdrix, titi carabi, toto carabo, marchand d'carabas. Compère Guilleri. Te laires-tu, te lairas-tu, te lairas-tu mourï* » (sic), etc.

Guilléri était un bandit gentilhomme qui avait été un vaillant capitaine du duc de Mercoeur (alors Ligueur (catholique), lequel envahit et ravagea le Poitou en 1587) lors des guerres de religion. Bien que la paix soit revenue pour un temps dans le royaume, Guilleri se met à la tête d'une bande de quatre cents brigands, dévalisant, assassinant et répandant la terreur pendant plus de quatre ans dans les forêts du Bas Poitou dont celle de Mervent.

Un jour, à Fontenay, « *habillé en ermite, il trouva le Prévôt de Fontenay qui s'en alloit à la Rochelle. Après qu'il l'eût salué, il le pria de lui faire un plaisir. Et quel plaisir voulez-vous que je vous fasse, dit le Prévôt ? C'est, dit l'Hermite, d'aller prendre Guilleri qui est à un quart de lieue d'icy dans une maison où il dîne avec trois de ses hommes. Comment le sçavez-vous, dit le Prévôt ? - parce qu'il m'a volé, dit l'Hermite (sic). Le Prévôt croioit déjà tenir Guilleri, le pria de le conduire où il étoit, ce que l'Hermite fit, l'abusant si bien de ses paroles qu'il l'enferma au lieu où ses gens l'attendoient, qui se jettant sur le Prévôt & ses Archers leur ôterent leurs casaques sans leur faire d'autre mal* ». Parlait-il, alors, de l'un de ses repaires : la *Citardière* ?



Finalement, Philippe (de Guillery) finit par être arrêté, avec quelques complices, et condamné à mort. Il fut conduit à La Rochelle où il y sera « *roué vif* », rompu vivant sur la roue, place du château en 1608 (d'autres disent à Saintes) : « *Le dimanche dernier jour de novembre 1608, environ sur les cinq heures du soir, Philippe de La Guillerie, grand voleur feut amené en cette ville, tout blessé et ce par M. de la Gellière, prévost, et le 4 de décembre dudit an, feut ledit Guillerie rompu sur la roue* » (c'est en 1609 que paraît un petit livre intitulé : La prise et défaite du capitaine Guillery qui a été pris avec 62 voleurs de ses compagnons qui ont été roués en la ville de La Rochelle le vingt cinquième de novembre 1608 avec la complainte qu'il a faict avant de

mourir ; imprimé à La Rochelle par les Héritiers de Jérôme Hautin – illustration ci-dessus).

A ce propos, voici un autre témoignage très aléatoire qui relate aussi la présence de ce fameux et authentique bandit : « *Etienne Thubin, avocat au siège royal de Fontenay (1604), chasseur émérite, huguenot notoire, consacra une partie de sa vie à pourchasser un fameux et hardi brigand « Philippe Guilleri ». Ce dernier était né aux Landes près de Boulogne (Boulogne/Luc), était tout simplement le fils d'un maçon. Il était audacieux, courageux et possédait un petit château près des Essarts, le Bois-Potuyeau. Il en fit son quartier général et rançonnait sans arrêt tout le pays de Niort à la Rochelle. Finalement, après des années de vaines poursuites, tant l'ingénieur criminel savait disparaître après chaque méfait, et avec l'appui de pas moins de 4000 hommes . . . , Etienne Thubin, nouveau propriétaire du manoir de Haute-Roche, situé au-delà du faubourg du Marchoux, à Fontenay, le captura dans son repaire* ».

1908 La *Citardière* →

Si je me suis permis de vous rapporter ces récits quasi-légendaires, qui n'ont rien de confirmer, c'est pour apporter un peu de rêve à mes écrits habituellement trop sérieux, peut-être !





← La *Citardière* 1925 par Robuchon

p. 1112

Enfin, toujours dans « *la même veine* » que les récits précédents, en voici un autre, non moins truculent mais surtout, peut-être, plus authentique ! Il a, de plus, l'avantage de nous donner une idée de l'aspect de ce que pouvait être la *Citardière* (appelée alors la *Cointaudière*) à cette époque lointaine (même si, comme le dit Richard Lévesque, ce n'était plus qu'une grosse métairie en 1586) !

En voici un court extrait : « *Après l'attaque de Vouvant, les mêmes bandes irritées furent menacées par le Duc de la Trémoille (protestant), désireux d'avoir*

revanche à la Cointaudière où faisaient la guerre trois frères (catholiques) avec 60 arquebusiers et quelques 20 salades (hommes à pieds ou fantassins). Les plus gaillards de ceux de Vouvant (les Huguenots qui avaient participé à l'attaque de Vouvant) demandèrent congé (permission) pour aller encore jeter (sic) dedans (attaquer, en découdre et investir les lieux). La Trémelle y mena 2 coulevrines (pièce d'artillerie, au fût effilé, plus longue que les canons du moment, et ayant une portée de 200 m) avec lesquelles il fit un pertuis au portail (un trou béant), où il fallait aller sur la foi d'un pont de bois comme étant toute la place (logis, château) environnée de fossés (de douves) de 60 pieds de gueule (environ 19 mètres de large) profonds de demi-pique d'eau (sorte de lance - javelot avec lequel on mesurait aussi la profondeur d'eau et qui comptait pas moins de 1 m 60) avec des murs d'enceinte parcourus par un chemin de ronde et une grande salle du corps de garde . . . ». Effectivement, cette grande salle existe encore ! Ces détails apparaissent dans les récits d'Agrippa d'Aubigné, présent lors de la guerre de religion opposant les catholiques et les protestants, et qui relate l'attaque de la *Cointaudière* (ou *Cointaudière* devenue la *Citardière* - mais dont on ignore qui en était le propriétaire à ce moment-là) survenue quelques jours plus tard.

← Agrippa d'Aubigné



Dans une autre version de ce tragique épisode, et datant probablement du même moment, voici : « *Les Huguenots, après leur échec à Vouvant, viennent attaquer la Citardière où s'étaient réfugiés avec des blessés, soixante arquebusiers et une vingtaine de soldats des plus courageux ! Un pont-levis donne accès à la cour intérieure et l'ensemble est fermé par des murs d'enceinte parcourus par un chemin de ronde* ». Et, la tradition populaire nous renseigne : « *qu'un petit cheval en faisait le tour et signalait par des hennissements toute approche de l'ennemi ; un traître lui ayant coupé la langue, le malheureux animal ne put alors prévenir les occupants du château* ». D'autres récits, moins cruels, expliquent, tout simplement qu' « *on lui lia la langue* ».

Lors de cette affaire, La Trémoille, avec ses protestants, attaque avec fureur le château le 27 juin 1588 ; ses occupants sont rapidement contraints de capituler : « *Les assiégés, et les blessés à l'abri dans la grande salle du corps de garde, sont sortis de leur couche, sont conduits dans la forêt proche pour y être pendus* ».

On raconte, qu'aujourd'hui encore, on peut voir proche de ce lieu quelques vénérables chênes dont les solides ramures ont peut-être servis à cette exécution ! A-t-on enterrés les corps proche le « *chemin du charna* » (« *Charna* » en vieux français signifie « charnier »), justement ! Depuis quand ce sentier porte-t-il le nom de « *chemin du Charna* » ? N'hésitez pas à parcourir le « *Chemin du Charna* ». Quelque part sous vos pieds se trouve peut-être cet antique charnier où auraient été enterré toutes les victimes de ce carnage. D'ailleurs, des ossements ont été encore retrouvés il y a une bonne cinquantaine d'années. Mais est-ce bien ceux des catholiques, alors, massacrés ? Car, on sait aussi que bien avant l'obligation d'utiliser les nécropoles, les habitants des hameaux, éloignés notamment, déposaient leurs morts dans des charniers creusés aux abords des forêts. Mais, ils sont créés aussi lorsqu'un grand nombre de personnes meurent lors d'épidémie ou sont tuées au cours d'événements belliqueux.



Les anecdotes que je viens de vous relater peuvent laisser entendre qu'il s'agit plus ou moins de fables. Et pourtant des dates y sont mentionnées. Aussi, peut-on penser que la réalité fut mélangée à la légende et les récits furent, plus ou moins correctement, alors transmis oralement par le peuple toujours en quête d'imaginaire. Il est

important, néanmoins, de les citer car quelques détails pourront, peut-être un jour, à la suite de nouvelles découvertes d'archives, apporter un fond de vérité. On peut penser qu'après cette attaque, le château (tel qu'il était alors) est partiellement détruit. Mais, nous y reviendrons plus loin et aussi sur le contexte historique.

Si j'ai choisi de vous parler de toutes ces légendes poitevines, au cours de ce bulletin de la *Citardière*, c'est que le cadre, le lieu, son passé épouvantablement belliqueux s'y prêtent.

Les intempéries, les saccages, par contre, sont bien réels puisque relevés très scrupuleusement pendant ces périodes de belligérance (de 1562 jusqu'en 1598). Ainsi, il y eut : « *En l'été 1568, les deux factions armées (catholiques et protestants) exécutent des marches et des contremarches à travers tout le Poitou sans s'occuper des terres « emblavées » ou « prêtes à la fenaison ou à la moisson » ! Et de plus : « En cette année 1571, les bleds gelèrent par le moyen des grandes neiges et froidures. Au mois d'août (suivant) , la chaleur fut si véhémement qu'elle surprit les bleds (blé, les céréales en général) , tellement qu'ils ne purent croître, ni venir pour apporter du grain, et, par cette cause, il n'y eut (sic) que bien petit de bled. Mais, au contraire, les vignes faisoient moult et abondant apprêt et néanmoins le tonneau de vin fut vendu trente-six et quarante livres » . Et encore : « En l'année 1579, les eaux furent fort grandes et dura longtemps et même jusqu'en avril et mai, tellement que les pâtures furent toutes avariées et on fut contraint d'amasser rouches, joncs et autres matières pour nourrir l'aumaille . . . » (moutons et autres animaux). Toujours le même été : « Advint le dimanche 15^{ème} jour de juillet, dudit an, trois gros orages remplis de merveilleuse grosse grêle, de grand vent et pluie qui tombèrent sur les paroisses de Champagné et autres, tirant vers Mervent, laquelle grêle battit les bleds, . . . (il) tomba de la grêle*



grosse comme des œufs de poule, mèmement comme des œufs d'oie, et il y eut un grêlon qu'un homme ne pouvoit empoigner avec les deux mains . . . la grêle n'étant encore fondue le lendemain (et), même jour de lendemain, on voyait des creux dans la terre des champs, comme à mettre le poing . . . » (chroniques fontenaisiennes, publiées par A.D. de La Fontenelle de Vaudoré, LXXV). Entre les épisodes guerriers et les inévitables déchaînements naturels, il y eut forcément des disettes (des manques) !

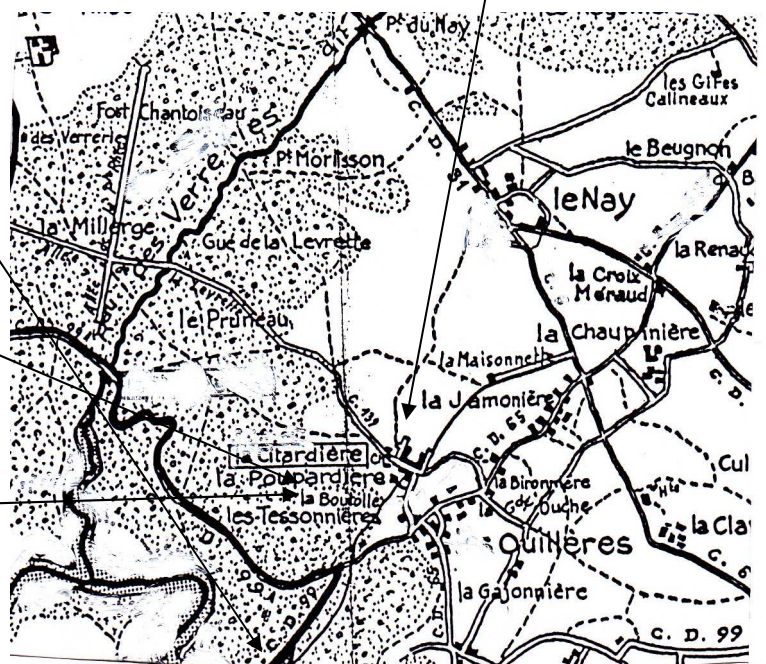
Mais, sortons un peu des misères et des légendes et voyons où se trouve la *Citardière*, ce château de Mervent tout à fait réel ! Comment se rendait-on, autrefois, en ce lieu ?

Avant de savoir comment, autrefois, on pouvait se rendre en ce lieu, voyons d'abord aujourd'hui : du bourg de Mervent, on prend la D 99 qui passe toujours à la *Vallée* et qui remonte ensuite jusqu'au STOP des *Ouillères*. On emprunte alors, à gauche, la CD 65 puis après un virage accentué, on poursuit direction Nord-Est. Après quelques centaines de mètres, et après la *Bironnière*, sur la gauche, voici la « *rue de Chantoizeau* ». Le château de la *Citardière* est au bout.

Mais, il est possible de faire encore plus court : au STOP des *Ouillères*, prendre à gauche, puis avant le fort virage évoqué ci-dessus, on file tout droit par l'étroite « *rue de la Poupardière* », puis passant au lieu-dit « *la Boutolle* », on débouche face au château.

Plan des lieux →

Jadis, toujours du bourg de Mervent, on descendait par le « *Chemin des Vallées* » (dit aussi « *chemin des Statues* » et maintenant « *rue de la Vallée* »), on traversait la rivière *Mère* par le « *Pont des Vallées* » (dit aussi le *Vieux Pont* ou le *Pont des*





Ouillères, qui est sous l'eau du barrage) et, sitôt à p. 1114 gauche, on prenait le chemin (sous l'eau du barrage) qui, en bas et le long des *Tessonnières*, permettait de rejoindre le moulin du Portail. Mais avant, au niveau du moulin à tan de la Vallée (situé au confluent du ruisseau du Clouc et de la rivière Mère), on bifurquait à droite, empruntant alors un chemin unique qui longeait le ruisseau du Clion (ou ruisseau du Clouc), lequel coulait de la Citardière vers la rivière Mère qu'il rejoignait, justement, sur sa rive gauche et juste en face dudit moulin à tan de la Vallée.

← Pont des Vallées : derrière le pont le chemin et les *Tessonnières*
Un peu plus haut, on traversait le « Clion »

par un gué situé en bas des coteaux de la *Rovergne* (nom jadis donné à cette partie basse des *Ouillères*). On arrivait alors à la *Poupardière*. Là, au centre de ce petit village, se trouve une fourche au lieu-dit la *Boutolle* : à droite, la route mène à la *Bironnière* (d'où on peut rejoindre la *Jamonnière*) tandis qu'à gauche, elle conduit à la partie haute du hameau de la *Poupardière*. Les dernières maisons, de ce petit village situé légèrement en hauteur, sont implantées à l'orée de la forêt et font face au château de la *Citardière*.



← Plan des chemins 1825

En fait, à l'étude des chemins, des lieux-dits (et surtout de leur étymologie), on s'aperçoit que la *Citardière*, qui aujourd'hui est en cul-de-sac, a été probablement beaucoup plus importante que l'on pourrait le croire. Sa position à l'orée de la forêt n'est pas due au hasard ! Son implantation a été précisément choisie. Elle se trouve, d'ailleurs, sur un axe routier très important à l'époque médiévale, voie (sur la commune de Mervent) qui deviendra le chemin n° 4 dit « Grand chemin de St-Hilaire-des-Loges à Vouvant » (voir plan 1825). Ce chemin venant de St-Hilaire, lorsqu'il pénètre en territoire de Mervent, passe à la « Croisée de la Gajonnière » puis à la « Croisée de la Bironnière », longe le sud du château (c'est-à-dire le devant) puis s'enfonce dans la forêt. Il continue passant au carrefour de « la Boirie » (96 ares, parcelle C 30 section C des *Ouillères* 1844) où se trouve un « quaireux » (ou *Quéry de la Boirie*, C 30 bis, section C des *Ouillères* 1844, grand espace commun de 20 ares 85) du même nom. A ce carrefour (voir plan 1825), se rejoignent donc le chemin n° 13 et le n° 9.



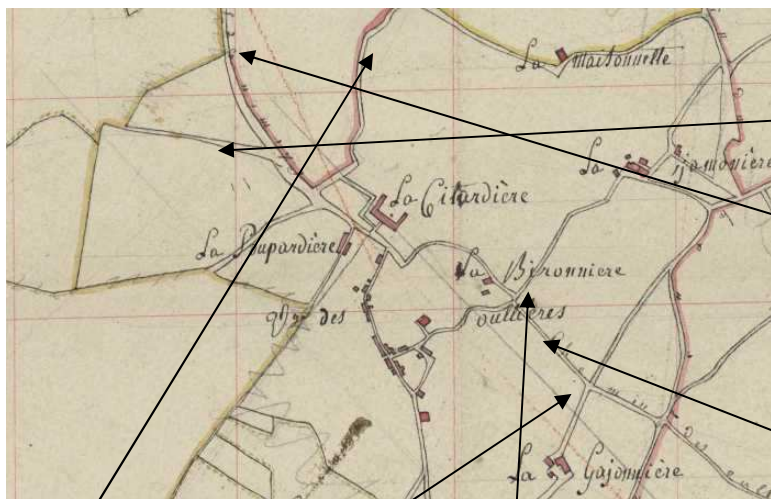
← Carte Cassini

Au passage, signalons que sur la carte de Cassini (1735-45), la *Citardière* et la *Poupardière* ne sont même pas mentionnées ! Apparaît seulement les *Ouillères*. Pourquoi ? Cependant, tous les chemins ci-dessus sont déjà signalés lors de l'arpentage de la forêt en 1735.

Mais à l'étude encore plus poussée de ces lieux, de ces voies, on s'aperçoit pourtant qu'au moins six chemins convergeaient toujours en 1810, justement, vers la *Citardière* (alors que le fief des *Ouillères*, lui, était très peu desservi).

Cette confluence rare de chemins (comme à la *Croisée des sept chemins*, de la *Balingue*) en faisait un axe inévitable déjà au Moyen-Âge, un point hautement stratégique et un lieu indubitablement beaucoup plus important qu'on ne l'imagine aujourd'hui.

Voyons tout de même un peu ces chemins qui desservent la *Citardière* : (sur le plan de 1843 page suivante et commençons au milieu et en bas) : en 1 celui qui vient de Fontenay aux *Ouillères* devenu D 65 puis (à sa gauche) : en 2 celui qui vient des *Vallées* et suit le ruisseau du Clion jusqu'à la *Poupardière* ou dit aussi « des Vallées à la *Poupardière* » (porte le n° 15 en 1844) et qui suit le petit cours d'eau du Clion appelé aussi « ruisseau des Vallées » (en 1844), puis (encore à gauche) : en 3 celui qui vient du bourg qui, après le gué de *Pruneau*, remonte à travers le triage du même nom vers la *Citardière*, traversant la forêt en passant au coin (sic) des bois du *Grémillon* (pas tracé en entier sur le plan de 1810), s'appelle alors « chemin de



Pruneau à la Citardière » **p. 1115**

(porte le n° 17 en 1844), puis, qui vient à peu près du même endroit, un autre : en 4

« *chemin du Bois Pourceau* » (porte le n° 26 en 1844, qui partant de la Boirie, tend à joindre le chemin du Grémillon qui va jusqu'au village du Nay, se termine au Bois Pourceau ; fait 550 m sur 5 m)

et un autre : en 5, ce chemin conduit de la Citardière à Vouvant (ne porte pas de n° . C'est un « *chemin de Grande Communication* », chemin très important, qui vient de Foussais à Vouvant ; il est rejoint par le n° 20 « *chemin du gué de la Levrette* », qui, lui, partant des Blavettes, tend aussi d'aller vers Vouvant, traversant ledit chemin de Gde communication – ci-dessus – il se termine au gué de

la Levrette, limite de Vouvant, et fait 330 m sur 3 m), puis converge encore vers ce même lieu de la Citardière : en 6, un chemin qui vient ou inversement conduit au Nay et dit « *chemin de la Poupardière au Nay* » (en 1844 il porte le n° 4 et est appelé alors « *chemin de la Prée du Nay* » : partant du calvaire du Nay, tendant à joindre le chemin de grande communication de Foussais à Vouvant, se termine à la Boirie ; fait 1250 m sur 5 m), puis le dernier : en 7, le fameux *chemin de Gde Communication* qui venant de Foussais à partir du Pont Barrot, passe par la Croisée de la Gajonnière, puis la Croisée de la Bironnière puis devant la Citardière, pour finir à la limite de Vouvant, au Pont Morisson qui enjambe le ruisseau des Verreries.

Voici, plus en détail, la description de quelques-uns de ces chemins en 1825 et qui, pour certains, n'ont guère changés depuis des siècles.

Logis des Ouillères (n° 13 et 15 rue du Centre) ➔

Le trajet venant du bourg (dont je parle plus haut) porte le n° 34 (et le n° 15 en 1848) et se nomme alors le *Chemin de la Poupardière* qui est ainsi décrit :

« Partant du n° 13, au ruisseau des Vallées (le Clion) se dirigeant au Nord, passant par la Poupardière jusqu'au n° 9, à la Citardière. D'une distance de 1180 m et large de 4 m, le dit chemin est au N.E. du bourg ».

Il est rejoint à la conjonction du n° 9 par le n° 13 et dont voici les descriptions (des tronçons seulement qui nous intéressent) : le n° 9 « *Chemin du Grand Ardillier* », qui « part de la Logette, venant de St-Michel-le-Clouc et Mervent, il conduit à Vouvant et St-Maurice des Noues. Il rejoint le village des Ouillères vis-à-vis de la maison de Mme Vve Baudry (ci-dessus n° 13 et 15 rue du Centre ou Logis des Ouillères). Il part de là jusqu'à la Boutolle, où il rejoint le n° 4, d'une distance de 350 m et large de 5m, déclinant au N.O., dans cet endroit, il est encaissé de 3 m (et puis) suivant le n° 4 dans une longueur de 340 m jusqu'à la Boirie » (proche de la Citardière), il se dirige alors jusqu'au « *champ de l'étang* » puis la « *Croisée des Grands Bois* » et retrouve le village du Nay, direction le Nord et Vouvant. . . etc.



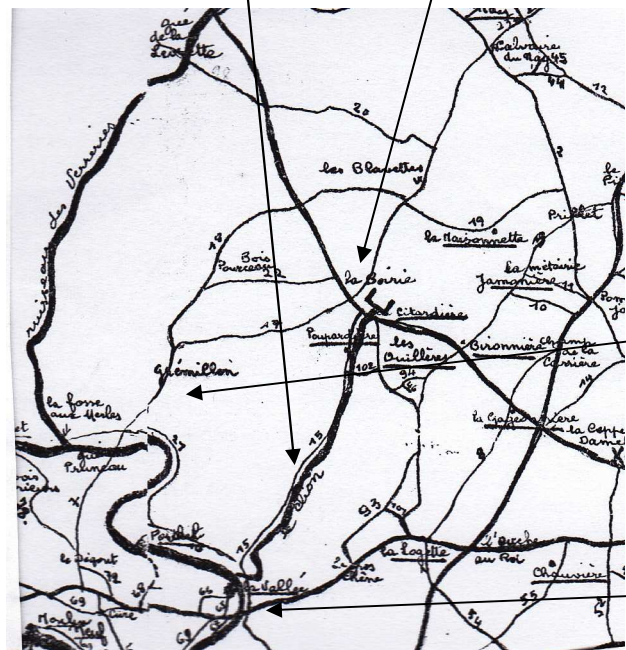
Il rejoint le village des Ouillères vis-à-vis de la maison de Mme Vve Baudry (ci-dessus n° 13 et 15 rue du Centre ou Logis des Ouillères). Il part de là jusqu'à la Boutolle, où il rejoint le n° 4, d'une distance de 350 m et large de 5m, déclinant au N.O., dans cet endroit, il est encaissé de 3 m (et puis) suivant le n° 4 dans une longueur de 340 m jusqu'à la Boirie » (proche de la Citardière), il se dirige alors jusqu'au « *champ de l'étang* » puis la « *Croisée des Grands Bois* » et retrouve le village du Nay, direction le Nord et Vouvant. . . etc.

« *champ de l'étang* » puis la « *Croisée des Grands Bois* » et retrouve le village du Nay, direction le Nord et Vouvant. . . etc.

← **Plan des chemins 1843**

L'autre, le n° 13, qui part aussi des Vallées, longe la rivière Mère et « se dirige jusqu'au Portail où il forme un angle pour entrer dans la forêt (Triage du Parc) se dirigeant au Nord vers le Grémillon (dont à peine 2 hect. de bois privés) puis au Nord-Ouest pour rejoindre la Boirie » et finit pas très loin de la Citardière.

En 1848, la description des chemins est un peu différente et ceux-ci ne portent pas les mêmes n°s. Le chemin principal, n° 34 *chemin de la Poupardière* en 1810, devient le n° 15 et se nomme alors *Chemin des Vallées* qui : « commence au Pont de la Vallée, tendant à joindre le chemin de Grande Communication de





Foussais à Vouvant (qui ne porte pas de n°) passant au Ruisseau p. 1116 du Clion et à la Poupardière, se termine à la Citardière, fait 1500 m et 4 m de large ».

L'autre, le *Chemin de la Poupardière*, portant le n° 13 en 1825, devient alors le n° 16 qui est prolongé par le n° 17 qui, lui, aboutit aussi presque à la Citardière. Ils sont ainsi décrits : (n° 16) *Chemin du Parc*, qui : « partant du ruisseau du Clion, tendant à joindre le chemin de Pruneau au **Charnier** (sic) passant près le Portail (moulin, voir bull. n° 45) et par le Parc (triage du Parc voir bull. n° 45 et 46) se termine à la Grande Fenêtre (bois privés), et fait 1560 m sur 5 m ».

← Plan du Charna

Un tout petit chemin (tout proche des lieux de la Citardière et dont nous avons parlé plus haut sous le nom du *chemin du Charna*, en patois) qui n'apparaît que sur ce plan de 1844 porte le n° 102, est nommé ici le *Sentier du Charnier* qui : « partant du Charnier (Charna), tendant à joindre le village des Ouillères et traversant le gué du Ruisseau de

l'étang de la Citardière (ou ruisseau du Clouc ou Clion) se termine au village des Ouillères et fait 179 mètres ». Ce fameux « Charna » dont nous avons parlé plus haut (p. 1112) se trouve dans cette périphérie.

Le chemin n° 17 (qui prolonge le n° 16) se nomme, lui, *chemin du Gué de Pruneau* et qui : « partant du gué de Pruneau (lequel gué permettait de remonter au bourg ; d'ailleurs, autrefois, c'était la voie la plus courte pour rejoindre le bourg à condition qu'il y ait peu d'eau dans la rivière Mère pour pouvoir la traverser) tendant à joindre le chemin de Grande Communication de Foussais à Vouvant, passant au Grémillon (bois privé) et à la Grande Fenêtre (bois privé) et à la Boirie (située à 50 m à peine de la Citardière) ; il fait 1550 m sur 5 m de large ».

Après avoir vu comment on se rendait à la Citardière voyons maintenant la forêt, qui à l'ouest et au nord, l'entoure. Quelques bois privés font aussi partie de ce fief de la Citardière, tandis que d'autres dépendent, eux, de celui du Nay proche, et même de Culdebray, ainsi que des Ouillères dont nous avons déjà parlé et dont nous reparlerons ; d'autres parts les noms de la plupart de ces bois remontent à l'époque médiévale et, probablement aussi, comme celui de la Citardière.

Mais tout d'abord voyons, dans ce coin, l'arpentage fait en 1735 (arpentage dont j'ai déjà parlé dans plusieurs bulletins précédents), qui décrit les bois dépendants du domaine royal mais aussi les bois privés appartenant à des propriétés locales :

Le vendredi 17 juin, les officiers, greffier et gardes avaient fait, d'abord, le triage des Garennes (re-baptisé par L. Brochet, les *Garnes* et qui fait 100 ares), puis les Tessonnières (150 ares) pour arriver au triage du Parc (sic ; dont 125 ares) et en commençant celui-ci au bord de la rivière Mère, puis le samedi et le dimanche furent « jour de repos ».

Le lundi 20 juin, 12^{ème} jour, ils continuèrent par le triage du Pruneau (150 ares) et celui des Verreries (350 ares) situé de l'autre côté du ruisseau du même nom (ou dit communément le Vent mais beaucoup plus haut ruisseau des Robinières). Puis, le mardi 21, ils arpenterent ceux de la Millarge (300 ares) et du Douard (200 ares).

← Plan A des bois autour de la Citardière

Se rapprochant de la Citardière, le 14^e jour d'arpentage, le mercredi 22 juin 1735, les voici à la Charière (sic) : « Et advenant le lendemain 22 desdits mois et an, nous officiers, commis greffier, arpenteur et gardes susdits sommes transportés à la lisière de La Charière qui joint le **Bois de l'Aumône**, le ruisseau entre deux (ruisseau des Verries appelé communément aussi le Vent) et le long des **Bois de Culteprais** (bois des Blavettes) que nous avons fait arpenter jusqu'au triage du **Bois Maingue** du côté du couchant où a esté marqué deux parois qui font séparation du Bois Maingue avecq ledit triage de la Charière ledit arpenteur a mesuré 48 chesnées sur une de



large et des dits 2 paroiss en continuant la dite lisière sur la mesme ligne jusqu'à 1 paroiss qui p. 1117 sépare la dite lisière d'avec celle du dit Bois Maingue, ledit arpenteur a mesuré 37 chesnées et demi sur une de large et dudit paroiss le long des bois du Sieur Bouron jusqu'au triage des *Sensoudayées* joignant la futaie de la Citardière où nous avons marqué 1 paroiss, a esté mesuré 37 chesnées sur une 1/4 de large et du dit paroiss le long du triage des *Censoudayées* jusqu'à 1 autre paroiss séparant la dite lisière des dites *Censoudayées* a esté mesuré par ledit arpenteur 15 chesnées sur 2 chesnées et demi et continuant ladite lisière juqu'au Ruisseau du **Pôn Morisson** (ce ruisseau n'est autre que le *Vent* ou ruisseau des *Verries* ou encore des *Robinières*) qui fait la séparation entre la *Charière* et la **Millarge** (triage qui se trouve de l'autre côté dudit ruisseau ci-dessus) a esté mesuré par ledit arpenteur 77 chesnées sur 3 de large et par la supputation (le calcul) qu'il a faite la lisière de la *Charière* s'est trouvé contenir 4 arpens » (200 ares). Ils continuèrent avec le triage des Sansoudées (5 ares 75), le triage du Bois Maingue (36 ares 50) et ce n'est que le lendemain, le jeudi 23, qu'ils arpenterent le triage de la Trappe (50 ares), les derniers bois du domaine royal et qui sont proches de la *Citardière*.



encore des *Robinières*) qui fait la séparation entre la *Charière* et la **Millarge** (triage qui se trouve de l'autre côté dudit ruisseau ci-dessus) a esté mesuré par ledit arpenteur 77 chesnées sur 3 de large et par la supputation (le calcul) qu'il a faite la lisière de la *Charière* s'est trouvé contenir 4 arpens » (200 ares). Ils continuèrent avec le triage des Sansoudées (5 ares 75), le triage du Bois Maingue (36 ares 50) et ce n'est que le lendemain, le jeudi 23, qu'ils arpenterent le triage de la Trappe (50 ares), les derniers bois du domaine royal et qui sont proches de la *Citardière*.

← Tapis de clochettes bleues vers le **Grémillon**

Si je fais la description, pourtant fastidieuse, de tous ces bois, c'est que je sais que certains merventais, chasseurs ou autres, si intéressent et surtout afin de ne pas oublier complètement ces lieux que, jadis, les vieux bûcherons de Mervent connaissaient par coeur. Et si je m'attarde autant sur l'énumération, pourtant assommantes et laborieuses, de ces lieux, c'est que l'interprétation de leurs noms (étymologie = étude) apporte bien souvent des explications inattendues mais souvent logiques sur la nature du terrain et la raison de leurs dénominations.

Tous les toponymes ci-après, des lieux de ce coin de forêt, tendent à laisser penser sérieusement, qu'a vécu ici, en premier, une peuplade gauloise ou plutôt celte (Nom de lieux en Vendée par Jean Loïc Le Quellec 1998) : *Chaussy, Clion, Boirie, Clouzy, Sauzy, Rovergne*, etc.

Par contre, d'autres toponymes (ci-après) de ces mêmes lieux sont plus récents puisqu'ils datent, en majorité, de la seconde période du Moyen-âge (Origine des Noms de Villes et Villages de Vendée JM Cassagne et M Korsak 2000) : *Bois de l'Aumône, Charrière, Blavettes, Plesse, Sansoudées, Maingue, Trappe, Pourceau, Derlidon, Grémillon, la Grande Fenêtre, Persounnier, Boutolle, Poupardière, Sauzeau, Verrerie*, etc.

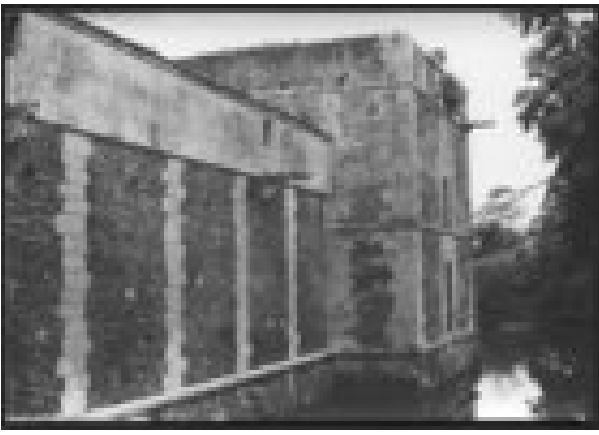
← Plan 2 des bois



← Plan 2 des bois

Maintenant voyons un peu leur étymologie, leur surface et où ils se situent (pour cela, voir plan A 1844 p. 1116 et découvrons -le de haut en bas) : le Bois du Désert C 106 bois privé 28 ares 20 (désignait un lieu défriché au XII^e, parfois aussi ce mot évoque un lieu inhospitalier, inculte, inhabité ; puis, beaucoup plus tard, ce nom évoquait un lieu de réunion nocturne pour les protestants et sachant que, tout ce coin-là était un haut fief huguenot où des protestants convertis ont bien pu se cacher pour leurs réunions) ; Bois de l'Aumône 76 ares 10 bois privé : (fief sans aucune charge à remplir ni aucune redevance à payer. En 1735, il appartient aux sieurs directeurs de Lospital (sic) de Fontenay. Depuis quand leur a-t-on fait le don de ce bois dont le revenu leur sert pour leurs œuvres ?) ; la Petite Charrière 3 h 08 a 80 (bois taillis de lisière, privés) C 5 ou D 311 en 1844 : (en vieux

français, route, chemin, pour et où pouvait passer un chariot, une charrette, mais surtout évoque un chemin d'exploitation ; ce mot apparaît en 1160) ; le triage de la Charrière : 200 ares (bois futaies appartenant au domaine royal en 1735) ; les Blavettes (bois privés) 4 h 26 a 70 : plusieurs parcelles en C 107, 108, 109, (dérivé de *blave* sachant qu'un *blavier* était un marchand de blé. Se peut-il qu'il ait donné son nom à ce lieu ? Ou alors est-ce d'anciennes terres emblavées = cultivées en blé) ; la Plesse : (bois et champ de la Plesse ; est citée, déjà en 1445, comme sous fief dépendant du château de Mervent) ; Bois du Grand Boire 19 hect 64 ares 90 (privé) : (*boerie*, nom qui apparaît en 1276 vient de *buef*, bœuf mais aussi

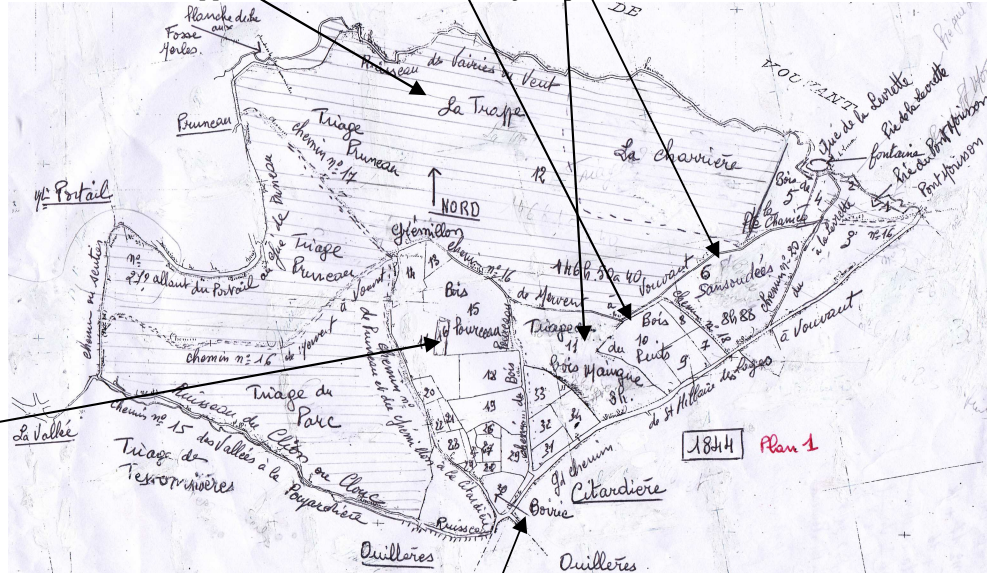


← La Citardière

p. 1118

de boire, boire et évoque un abreuvoir). Il s'agit de neuf bois : C 125, 26, dont le n° 27 (portion du domaine royal), 28, 132, 133, 34, 35 qui faisaient partis en 1735 des bois dits de la **Citardière** (et encore pour certains en 1810 et 1844) ; **Bois des Censoudées** 5 ares 75 : (ou sansounées, nom donné aux oiseaux par les bûcherons. Ce triage appartient au domaine : Sansoudées ou Sansoudayées pourrait venir aussi de « sansoudayer », payer des soudards. N'oublions pas qu'au moment des guerres de religion, beaucoup de routiers, des soudards, ont écumé le coin) ; le **Bois Maingue** 36 ares 50 : (bois forêt domaniale ; maingué, mainguet, et maingot qui évoque un manchot le quel aurait pu être jadis propriétaire de ce bois ; Guillaume

Maingot, était un oncle du côté maternel de Geoffroy I de Lusignan, seigneur de Mervent, et époux d'Eustache Chabot. Maingot revendiqua en 1203 à son neveu, justement, des droits sur le Petit-Château de Vouvant et dont dépendaient certaines terres en forêt. Ce peut-il qu'il y eu un lien avec le nom de ce lieu ?) ; les **Bois du Puits** C 8, 9, 10, en 1844, 13 h 02 a 50 : (voir plan 2 - je n'ai pas vu de puits mentionné mais il n'est pas impossible qu'il y en eut un, ou alors, « puy », écrit ainsi quelques fois, évoque même une faible hauteur) ; la **Trappe** 50 ares : (bois et petit triage qui appartient au domaine royal ; parcelle destinée à la pratique du piégeage ou « trappe », d'où est issu le mot *trappeur* pour les peaux qui sont vendues très chères, « l'or brun », c'est-à-dire la fourrure. La « Trappe » est un ancien nom français qui remonte au médiéval, donné à certains lieux-dits de nombreuses forêts du Poitou (entre autre), ainsi : le *Tènement de la Trappe*, évoque un lieu sylvestre, bien délimité, où l'on plaçait des collets. Cette pratique s'apparentait au braconnage. Ce mot « Trappe » sera importé en Nouvelle-France (Canada) dès l'installation des premières seigneuries - voir bull. n° 48 mais le mot « *trape* », en vieux français dès 1160, exprimait une cachette. Se peut-il que ce soit l'issue d'un souterrain ?



Plan 1 des bois →

le Bois Pourceau 2 hect

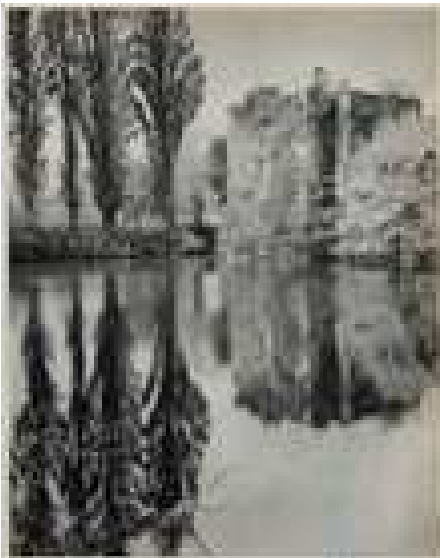
25 a 60 : (bois) C 15 (dérivé de « Porchel » qui parle de *porcelets* en vieux français ; au XIV^{ème} siècle, le nom de « *porcelets* » (dérivé de *porchel*) fut donné à des compagnies de routiers, hommes de guerre soldés tandis que des familles nobles de ce nom ont pris des porcs pour armes parlantes. Mais, en avril 1471, un acte de lettres d'anoblissement est donné à Pierre Pourceau, de la **paroisse de Mervent**, et à sa postérité. Est-ce une de ces raisons qui laissera le nom « Bois Pourceau » à ces terres. Ou tout simplement parce qu'on y menait paître de jeunes porcs) ; le **Derlidon** : (bois et terres D 1, 2, 3 en 1810) 4 h 81 a 40 : (évoque des terres à cultures retardataires mais pourrait venir de *derle*, *derrière* qui évoque de la terre glaise, argile très blanche et le lieu où on l'extrait) ; le **Bois Pommereau** D1 en 1810, 2 h 38 a 40 : (il y a eu un sieur Pommereau, propriétaire de biens autour de la *Citardière*. Se peut-il qu'il ait laissé son nom à ce lieu) ; le **Chaussy** (terres dites les *Chausseaux*, l'une, et l'autre vient de *chaussée*) D 8, 9, en 1810, 1 hect 92 : (un étymologiste, l'abbé Martin, a évoqué une voie ancienne recouverte de chaux, comme c'est le cas pour le toponyme *chaussée* ou *chaussy*, qui vient du latin *calceata*

« *chaussée*, route ») ; les **Clouzy** (terres) : (à la même signification que *clouzeau*, du latin *clausum* « petit clos, enclos » ; en 1626, Daniel Chabot vend une pièce de bois marais appelée les « *Clouzy sise près de la maison de la Citardière* ») ; la **Boirie**, C 30 et C 30 bis en 1844, 1 h 16 a 85 : (et *Quéry de la Boirie*, lieu-dit, ou *Riboire* désigne un lieu-dit possédant un abreuvoir (ou un trou d'eau) commun pour les villageois ; en poitevin, *ine boere* désigne toujours un point d'eau ou un petit cours d'eau, et ce mot pourrait provenir du bas-latin *borra* « creux où stagne l'eau ») ;

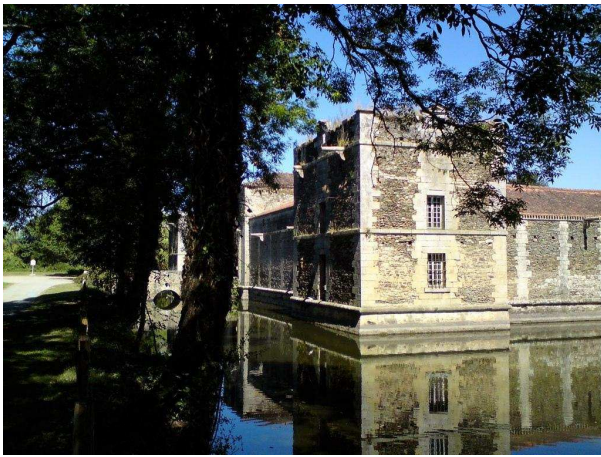
← La **Citardière** (reflet arbres, photo par le Dr Marceron photographe 1956)

les Bois de la Grande Fenêtre (en C 16, 17, en 1844) 3 h 62 a 60 c :

(en latin *fenestra* et, du vieux français, en 1175. Au Moyen-âge, on désignait sous le nom de *fenêtre* un petit espace dépourvu d'arbres au milieu d'un bois ; dans ces *fenêtres*, les paysans tendaient des pièges ou déployaient parfois des filets pour capturer les oiseaux ; la « Grande Fenêtre » se trouve tout proche de la « Trappe » (citée plus haut) qui évoque un lieu sylvestre, bien délimité, où l'on plaçait



← **La Citardière**



des collets) ; le **Bois Persounnier** (D 5 en 1810 et C 18 en 1844), 2 hect 25 a 60 : (bois taillis) prononcer « Parsounnier » associés, copartageants, et des personnes appelées pour cela des « persouneries » (en patois, générations d'une même famille vivant sous le même toit) ; le **Grémillon** (bois taillis du Grémillon C 13, 14) 1 hect 84 : (du vieux français « grumel, grumeau » mais évoque celui qui a une excroissance telle une « verrue » surnommée « grémillon » qui peut s'appliquer à un lieu, une enflure, une protubérance, une bosse faisant allusion à ce « grémillon ») ; le **Sauzeau** (les terres du Sauzeau C 20, 21, 22, 23, 24 en 1844) : (sauzaié du latin salix/salicis qui veut dire « saule », arbre qui croît dans les lieux humides. Ces parcelles évoquent sans conteste un très lointain boisement de ces arbres) ; la **Boutolle** : (lieu-dit) :

(parle d'un écoulement ou une réserve d'eau qui doit être gérée par celui qui habite là, mais aussi, parfois, évoque un lieu planté d'aubépine) ; la **Poupardière** (lieu-dit) : (ce toponyme date de la seconde période du Moyen-âge et comme beaucoup de petits domaines ruraux se voient attribuer, comme nom de baptême, celui de son fondateur surnommé « poupard », qui voulait dire petit enfant ou le domaine du plus petit des enfants ; cependant, en de rares exceptions, il évoque un lieu planté de peupliers) ; la **Rovergne** (lieu-dit) : D 73 en 1810 (se situe aujourd'hui, où se trouve la propriété de Mr Chaigneau n° 44 route de Mervent et les pâtures derrière). Ce toponyme, issu du latin, est de la seconde période du Moyen-âge. Il peut s'expliquer par la Ro-vergne (ro = ri, rive) et vergne (représente l'héritage français du mot gaulois verno), la rive des vergnes ou aulnes qui sont des arbres qui ne pousse que dans des endroits humides. Mais par déformation pourrait venir aussi de « robur » (du latin classique = « chêne ») ou aussi un lieu planté de chênes) ; les **Verreries** (lieu-dit, triage de bois taillis) 35 ares : (doit son nom à ces industries implantées, justement le long et de l'autre côté de ce ruisseau, lieu qui était au Moyen-âge le siège d'une verrerie du latin vitrina.

Au Moyen-âge, ces établissements étaient toujours installés près d'un gîte de sable, de l'eau mais surtout près d'une forêt car il fallait beaucoup de bois pour alimenter le foyer et maintenir une très haute température, nécessaire au travail du verre ; Ce toponyme a été donné au ruisseau qui coule là) ; le **Clion** : (ruisseau du Clion dit parfois aussi ruisseau du Cloucq : cloucq vient du latin clausum « clos enclos » et qui se retrouve surtout en Vendée, tandis que clion vient de claie qui veut dire « treillage de bois servant de clôture », « cleta » qui est d'origine gauloise puis ensuite du latin « clita » = barrière (de limite). Finalement les deux explications se ressemblent. Le ruisseau fut-il une limite, avec une barrière, d'un village gaulois ? Il y a fort à parier !).

Plan douves et ruisseau de la Citardière →

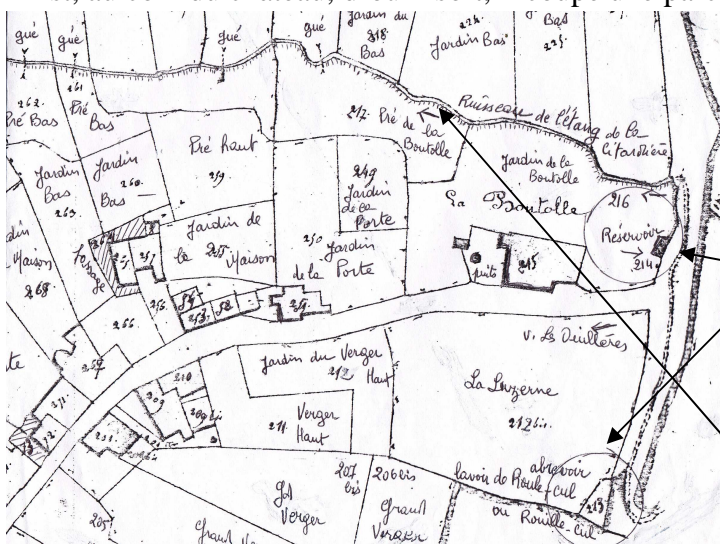
Parlons un peu du ruisseau du Clion (dit aussi Ruisseau des Vallées, en 1825).

Il prend sa naissance au-dessus de la Citardière, dans la jaillissement de la Fontaine de la Jamonnière (à droite, en haut sur le plan ci-dessus). Cette source abondante alimente les douves du château, qui s'appelait en 1398, la Radegoulière (vient de dé gou = coule, dégouline, descend). A l'angle de la douve Est, au coin du château, d'où il sort, il coupe une parcelle 194 (en 1844 nommée Champ de la fuyé) puis

traverse le chemin n° 4 ou chemin de Gde Communication (voir p. 1114, plan chemin 1825). Dans cet autre angle, il est rejoint par un tout petit ruisseau qui descend de la Pierrailerie et, qui, au passage fournissait l'eau du lavoir de Rouille-cul (ou Roule-cul, aujourd'hui disparu).

← **Plan de la Boutolle**

Ensuite, il longe un moment le chemin, devant le château, et pénètre en angle droit dans un réservoir (parcelle 214 en 1844), la Boutolle, (voir p. 1119 explication) puis il descend dans les bas de la Poupardière où on le trouve parfois cité : Ruisseau de l'étang de la Citardière, tandis que, presque au niveau du Charna, il est grossi encore





par les eaux d'un autre ruisseau (qui n'a pas **p. 1120** de nom connu) et qui vient du haut des *Ouillères*, prenant sa source proche du lieu-dit la *Bruyère* (dans un jardin de l'autre côté de la route et qui fait face au garage autrefois Chiron – Rosa n° 12 route de l'*Ardillier*).

← La *Citardière*

Ces deux petits cours d'eau se rejoignent en bas de la *Rovergne* (voir explication p. 1119) et forment alors un plus gros ruisseau qui porte le nom de *Ruisseau du Clion* (voir explication p. 1119). Celui-ci, se jette ensuite, sur la rive gauche, dans la rivière *Mère*, presque en face de la chaussée du *moulin tan de la Vallée* (qui n'existe plus).

Mais revenons au sujet principal de ce bulletin ainsi qu'à l'origine de ce château de la *Citardière*, qui est le sujet essentiel de ce bulletin et surtout un vrai mystère.

Voici ce que dit L. Brochet : « à la *Citardière*, aurait existé un manoir féodal antérieurement à la construction actuelle ». Ce qui est certain, dans ces temps lointains, pour construire, il fallait bénéficier de certains privilèges (ou accords) : droits de forteresse, fossés, pont-levis, . . . C'est le cas ici puisque les fossés et le pont-levis sont déjà cités dès 1588 (bien avant que ne soit remanié le château tel qu'on le voit). De plus, on sait que c'était un *fief à moyenne justice*.



On ne connaît vraiment son histoire qu'à partir du XV^e siècle. Et encore ! Ce fief est pourtant déjà mentionné tel quel dès 1396 ainsi que le gros village des *Ouillères* dont l'aveu, de l'un et de l'autre, était fait séparément mais par le même petit nobliau dit « *Frondeboeuf* ». Il s'appelait alors le « *Fief de la Rodegueillerie* » (sic).

Ceci atteste que le lieu était déjà habité bien avant et qu'une demeure existait certainement sous une autre forme dont il ne reste plus traces aujourd'hui. Ce fief apparaît sous plusieurs dénominatifs dont : la *Radegoulière* (1398), la *Radegouhère*, la *Roguedelerie*, mais surtout la *Rodegueillerie* (1469) puis « *fief de la Radigoulière* », la *Cointardière* (1500), la *Cointaudière* et enfin la *Citardière* (en 1733).

← Geoffroy II

Ce qui est certain, c'est qu'il est difficile de dire si la *Poupardière*, proche, faisait partie, en ces temps-là, de la *Citardière* ou du « *fief des Ouillères* ». Peut-être même le *fief de la Citardière* et celui des *Ouillères*, bien qu'un aveu soit fait pour chacun d'eux, n'en faisaient-ils, à l'origine, qu'un ? Mais à l'étude approfondie des plans, et surtout des accès, on s'aperçoit, sans conteste, que la *Citardière* est desservi par un grand nombre de chemins (dont le n° 34 qui débouche devant le château – voir p. 1115) convergeant vers elle tandis que le village des *Ouillères* est, alors, très défavorisé ! Ce qui accentue l'idée de l'importance que devait avoir la *Citardière* au détriment des *Ouillères*. De plus, la *Citardière* domine de quelques mètres les *Ouillères*, ce qui est aussi très important. Dans ce bulletin, il ne sera question que de la *Citardière* tandis que la *Poupardière*, les *Ouillères*, la *Pierrailerie*, la *Bironnière* la *Jamonnrière*, la *Joconnière* et la *Gajonnière* (qui dépendent pour certains de l'un ou de l'autre fief) feront l'objet d'un autre ouvrage.

Plan des fiefs : *Ouillères* et *Citardière* →

En 1232, la « *terre et fief des Ouillères* » sont enlevés à Geoffroy II de Lusignan, féroce seigneur de Mervent, dit la « *Grand'Dent* », et fils de Eustache Chabot, *dame de Mervent*,





la célèbre *Mélusine*. Frappé d'excommunication, ce fief lui est **p. 1121** enlevé et donné pour un temps, seulement, à Maurice Gallereau. Puis, tout est rentré dans l'ordre, le fief est rendu quelques années plus tard, audit seigneur de Mervent. Ainsi, selon un acte (E Dépôt 92 III 1 arch hist ville de Fontenay) la « *seigneurie des Ouillères* » est signalée comme étant un « *Fief dépendant du château de Mervent* » bâti, lui, dans le bourg, « *charte par laquelle Louis IX donne à Maurice Galleran (ou Gallereau) le château de Mervent et la terre des Ouillères, confisqués sur Geoffroy de Lusignan, et promet de lui livrer en échange, s'il les lui retire, Monzay et Escoué* » (Extrait des anciennes archives du château de Soubise (vue 80)).

← Château de Mervent

En 1243, tout était donc rentré dans l'ordre puisque selon l'acte suivant (E Dépôt 92 III 1 arch. Hist. ville de Fontenay), Geoffroy la Grand'Dent, fait aveu à son tour pour les biens qui lui avaient été confisqués « *Hommage (fait) des châteaux de Mervent et de Vouvant, et des fiefs de Fontenay et de Soubise (est), rendu par Geoffroy de Lusignan à Alphonse, comte de Poitou (avril 1243 - Extrait des Archives nationales, carton J. 190 (vues 84 et 85)).* De ce fait, les *Ouillères*, avec ses terres environnantes, sont de retour dans les mains du seigneur de Mervent et elles le resteront.

A l'époque de Geoffroy II, le système des fiefs et aveux (ci-contre un *aveu*) est déjà bien en place.

A partir du 11^{ème} s., le fief devient héréditaire. Il cesse d'être un bienfait librement concédé, par le seigneur à son vassal, pour devenir la contrepartie des services rendus (service à la guerre, etc.). A partir du 12^{ème},

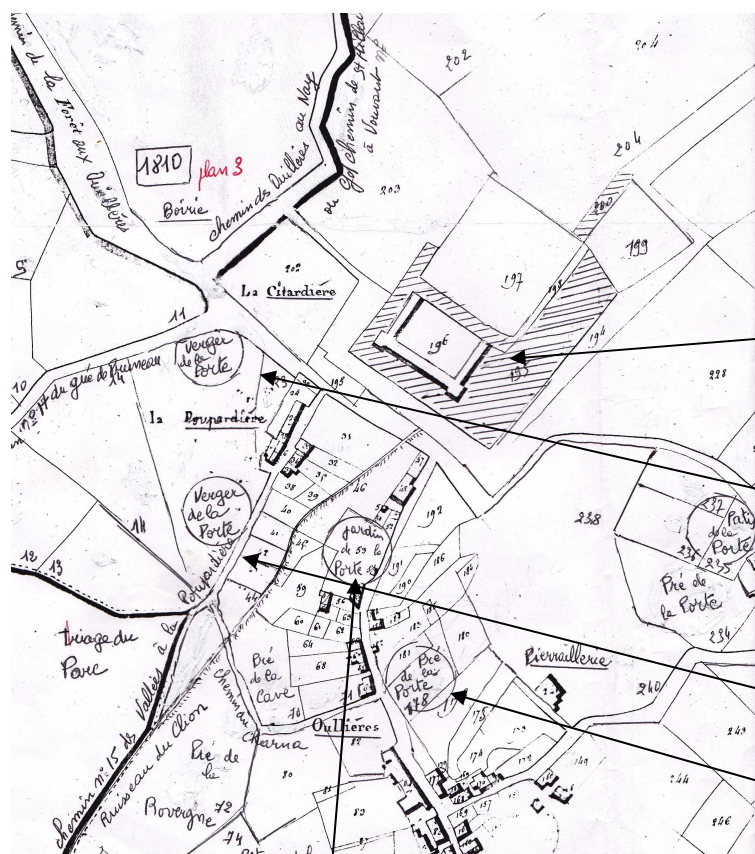
l'*aveu*, est un acte, une déclaration écrite du vassal inférieur à son seigneur supérieur lorsqu'il entre en possession d'un fief (achat ou héritage) et, par lequel également, le vassal reconnaît quelqu'un pour seigneur en échange du fief qu'il tient de lui. Cet acte est accompagné d'un « *dénombrement* » ou « *minu* »



qui décrit en détail et scrupuleusement les biens composant le fief (: détail des terres dont bien sûr la superficie de toutes les terres, aussi bien *froides* que *chaudes*, montant de la rente annuelle due par le fermier, celui qui l'exploite ou le fait exploiter et généralement composé de mesures de grains, d'un nombre de bêtes, d'une somme d'argent sans oublier les corvées et l'obligation de cuire le pain au four seigneurial et moudre le grain au moulin seigneurial qu'il soit à eau ou à vent).

Cet acte de « *dénombrement* » est toujours précédé de l'« *acte d'aveu* » ou « *hommage* » qui ne peut être rompu que par la mort. A partir du 12^{ème}, déjà, le vassal peut également disposer librement de son fief (éventuellement le vendre). Dans le *livre des fiefs* (il en reste encore dans certaines archives), était désigné fidèlement : les parcelles. La toponymie (étude des noms de lieux) médiévale se compare utilement à celle que nous fournissaient plans et matrices cadastraux du XIX^{ème} et, encore aujourd'hui, d'où l'intérêt de ne pas négliger cette étude.

La majorité des lieux-dits existent déjà au 14^{ème}. Beaucoup de simples champs (même), de bois, de chemins, et de *feux* (foyers ou maisons, qui étaient désignés sous le nom d'« *hébergements* » voire d'« *hostels* » et dans le sens d'une maison pouvant accueillir à tout moment un hôte ; aujourd'hui on appelle cela offrir l'hospitalité), possèdent déjà à cette époque la dénomination sous laquelle ils sont encore connus aujourd'hui, pour certains. Toujours après l'étude minutieuse des plans, des chemins et le dépiautage des noms de lieux, on peut affirmer que la *Citardière* existait déjà bien avant le XVI^{ème}. Les archéologues observent dès la protohistoire (période : âge de bronze et du fer), des enclos, des chemins ruraux, des parcelles couvrant déjà des surfaces considérables, des communaux (dès le VII^{ème} comme le *quéry de la Boirie* (1 h 16 ares 85) près de la *Citardière*). Puis, dès le 9^{ème}, tout est en place au sein d'une seigneurie même petite : les pâtures (*pastura*), les futaies (*silva grossa*), les bois taillis (*silva minuta*), plus des parcelles communales de forêt pour le pacage des bêtes (*silva communis*). Je pense pouvoir dire à peu près quelles furent les limites du *fief des Ouillères* et celui de la *Citardière*. Pour ce dernier, plusieurs facteurs aident à le restituer : les *portes* (



passages payants et surveillés qui donnent p. 1122 accès à l'intérieur du fief) sont des éléments décisifs pour le cerner.

← Plan des accès ou portes

Si l'on reprend un instant les éléments principaux de la *seigneurie de la Citardière*, on retrouve tous les principes typiques accordés par « *droit féodaux* » : un château ou ferme fortifiée avec douves ou fossés, pont-levis, tours d'angles (même si elles sont carrées), cour intérieure encadrée et fermée par des bâtiments, une assez importante quantité de métairies et borderies en faisant partie, et surtout des **portes**.

Autour de la *Citardière* on dénombre cinq portes (qui ne sont signalées que sur le plan de 1844), à cinq passages importants : la 1^{ère}, au-dessus de la *Poupardière*, sur le chemin n° 17, qui vient du bourg et passant au *gué de Pruneau*, la parcelle « *Verger de la Porte* » (n° C 240 en 1844), la 2^{ème}, en-dessous de la *Poupardière*, sur le chemin n° 15 qui des *Vallées* en suivant en partie le *ruisseau du Clion* remonte à la *Poupardière* où se trouve la parcelle « *Verger de la Porte* » (n° C 249), puis sur le chemin de la *Boutolle*, la 3^{ème} aussi très significative « *Jardin de la Porte* » (C 270), la 4^{ème}, est quasi au cœur du bourg des *Ouilrières*. Après avoir franchi l'embranchement qui conduit, à droite, à la *Bironnière* et à gauche, à la *Boutolle*, se trouve un peu plus loin sur la voie venant de Fontenay et sur la droite le « *Pré de la Porte* » (C 212) et enfin sur le dernier accès menant à la *Citardière*, la 5^{ème} et touchant presque la *Bironnière*, le « *Pâtis de la Porte* » (C 189). On ne retrouve pas cette conjoncture de « *droit de porte* » partout. Ainsi il y en avait, entre autre, au bourg de Mervent à cause du château, puis à *Cul-de-Bray*, à la *Gajonnière*, . . .

Mais pourquoi la *Citardière* a-t-elle été implantée à cet endroit ? Probablement à cause de la proximité de la forêt, des verreries d'un autre côté, et du gros village artisanal, probablement d'époque celtique (poteries, oulles) dit des *Ouilrières*, de l'autre.

Mais la *Citardière*, c'est avant tout une histoire d'eau.

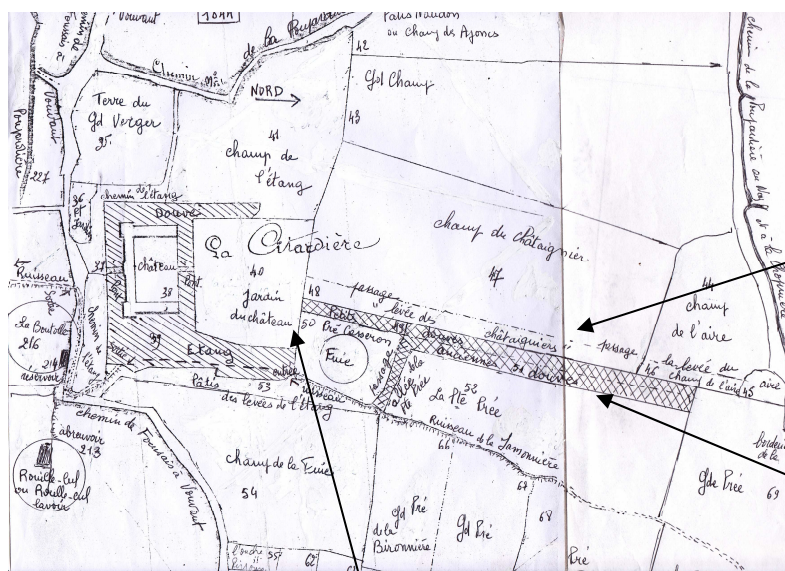


A cette période lointaine (12 ou 13^{ème}), beaucoup de petit château ou même une simple grosse ferme dite fortifiée avait besoin de douves, de fossés. Mais des fossés même de petites tailles et sans eau ne servaient quasiment à rien. Ici, c'était sa seule protection car l'élévation du lieu (moins de 10 m) n'est pas très importante. Cette eau si précieuse et abondante vient, comme on l'a vu plus haut, de la fontaine de la *Jamonnière* (voir plan p. 1116, 1119, 1120).

Pour creuser et remplir ces douves il fallait, comme nous l'avons vu plus haut, un « *droit féodal* » ce qui tente à accréditer de l'ancienneté de cette petite place : forteresse, ferme fortifiée devenue

un petit château ou logis noble, établie sur cette petite seigneurie, qui relevait du « *Petit-Château de Vouvant* » et, qui n'avait droit qu'à la « *basse justice* » (voir *La Seigneurie de Vouvant* par Edgard Bourloton p. 40), et qui est mentionnée déjà dès le début XIV^{ème} siècle.

Les douves sont des éléments importants qui permettent, en quelque sorte, la datation du lieu. Les



plans de 1810 et 1844 montrent bien la surface de ces douves (en 1810, font 76 ares 60 et en 1844, un peu plus = 79 a 80) et signalent aussi des douves bouchées (les Petites douves = 8 ares et les anciennes douves = 49 ares 40) probablement quelques siècles plus tard. Nous aurions alors eu une surface d'eau de 1 hect 37 ares 20, ce qui est énorme.

← Plan 1844

Si l'on regarde le plan de 1844, ci-contre, on s'aperçoit que les terres rebouchées, nommées les « Petites Douves », parcelle n°41 et les « Anciennes Douves » n° 51 représentent un long canal qui se termine au niveau de la parcelle n°

40, laquelle touche la douve Nord. Cette parcelle, qui touche les douves de derrière, était-elle, jadis, pleine d'eau, puis rebouchée ou l'inverse ? Ce qui aurait fait alors de la *Maison-forte* de la *Citardière* un logis complètement entouré d'eau, donc bien protégé !

En fin de compte, à l'étude de ce plan, la *Citardière* fait plus penser à une maison-forte qu'à un château. D'ailleurs, voici quelques explications à ce sujet et les raisons qui me font penser à cela. C'est à partir du dernier tiers du XII^e siècle que les textes signalent des édifices qualifiés de « *domus fortis, fortalitium, domus et turris fortis* ». C'est l'apparition des maisons fortes ou maison fortifiées. Ces édifices, qui ne sont pas des châteaux (*castrum* ou *castellum*), sont plus qu'une simple résidence (*domus*). Ce phénomène se poursuivra largement dans la première moitié du XIII^e siècle et prendra fin au début du XVI^e siècle (période où le château de la *Citardière* prendra les allures architecturales de la Renaissance). Elles peuvent présenter l'aspect d'une maison solide avec tours ou avoir l'apparence d'une bâtisse construite de brique et de broc. Elles sont souvent situées aux abords des bourgs, le long de routes principales ou à la frontière d'une grande seigneurie. Elles appartiennent à des cadets, à des parents ou à des alliés de grandes familles seigneuriales. Par définition, elles sont les résidences de la petite aristocratie.

Maison forte des Epoisses du XIII^e (S et M) →

Il est bien difficile de catégoriser tel édifice en château plutôt qu'en « maison fortifiée ». Les chercheurs actuels donnent la définition de château comme « le lieu de résidence d'un détenteur du droit de ban (mais il n'y a pas de four banal à la *Citardière* en tous cas pas à ma connaissance), à l'origine d'une circonscription territoriale, mandement, châtellenie ou bourg », et non le développement autour d'une fortification mineure. Cette définition permet de ranger sous le terme de maison forte les résidences seigneuriales ou habitats fortifiés mineurs, distincts des « *castra* » (château). De par son implantation à la campagne, on peut parler de maison forte rurale et, par extension, de petite noblesse rurale. Les études menées dans différentes régions ont permis de montrer que certaines mottes castrales (« *motta* » ; ici, il n'y pas de parcelle nommée « *Motte* » comme à *Cul-de-Bray*, au *Nay*, . . en tous cas pas à ma connaissance) avaient été transformées en maison forte. D'ailleurs, il y avait « interdiction » d'élever un château sur un terrain plat. Le fossé qui la précède est limité en profondeur tel qu'un homme puisse en retirer la terre sans relais (sans échelle). Toutes les résidences édifiées au centre de vastes parcs à gibier, en marge des villages, présentent



toutes les caractéristiques de la maison forte et, qui est à la fin du XII^eme, déjà, un centre de petite seigneurie ceinte de fossés.

← Type d'ancienne maison-forte : bourg de **St-Michel-le-clouc**



Les sites les plus anciens résultent de l'implantation de la petite aristocratie chevaleresque qui a bâti sa demeure sur ces alleux et qui a pris souvent le nom de sa terre. Le premier écrit connu sur la *Citardière*, est ainsi défini : « *Fief de la Bâtardière* » appelé aussi la *Radegoulière* (évoque un écoulement d'eau) appartient, d'après l'aveu de 1398, à Perette



du Fonteniou alors veuve d'André Massé. **p. 1124**
 Ce peut-il que l'ancêtre et fondateur du lieu, qui reçut ce fief, fut un « *bâtard* » ?

Le nombre important de maisons fortes est à mettre en relation avec la prolifération de chevaliers (« *miles* ») qui accèdent à la noblesse dans la deuxième moitié du XII^e siècle.

Elles appartenaient généralement aux branches cadettes de familles de la grande noblesse ou à de petits seigneurs de bas lignage, dont les droits, limités, étaient surtout économiques. Ainsi étaient-elles souvent construites le long des routes principales et des centres de production artisanale ou encore à la frontière d'une grande seigneurie.

A la fin de l'époque carolingienne, au Xe siècle, notre pays traverse une longue période troublée, c'est pourquoi apparurent au 12^e siècle, des maisons fortes (aussi comme pour la *Grand Rhée* et peut-être également *Cul-de-Bray*). En général, celles-ci n'ont pas de donjon et sont de dimensions relativement modestes. Elles possèdent rarement plusieurs enceintes et sont prévues pour ne résister que quelques heures à l'attaque de petites troupes. D'ailleurs, la situation de la maison forte est rarement choisie pour ses qualités défensives : son emplacement est choisi pour les conditions favorables à l'extension de terrains agricoles ou pour la proximité des voies de communication. Les tours sont carrées sur toutes les maisons fortes qui en possèdent. La construction d'une tour ronde (plus facile à défendre mais plus chère à construire) ne semblait probablement pas nécessaire. La maison forte est aussi un centre économique et agricole, elle peut se composer de plusieurs bâtiments, voire d'une dizaine : ferme, four, puits, chapelle (non, pas à la *Citardière*), cour, stockage des denrées... Cette structure peut être augmentée de différents bâtiments selon l'usage de la maison forte. Si elle est une résidence sans autre statut que de rendre justice (moyenne justice à la *Citardière*), les bâtiments ne seront pas très développés. Au XII^e siècle, pour des besoins défensifs, les fenêtres ne doivent ni être en nombre ni être grandes (ce qui est encore le cas pour la *Citardière*). Ce sont souvent des ouvertures à usage défensif uniquement. La maison forte caractéristique est souvent ainsi composée : plan carré ou rectangulaire adjoint de hautes tours carrées à deux angles opposés, murs épais, rez-de-chaussée aveugle (sans ouverture) servant de cave ou de cellier, accès par le premier étage par un escalier amovible, et les étages supérieurs sont résidentiels.

Par la suite, l'aspect défensif de la maison forte tombant totalement en désuétude, les fenêtres s'agrandissent, se multiplient sur les façades et deviennent même des supports décoratifs. A partir du XIV^e s., on insère des éléments décoratifs et de confort : fenêtres décorées, cheminées, latrines...

Jusqu'à-là, toutes les définitions (ci-dessus) correspondent à la *Citardière*, en tant que « *Maison-forte* » : située au centre de vastes parcs à gibier, sur un terrain non plat, une implantation à la campagne afin de favoriser l'extension de terrains agricoles, de plus le long de routes principales, à la frontière d'une grande seigneurie (sans doute les *Ouillères*), en marge des villages.

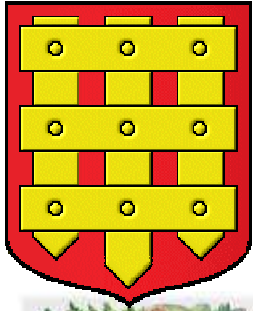


← Château de **Pel-voisin**

Enfin, toutes ces explications permettent de dater à la période du XII^e siècle, au moins, la place-forte ou « *château* » de la *Citardière*. Nous reverrons plus loin la conception des bâtiments de la *Citardière* qui est tout à fait conforme aux définitions données plus haut.

Mais avant de reprendre la succession des divers possesseurs de ce lieu, je voudrais vous faire connaître la composition d'un fief similaire à celui même de la *Citardière*.

Il s'agit du fief du Bois-Chapeleau (Chapelle-Thireuil en D.Sèvres) appartenant à la famille d'Apelvoisin. Cette famille possède aussi à quelques kilomètres le château d'Apelvoisin (ou Pel-voisin à St-Paul-en-Gâtine en D.Sèvres). Mais le compte-rendu d'un aveu fait pour le Bois-Chapeleau, qui est un document exceptionnel « *Pièce en parchemin dont le sceau est brisé* », peut permettre de mieux comprendre ce qu'aurait pu être celui de la *Citardière*. Cette famille d'Apelvoisin rend cet aveu depuis bien avant 1380. Un aveu suivant, en 1446, est rendu par Jehanne Juvenel, la veuve de Guichard d'Appelvoisin (fils de Guillaume), pour la terre du Bois-Chapeleau (antique propriété des Chabot et donné à Guillaume par Arthur de Bretagne, comte de Richemont, que le testament de Jean II de Parthenay avait constitué le maître de toute la Gâtine et dont faisait partie Mervent (Ledain. *Gâtine histor.*, p. 205), et dont le



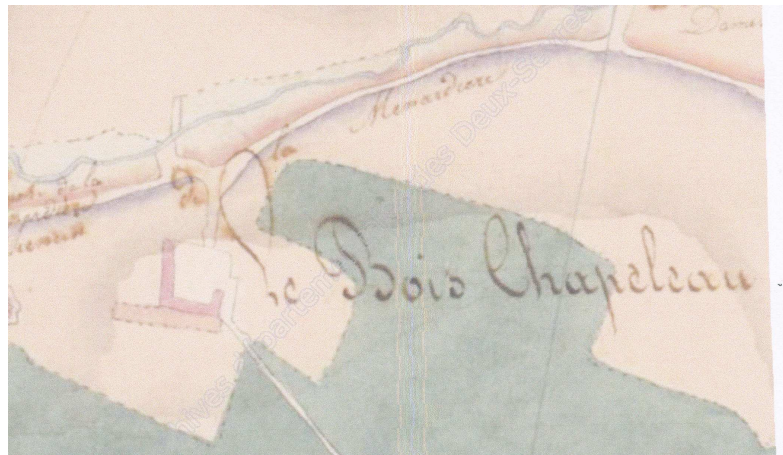
très-puissant seigneur, Monsieur le comte de Richemont, seigneur de Parthenay et de Vouvant, connestable de France, je (moi) Jehanne « Juvenel des Ursins », dame d'Appelvoisin et du Bois-Chappelleau, par don à moy faict par feu Monseigneur Guichart d'Appelvoisin, jadis mon feu espoux, tien et advohe à tenir, tant pour moy que pour mes parsonniers, hommes, teneurs et subjects de mon dit seigneur, à cause de son chastel, baronnye et chastellenie de Vouvent, à foy et hommage lige et au devoir de rachapt, quand le cas y advient, selon la coustume et à un chapeau de roses (sic), rendu au chastel de Vouvent, chascun an, en chascune feste de Penthecouste, c'est assavoir mondit lieu et herbergement du Bois-Chappelleau, . . . » (voir blason : <http://gatine-parthenay.pagesperso-orange.fr/laplume/blasons-1.pdf>).



Ce chapeau de roses, une des plus gracieuses redevances féodales dont les aveux fassent mention, est appelé tantôt la couronne, tantôt le chapeau et, d'autres fois, par diminutif, le chapelet de roses dû à Vouvent. Effectivement, en plus de l'acte rédigé par des notaires et signé par la veuve Apelvoisin, en l'occurrence, on faisait apporter à Vouvant un chapeau de roses. Mais avant d'aliéner la terre de Vouvent

et Mervent au président De Lamoignon (seigneur engagiste qui s'occupe de la gestion de toutes les possessions d'un seigneur suzerain), Dunois, duc de Longueville avait décidé que le chapelet de roses, au lieu d'être porté au château, serait offert à l'église de Vouvent. Depuis lors, les actes portent en effet la signature des curés de Vouvent. Cette famille d'Apelvoisin porte pour blason (voir ci-dessus) : « *De gueules à la herse percée d'or de trois traits* » et son cri de guerre était : « *Appelvoisin* »

Au passage, signalons un succinct historique de l'utilisation des blasons : les blasons ne se rencontrent pas en Poitou avant la fin du XI^e siècle. Quelques siècles plus tard, en novembre 1696, le roi Louis XIV, pour renflouer ses caisses royales, promulgue un édit ordonnant le recensement de toutes les armoiries portées dans le royaume. Cet édit ne visait pas à limiter le port d'armoiries, mais au contraire à les multiplier même pour les roturiers. Les particuliers récalcitrants devaient payer 20 livres et recevoir « *d'office* » un blason. Les historiens modernes estiment que les blasons « *volontaires* » ou



acquit par titres de noblesse, représentent moins de 20%. Tous les commerçants, artisans et bourgeois étaient contraints d'avoir leurs blasons qu'ils devaient payer 20 livres ! Prix équivalent à 2 jeunes vaches. Louis XIV a ainsi pu continuer à jouer à la guerre et développer sa marine de guerre à Rochefort. Les blasons attribués « *d'office* », très figuratifs, correspondent souvent à la profession de la personne ou bien rappellent parfois avec humour leur patronyme (comme nous le verrons plus loin pour les Frondeboeuf, seigneurs de la *Citardière*).



← **Blason** des : Marchands de draps, de bled, merciers & épiciers

Beaucoup plus tard, en 1631, l'aveu est rendu par Françoise d'Apelvoisin (une des descendantes des ci-dessus) et, alors veuve d'un protestant, Paul de Vendée (paroisse de Payré-Foussais et décédé en 1627 au siège de La Rochelle). Voici à cette date la description de l'aveu rendu pour le Bois-Chappelleau : « *maison et hostel noble du Bois-Chappelleau, avec ses appartenances de grange, escuries, four, prisons, cour, pourpris, closture de murs, d'houe (douves), forteresse canonnière, barbes-à-cannes (sic), arbalétrière, avec jardins, prés, bois taillis et futays auxquels j'ai droit de héronnière défensible, estangs, garennes et deffends (interdiction de chasser les gibiers à poil ou à plume) de poil et plume, vignes, terrages, complans, dixmes, moulins à vent et à eau, droit de vérolie , avec droit de justice, haute moienne et basse et exercice d'icelle ; devant la porte de mon dit hostel est un vieil étang remis de présent en pasturault d'environ cinq à six boïsselées ».*



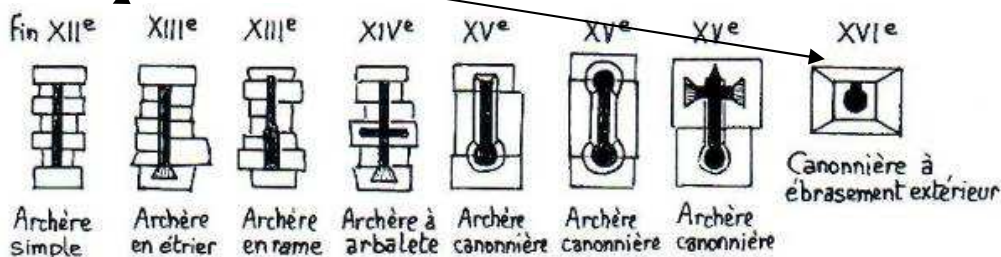
Une annotation m'interpelle fortement : « *closture de murs* » évoquent sans aucun doute possible des bâtiments avec : fortifications, murailles ou enceintes qui protègent cette place forte ; « *dhoue* » il est fait mention, là, de douves ; « *forteresse canonnière, barbes-à-cannes, arbalétrière* », tous ces éléments que l'on retrouve sur cette description de la « *maison et hostel noble du Bois-Chapeleau* » et qui ont aussi certainement existés à la Citardière, montrent sans conteste l'aspect défensif qu'elle devait avoir, elle aussi, et, sûrement,

avant les travaux entrepris (vers 1616-25) par le nommé Morienne. Tous les éléments, ci-dessus cités, étaient classiques des place-fortes, forteresses ou maisons fortifiées (« l'Arbalétrière » (archère ou meurtrière) est une ouverture longue et étroite pratiquée dans un mur de défense, avec un ébrasement intérieur assez large pour que le défenseur puisse y manœuvrer et tirer à l'arc ou à l'arbalète, depuis la fortification. De plus, elle servait aussi à l'aération et à l'éclairage des tours. La « canonnière » (archère canonnière), un peu plus tardive, est aussi une ouverture pratiquée dans un mur de défense pour le tir au canon mais provenant de la transformation d'une archère traditionnelle d'autrefois qui a été transformée bien souvent, et qui présente alors une embrasure profonde à cause de la profondeur du mur déjà existant. D'abord de forme circulaire jusqu'au XVe siècle, elle évolue vers une forme rectangulaire avec les progrès de l'artillerie au XVIe siècle. La niche qui reçoit les couleuvrines, arquebuses... se développe, alors, en chambre de tir (c'est le cas dans les deux tours d'angle de la Citardière, où se trouvent ce type). La « *barbacane* » était un petit ensemble défensif, généralement circulaire, en avancée du pont-levis d'un château fort ou d'une porte fortifiée, pour renforcer l'entrée (ceci n'existe plus à la Citardière depuis sa restauration au XVIIIème).

Mais, la dernière mention « *étang remis de présent en pasturault* » est très intéressante car elle prouve que, ici, comme à la Citardière, on a pu remettre en pâturage les

parcelles dont j'ai parlé plus haut (p. 1123) : les « *Petites douves* » (= 8 ares n° 49 sur le plan de 1844) et les « *anciennes douves* » (= 49 ares 40 n°51). Ce qui veut donc dire que les surfaces d'eau entourant le château de la Citardière étaient bien plus importantes, comme vu également plus haut.

Continuons cette représentative description probablement similaire à celle faite, jadis, pour la Citardière : « *Item, ma forteresse que j'ai on bourg de la Chapelle-Tiroeül, estant de présent en mazure* (devenu un bâtiment ordinaire agricole mais tout de même entouré d'eau), *rencloze de fossés et dhoue* (douves, comme à la Citardière) *et qui peut contenir en soy la place d'une boisselée de terre ou environ* (environ 15 ares 20 pour la forteresse du Bois-Chapeleau alors que le même endroit, à la Citardière, fait 28 ares ce qui, comparativement, est énorme) *avec les placettes qui sont au devant* », puis « *un grand pré, vulgairement appelé le Grand-Pré du Bois-Chapeleau, situé près le bourg de la Chapelle, joignant d'une part la douhe* (douve) *de ma*



forteresse », puis « *la mestairie de la Jeollière qui peut contenir deux cents-cinquante boisselées, dix journaux de pré et trois boisselées de jardins, tenant à mes bois taillis* », puis « *ma mestairie de la Vau, contenant trois cents boisselées,neuf journaux de pré et deux boisselées de jardins* », encore « *ma mestairie de la Potherie contenant deux cents boisselées de terre, huit journaux de pré et deux boisselées de jardins, tenant le tout à mon fief de Vendée (Payré), que je tiens du sieur baron du Petit-Chasteau (seigneur suzerain, de Vouvant) », puis « mes moulins à eau et à vent, assis en la rivière de Saumore, avec droits de vérolie, de deffands et*



MERVENT le château de la Citardière

pescheries en la dite rivière », puis **p. 1127**
 « certains fiefs de vigne au devoir de sixte des fruits pour complant et à ung denier pour chascun journault pour recongnissance de fief », encore « le village de la Mesnardière, que tiennent roturièrement de moi Mathurin Goullard, Jehan Dazelle, Hilayre Pasteau, Mathurin Basty, Lucas Daguin et leurs parsonniers, au devoir de la sixte (6^{ème} partie des récoltes) des fruicts, 16 raz avoine, 10 sols, 5 gelines et 2 chapons », puis « le village de la Renfrayre, tenu par Anthoine Goullard et les héritiers François Macoin et Jacques Joubert, auquel tennement sont tenus de moy par Pierre

Girard, ung moullin à fromant, ung moullin à gros bled, ung moullin à draps et ung moulin à veut (vent), au devoir de 11 boisseaux seigle, 10 boisseaux fromant, 2 chapons ». Et ainsi de suite pour plus de 65 propriétés diverses sur lesquelles elle a des droits : « Sur les quelles choses cy-dessus j'ai droit de justice haute, moïenne et basse avec droit de dixmes, tant mixte que prédielle, non seulement en l'estendue de mon fief, mais aussi dans toute la paroisse de la Chapelle (Chapelle-Thireuil) sur les fiefs d'autruy, et la dixme des aigneaux, laynes, gorrans, desquelles dixmes le prieur prend la moitié, . . ». Et elle termine : « ay signé mon présent adveu et fait sceller du scel de mes armes et d'abondant fait signer ma requeste aux nottayres (notaires) cy-souscripts, ce neufviesme jour du mois de may, lan mil six cens trante et ung. Françoysse d'Appelvoisin. F. Malescot. J. Tapin. Notaires du Petit-Chasteau , à la requeste de la dite constituante. » Présenté par Jacques Boutron , procureur de Françoise d'Appelvoisin, cet aveu fut reçu, le 13 mai 1632, par Josias Martineau, sr de la Bellonière, sénéchal des baronnies de Vouvent et Mervent, et contresigné par Gerbet, procureur ».

Au XVII^e siècle, la seigneurie du Bois-Chapeleau fut vendue au sieur de Fonbriand avant d'être revendiquée et récupérée à la suite d'un procès, par un gentilhomme protestant, Paul de Vendée (de Payré-sur-Vendée), à cause de sa femme, Françoise d'Apelvoisin (fille de Bertrand d'une branche secondaire), qui se prétendait héritière et qu'il avait épousé en 1613 (celle-ci était une vague petite nièce des seigneurs d'Apelvoisin).



La Citardière →

Nous allons reprendre la chronologie des détenteurs successifs de la seigneurie de la Citardière.

Au début du XIV^e siècle, grâce aux aveux qui sont des éléments très importants, on connaît le nom du propriétaire du moment. En 1396, l'aveu du « Fief des Houlières », paroisse de Mèrevent (sic), canton de St-Hilaire-sur-l'Autize, arrondissement de Fontenai (sic), est rendu au Sire de Parthenay (descendant des Lusignan), alors seigneur de Mervent et Vouvent, « à cause de son château de Mèrevent » (sic), pour les fiefs mouvants en dépendants. Même chose pour les aveux de la Citardière, appelée alors en 1398 la « Bâtardière » (ce peut-il que son nom vienne d'un bâtard possesseur, à l'origine, de cette seigneurie), ou aussi la Radegoulière , au village des Ouillières : « hommage et aveux » (n° 113 AD 86 (Vienne) sous la cote n° C 534).

← Comte de Dunois



L'aveu en était fait alors par un petit nobliau, André Macé, surnommé « Frondeboeuf » (possesseur également de la Citardière). Il est décédé avant 1396. Par la suite, le 10 juillet 1398 (archives 546 b), l'aveu de cette seigneurie est rendu par sa veuve Perrette des Fontenioux (remariée avec Jean de Saint-Maixent ; cette famille de Saint-Maixent possédait aussi à cette époque l'hébergement de la Séguinière, en la paroisse de Secondigny. Jean de Saint-Maixent, à cause de sa femme Perrette de Fontenioux, rendit aveu, le 24 juin 1402, à Jean Larchevêque, seigneur de Parthenay, pour ce fief consistant en une borderie de terre herbergée, avec droit de basse justice voir : Arch. nat., R<chi rend="sup">1*</hi> 190, fol. 104 v°), et probablement à cause de son fils mineur. Le 24 juin 1402, l'aveu est alors rendu par Jean de Saint-Maixent (en même temps d'ailleurs que celui de la Séguinière), à cause de

Perrette des Fontenioux, sa femme. Plus tard, 19 juin 1446, l'aveu pour « l'Hôtel et hébergement du Houle » (Houlières) sera fait par Simon Macé, écuyer, fils de feu André et de Perrette, dit également : « Fondeboeuf » au Comte de Richemont, et, le 8 janvier 1459, il en fait encore « allégeance » (soumission), au Comte de Dunois, seigneur de Mervent. C'est encore lui, le 14 février 1469, au Comte de Dunois

Longueville (François I fils de Dunois). Puis, le 28 octobre 1492, l'aveu est rendu à la comtesse de **p. 1128**
 Dunois, (veuve du précédent) par Pierre Frondeboeuf, écuyer, seigneur du Pont. Enfin : le 5 juillet 1549 (cité par Edgar Bourloton dans *les anciennes seigneuries du Bas-Poitou : la seigneurie de Vouvant*, dans *Revue du Bas-Poitou* 1901 p. 298), l'aveu est fait par Catherine de Frondeboeuf (fille du précédent), veuve de François Tautel, seigneur de Triès.

Les « *Frondeboeuf* », famille noble de Gâtine, originaire de « *Pont-de-Hérissou* », porte blason « *d'argent à trois rencontres de boeuf de gueules* » (têtes vues de face).

Famille Massé dit Frondeboeuf (généalogie succinte)

Macé dit Frondeboeuf

André Macé + av. 1398 dit *Frondeboeuf*

X Perrette de Fontenioux 1398 xx Jean de Saint-Maixent

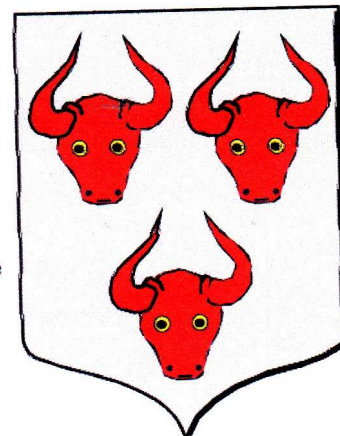
Simon Macé fils en 1446 et 1469 dit *Frondeboeuf*

Pierre Macé (fils ou petit-fils ?) en 1492 dit *Frondeboeuf*

X Marguerite Viault écuyer Sgr du Pont et de la Voirie

Nicolas de Frondeboeuf 1528 Sgr du Pont-d'Hérissou (Gâtine)

X Marguerite Vignerot, de Chantemerle



Catherine Frondeboeuf (fille ?) Louise Frondeboeuf (fille ?) Hélène Marboeuf (fille ?) déformation de Frondeboeuf ?

X 1549 veuve de François Tautel sgr de Triès X Jehan Aymard sgr du Pontd'Hérissou

1576 X René Dechons, écuyer sgr de Breteau

c'est lui qui vend la **Citardière** en 1586

← Château, et l'Eglise de **Pontd'hérissou**

A ce moment-là, il y a une rupture au niveau des aveux. Et, pourtant, une similitude intrigue : en 1549, il est fait mention de Catherine, en 1576, de Louise. Sont-elles des héritières au même titre que « *damoiselle Helenne Marbeuf* », citée dans l'acte de vente en 1586, dont le nom peut comporter une erreur voire même avoir été modifié : Marboeuf pour Frondeboeuf ! Quel lien unit Catherine, Louise et Hélène, épouse du vendeur ?

Un fait, encore, est intrigant : le 12 juillet 1576, Louise Frondeboeuf et son époux Jehan Aymard, sieur de la Jonchère et du Pontd'hérissou (ou Pougne-Hérissou Deux-Sèvres, autrefois Gâtine), demeurant audit Hérissou, empruntent 740 livres à

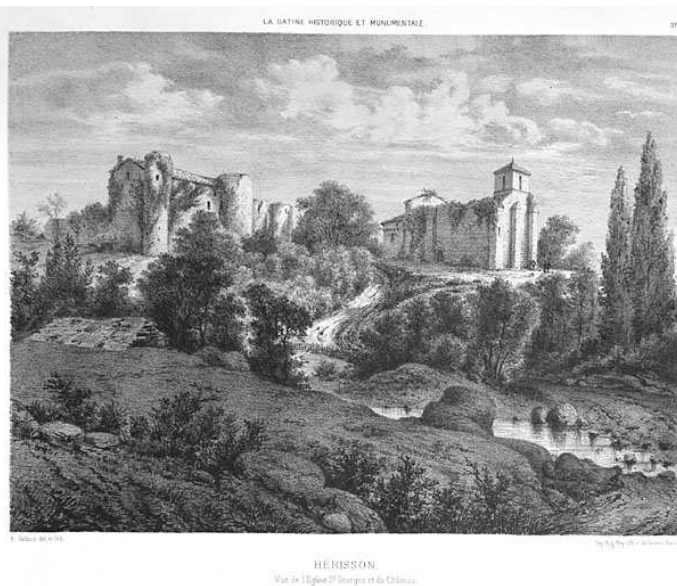
François Mesnard, procureur (et notaire de 1576-1602) à Fontenay (Etude notaire A (3 E 35 ou 3 E 35/5). Pourquoi ont-ils besoin d'une telle somme et pourquoi l'emprunt est fait à Fontenay ?

En tous cas, dix ans plus tard, la *Citardière* est vendue mais dans quel état ?

Le 13 août 1586, « *noble homme René Dechons, ecuyer, sieur de Breteau et damoiselle Helenne Marbeuf son épouse [...] demeurant en l'hostel noble de Boistiffrays, paroisse de Monsireigne [...] vendent, cèdent [...] audit Jean Dejean, marchand (sic) [...] le lieu, village tenement et mestairie de la **Cytardière** paroisse de Mervent [...] soient maisons, granges, toits [...] jardins, prés, bois, terres labourables [...] et tout ainsy qu'en jouyt de présent, a titre de ferme, Nicolas et Pierre Germaines mestayers et colons d'icelle* » (Niort collection particulière et d'après les travaux de Richard Levesque, Congrès Archéologique de France 151^e Session 1993 Vendée). Les vendeurs demeurent à Monsireigne, fief protestant, et en « *l'hostel noble de Boistiffrays* », ce qui atteste de leur noblesse. Mais pourquoi vendent-ils cette propriété qui fut pendant presque deux cent ans à la famille Frondeboeuf ?

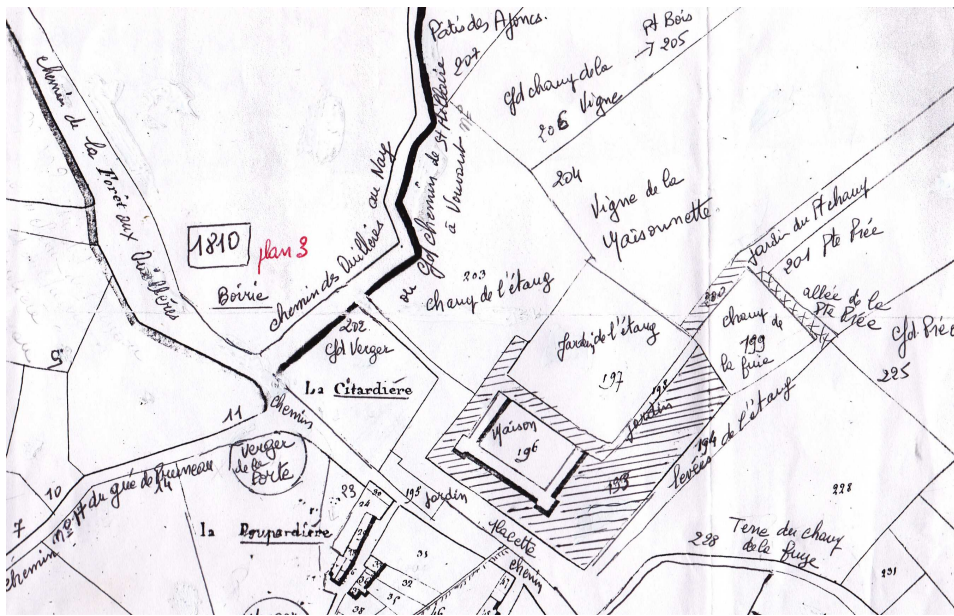
Logis de Boistiffray (reconstruit sur un ancien Hostel) →

Cet acte laisse à penser qu'il s'agit d'une grosse négociation : le lieu, village, tènement et mestairie de la *Cytardière*, maisons, granges, toits, jardins, prés, bois, terres



labourables et non labourables (landes), sans oublier le matériel et le cheptel !

De 1570 à 1600, c'est une période où le paysage bocager s'organise dans le cadre d'un remembrement qui conduira à la création des borderies et métairies. De plus, le mode d'exploitation de la terre est basé sur le métayage ou la borderie, systèmes dans lesquels l'exploitant apporte uniquement sa force de travail



et partage les récoltes à parité avec le propriétaire foncier, la seule différence étant la taille de l'exploitation (de dix à cinquante hectares pour les métairies et de deux hectares en moyenne pour la borderie).

La « *mestairie de la Cytardière paroisse de Mervent* », à titre indicatif, peut être ainsi constituée : elle détient environ 2 grands bœufs, 2 autres bœufs (plus vieux), une vache avec son veau, 2 taureaux, 42 pièces de brebis et d'agneaux. La terre d'une métairie ne renvoie pas « *au lieu de droit* » unissant le bailleur au locataire d'une exploitation agricole. Elle reflète, dans la Gâtine et le bocage, à la fois la taille de l'exploitation et sa structure comprenant l'habitation et les bâtiments d'exploitation, des jardins, près (organisés d'un seul tenant autour du centre habité ainsi que quelques terres labourables), terres labourables et non labourables (qui ne sont pas forcément proches pour ces dernières). Son étendue varie et, selon la taille, trois types de métairies ont été définis : la petite de 15 à 25 hectares, la moyenne de 25 à 60, la grande excédant les 60 hectares. D'après les surfaces que j'ai recensées, on peut affirmer que c'est, alors, une petite métairie. De plus, il est très difficile, sur la matrice cadastrale (1810), de dissocier la *Citardière* et la *Poupardière* ainsi que de l'ensemble des *Ouillères*.



La levée de l'étang Citardière parc. n°194 →

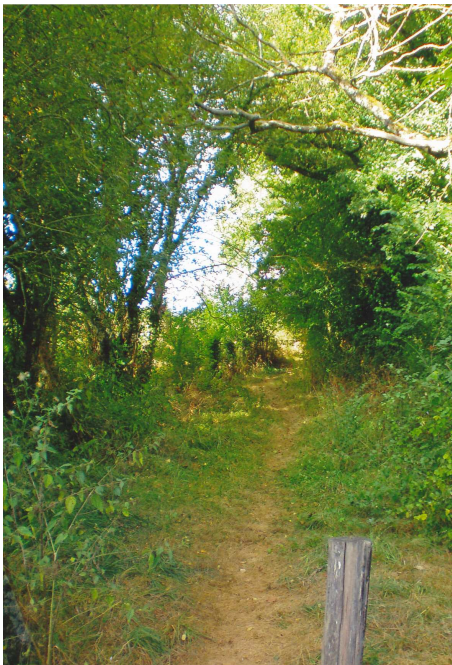
Voici, en 1810, la description (beaucoup

moins détaillée qu'en 1844) des terres, proprement dite de la *Citardière*, : la parcelle n° 193, « *étang* » d'une surface de 76 ares 60, représente toute la masse d'eau qui entoure le château ; n° 194, « *les levées de l'étang* », 38 ares 30, sur la droite du château, ont été formées lors du creusement de l'étang ; n° 195, « *jardin du château* » ou « *Pt Jardin* », 6 ares, se situe bien à l'avant du château et en bordure du « *Grand Chemin* » ; n° 196 dit à cette époque « *Maison & cour* », 31 ares, représente l'ensemble « *intra muros* » de la *Citardière* (voir ci-dessus plan des parcelles).



← Etang proche du chemin des **Levés de l'Etang** n° 194

Mais, hélas aucun élément sur les bâtiments à proprement parler. Seul, l'acte notarié de la vente (de 1586 et les aveux suivants), nous donnerait sans doute quelques détails supplémentaires ; n° 197 « *jardin de l'étang* », 67 ares 10, et à sa droite n° 198 « *Jardin du château* » (parcelle, qui jadis, était probablement une douve ou un canal voir p. 1123) ; n° 199 « *Pré Casseron* » 28 ares 50 (parcelle dont je ne peux expliquer l'étymologie) ; n° 200 « *jardin du Pt champ* » 5 ares 70 (parcelle, qui jadis, était probablement une



← **Chemin** qui conduisait à la plantation de châtaigniers douve ou un canal voir p. 1123) ; n° 201 la « *Pte Prée* » (ou *Praille* en patois poitevin), 1 hect 48 ares 70, très grande parcelle qui va jusqu'à la « *métairie de la Maisonnette* » laquelle faisait partie de la seigneurie de la *Citardière* ; n° 202 « *Grand Verger* », 49 ares 60, (parcelle qui bénéficiait d'un droit féodal pour l'exploitation des fruitiers) ; n° 203 « *champ de l'étang* », 1 hect 12 ares 20 (parcelle qui touche la 197, laquelle fait 67 ares 10 et qui a été probablement, jadis, un étang alimenté par les « *petites douves* » et les « *anciennes douves* » voir p. 1123) ; n° 204 « *terre de la vigne de la Maisonnette* » 3 hect 06 ares 20 (parcelle qui bénéficiait d'un droit féodal pour l'exploitation de la vigne) ; n° 205 « *Terre du Pt Bois* », 94 ares 20, se trouve tout au bout de la suivante et proche de la « *Maisonnette* » ; n° 206 « *Gd Champ de la Vigne* » 2 hect 89 ares ; n° 207 « *Pâtis des Ajoncs* » 2 hect 48 a 90, qui se trouve en bordure du chemin qui conduit à Vouvant et, encore au-delà, n° 208 « *Gde Prée* » 5 hect 98 ares 60, desservie par « *l'allée de la Pte Prée* ». Puis enfin, à tirer sur la *Bironnière*, la parcelle n° 225 plus encore aussi une autre grande parcelle « *Grande Prée de la Métairie de la Bironnière* » (exploitation qui faisait partie de la seigneurie de la *Citardière*) et, en-dessous,

n° 228 « *Champ de la Fuye* » (il ne reste rien de celle-ci) 1 hect 48 ares 70 qui se trouve en bordure du chemin. Plus encore, un peu plus loin : n° 224 « *Pré Perreau* » 2 hect 07 a 90, qui touche presque la *Jamonnrière* (exploitation qui faisait aussi partie de la seigneurie de la *Citardière*). A tout cela, si l'on rajoute les nombreux bois en dépendants (dont nous avons déjà parlé voir p. 1116, 1117, 1118) cela faisait une assez grande seigneurie (voir p. 1120). Aujourd'hui, il est quasi impossible de donner sa surface primitive.

Par contre, aucune « *aire* » (parcelle typique, que l'on retrouve partout et sur laquelle on amassait les gerbes de blé pour les battre) n'est mentionnée proche ou dedans l'enceinte du château ; cette « *aire* », pourtant indispensable, touche la « *Maisonnette* » qui dépend indiscutablement de la *Citardière*.

Par contre, aussi, aucun moulin, qui soit à eau ou à vent, n'est cité. Alors, où les sujets de cette seigneurie allaient-ils moudre ? Un peu plus bas, sans doute, au petit *moulin de Pruneau* ce qui expliquerait la présence du « *chemin du gué de Pruneau* » portant le n° 17, comme vu plus haut !

Les **séculaires châtaigniers** de la *Citardière* →

Dernier détail important, la présence d'une châtaigneraie qui possédait des arbres deux à trois fois centenaires et qui fut immortalisée par Mr Octave de Rochebrune dans l'année 1874. Depuis quand ces vénérables châtaigniers s'épanouissaient-ils en ce lieu ? Cette plantation, qui ne pouvait s'exploiter qu'avec un « *droit féodal* », se trouvait à gauche du château, entre les douves et le long du « *Champ de l'étang* » parcelle n° 203 (elle fut détruite après 1954 par Mr Gairy qui en vendit les arbres compensant ainsi l'achat du château voir p. 1240).

Nous avons vu plus haut (p. 1128), la première vente connue de la *Citardière*. Elle va passer, jusqu'à nos jours, dans les mains de nombreuses familles : Dejean, Pager, Morienne, Moriceau, Sabourin de Dissay, Caillet, Gautrin, Boutin, Gairy, Coutant, Béving, . . . Nous allons revenir en arrière avec la famille Dejean qui achète la *Citardière* et, surtout, juste un instant, avec cette période qui se situe en pleine guerre de religion comme nous l'avons déjà vu plus haut.

← **La Citardière**

En 1586, débutèrent les négociations de St-Brice, qui s'éternisèrent, entre Catherine de Médicis et Henri de Navarre (chef protestant, son futur gendre et futur roi sous le nom d'Henri IV). Pendant ces négociations, en mai – juin 1587, Henri qui avait repris Fontenay-le-Comte, y nomma La Boulaye comme gouverneur. Lui-même séjourna à Fontenay quelques temps (le protestantisme, à ses débuts, s'était diffusé à





partir de Fontenay le Comte et Maillezais).

p. 1131

La ville comptait, alors, autant de protestants que de catholiques. Tantôt, c'était les protestants qui l'occupaient, tantôt les autres. A ce moment-là, une troupe de catholiques était cantonnée aux alentours sous le commandement du duc de Nevers (Louis de Gonzague époux de Henriette de Clèves).

← La Poterne de **Vouvant**

Quelques temps plus tard, les protestants avaient aussi pris Vouvant mais sous peu les catholiques avaient repris cette petite ville (proche de Mervent et encore plus de la *Citardière*) et y établirent une garnison dont les

fréquentes sorties gênaient terriblement le ravitaillement de Fontenay, alors, occupé par les protestants et dont La Boulaye est le chef (Charles Eschalard Sgr de la Boulaye, gouverneur de Fontenay à la mi-mars 1580), tient aussi laditte place. Ce dernier invita le duc de La Trémoille (son collaborateur) à le débarrasser de ce voisinage. La Trémoille mit le siège devant Vouvant. Bien que l'assaut n'en fut pas moins donné avec vigueur, les Huguenots (protestants) malgré un combat intensif durent se retirer en abandonnant leurs morts. Furieux, les hommes, dont une partie de la troupe, se portèrent alors le 27 juin 1588 sur le manoir de la *Citardière* où quatre vingt blessés catholiques avaient été hospitalisés quelques jours plus tôt. Ces malheureux furent sortis de leurs couches et traînés puis pendus dans la forêt. La Boulaye (et ses troupes protestantes) fit une nouvelle tentative contre Vouvant mais sans succès (d'après Bruzon).

← La **Citardière**

Nous avons vu déjà une partie de ce récit plus haut (p. 1112) qui laisse, incontestablement, à penser que la *Citardière* n'était pas qu'une simple métairie puisque on pouvait y loger près d'une centaine de personnes. Et, si l'on reprend un à un les détails de l'attaque avec la description des lieux « *pertuis au portail* (trou béant fait au portail probablement du porche) - où il fallait aller sur la foi d'un *pont de bois* (on ne pouvait y pénétrer seulement que par un pont de bois pas très sûr) - *comme étant toute la place* (logis, château) *environnée de fossés* (de douves) - *avec des murs d'enceinte* (donc l'ensemble était bien clos et non pas ouvert du



côté Nord comme aujourd'hui) *parcourus par un chemin de ronde* (donc les murs en faisaient le tour, et étaient pratiquement aussi haut qu'aujourd'hui) - *et une grande salle du corps de garde* (cette grande salle voûtée de style roman est aujourd'hui bien restaurée) . . . ». C'est donc dans cet état que la famille Dejean a acheté la *Citardière* en 1586 (je pense qu'il y a une erreur sur cette date. Pour moi, ce serait un peu plus tard juste après les faits cités plus haut). En tous cas, elle semble, alors, en assez bon état même si le pont de bois inspire quelques méfiances ! Mais pourquoi a-t-elle été vendue ?

Toutes ces périodes incessantes de belligérances (qui durent depuis 1562-63) ont anéanti le Poitou. Entre les prêtres et les ministres de la R.P.R., qui furent massacrés et plus de trois cent vingt gentilshommes catholiques (nobles) et quatre cent de la religion réformée avec dix mille soldats catholiques et plus de seize mille huguenots, ce fut une réelle hécatombe ! Il y eut aussi un nombre de viol effrayant, trois mille maisons ont été brûlées et détruites ! Cette situation troublait la vie au quotidien, souvent ruinait les uns et parfois a permis à d'autres de s'enrichir. Ainsi proche de Fontenay, en mai 1588 (Etude A (3 E 35) Notaire François Mesnard 3 E 35/10) divers notables et habitants de St-Médard des Prés donnent procuration pour montrer que leur paroisse croule sous les charges, que les faubourgs de Fontenay-le-Comte sont totalement ruinés, que les charges sont insupportables pour les pauvres habitants, de par les tailles, garnisons, magasins, fortifications, fourrages et dégâts de rançonnements de gens de guerre... Ils ont déjà été contraints de payer les deux quartiers de janvier et d'avril de cette année de la taille et au « *taillon* », receveur établi à Fontenay.

Eglise de **Mervent** →

D'autre part, de nombreux édifices religieux sont saccagés. Ainsi, à cette époque, le vicaire général signale (en 1601) que, à Mervent, déjà depuis plusieurs années : une « *Eglise ruinée n'ayant rien de couvert qu'un petit appentif sous lequel l'on fet le service* » (Série 4 G 1, Archives de la





Vendée).

p. 1132

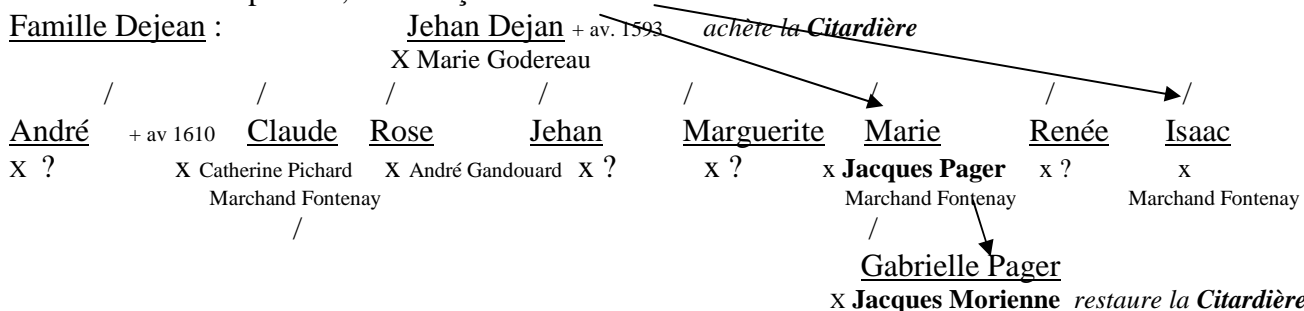
D'ailleurs, l'église n'est que le reflet de l'état de la province du Poitou, qui n'a cessé d'y voir des affrontements au cours des dernières décennies.

← La Citardière

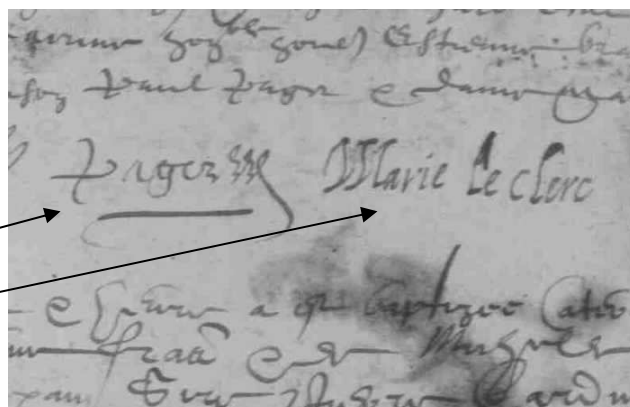
Mais d'où vient la famille Dejean qui a fait l'acquisition de ce petit domaine et qui est-elle ? A priori, elle est installée à Fontenay-le-Comte depuis un moment où plusieurs de ses membres semblent être d'importants marchands : de draps entre autre, . . .

Jean Dejean, l'acquéreur (qui semble être issu d'une famille anciennement protestante et peut-être de la Châtaigneraie), est assez aisé. Il a plusieurs enfants (voir ci-dessous) dont : Claude, Isaac, Marie. Les deux premiers sont marchands à Fontenay et Marie, a été mariée à Gabriel Divé, aussi marchand (de draps ou d'étoffes) à la Châtaigneraie mais qui décède le 16 juin 1602 (et dont elle semble avoir au moins un fils, Gabriel). A la mort de leurs parents, Isaac reçoit en indivis avec Marie le domaine de la *Citardière*.

Famille Dejean :



Un an après son veuvage, Marie se remarie (1603) avec Jacques Pager, notable, riche marchand de Fontenay, et récemment veuf, lui aussi, de Marie Leclerc (décédée après 1596 et qui lui laissait un fils unique, Romain). Ces derniers étaient souvent sollicités pour être parrain et marraine : ainsi, en Juin 1596, *Sire* Jacques Pager (notable catholique), est parrain lors d'un baptême à Notre Dame aux côtés de son épouse Marie Le Clerc (qui naturellement signe son nom de jeune fille comme c'était la coutume, voir ci-contre). Signatures : Jacques Pager et Marie Le Clerc →



Et qui est cette famille Pager ?

Famille Pager:

Sire Hilaire Pager l'aîné md à Fontenay

X

Fille Pager

Romain Pager + ap 1596

X Nicolas Alleaume

X Henriette Alleaume

reçoit la Citardière Jacques Pager + 1625

X v 1595 Marie Clerc

Marie

Paul *Sieur de la Bobine*

Marguerite

Jeanne

X Isaac Gobin

X Marguerite Berton

X ?

X Philippe Mution

Xx 1603 Marie Dejean

Marie

Marguerite religieuse

Philippe Marie

Romain 1^è lit

Gabrielle 2^è lit

x Pierre Corbier

° 1598 Sieur du Pin

° 1608

X1631 Françoise Tiraqueau

X1625 Jacques Morienne *ruiné La Citardière est revendue*

= François Sr de la Grignonnière

Jacqueline

X 1655 Jacques Tiraqueau *Sieur de la Jarrie*

Jacques Pager fait partie de la bourgeoisie marchande de Fontenay. Mais, c'est surtout son père et son grand-père qui ont été contemporains d'hommes notoires de cette ville dont : Barnabé Brisson (° 1531 magistrat, il tint une conduite équivoque pendant les guerres de religion et finit par être pendu à Paris en 1591), André Tiraqueau (° 1480 juge prévôtal + 1558), Nicolas Rapin (° 1539 Vice Sénéchal du Poitou, se fera construire le château de Terre-Neuve + 1608) ainsi que François Viète. Néanmoins, cette famille Pager fut moins illustre que celles citées ci-dessus. Son père, Romain Pager et son grand-père, *Sire* Hilaire Pager (Maillaud T 2 notes Pager, Robert notaire à Fontenay), n'ont pu que fréquenter ces personnages renommés puisque tous, marchands ou

hommes de loi, étaient aussi installés à Fontenay. D'ailleurs, des alliances se sont produites entre p. 1133 celles-ci et surtout avec les Tiraqueau.

Jacques Pager est vaguement apparenté avec les Viète à cause de sa première épouse Marie Leclerc. D'ailleurs, voyons un tout petit peu la famille Viète dont, François, le fameux mathématicien.

François Viète *md à Foussais* **Logis Ste-Catherine** à Foussais →
 X
 / /
Mathurin Etienne
 X x Marguerite Dupont



François *Sieur de la Bigotière* **La Bigotière** à Foussais →
 X Barbe Cothereau dont : Jeanne

Concubine : **Julienne Leclerc** dont : Susanne



De famille bourgeoise, son grand-père, François, était un marchand originaire de la Rochelle et installé au *Logis de Ste Catherine* dans la paroisse de Foussais. Mais François Viète, l'aîné de sept enfants, est né en 1540 à Fontenay où ses parents Etienne et Marguerite Dupont se sont installés, Le couple habita de 1535 à 1547, au 34 « *Grand rue* » (où est probablement né le mathématicien), entre la rue Perate (près de l'ancien Palais de Justice 30 rue G.Guillemet) et la rue de l'Hôtel des Trois-Rois (Hôtel construit v. 1565, 4 rue du Puits de la Vau).



Après de solides études, François entre en 1560 au barreau de Fontenay et se fait appelé *Sieur de la Bigotière* du nom de la propriété, reçue en héritage, qu'il possède à Foussais. En plus d'être juriste et mathématicien, il sera l'avocat de grandes familles protestantes, dont les Parthenay-l'Archevêque et les Rohan. Entre temps, François s'est marié avec Barbe Cothereau, fille d'un riche marchand de Luçon (il emménagea par la suite dans une maison située à l'emplacement des actuels n°s : 2 rue du Puy-de-la-Vau et 32 rue Gaston-Guillemet). Vers cette époque, François se déplace à Paris. Sans doute peut-il compter sur son oncle Barnabé Brisson, ainsi que sur l'appui de ses amis et clients protestants, pour se faire un nom dans la magistrature. Il y demeurera jusqu'à sa mort travaillant sans relâche au point de s'épuiser.

Deuxième maison de la **famille Viète** →

Viète a été accusé de protestantisme par les ligueurs ; mais il n'existe pas de témoignage certain qu'il fut huguenot. Son père s'est converti et sans doute une bonne part de sa famille proche, mais parmi ses neveux et ses cousins, on compte autant de protestants que de catholiques. Néanmoins, Viète a défendu toute sa vie le parti des protestants et subi, en retour, les foudres de la ligue catholique. Cela n'est nullement contradictoire avec un certain attachement à Rome. De nombreux catholiques, modérés ou gallicans, étaient dans son cas et les Ligueurs les détestaient encore davantage que les réformés. La question de savoir si Viète était athée fut un temps débattue. Cette accusation d'athéisme était lourde de conséquence ; elle envoyait au bûcher ou à la potence. Donc il fallait être catholique ou protestant.



François Viète

Malade et épuisé par le travail, Viète s'est dégagé du service du roi et le 14 décembre 1602, une lettre d'Henri IV ordonne qu'on lui verse le solde de son compte. La résiliation de ses charges lui permet de toucher 20 000 écus (ou mille écus d'or) qu'on trouve à son chevet, après sa mort. Il avait cédé sa terre de la Bigotière à sa fille Jeanne déjà mariée, qui en devient la dame (elle mourut en janvier 1618). Un proche signale : « *Il ne mourut pas subitement mais d'une de ces affections impitoyables résultant de ceux-ci des travaux qui le minait depuis plusieurs années* ». Quelques jours avant sa mort, il sentit sa fin prochaine et écrivit encore une lettre « *d'une main ferme et assurée* » mais au dernier instant « *Estant fort malade, le président Dolet le pria de se confesser à un prestre, et luy remonstra que s'il mouroit sans cela, sa fille (Susanne, à peine nubile, qu'il avait eu de sa concubine Julienne Leclerc, parente de Marie l'épouse de Jacques Pager voir p. 1132) ne trouveroit pas de party, comme fille d'un athée. Ce qui le fit resoudre à se confesser* ». Il avait soixante trois ans.

Il ne fait aucun doute que Jacques Pager, seulement plus jeune d'une bonne dizaine d'années, a naturellement beaucoup entendu parler, au moins, de l'illustre François Viète. Comme lui, il semble être



l'aîné d'une grande fratrie. En effet **p. 1134** (voir p. 1132), son père Romain, et sa mère Henriette Alleaume, eurent : Jacques (° ? x 1595 Marie Le Clerc xx 1603 Marie Dejean), Marie (x Isaac Gobin dont elle aura Marguerite *religieuse* et Marie x Pierre Corbier *Mtre* chirurgien), Paul Sieur de la Bobine (x ?), Marguerite et Jeanne (épouse Philippe Mution dont elle aura : Philippe et M.Mathurine).

← **La Citardière**

Jacques Pager, avant son remariage avec Marie Dejean (1603), était-il déjà plus ou moins associé en affaires avec les deux frères de sa nouvelle femme : Claude et Isaac

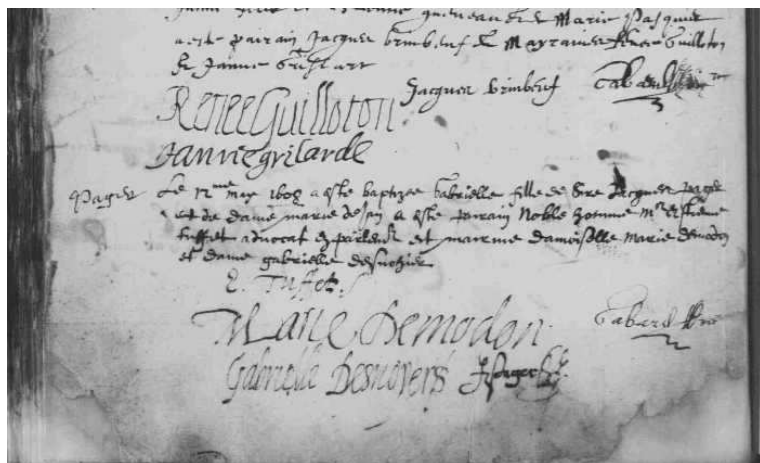
Dejean, voire même avec d'autres membres de la famille Dejean ? Le 31 août 1604 (3 E 35/17) Joachim Gandouard, sieur de la Michotière et de la Boucherie (curateur de Rose Dejan sa belle-fille), et André Gandouard, son fils (époux de Rose Dejan sœur de Marie), demeurant audit lieu de la Boucherie, donnent reçu à Jacques Pager, marchand à Fontenay-le-Comte, des comptes de diverses transactions.

Le 12 mars 1605 (3 E 37/271) Jacques Pager, marchand à Fontenay, afferme pour cinq ans à Jacques Jobet, marchand teinturier demeurant au bourg de La Châtaigneraie, une maison audit bourg appelée la *Maison Jolyvet*. Tandis que le 12 décembre 1609 (3 E 35/21) Claude Dejan (frère de Marie),

aussi marchand à Fontenay, afferme pour trois ans à Ynocent Macoing, laboureur demeurant en la métairie de la Bridaye à Saint Hilaire de Voust, les deux tiers de ladite métairie par indivis avec la *Dlle* de la Cacaudière.

← **Baptême de Gabrielle**

Le 20 juillet 1604 était née Marianne qui a pour marraine Marie Viète, mais qui ne survit pas puis en 1607 un fils mort-né. Enfin, le 12 mai 1608, Marie Dejean donne à son époux une fille nommée Gabrielle. Le baptême a lieu en l'église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte : « *a été baptisée Gabrielle fille de Sire Jacques Paget et de Dame*



Marie Dejan. Le parrain est Noble Homme Messire E . . . (Edouard ?) Tuffet avocat et Président, et les marraines Demoiselle Marie Desnodon et Dame Gabrielle Desnoyers » (tous signent).

En 1609, la *Citardière* va changer de mains. Le 30 juin, François Brisson, sénéchal de Fontenay, fait « *saisir et mettre en criées* » les biens sis à la *Citardière* appartenant par indivis à Isaac et Marie Dejean. La liquidation s'en fit par une « *vente à la bougie* », pratique habituelle du moment.

La *vente à la bougie* également appelée *vente à la chandelle* est une forme d'adjudication particulière puisqu'elle consiste à enchérir tant que deux bougies sont allumées. Les enchères cessent dès que les chandelles ont atteint leur terme, ce qui clôt les enchères. Plus précisément, cette coutume très ancienne se fait au moment de la dernière enchère. On allumait alors la petite mèche qui, lorsqu'elle s'éteint, au bout de trente secondes, laisse monter une fumée. Après son extinction, une deuxième et dernière chandelle est allumée. Arrivée au terme de leur combustion, si aucune autre nouvelle enchère ne survient pendant ce temps, l'adjudication est prononcée au profit



du dernier enchérisseur. Jacques Pager en profite pour racheter la part de son beau-frère et devient, ainsi, seul propriétaire des lieux. Isaac est-il ruiné comme nous le verrons plus loin ?

← **La Citardière**

En tous cas, maintenant, le sieur Pager décide d'en faire sa résidence secondaire bien que tous les actes qui le concernent soient signés en sa demeure de Fontenay. C'était une pratique courante à cette époque. Beaucoup de personnages aisés avaient « *leur maison des champs* » ce qui permettait de profiter de la belle saison dans un cadre agréable mais aussi de





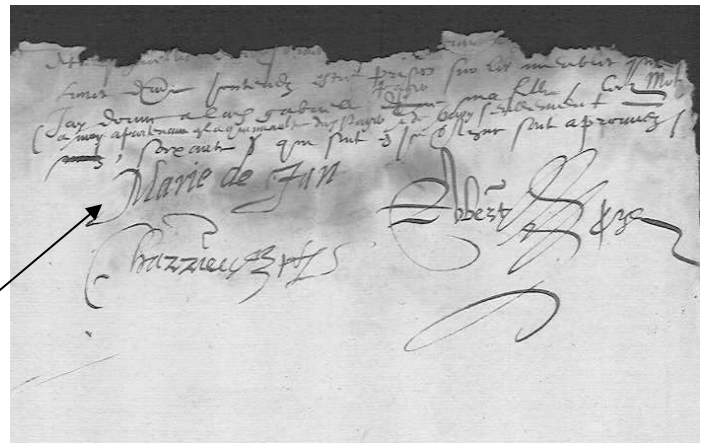
← Famille de **marchands** (par Lenain)

surveiller les moissons et de profiter des légumes frais de saison.

Mais, il gère aussi des biens sur la Châtaigneraie. Viennent-ils de son épouse ? Le 17 août suivant (3 E 37/276) Jacques Pager, afferme pour 5 ans à Jacques Jobet, marchand teinturier demeurant au bourg de La Châtaigneraie, une maison audit bourg, appelée *Jolyvet*, plus une autre petite maison et la boutique à teindre, avec la teinture, les vaisseaux et outils servant à teinture, tout ainsi que ledit Jobet jouit à titre de ferme.

Y-a-t-il eu un décès dans la fratrie de Marie Dejean, l'épouse de Jacques Pager, car à cette date du 25 février 1610 (3 E 37/277), est faite une transaction entre Nicolas Viète, sieur de la Mothe, échevin de la maison de ville de Fontenay, avocat au siège royal dudit lieu, et les héritiers, chacun pour un septième, de feu André Dejan (probablement sans héritiers directs) dont : Claude Dejan, demeurant à Fontenay ; Rose Dejan, femme d'André Gandouard (vu plus haut), demeurant au bourg de La Châtaigneraie, Jehan et Marguerite Dejan (frère et sœur mineures), sous la curatelle d'Ysaac Aubusson ; (et plus) **Marie Dejan** femme de Jacques Pager ; Renée Dejan, qui fut sous la curatelle de Hierosme Robert, et (maintenant) sa femme, et plus Isaac Dejan. L'acte cite un autre acte du 22 décembre 1593 concernant feu Marie Godereau veuve de Jehan Dejan, père et mère dudit feu André. L'acte cite également François Oreceau, vicaire de La Tardière, y demeurant.

Depuis son mariage avec Marie Dejan, mais surtout depuis qu'elle a hérité de la *Citardière*, certes en indivis avec son frère Isaac, Jacques Pager achète fréquemment des terres autour de ladite seigneurie afin d'agrandir le domaine agricole. Ainsi, le 24 décembre 1610 (Maillaud T 6 notes Bouron + Robert not Fontenay en sa liasse : 1611), Marie Malescot, la veuve de Thomas Bouheron, demeurant aux *Ouillères*, vendait à *Sire* Jacques Pager, la moitié par indivis avec Vincent Sicard, meunier à St-Hillaire-sur-l'Autize, d'un masurault (petite maison) et place (cour ?) audit village des *Ouillères*.



Testament de **Marie De Jan** →

Mais quel âge a donc Marie Dejean à ce moment-là ?

En tous cas, sous peu, le 21 août 1611 (Robert notaire 3 E 37/279 et vues 89 et 90) elle fait un testament catholique (sic) qu'elle signe très bien. « Elle souffre de maladie pouvant entraîner la mort » (d'après ce que j'ai pu comprendre sur cet acte très difficile à décrypté). Elle donne tous ses meubles et droits mobiliers à Gabrielle Pager sa fille, alors âgée de trois ans. Elle mentionne aussi une donation à sa servante Marie Landret, qui est aussi sa filleule et « que son époux considère comme sa femme » (sic) ! A ce sujet, on observe que le cas est fréquent à cette époque ! Ces familles adoptaient, bien avant l'heure, des « pratiques malthusiennes ». Cetes dernières consistaient en des restrictions volontaires de procréation du mari par une chasteté voulue avec son épouse afin de n'avoir qu'un ou deux enfants évitant ainsi un morcellement des biens au moment de l'héritage. Mais, d'autre part, il était admis



d'avoir une concubine avec qui on avait des enfants naturels, rarement légitimés, mais à qui on accordait tout de même des revenus.

Voici, comme exemple, ce qu'on peut trouver dans un logis ou dans une donation : « une tenture de chambre de tapisserie de Rouen, une robe, un coffre recouvert de peaux, une aiguière, une écuelle à oreillon et coupe d'argent en vermeil doré, une pièce de toile à faire des serviettes, deux flambeaux d'étain façon d'argent et autres petites besognes ».

Puis, peu après, Jacques Pager, son époux, fait lui aussi son testament, le 24 septembre 1611 (3 E 37/279 et vues 132 et 133). De même, lui aussi semble affligé d'une maladie grave puisqu'il évoque sa mort. Il lègue tous ses meubles à sa fille Gabrielle, née de Marie Dejan, sa femme en secondes





noces. Mais, le 6 janvier 1612, il révoque ce testament. Va-t-il mieux ? **p. 1136**

← La Citardière

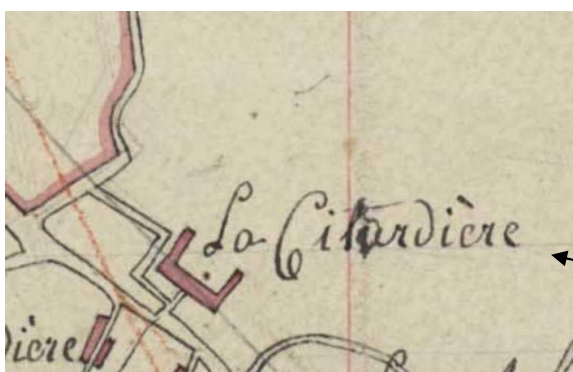
En tous cas, il ne décèdera qu'en 1625 !

En octobre dernier, son beau-frère, Isaac, avait eu des ennuis financiers et est même jeté en prison. Ainsi, le 8 octobre 1611 (3 E 37/279), le nommé Antoine Regnaudin, marchand droguiste demeurant au faubourg de Fontenay, transporte (réclame) à Claude Dejean (frère d'Isaac et de Marie), marchand en ladite ville, la somme de 220 livres due audit Regnaudin par Isaac Dejean, frère

dudit Claude, laquelle somme ledit Regnaudin avait payé à Catherine Cornu veuve de Jacques Varenne comme plège (caution, répondant) dudit Isaac. Pour le remboursement de cette somme, « *led Regnaudin avoit fait constitué prisonnier led Isaac Dejean es prisons royales dudit Fontenay* ». Tandis que Claude Dejean devra notamment acquitter « *tous frais pour le giste et geollage dud Isaac ensemble envers les médecins et chirurgiens qui ont traité led Dejean en lad prison* » (attenante au Palais de Justice voir plus haut p. 1109).



En 1613, Sire Jacques Pager achète une charge et le 16 avril (3 E 37/282) Jehan Gourdeau, écuyer, sieur du Pin, et sa femme Perrette Suyrat, fille de feu Pierre Suyrat, sieur de Lauberaye, conseiller, élu et contrôleur pour le roi en l'élection de Fontenay, demeurant en sa maison noble de la Bizonnaire à Saint Vincent sur Graon, vendent à Jacques Pager, demeurant à Fontenay, l'état et office de conseiller élu et contrôleur en ladite élection de Fontenay qui fut audit feu Suyrat, pour 8.000 livres, dont 2.000 comptant et 6.000 pour le 1er janvier prochain, dont est plège et caution Paul Pager (*Sieur de la Bobine*, son frère), procureur au siège royal de Fontenay.



Il en a sûrement les moyens quand on sait (et pour exemple) qu'une propriété comme la Grignonniere est affermée pour 1000 livres par an en 1624. On en conclue qu'en huit années d'un fermage comme celui-ci, on pouvait s'offrir une telle charge, sans aucun doute, très lucrative. Car s'il devient propriétaire, Jacques Pager, qui n'y demeure pas à tenir, afferme lui aussi la *Citardière*, qui a, à peu près, la même valeur que la Grignonniere, et donc rapporte

largement autant !

En juin 1613, le 24, il fait ses comptes avec Claude Dejean (frère de sa femme, Marie, décédée v. le 16 septembre 1612), demeurant à Fontenay avec son épouse Catherine Pichard, au sujet de leurs marchandises qu'ils avaient mis ensemble dans la boutique de Pager depuis le 15 mars 1612 (3 E 37/282). Ledit Pager a depuis été pourvu d'un office d'élu en l'élection de cette ville, et de ce fait, il ne lui est plus possible de continuer le trafic de marchandises et, en exécution de la promesse verbale faite entre eux lors de leur association, ledit Dejean décharge ledit Pager et prend l'affaire qu'ils avaient en commun. Et le même jour, Jacques Pager afferme à son beau-frère pour cinq ans la boutique dépendant du « *Logis de la Teste Noire* », en la « *Grand Ruhe* ». Il est signalé sur l'acte, que la chambre qui est sur la cuisine demeurera commune auxdits Pager et Dejean « *pour y coucher leurs gens* ».



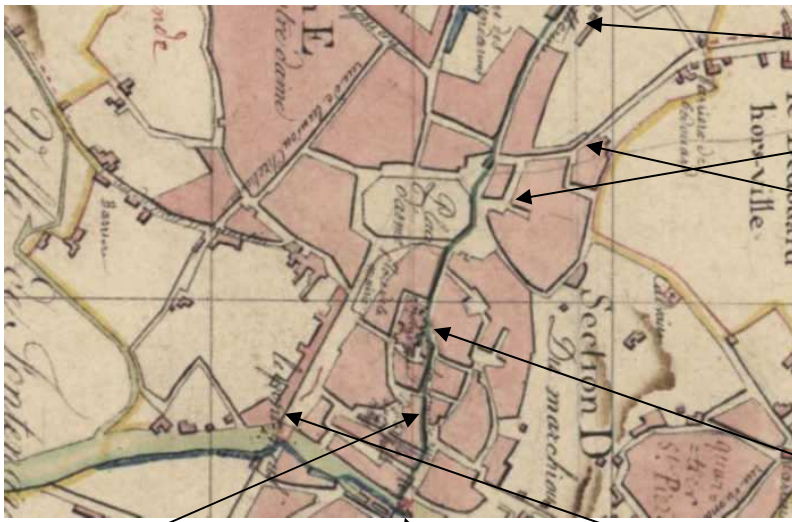
Enseigne d'un logis dit la « *Teste Noire* » →

Le *Sieur* Pager continue d'agrandir, encore et encore, son domaine. Est-ce depuis qu'il est un magistrat de Fontenay qu'il porte le titre de *Sieur de la Citardière* comme vu ci-après ? Et, où demeure-t-il alors à Fontenay, comme vu encore ci-dessus ? Le « *Logis de la Teste Noire* » est-il donc si grand ?



← Fontaine des Quatre Tias

La « *Grand Rue* » était alors l'artère principale de Fontenay où se tenaient d'ailleurs tous les notables. Elle descendait depuis le faubourg Ste-Catherine en continuité de la rue du même nom, « *Rue Ste Catherine* »



← **Vieux Fontenay** p. 1137

qui partait, elle, depuis le cimetière Notre Dame jusqu'à la Porte St-Michel, une des entrées de la ville (aujourd'hui, toute la rue B. Fillon, jusqu'au n° 10 où se trouve l'actuel presbytère de Notre Dame). Là, à droite de la Place d'armes (Place Viète) et, entre l'accès de la rue du Bédouard et (l'actuelle) rue Tiraqueau se trouvait la Porte St-Michel, accès très commercial aussi. Cette « Grand Rue » (tracée en noir sur le plan de 1810 de Fontenay, ci-contre) très pentue (qui est appelée aujourd'hui rue G. Guillement), descendait le long et, sur la gauche, de l'église Notre-Dame, puis devant le

Palais de Justice et sa prison, puis cette voie se terminait au niveau de la rue de la *Fontaine des Quatre Tias*, très fréquentée, et où commence la rue des Orfèvres qui, elle, se termine au *Pont de la Poissonnerie*, appelé plus tard *Pont des Sardines*. L'autre artère, « *Rue Royale* » (en 1843 sera rebaptisée Rue de la République), qui franchit la Vendée au Pont-Neuf ne fut réalisée que beaucoup plus tard.

Les achats de terre continuent : le 26 juillet 1614 (Maillaud T famille Pager + voir la *Jamonnrière*), Daniel Chabot marchand, demeurant à la *Jamonnrière*, vend à *Noble Homme M^oJacques Pager, sieur de la Citardière*, une pièce de pré (pâture) près le village de la *Jamonnrière*, entre ledit village et la *Maisonnette*. On remarquera que l'on dit dans cet acte, en le mentionnant, « *Noble Homme* ». Ce qui laisserait à penser qu'il a été anobli !

Le 23 octobre 1614 (3 E 37/285 et vues 289 et 290) Suzanne Denis (veuve Bran), native de la Chapelle Beraud paroisse de Saint Michel le Cloucq, demeurant en la maison de Jacques Pager, élu pour le roi à Fontenay, y rédige son testament.

Le 11 février 1615 (3 E 35/26 -Etude A (3 E 35) Notaire François Menard + Maillaud T 2 famille Pager), Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, donne à ferme pour cinq ans à Hilaire Guilmet, laboureur à bœufs, demeurant au bourg de L'Orbrrie, sa *métairie de la Citardière* et le 14 mai 1616 (Maillaud T 4 notes Mallet, Robert notaire à Fontenay) Jean Mallet dit « *Mallos* », voiturier demeurant au village de la *Chauvière*, vendait à Jacques Pager, la moitié par indivis avec Mathurin Thoumelet, l'aîné, deux pièces de près au village de la *Jamonnrière*, tout ainsi que ledit Mallet l'avait eue à titre d'arrentement de Michel Perreau et de Jacqueline Guymard sa femme. Cette grande parcelle qui porte le n° 224 s'appelle encore en 1810 le « *Pré Perreau* ».

La *Bogissière* vue prise du *champ des louis d'or* →



Le 10 juillet 1617 (3 E 37/290), Philippe Boutou, sieur de la Baugissière (catholique demeurant paroisse de Saint Michel le Cloucq), la Vergne et la Tour Sauvayre, vend à Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, pour 8.000 livres, la maison noble et métairie du Pin, paroisse de Payré sur Vendée (ci-dessous). Son fils, alors âgé de dix neuf ans, recevra cette propriété mais surtout accolera le nom de celle-ci à son patronyme et deviendra : Romain Pager *Sieur du Pin*.



Cette dynastie est en pleine ascension : en 1618, c'est le summum !

Cette même année, *Sire Jacques Pager* est nommé maire (fonction tenue précédemment par Macé Morienne, le futur beau-père de sa fille Gabrielle) et capitaine de la ville de Fontenay, et demeure toujours en la maison où pendait l'enseigne du « *Logis de la Tête Noire* ».

Il continue d'agrandir son domaine de



Mervent : le 6 juillet 1622 (Maillaud T 2 notes Pager, **p. 1138** Robert not Fontenay), Jehan Marsault, voiturier, et Marie Chabot sa femme, demeurant au village d'*Aulnay (Nay)*, vendaient à Jacques Pager, le sixième d'un arpent (= 34 ares) de bois taillis assis au-dessus du *pont d'Aulnay*, qu'ils ont en indivis avec Marie Marsault veuve d' André Clopeau, et avec Estienne Guilloteau, sieur de la Buardière (Foussais), époux de Marie Berthon et sergent royal, demeurant tous au *Nay*. Et encore, le 13 octobre 1623 (3 E 37/303), Sébastien Guerin, notaire en court lay, demeurant au bourg de Moncoutant, et Michelle Palluyau sa femme (en 1593, il y a en la *Cour du Nay*, un Michel Paluyau qui y est hostelier), vendent à Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, le tiers d'une pièce de bois taillis près de la *Citardière* à Mervent. Puis, encore, le 18 novembre 1623 (Robert not Fontenay - Maillaud T 2 notes Pager), plusieurs familles, en indivis, vendent encore à Jacques Pager, une « *pièce de bois près le dit lieu de la Citardière* ».

← Au fond : le **Pont du Nay**

Mais, le 17 juillet 1624 (3 E 37/305), Macé Morienne, sieur du Pourtault, aussi notable et riche marchand de Fontenay, Estienne Bran, sieur de la Grand Maison, et Claude Porchier, sieur de Laumondiere, conseillers et élus pour le roi en l'élection de Fontenay, somment Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, aussi conseiller et élu en ladite élection, de leur délivrer les lettres de provision et acquit de finance de la qualité de lieutenant de l'élection de Fontenay, expédiées sous le nom de feu Pierre Suyrat, élu à Fontenay, en l'office duquel ledit Pager avait été pourvu en qualité de contrôleur élu (transaction faite le 16 avril 1613), et ce d'autant que lesdits Morienne, Bran et Porchier, ont besoin desdites lettres pour s'opposer à ce que Gilles Fradet, aussi élu, ne se fasse pourvoir de ladite qualité à leur préjudice comme étant les plus anciens élus. Phelipes Agroué, sieur de la Tourtelierie, conseiller du roi et assesseur en ladite élection, s'est joint à la présente sommation, pour empêcher que Fradet ne soit reçu en tant que lieutenant, à quoi Pager répond qu'il ne peut délivrer les originaux desdites lettres, dont il a besoin pour son intérêt particulier, car si aucun des officiers de l'élection de Fontenay n'a le droit d'être pourvu lieutenant, c'est lui qui doit en être pourvu.



Honorable Homme Jacques Pager, qui a alors autour de soixante ans, est-il donc diminué au point que d'autres élus de Fontenay envisagent de reprendre son office ? Quelles sont, alors, ses relations avec la famille Morienne. Y a-t-il eu déjà des pourparlers de mariage entre sa fille Gabrielle, qui n'a alors que seize ans et le fils aîné de Macé Morienne, Jacques, qui est un peu plus âgé ? On peut le penser puisque leur mariage se fera un peu plus tard !

← Couple de la période **Renaissance**

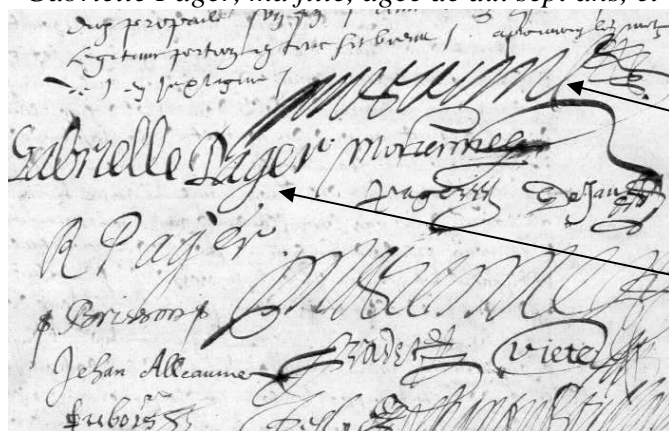
En attendant, Jacques Pager fait encore des transactions : le 9 novembre 1624 (Robert not Fontenay - Maillaud T 2 notes Pager), François Tiraqueau, sieur de la Grignonnière (sa fille Marie épousera Romain Pager, fils de Jacques) y demeurant (Vouvant) cède à M^o Jacques Pager, une pièce de bois taillis contenant trois arpents et trois quarts (1 hect 27 ares 50 environ), assise près le village des *Ouillères* paroisse de Mairevent (est-ce le *Bois de la Rovergne* ?), en échange d'une autre pièce de bois taillis

assise près le *Pont d'Aulnay*.

Cette même année, Jacques Morienne achète l'office de receveur des tailles en 1624, par un acte notarial du 17 août 1624 (3 E 37/305), Rachel Desmoulins, demeurant à Fontenay, veuve et donataire de Josias Tabarit, receveur des tailles et crues pour le roi en l'élection et tablier de Fontenay, en son nom et comme tutrice de leurs enfants, vend à Jacques Morienne (futur gendre de Jacques Pager), *sieur du Treuil*, demeurant en la *maison noble du Pourtault*, paroisse Notre-Dame de Fontenay, l'état et office de receveur ancien alternatif des tailles et crues pour le roi en l'élection et tablier de Fontenay (dont ledit Tabarit avait été pourvu sur la résignation de feu Jacques Desmoulins), y compris la moitié annexée audit état de l'office de receveur de triennal, desdites tailles et crues, créé comme aussi la moitié du receveur triennal desdites tailles et crues nouvellement créé en ladite élection, pour 65.312 livres 10 sols, dont se rend plèg (caution

) Macé Morienne (son père), sieur du Pourtault, conseiller et élu pour le Roi en l'élection de Fontenay, père dudit Jacques. Tandis que le 24 mars 1625 (3 E 37/306 et vue 194), Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, toujours conseiller et élu, et contrôleur pour le roi en l'élection de Fontenay, donne procuration pour résigner son office en faveur de Paul Pager *Sieur de la Bobine*, son frère. Jeune fille de la période Renaissance →

Peu de temps après, il donnait ses dernières volontés et, dans la foulée, il fait aussi son testament (3 E 37/306 vues 189 à 193) laissant à sa concubine, Marie Landret, sa servante, pour la récompenser et pour demeurer quitte envers elle de 60 livres qui lui aurait été léguée par feu Marie Dejan sa femme, 600 livres à lui dues, plus divers objets mobiliers « *meubles ustensiles que je lu ay çy devant donné et qui sont en sa possession* » dont : « *deux tabliers de toile de lin chascun, de deux aulnes & demie, douze escuelles plates, douze assiettes, une aiguère & une grand baye (grande cuve) le tout d'estain, une poile dairain à faire buhée (pour bouillir le linge), six à sept seaux deau, deux chaudrons et ung poilon à queue le tout dairain, une grille, une palle et une cramaillère, . . .* », plus la jouissance de 18 boisselées de terre près cette ville, qui après mon décès reviendront à Gabrielle Pager, ma fille et seule héritière, et à Pierre, Marie et Anne Pager, mes enfants naturels, et de ladite Landret, « *pour leur nourriture et entretien leur vie durant* », la jouissance des fruits et revenus de ma métairie du Pin (Payré voir p. 1137) que j'ai ci-devant acquise du sieur de la Baugissière. Je lègue : 40 livres à la fabrique de l'église Notre-Dame de Fontenay ; 40 livres au couvent des pères Jacobins (aujourd'hui Jardin des Jacobins), au couvent de Saint François et au couvent des Capucins (dans le faubourg du Puy-St-Martin), sis aux faubourgs de cette ville, et à Philippe et Marie Mathurine, mes neveu et nièce, enfants de feus Philippe Mution (ou Mution) et Jeanne Pager ma sœur, deux cent livres « *pour une fois seulement (sic) qui est à chascun d'eux la somme de cent livres qu'y leur seront payez ou à leur curateur par mademoiselle ma fille & héritière dans deux ans prochains pour aider a les pouvoir en mariage* ». De plus, « *je prie Messieurs de la justice de Fontenay de déclarer de ses droits (émanciper) Gabrielle Pager, ma fille, âgée de dix sept ans, et de lui donner pour curateur Paul Paget, sieur de la*



Bobine (mon frère et son oncle), *jusques a ce que ma dite fille soit pourvue en mariage, je lexhorte de demeurer en pension ou autrement avecq Messire Pierre Corbier et dame Marie Gobin, sa femme, ma nièce, et cousine germaine de ma dite fille* » (Marie Gobin est la fille de Marie Pager qui avait épousé Isaac Gobin).

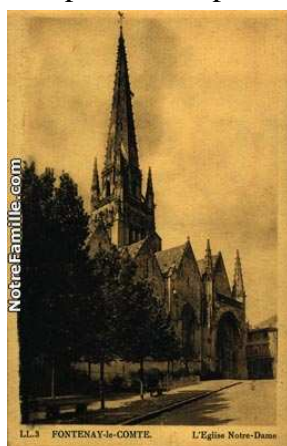
← Acte religieux : mariage **Gabrielle Pager** et **Jacques Morienne**

Un an plus tard, le 19 juillet 1625 (3 E 37/307 vues 39 à 45), Gabrielle Pager, fille et héritière de feu Jacques Pager (décédé entre mars et début juillet 1625), *sieur de la Sytardière* (sic), de son vivant avocat et élu pour le roi en l'élection de Fontenay, est déclarée

maîtresse de ses droits (majeure par émancipation) par autorité de justice, par l'avis de Claude Dejan, l'un des conseillers du corps et maison commune de Fontenay, son oncle maternel, par autorité de Gilles Fradet, sieur de la Forêt Nesdeau, Pierre François, sieur du Temps, François Dubois, sieur des Moulières, avocats et élus pour le roi en ladite élection, ses proches parents, et transporte à Paul Pager, conseiller du corps de ville, pour 13.812 livres 10 sols, l'état et office de conseiller et élu et contrôleur en ladite élection dont était pourvu ledit feu Pager père de ladite Gabrielle.

← Eglise Notre Dame

Un mois plus tard, le 11 août 1625 (3 E 37/307 vues 113 à 120) a lieu le contrat de mariage (selon les solennités de l'Eglise) de **Jacques Morienne**, *sieur d'Atrie*, fils aîné de Macé Morienne, sieur du Pourtault, conseiller du roi et l'un de ses élus en l'élection de Fontenay, et de feu Yvonne Sicateau, demeurant à Fontenay, avec **Gabrielle Pager**, fille des feux Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, et feu Marie Dejan, demeurant à Fontenay. Elle est assistée de Paul Pager, *sieur de la Bobine*, son oncle paternel et curateur aux causes, de Romain Pager, son frère consanguin, et de Claude Dejan, son oncle maternel. Est annexée à ce contrat de mariage la supplique de Claude Viallet, fermier général des domaines de France, chargé par





Sa Majesté du recouvrement « *des droits de fransfiefs afranchissement p. 1140 d'iceux anormaux acquits* », disant qu'il a appris qu'il y a entre les mains de Jean Fèvre, notaire royal en cette ville, plusieurs pièces justificatives que les sieurs de Morienne usurpent sans raison et sans justice le titre de noble et entre autre sur le contrat de mariage de Jacques de Morienne vivant *sieur d'Astrye*, et demande une copie en bonne forme de ce contrat. Malgré certaines illégalités de titre du marié, le mariage n'est pas repoussé.

← Jeune homme de la période **Renaissance**

La cérémonie religieuse se fit en l'église Notre Dame avec un grand nombre de personnalités, famille, amis, . . . dont beaucoup se sont soussignés, voir p. précédente : (à gauche) la mariée Gabrielle, (au-dessus) le marié Jacques Morienne, Morienne (père), Romain Pager (demi-frère), Pager (oncle), Dejean (oncle), Brisson (fils de David Brisson ?), Morienne (Pierre, frère du marié), Jehan Alleaume (cousin issu de germain), Fradet Gilles (avocat et élu), Viète (Nicolas, sieur de la Mothe, élu pour le roi à Fontenay), Dubois, etc. On remarquera que Jacques Morienne signe mieux que Pierre son frère, et mieux que Macé son père.

Le 4 février 1626 (3 E 37/308), Romain Pager, *sieur du Pin* (demi-frère de Gabrielle, et fils de Marie Le Clerc, femme en premières nocés dudit feu Pager), avocat en parlement, demeurant à Fontenay, et Jacques Morienne, *sieur de Latrie*, époux de Gabrielle Pager (Gabrielle est la fille de feu Marie Dejan, femme en secondes nocés dudit feu Pager), demeurant à Fontenay, font le partage des dettes actives demeurées du décès de Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, ci-devant conseiller et élu pour le roi à Fontenay, leur père.

Après le décès de son père et, pour un certain temps jusqu'à ce que la succession de Jacques Pager soit terminée, c'est son oncle qui règle les affaires en cours ainsi le 14 août 1626 (Maillaud T 2 notes Pager Robert not Fontenay – liasse 1611), M^o Paul Pager (frère de Jacques Pager) donne à ferme à Pierre et Jacques Encrevé, père et fils, *laboureurs à bœufs* demeurant au village de *St-Thomas* (de Mervent), une mestairie sise au village de Maigresourit (Foussais où fera souche cette famille) ; de même, en 1626, Daniel Chabot, fils, vend une pièce de bois marais appelée « *les Clouzy* » sise près la maison de *la Citardière*. Mais très vite, Jacques Morienne suit les traces de son beau-père, il achète sans arrêt de nouvelles terres : le 12 octobre 1626 (3 E 37/309), Jehan Bagre, marchand courraieur (sic), demeurant aux *Ouillères*, et François Mallet, tanneur, demeurant à la *Jamonière* à Mervent, vendent à Jacques Morienne, sieur d'Atrye, conseiller et receveur pour le roi des tailles en l'élection de Fontenay, y demeurant, la moitié par indivis avec ledit sieur d'Atrye à cause de Gabrielle Pager sa femme, de deux pièces de pré au village de la *Jamonière*, que Mathurin Tommelet, beau-père desdits vendeurs, a eu de Michel Perreau et Jacqueline Guignard sa femme.

La succession de feu Jacques Pager n'est toujours pas réglée deux ans après son décès. Le 5 février 1627 (3 E 37/310 vues 60 et 61), transaction, entre Jacques Morienne, sieur d'Atrye, conseiller et receveur pour le roi en l'élection de Fontenay, y demeurant, et Gabrielle Pager sa femme, et plus Romain Pager, sieur du Pin (son beau-frère), demeurant à Fontenay, sur la succession de feu Jacques Pager, *sieur de la Citardière*, de son vivant conseiller et élu pour le roi en l'élection de Fontenay, père commun des parties. L'acte cite feu Marie Dejan, mère de ladite Gabrielle ; la dépense et entretien de Pierre, Anne et Marie Pager, enfants naturels dudit feu Pager (et de Marie Landret, sa servante). Sont présents : Macé Morienne, *sieur du Pourtault*, père dudit *sieur d'Atrye* (Jacques époux de Gabrielle), Paul Pager, *sieur de la Bobine*, oncle des parties.

← Logis de la **Cornelière**

Mais très vite, Gabrielle seconde son époux : le 4 novembre 1627 (Maillaud T 13 notes Barailleau + Robert not Etude F (3 E 37)), Gabrielle Pager, femme de *Noble Homme* Jacques Morienne, sieur d'Atrye, conseiller du roi et receveur des tailles de l'année présente en exercice, recevait et en l'absence de son époux, le paiement de la somme que ledit Jehan Pajou, demeurant ordinairement à la *Cornelière*, était tenu de payer pour le dernier quartier de la taille de la paroisse de Mervent dont le dit Pajou était l'un des collecteurs. En fait c'est le gendre de

Pajou, qui se charge de l'affaire (Pierre Robert notaire 3 E 37/310), David Barailleau, sieur du Chateau, demeurant à Bourseguin, paroisse de Bourneau, au nom de Jehan Pajou son beau-père, offre à Gabrielle Pager, femme et en l'absence de Jacques Morienne, sieur d'Atrye, conseiller du roi et receveur des tailles de l'année, de payer 384 livres 1 sol que ledit Pajou est tenu de payer pour le dernier quartier de la taille de





← La Citardière

p. 1141

Mervent dont il est l'un des collecteurs, plus 62 livres 3 sols pour les crues ordonnées pour les notables et carabins (soldats de cavalerie). Il lui demande de consentir l'élargissement (la libération) dudit Pajou prisonnier à Fontenay, à défaut de paiement desdites sommes. Gabrielle Pager reçoit la somme et consent l'élargissement dudit Pajou. Le 3 juin 1628 (3 E 37/311 vues 170 et 171), Romain Pager (demi-frère de Gabrielle), *sieur du Pin*, et Jacques Morienne *sieur d'Atrye*, demeurant à Fontenay, donnent à ferme pour cinq ans à Pierre Morienne, *sieur de la Popelinière* (frère de Jacques), demeurant à Saint Sulpice, le logis en la *Grand Ruhe* de Fontenay, « la Teste

Noire », près la porte Saint Michel de Fontenay, pour 200 livres par an. Ce Logis était autrefois en indivis entre Jacques Pager et son beau-frère Claude Dejean oncle maternel de Gabrielle. Ce dernier ne semble pas encore décédé, pourtant !

Les Morienne : (l'orthographe de Jacques s'écrit souvent « Maurienne »). Mais qui est donc cette famille qui a l'air si riche, puissante et qui n'est peut-être pas totalement originaire de Fontenay (ci-contre :blason d'avant 1696 de Françoise Maujot Vve d'un Jacques de Morienne. Mais lequel ?).

Morienne Jacques ? *protestant*

X

/

Luc de Morienne *reçut maintien de noblesse*

X Françoise de Meignian

/

/

Pierre *sieur de la Popelinière*
X *célèbre chroniqueur*

/ ?

Jacques Morienne + av 1588 *ex-protestant*
X Françoise Demeignier

/

/

Noble Homme Messire Macé Morienne + 22. 11. 1636
sieur du Pourtault y demeurant pssse Notre-Dame
aussi pptaire du *moulin de Doreau*

X 1595 Yvonne Sicateau dont : Jeanne, Jacques, Anne, Pierre

Xx 1612 Anne Leboeuf

Anne

x Jehan Jolly + juillet 1587 *réfugié catholique*

Xx René D'enfer

/

Nicolas Jolly

descendance

Noble Homme Messire Jacques Morienne *écuyer, Sr d'Atrye* Anne Jehanne Pierre Sr Popelinière *Sénéchal*

X 1625 Gabrielle Pager

restaure la *maison noble de la Citardière* héritage de sa femme

1631 demeure en sa maison de Fontenay et pptaire du *moulin de Doreau*

1656 demeure en la *maison noble de la Citardière* en 1655 mariage de sa fille

x François G. Garnier

/ ?

x François Maisonnier

/ ?

x Marguerite Berton

/ ?

Jacques Gabrielle Henriette Jacqueline Morienne + 1673 inventaire de ses biens

X Sr de la Citardière X ? x 1656 Pierre de Bragelonne X 1655 Jacques Tiraqueau Sr de la Jarrie

aussi pptaire du *moulin de Doreau*

SP

M. Suzanne-Charlotte Tiraqueau

X Isaac de la Cropte comte de Boursac

aussi pptaire du *moulin de Doreau*

Marie

x Philippe Chasteau Sr des Loges

1612 pptaire du *moulin Doreau*

Porche de la *Citardière* (à droite) : le blason prévu, au-dessus, n'a jamais été terminé !

Cette famille est tout à fait également contemporaine, bien entendu, avec la famille Pager citée plus haut ainsi qu'avec les autres déjà nommées : Brisson, Tiraqueau, Rapin et Viète.

Luc de Morienne (le premier connu), peut-être originaire de Normandie, est protestant. Mais depuis quand fait-il partie de la noblesse ? En tous cas, il reçoit (à partir de 1589) du roi Henri IV son maintien de noblesse avec qualité d'« *écuyer* », mérite qui sera contesté à ses descendants (comme on le verra plus loin).



← Le Pâtis

Jacques Morienne, son fils (+ av. 1589), protestant, marchand à Fontenay, avait épousé Françoise Demeignier. En 1581, il a des ennuis financiers : Jacques Morienne (qui était collecteur des tailles et autres subsides depuis 1574), et son collègue Micheau (Michel



) Roulleau, étaient constitués prisonniers depuis deux jours. Ils avaient été enfermés (selon l'acte du présent 3 mars 1581 A.D.V. Robert notaire) sur la demande de *Dame Claude Gounet* veuve de François Paget (parent ?), ancien receveur des tailles à Fontenay, parce qu'ils n'avaient pas payer (rapporter) la totalité de la taille. En effet, ils n'avaient pu récolter que les $\frac{3}{4}$ de la somme et ne pouvait payer le dernier quart, n'ayant pu faire la récolte. La raison qu'ils invoquèrent était la suivante : « *entendu les troubles et prises de cested ville de Fontenay* (plusieurs fois prises et reprises pendant les guerres de religion), *au moyen de quoi les habitants, tant de l'une que de l'autre religion, s'étaient absentes de leurs maisons et retirés les uns à Poitiers, Niort, les autres à La Rochelle et autres endroits [. . .] mêmement s'étaient lesdits Roulleau et Morienne retirés audit lieu de La Rochelle qui étant de religion prétendue réformée* » (cité aussi par Richard Levesque Congrès A. de 1993 p. 236). En tous cas, ceci atteste que Jacques Morienne, en 1581, ne s'était toujours pas converti ! D'ailleurs, quelques années plus tard, en 1593, l'abjuration d'Henri IV (après qu'il fut fait roi en 1589) fut ressenti comme une trahison par de nombreux protestants de la région et de tout le Poitou notamment ! A la suite de cela, voyant leurs intérêts en danger, beaucoup de riches réformés se convertirent. Mais l'étaient-ils sincèrement ?

Jacques, en 1581, est dit « *fermier de la terre et seigneurie du Pasty* » (situé entre la route de Pilorge et la rivière Vendée, et qui appartient alors en 1581 à Jacques Du Boullay, protestant et commandant militaire de la Place de Fontenay – voir p. précédente) qui est une grosse exploitation agricole. Jacques est probablement, alors, encore « *protestant* » puisqu'il dut, lors du siège de Fontenay (l'un des 8 sièges de cette ville), se retirer en 1581 à la Rochelle, « *haut fief huguenot* ». Pourtant, à cette date et jusqu'en 1585, il tient la charge de sergent royal (Dans le domaine royal, ils sont au service des prévôts, châtelains, baillis et sénéchaux. Les sergents ont surtout un rôle de justice, puis de police, surtout en ville. La population les redoute car ils sont réputés violents) à Fontenay, y demeurant, p_{sse} Notre-Dame tandis que son fils, Macé, qui est marchand, prend à ferme (en 1582 en indivis avec d'autres) les « *cabarets et boutiques qui étaient sur le Pont des Loges* » (appelé alors aussi Pont des Poissonniers, couvert alors de boutiques, puis Pont des Sardines).

Le Pont des Poissonniers →

Puis, en 1584, il est également adjudicataire du 8^{ème} du vin et premier huissier à Fontenay (l'huissier royal était un avoué, officier ministériel chargé de signifier les actes et représenter les parties devant les cours d'appel), demeurant alors à cette période une maison mitoyenne avec la « *maison du Pilier Vert* », située « *en la rue qui descend du Carrefour des Forges aux Halles* ». En 1686, son fils Macé, reprend la charge de sergent royal. En 1587, son gendre, Jehan Jolly, époux de sa fille Anne, mourut en juillet, en l'*Hôtel noble de la Boissière* (bourg du Poiré/Velluire) où il s'était réfugié car Fontenay venait encore d'être reprise.



Le 1^{er} juin 1587, la ville se retrouve assiégée et prise une fois de plus par Henri de Navarre mais le 30 juin les catholiques menaçaient Fontenay et pendant les mois de juillet, août, septembre, s'il n'y eut que peu de sérieuses escarmouches, les catholiques firent preuve de grande cruauté sans nombre. En ces mêmes moments, une épidémie de peste sévissait avec une extrême violence à Fontenay. Double raison pour certains protestants de s'exiler !

De plus, à Fontenay, aussi pendant cette période, régnait également une anarchie complète : les catholiques demandaient instamment que Notre-Dame fut rendue au culte, que la ville fut débarrassée des ruines qui l'encombraient, que les impôts fussent diminués, etc., mais la pétition, des « *chers sujets de la bonne petite ville de Fontenay* », n'eut d'autre résultat que de valoir au maire l'honneur de recevoir une lettre autographe du roi, au mois d'août 1592, priant les Fontenaisiens d'attendre « *qu'il plût à Dieu de lui permettre de les dégrever* ». C'est d'ailleurs vers cette époque que Jacques Morienne, qui avait épousé

Françoise Demeignier, teste (19 janvier 1587) puis décède (av. juillet 1588). Il avait eu pour enfants connus : Macé, qui suit et Anne juste veuve.

En tous cas, en 1594, Macé, son fils, est dit demeurant en l'« *Hostel noble de la Boissière* » (en la paroisse Notre-Dame de Coussay, au Poiré-sur-Velluire) où il est fermier de cette seigneurie.

← La Boissière

Quelques lignes sur le Logis de la Boissière : ce logis (actuellement) a perdu ses tours mais ses façades et son pignon ont conservé des éléments d'architecture





renaissance : fenêtres à meneaux. Ce logis possède aussi deux cheminées p. 1143 remarquables par leurs belles moulures gothiques et par leurs manteaux qui reposent sur des consoles cannelées sur socle. Au nombre des petits fiefs que renfermait autrefois la paroisse du Poiré, il en est un dont les possesseurs ont occupé de hautes positions dans la magistrature. C'est la Boissière, qui est demeurée, pendant plusieurs années, entre les mains du savant jurisconsulte Barnabé Brisson (on dit même que c'est lui qui fait construire cet hôtel noble), « *conseiller du roy en son conseil d'estat* », avocat général au parlement de Paris et premier président du Parlement de la Ligue, et en celles de son frère Jean, dit le *capitaine La Boissière*, l'un des agents secrets de



Catherine de Médicis.

← **Barnabé Brisson** et ci-dessous La **place de Grève** (mairie de Paris)

Barnabé Brisson était né à Fontenay en 1531, vivait entre Fontenay et la capitale. Il fut un proche du roi mais finalement fut pendu à Paris, le 15 novembre 1591 (âgé de 60 ans) pour avoir entré dans la Ligue, pour raisons d'intérêts personnels, plutôt que de rester fidèle au roi Henri III. Il fut étranglé avant que son corps ne soit exposé à une potence, place de Grève, avec au cou un écriteau : « *Barnabé Brisson, l'un des chefs des traîtres et hérétiques* ». Il ne faisait pas l'unanimité parmi ses contemporains

et l'on disait : « *Barnabé Brisson était riche, mais il avait beaucoup gagné par injustice, c'était un méchant homme* ». Il était « *un sujet, mauvais harangueur, il avait la parole fort laide et la présence de même, il regardait toujours aux soliveaux* » (plafond). Mais après le décès tragique de Brisson, sa veuve, Dame Denise de Vigny reste au logis et seigneurie de la Boissière.

Macé Morienne, fils de feu Jacques (d'après R. Levesque p. 235 « *Macé* (ou son père mais celui-ci était décédé av. 1588 et à ce moment-là Brisson n'est pas mort) *avait fait construire ou reconstruire en style neuf celui de la Boissière* »), n'est que fermier général de cette seigneurie qui appartient toujours à la Vve Brisson en 1595. Macé se marie cette même année avec Yvonne Sicateau (=Jacques, Sr de la Tricherie x Anne Fourestier). Il est appelé « *Noble Homme* » au baptême de sa fille Jeanne, le 11 mai 1597 à Notre Dame.

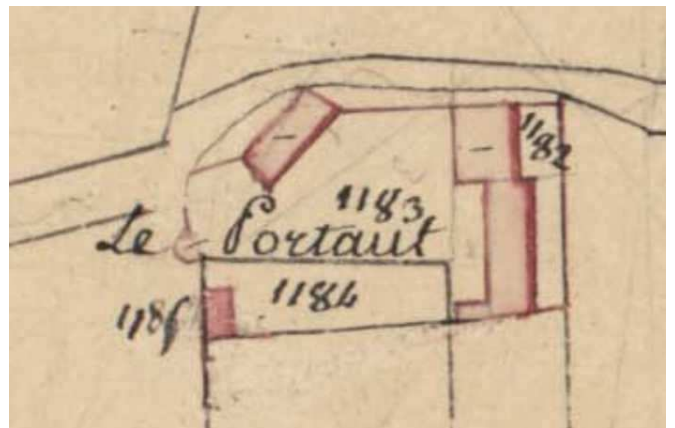
Pourtant, ce n'est que le 2 novembre 1597, que, Macé obtient d'Henri IV, des lettres de maintien de noblesse. Macé Morienne est alors, conseiller du roi et élu de la ville de Fontenay. Enfin, en 1612, il est élu maire de la ville de Fontenay. La famille est donc plus ou moins dans la magistrature.

Mais quelques temps plus tard, il se trouve que Macé (de) Morienne se « *voyait contester sa qualité d'écuyer* (avec le droit de porter blason ainsi que le titre de *Noble Homme*) *par certains particuliers de la paroisse de Beauvoir sur Mer, en Poitou, sous prétexte que Jacques, son père, aurait des trafics dans la province de Poitou après que Luc, son grand-père, eut consommé son bien au service de l'état et particulièrement dans la province de Normandie où il fut obligé de faire une dépense extrême pour soutenir l'éclat de sa naissance et celui de son emploi* » (copie ADV cote I E 797, de Morienne).

Le **Portault** →

Ce n'est qu'en 1617, qu'il est dit *Sieur du*

Pourtault (le mot *Sieur* devant un nom était un titre honorifique donné à un bourgeois, marchand aisé, ou rentier, sans avoir spécialement une origine noble. *Sieur de...* signifiait que l'on était propriétaire d'un lieu dont le nom était rajouté au patronyme d'origine).



← La **Sénéchaussée**

Quand Macé achète-t-il ce domaine qui est vraiment une très grosse propriété avec, surtout, un immense terroir agricole dont dépendent des moulins tant à eau qu'à vent (il se situe bien au-delà du cimetière de la paroisse de Notre Dame dont il fait partie, et au-dessus de la Croix d'Or, entre Gaillardon à sa gauche et Guinefolle à sa droite, et en limite de Pissotte. Je ne connais actuellement aucun vestige du Logis. Il y a seulement un quartier qui porte ce nom). Il s'établit dans son logis du Pourtault (ou Porteau, parcelle n° 1182) mais renouvelle pour cinq ans, le 12 février 1618, le fermage de cette mestairie (n° 1185) à Denis et Arthus Bernard, père et fils, laboureurs à charrue. Plus

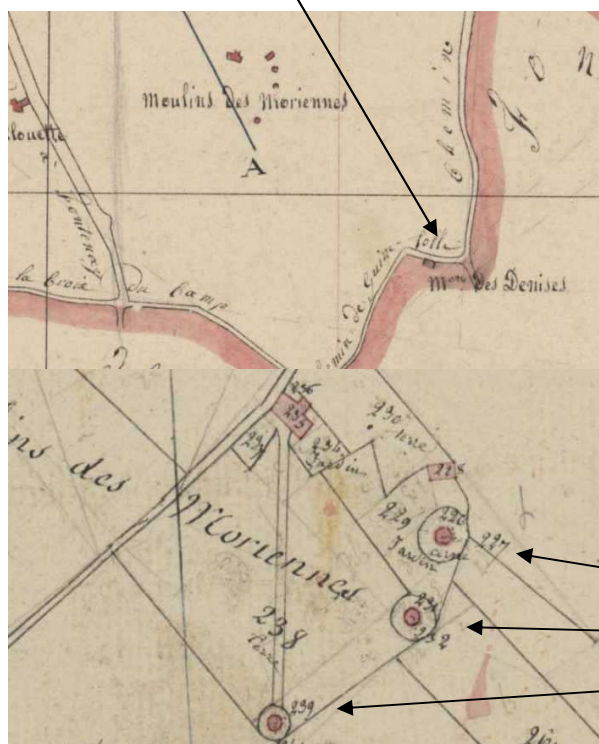
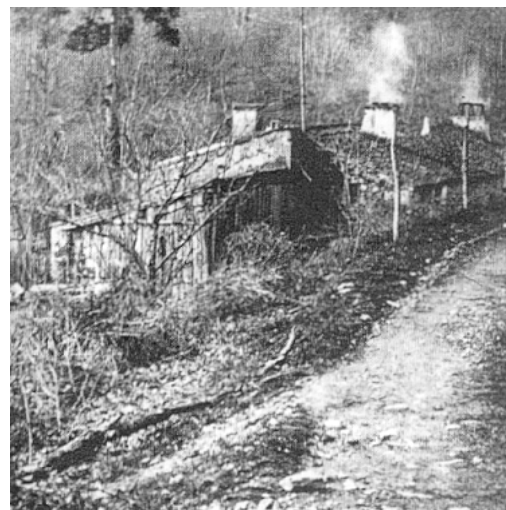
tard, l'un des fils de Macé, sera dit aussi propriétaire de l'une des plus fameuses constructions p. 1144 de la Haute Renaissance à Fontenay : le Logis dit par erreur « la *Sénéchaussée* » (2 rue du Château).

Quelques lignes aussi sur « l'*Hôtel Gobin* » (voir p. précédente - dit par erreur la *Sénéchaussée* bâtiment dont le nom actuel pourrait bien dériver de la fonction de Pierre, fils de Macé, qui avait été sénéchal et locataire du lieu).

En fait, cet hôtel particulier avait été construit par Jacques Gobin, ancien receveur des tailles, qui tient un rang très honorable dans la bourgeoisie de cette ville, et son épouse Jacquette Fourestier (est-elle la sœur d'Anne Fourestier, la belle-mère de Macé ?), après la destruction de leur logis de Boisse lors du siège de la ville de Fontenay en 1574. En février 1595, le chantier semble bien avancé puisque Jacques Gobin achète, à ce moment-là, des briques, de la chaux et des carreaux de terre cuite ; en juin de la même année, il loue une chambre basse de l'hôtel, située près de l'escalier en vis. Enfin, en juillet 1605 les travaux semblent terminés et Jacquette Fourestier loue alors le « *grand logis neuf* », à Pierre Chandoré. Et, a-t-il vraiment été vendu à la famille Maurienne puisque, après la saisie des biens de Jacques Morienne, en 1679, l'hôtel sert provisoirement d'hospice pendant la construction de l'hôpital général, faubourg des Loges.

Maison du meunier à **Doreau** →

Messire Macé Morienne sieur du Pourtault donnait à ferme le 29 avril 1617 (Maillaud T 2 notes Morienne Robert not Fontenay) et pour 5 ans, à Jacques Bonneau, meunier demeurant aux moulins à eau de Doreau, p^{se} de Mairevent, les deux moulins à eau de Doreau (un moulin à farine et un à draps) et un moulin à vent au lieu-dit « les Denizes ou Devises » près le village des « Granges » de Pissot (Pissotte). Ce moulin de Doreau appartenait précédemment, en 1550, à Hilaire Goguet, avocat et praticien à Fontenay et à son épouse Perrette. C'est leur fille, Marguerite, qui a épousé v. 1550, André Vernède, Sieur de Pierre Blanche, protestant, de Fontenay, qui en devient propriétaire (cette famille possède aussi à Mervent le moulin de Pierre Blanche). Le moulin de Doreau passe ensuite entre les mains de leur fils, Joachim, qui demeure à Foussais et jusqu'en 1601 au moins.



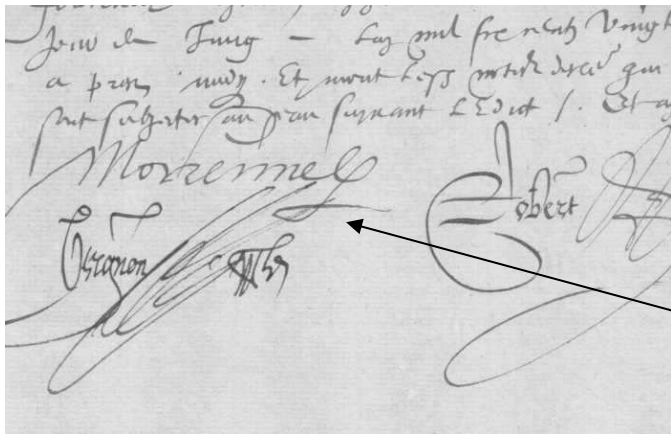
Mais à quel moment Macé Morienne en devient-il propriétaire ? En tous cas, il restera encore longtemps dans cette famille et bien après le départ de Jacques Bonneau qui y demeurera, lui, encore jusqu'en 1638 (un siècle plus tard, en 1735, il appartient aux Dames religieuses de Fontenay. Mais entre temps, il sera la propriété de Jacques Morienne, son fils, puis Jacqueline fille de ce dernier, puis passera à ses deux arrières petites filles : Marie et Susanne Tiraqueau).

← Les **Moriennes** et les **Denizes**

Le même bail est renouvelé le 17 (ou 27) février 1624 (Etude F (3 E 37) Not. Jehan Robert 3 E 37/304), toujours par Macé Morienne, qui demeure toujours en sa maison noble du Pourtault, et afferme toujours pour cinq ans à Jacques Bonneau, meunier, demeurant au moulin à eau de Doreau à Mervent, ledit moulin et le moulin à vent sis aux Devises (sic) près le village de Grange à Pissotte. Le tout petit moulin à vent des Denizes se trouve de l'autre côté de la grande voie appelée « *chemin de Fontenay* » qui conduit entre autre à Pissotte. A l'arrière-plan, on aperçoit les trois gros moulins à vent des Moriennes.

Appartiennent-ils aussi à Macé Morienne ?

Macé Morienne possède également beaucoup d'autres propriétés : la métairie de Brachechien (Nieul/l'Autize), la métairie appelée la Vaudurand (Longèves), la métairie appelée le Beugnon de Thiré (bourg de Thiré), etc. . . Macé Morienne vient-il de perdre son épouse Yvonne Sicateau, la mère de ses deux fils ? En tous cas, le 1er septembre 1621 (3 E 37/300 et vues 71 à 85), est fait devant notaire, l'inventaire des meubles de la communauté d'entre Macé Morienne, sieur du Pourtault, et Jacques et Pierre Morienne, mineurs de moins de 25 ans, enfants de lui et de feu Yvonne Sicateau, première femme dudit Morienne. Y est annexé un acte du 17 juillet 1621, relatif à la curatelle desdits enfants, en lequel son beau-frère (2^{me} mari de sa sœur Anne), « René Denfer, demeurant au Reclus, faubourg de Fontenay, déclare que ledit Morienne doit faire instruire et entretenir ses enfants selon leur qualité et leurs grands moyens. Morienne dit que

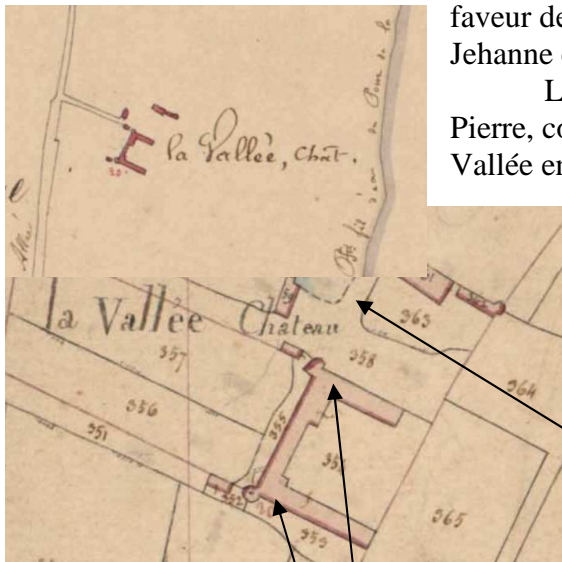


p. 1145
jusqu'ici, il ne peut être blâmé de l'instruction donnée à ses enfants, les ayant toujours élevés en la crainte de dieu et en la religion catholique, apostolique et romaine, et ne se sont jamais départis du service du roi comme l'a fait René Denfer, fils (protestant), enfant dudit Denfer, qui est notoirement à La Rochelle contre l'intention et service du roi, et proteste encore ledit Morienne, qu'a l'avenir il continuera ce même soin envers ses enfants et qu'ils ne seront jamais rebelles au roi ».

← testament et signature de **Macé Morienne**

Chacun restant sur ses positions, acte est donné aux deux partis.

A la suite de l'inventaire et probablement du partage, le 16 juin 1623 (3 E 37/302 et vues 470 et 471), Macé Morienne rédige son testament. Il lègue tous ses biens meubles, acquêts et immeubles à Jacques et Pierre Morienne, ses enfants et de feu Yvonne Sicateau sa première femme (pourtant décédée v. 1612), qui paieront 400 livres de rente annuelle ou 6000 livres à chacun de ses enfants, nés ou à naître, de son second mariage avec Anne Leboeuf. En contrepartie, dix jours plus tard, le 26 juin 1623 (3 E 37/302 voir vues 486 et 487), ses fils font la même chose : **Jacques** (Morienne sieur du Treuil) et **Pierre** (Morienne sieur de la Popelinière), frères (Jacques signe mieux que Pierre et mieux que son père) et enfants de Macé Morienne, sieur du Pourtault, et de feu Yvonne Sicateau, demeurant à la maison noble du Pourtault paroisse Notre-Dame de Fontenay, testent en faveur de leur père. Mais pourquoi ne mentionne-t-il pas ses filles : Jehanne et Anne.



Les fils de Macé Morienne ne semblent pas moins aisés. Ainsi Pierre, comme son frère Jacques, possède un château. L'un, celui de la Vallée en la paroisse de St-Maurice Le Girard, l'autre celui de la Citardière de la paroisse de Mervent. L'héritage de leur mère leur a-t-il permis d'acquérir ces belles propriétés ? En tous cas pas Jacques puisque ce bien vient de sa femme !

← **Château de la Vallée** à St-Maurice-le-Girard

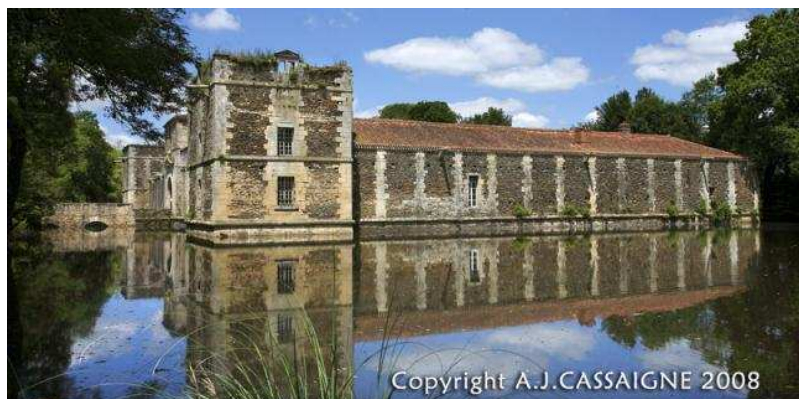
Ce même Pierre Morienne, fils de Macé (voir p. 1141), après son mariage s'installera en 1631 et pour quelques temps seulement, à Saint Maurice le Girard où se trouve une importante communauté protestante. Il demeure alors en sa maison noble de la Vallée. Ce « château » de la Vallée (signalé ainsi sur le plan de 1810), a toutes les caractéristiques de la ferme fortifiée et il a également aussi un peu l'allure de la

Citardière : avec deux tours à l'avant, bâtiments en U et un petit plan d'eau.

Tous ces éléments, à ce moment-là, n'ont fait l'objet d'aucune mention de construction neuve. On en déduit presque, avec certitude, que la *Citardière* n'a subi (et contrairement à ce qu'a prétendu R. Levesque) que des aménagements et des embellissements. C'est un point de plus pour confirmer que celle-ci est à peu près comme lors de son érection primitive et bien antérieurement à l'intérêt que lui porta Jacques Morienne, frère dudit Pierre.

Pierre, justement, qui doit approcher de la trentaine, se marie en ces moments-là. Est-ce pour cette occasion qu'il veut se faire confectionné « *ung pourpoint* » ?

Ainsi, le 21 avril 1629 (3 E 37/312 Robert notaire, Maillaud T 2 notes Morienne p. 40) « *Noble Homme Pierre Morienne, sieur de la Popelinière, demeurant alors à Fontenay, offre à Jacqueline Guérin, veuve de Gabriel Divé (Jacqueline Guérin est la veuve de Gabriel, l'unique fils que Marie Dejean avait eu de son premier mariage et de ce fait il se trouvait être le frère utérin de Gabrielle, l'épouse de Jacques Morienne voir p. 1132-1133), la somme de 467 livres 5 sols 9 deniers, qu'il était obligé de lui payer par contrat du 16 octobre dernier (Robert et Grignon, notaires royaux à Fontenay) ».* Il sommait ladite Guérin de « *prendre et recevoir cette*





← ci-contre : **Pourpoint**, ci-dessous costume masculin d'apparat de 1660-1715 **p. 1146**
somme et de lui en bailler acquit et descharge, lui aiant au préalable dellivré es mains deux aulnes & demie (8 m. environ mais en quelle largeur ?)de toile d'or comme tenues par le mémoire dudit sieur de la Popelinière, laquelle Guérin a, à l'instant, envoyé quérir chez sire Claude Dejean (qui a passé les 60 ans, et était le frère de feu Marie Dejean et, de ce fait, l'oncle de Gabrielle l'épouse de Jacques Morienne ; Claude Dejean demeure toujours en la boutique dépendant du « Logis de la Teste Noire », en la « Grand Ruhe » voir p. 1132-1133), marchand en cette ville, ladite toile dor, laquelle aiant esté aulnée (mesurée) en notre présence sest trouvée quil ni en avoit que deux aulnes demy tiers, quelle offre de bailler et dellivrer audit Sr de la Popelinière et de prendre lad somme et lui en donner acquit, laquelle toile dor (dorénavant) led Sr de la Popelinière na voulu prendre pour ce quil ne



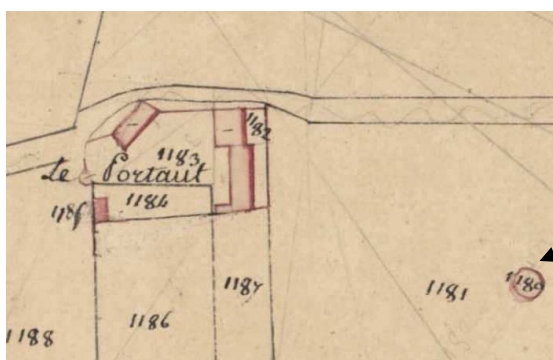
scauroit a quoy lemployer n'en aiant assez pour faire un pourpoint et faudroit quil y eust deux aulnes & demy . . . led Sr de la Popelinière declare qua toutes heures que ladite Guérin lui voudra metre (sic) es mains lesd deux aulnes & demy de toile dor, il sera prest de lui paier lad somme de quatre cent soixante livres 5 sols 9 deniers ». Jacquette Guerin proteste que, lorsque ladite toile fut aulnée chez sire Claude Dejean, elle était de la même grandeur, quelle l'est à présent, ce que nie ledit Sr de la Popelinière « si cella eus testé auparavant lad transaction (au moment de la commande), il ne leust consenty par ce que lad toile lui eus esté inutile n'en aiant (assez) pour faire un pourpoint ». Ladite Guerin a fait quérir chez Claude Dejean marchand de cette ville ladite toile, mais ce dernier

n'en possède pas suffisamment. Et ce, à quoi, ledit Morienne réplique « qu'il ne la paiera quand elle lui remettra la longueur convenue ». Mais, la Popelinière est-il vraiment de bonne foi !

En fin de compte, cette toile d'or a-t-elle été remise entre les mains d'un « gipponier », le fabricant de pourpoint. Ce vêtement est une sorte de veste courte et matelassée qui couvre le corps du cou à la ceinture. Il se porte avec des chausses (sorte de leggings actuel) et comporte un moyen de fixation pour les attacher dessus. Le pourpoint a été inspiré par le vêtement qui se portait sous l'armure pour protéger le corps.

La dite **Sénéchaussée** →

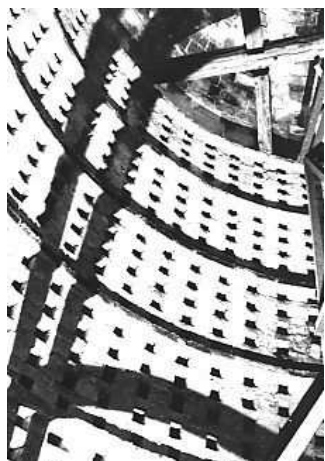
Le mariage semble accompli puisque le 22 juin 1630 (même notaire) « Noble Homme Pierre Morienne, Sr de la Popelière, demeurant à Fontenay, donnait reçu à Noble Homme Me Macé Morienne (son père) de 3.600 livres promises audit sieur de la Popelinière lors de son contrat de mariage ». Il avait épousé Marguerite Berthon fille de Jehan, écuyer, sieur de Logerie, conseiller du roi et son vice sénéchal à Fontenay (quelques années plus tard, en 1652, Pierre Morienne a repris l'office de son beau-père et demeure alors en l'Hôtel dit « la Sénéchaussée » voir p. 1144 ; il sera encore vice – sénéchal en 1665 date du mariage de sa fille Marie-Anne-Maagdeleine. Pierre Morienne décèdera avant mai 1674 et presque en même temps que son frère Jacques).



← Le **Portaut** (ci-contre en 1843 où apparaît la fuie, parcelle n° 1180)

Cette même année, acte est passé le 8 septembre 1629, par Macé à propos d'un marché pour la construction d'une fuie, dans son domaine. La construction d'un pigeonnier était, avant tout la marque d'un fief mais aussi un privilège nobiliaire et, surtout, un signe extérieur de richesse. Un droit de pigeonnier était accordé à un propriétaire d'au moins « trente-six arpents de terre » (1 arpent = environ 1 demi-hectare donc cela fait 18 hectares). Cependant, la production de pigeons, servait au dressage des faucons et, de plus, la chair des pigeonneaux était très prisée à cette époque tandis que la fiente « la colombine » servait d'engrais pour les potagers.

Voici le contenu de l'acte (Robert notaire, 3 E 3/71 ADV) : « Noble Homme Maistre Macé Morienne sieur du Pourtault paroisse Nostre Dame (sic) dudict Fontenay [passe un marché avec] sires Pierre Colin et Anthoine Robin, maistres massons, demeurans en cette dicte ville, lesdictz Colin et Robin ont promis de faire et construire une fuye à la maison du Pourtault en tel lieu qui leur sera désigné par ledict sieur du Pourtault, tant belle et pareille que celle que ledict Robin et aultres ont cy devant fait et construit en la maison de la **Sitardièrre** (sic) appartenant à noble homme Jacques Morienne, sieur d'Atrye (fils de Macé),



fors quelle laura deux pieds de haulteur de plus que celle dudict lieu p. 1147 de la Sitardière, et au reste la feront très semblable et de mesme grosseur [. . .] et laquelle fuie sera toute de pierre de taille et de pierre de Brelouze (cette pierre calcaire de Brelouze est identique à celle employée sur la majorité des édifices fontenaisiens de la Renaissance et provient des carrières situées au sud de St-Michel le Clouc et à 4 km environ de Fontenay), et la rendront faict et parfaite dedans le jour de Saint Jehan Baptiste prochaine » (24 juin).

← Intérieur d'une fuie

Cette fuie est effectivement réalisée plus que dans les délais puisque le paiement intervient le 27 avril 1630. D'ailleurs, encore pour preuve, et beaucoup plus tard, lors d'un procès-verbal de visite des domaines de (feu) Macé Morienne (ADV 1 E 798, le 4 juin 1650), on relève « une inscription faite en une pierre taillée en l'an mil six cent trente . . . [sur] . . . une fuyee en très bon



estat estant icelle de pierre de taille tant par le dehors que par le dedans, ayant deux mille troys cent quatre trous . . . » (appelé boulin, trou dans le mur du pigeonnier qui sert de nid au pigeon). Bien sur, il s'agissait de la fuie



construite pour Macé Morienne. Mais cette fuie était-elle ronde, octogonale ou carrée ?

Plan 1810 →

Nous ne le saurons jamais car

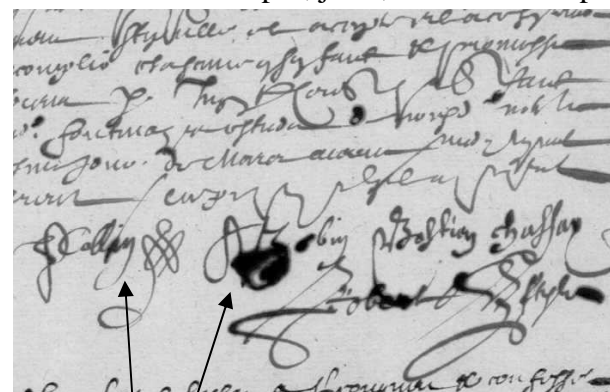


il semblerait qu'il n'en subsiste rien. Pas plus, d'ailleurs, que celle de la Citardière, qui a servi de



modèle. De cette dernière, on en conserve seulement la mention succincte dans l'acte de saisie des biens de Jacques Morienne, fils de Macé, en 1679, dans l'article 25. Elle se trouvait dans « une pièce de pré de quatre journaux » (= environ 1 hect 44 ares), au nord-est du domaine, parcelle n° 228 (en 1810 plan cadastral de Mervent) appelée « champ de la fuyee » et qui faisait toujours à peu près la même surface : 1 hect 48 a 70.

ERRATUM : sur le plan de la page 1129, j'ai commis une erreur, à propos de l'emplacement de la fuie, et que je rectifie sur ce plan ci-contre. Hélas, il ne reste rien de cet ouvrage qui, aujourd'hui, serait une attraction de plus pour ce si joli coin mais l'usure du temps et la main des hommes ont fait place nette. On n'hésitait pas, jadis, à se saisir des pierres pour les vendre pour d'autres constructions !



← Signatures des maçons : à gauche, Collin et Robin

Heureusement, les archives consignées, qui nous sont si précieuses, nous évoquent souvent ce passé lointain. Et, l'on est ébahi lorsque l'on trouve des signatures si remarquables, paraphées, de maçons, comme sur l'acte d'une autre sous-traitance (3 E 37/313 Voir acte du 8 septembre 1629 et 18 mars 1630 (vues 67 et 68) : « Pierre Collin et Antoine Robin, maîtres maçons à Fontenay, sous-traitent avec Bastien Chassay, recouvreur à Fontenay, la couverture de la fuie qu'ils doivent construire pour Macé Morienne, sieur du Pourtault ».

Outre la signature du notaire, Pierre Robert (à droite), on remarquera (à gauche) celles admirables des deux maîtres maçons et qui nous indiquent, sans conteste, qu'ils ont reçu une solide instruction !

Macé Morienne, le 10 septembre 1631(Etude F 3 E 37 Notaire Pierre Robert 3 E 37/314 et vues 365 et 366) est toujours en vie puisqu'il donne à ferme, lui-même, et une dernière fois encore, pour cinq ans, à Jacques Bonneau, riche meunier (ce dernier y sera encore jusqu'en 1638), demeurant au moulin à eau de Doreau paroisse de Mervent, les deux moulins à eau de Doreau, avec un moulin à vent sis aux Denizes.

Quelques années plus tard, « Noble Homme Macé de Morienne » décède le 22 novembre 1636. Sa dépouille, après avoir été enveloppée dans un linceul de toile fine fut mise en bière, puis conduite et déposée devant la porte de l'église où l'attendaient le curé, les bedeaux et les enfants de chœur. Après une « levée de corps » bénie, le curé s'exprima « Souviens-toi, ô homme, que tu es né





poussière et que tu retourneras en poussière » et on fit entrer le p. 1148 défunt dans le saint lieu où il « est inhumé le 23 en l'église à Notre Dame ». Quand s'était-il converti ? On remarque que le prêtre a noté la particule « de » pourtant pas toujours signe de noblesse !

← Grande Porte de Notre Dame

Sa succession se fit sans doute peu après mais ce n'est pourtant que beaucoup plus tard, en 1650, qu'eut lieu « un procès-verbal de visite et d'appréciation des domaines délaissés par défunts Massé Morienne et Yvonne Sicateau sa première femme ». De plus, curieusement, ceci est fait à la demande de l'une de ses filles, Jeanne Morienne, alors veuve de François Maisonnier, et qui semble avoir été lésée !

En effet, selon l'acte du procès-verbal et surtout de la visite des biens qui se fit entre 30 mai 1650 et le 11 juin suivant (ADV 1 E 798), Jehanne explique devant notaire : « cy devant & après le deceds dud feu sieur du Pourtault ladite Lebeuf (Anne Leboeuf la deuxième épouse de Macé) sa

vefve auroit fait partage avecq Jacques, Pierre & Anne Morienne enfans du premier lit sans y appeler ladite dam/elle Jeanne Morienne quy est laisnée et la première mariée des enfans dudit premier lict, et audit Jacques, Pierre & Anne Morienne, elle auroit délaissé le plus beau certain & meilleur bien dudit feu sieur du Pourtault ».

Jehanne, l'aînée (baptisée 11. 5. 1597 Notre Dame), fut mariée par contrat du 4 mars 1617 (Robert notaire, Maillaud T 2 notes Morienne) avec François Maisonnier, sieur de Rochereau, juge magistrat à Poitiers, fils de Joseph, échevin de la ville de Poitiers. Dix ans plus tard, elle est veuve et demeure toujours à

Poitiers, où elle reçoit la somme de 600 livres tournois, pour l'arrage d'une année de la rente annuelle à elle due par Noble Homme Macé Morienne, son père.

Que s'est-il passé après le décès de celui-ci ? A-t-on volontairement oublié de lui régler certains dues. En tous cas, elle met en route la procédure, citée ci-dessus, qui permet de connaître et d'évaluer les biens laissés par son père.

- 1 la seigneurie et fief noble de Beugnon non herberge
- 2 la mestairie noble et seigneurie de la Riviere Morin
- 3 la mestairie de la Popelinière au bourg de Pouillé
- 4 la Grand mestairie de Chevrette
- 5 la Petite mestairie de Chevrette
- 6 la mestairie et seigneurie de Chancantauld
- 7 la mestairie et seigneurie de Puy Saint Frais
- 8 la mestairie de Rousseau
- 9 la mestairie de la Chauvière
- 10 la mestairie de Vanneau
- 11 la mestairie de Brachechien
- 12 la mestairie de la Cathelinière
- 13 la mestairie du Treuil
- 14 le moulin à eau de Doreau
- 15 la petite Mestairie de Longesves appelée La Vau
- 16 la maison noble et seigneurie du Pourtault

- 24.300 ₣
- 650 ₣
- 12.700 ₣
- 3.000 ₣
- 2.700 ₣
- 8.200 ₣
- 3.000 ₣
- 4.000 ₣
- 6.450 ₣
- 10.400 ₣
- 11.200 ₣
- 6.000 ₣
- 11.000 ₣
- 5.000 ₣
- 3.700 ₣
- 21.400 ₣



← Métairie noble et seigneurie de la Rivière Maurin

Par contre, son autre sœur, Anne, ne semble pas concernée. Celle-ci (° 12 février 1602), avait épousé le 22 avril 1619, avec contrat passé en la maison noble du Pourtault, François Gallier-Garnier, écuyer, sieur de Surin, fils de Jehan, conseiller du roi en sa cour de parlement de Rennes en Bretagne (sic), y demeurant.

Voici l'inventaire des biens situés un peu partout : en 1, grosse seigneurie située à Thiré et la plus chère, en 2 à la Caillère, « métairie noble et seigneurie de la Rivière Maurin »,

en 3 à Pouillé, la mestairie de la Popelinière que Pierre, le fils de Macé Morienne, a ajouté à son patronyme, en 4, 5 à Chevrette en 6 à Nalliers, en 7 ?, en 8 ?, en 9 à Sérigné, en 10 ?, en 11 à Nieuil/l'Autize, en 12 ?, en 13 à Fontaines, en 14 à Longèves, en 15 le moulin à eau de Doreau, psse de Mervent (bâtiments n° 575, 576 en bordure de la rivière Vendée), et en 16 Logis et seigneurie du Pourtault, psse Notre Dame de Fontenay. On remarquera que ce moulin de Doreau est évalué à 5.000 livres. Ce qui somme toute n'est pas des plus énormes !

Moulin de Doreau →

On ne peut, hélas aujourd'hui, avoir une idée juste et réelle de tous les biens du père et des fils Morienne, et sans oublier les dots qu'il a fallu donner aux deux filles.





← La Citardière

p. 1149

Maintenant, revenons quelques années en arrière, suivons la vie du couple Gabrielle Pager et de Jacques Morienne, et intéressons-nous simultanément aux travaux d'embellissements faits à la *Citardière*.

Sitôt après leur mariage en juillet 1625 (voir p. 1140), qui se fit quelques mois après le décès du père de Gabrielle (Jacques Pager), le couple se fait « *donation mutuelle* » le 12 juillet 1626 (Maillaud T 2 notes Pager, Robert notaire Fontenay).

Ainsi qu'on l'a vu plus haut Jacques Morienne avait acheté en 1624 la charge de Receveur des Tailles pour Fontenay, et dont son

père, Macé, s'était porté caution. Lui avait-il aussi prêté ou donné de l'argent ? Car, le 27 avril 1626 (devant Robert notaire à Fontenay, T 2 Maillaud notes Morienne p. 20) avait été fait un acte entre le père et les fils qui stipule « *Nobles Hommes Messires Jacques Morienne, sieur d'Atrie, conseiller du roi et receveur des tailles en l'élection de Fontenay, et Pierre Morienne, sieur de la Popelinière, frères, demeurant à Fontenay, reconnaissent que l'acquisition faite sous leur nom des offices de commissaires des tailles des paroisses de Vix, Notre Dame de Coussay, Pissot, Petosse, Mouzeuil, Lhermenault (sic), Chantonay, St-Martin des Nohiers et la Grève, était des deniers de Noble Homme Macé Morienne, sieur du Pourtault (leur père), conseiller et élu en l'élection de Fontenay* ». Etait-il donc si riche ?

La Citardière →

Mais où en est la *Citardière* ?

Est-elle totalement restaurée ? Une chose est certaine pour moi, Morienne n'est pas parti sur un terrain vierge. Car, même si Jacques Morienne est très riche, cela relevait de l'impossible pour l'étang et les douves, à cette époque ! Il était quasi impossible de mobiliser une telle main-d'œuvre ! Certes, il a certainement beaucoup remanié ce château, comme on l'a vu plus haut, mais c'était déjà une belle ferme fortifiée ou dite maison fortifiée (voir p. 1123) et de plus souvent citée « *Maison noble* ».



De toute façon, par son implantation à la campagne, on peut parler de maison forte rurale sans crainte de se tromper. Ces résidences édifiées au centre de vastes parcs à gibier, ce qui est le cas, en marge des villages, encore le cas, étaient installées sur des petites mottes castrales artificielles (« *motta* » ; il n'y pas de parcelle, à la *Citardière*, nommée « *Motte* » comme à *Cul-de-Bray*, au *Nay*, . . . en tous cas pas à ma connaissance) résultant du creusement des fossés. C'est encore le cas puisque la *Citardière* se trouve légèrement en hauteur par rapport à la *Boutolle*, située bien en-dessous. Donc, il n'y a pas à revenir sur ce sujet !

Mais, son beau-père avait-il déjà entrepris des travaux ? Je pense que oui. Entre temps, Jacques a reçu l'héritage de sa mère et devient propriétaire à part entière du château de la *Citardière* au décès de Pager, son beau-père, un homme extrêmement riche. En tous cas, trois ans après le décès de ce dernier, et selon un acte notarié du 24 mai 1628 (Robert notaire ADV), Jacques Morienne loge, probablement

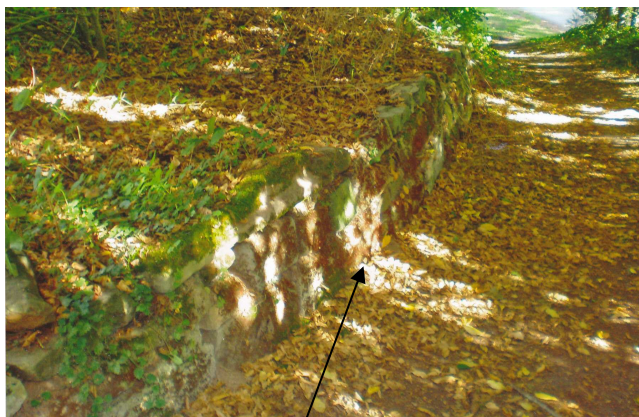
épisodiquement, au château de la *Citardière*. On peut donc considéré que celui-ci est confortablement logeable !

Néanmoins, et probablement pour impressionner, le Sr Morienne a voulu lui donner cet aspect défensif en ajoutant (canons, meurtrières, . . .) car de toutes façons, à cette époque, les belligérances n'existaient quasi plus. Par contre, peut-être a-t-il conservé quelques éléments à l'aspect défensif du château ou de la ferme fortifiée déjà en place !

← La Citardière

Ici, je fais une parenthèse : je suis au regret d'aller à l'encontre de ce qu'a écrit Richard Levesque, dans son exposé du Congrès Archéologique de France,





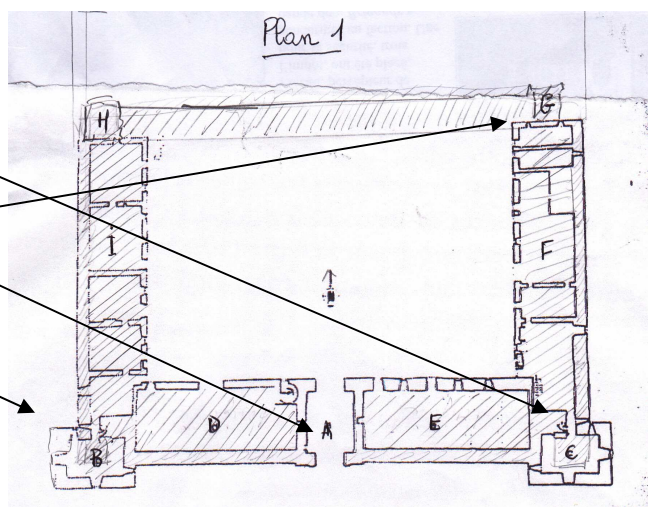
151^e Session 1993. Ce dernier prétend que la **p. 1150 Citardière** a été construite entièrement, y compris le creusement des douves, par Jacques Morienne. Ceci est impossible ! Ce n'était pas un terrain nu comme on le sait par l'acte de vente de 1586 (voir p. 1128). Pour ma part, je pense tout simplement, que Morienne a remanié des bâtiments anciens et ruinés, voire utilisés des matériaux à l'abandon, un point c'est tout ! Je vais essayer de le démontrer dans la suite, ci-après.

← L'ancien chemin d'accès de la **Citardière**
 Nous allons voir ce qu'était, et ce qu'est devenu, la **Citardière**. Pour cela, reprenons la

description faite au moment de l'attaque du château (voir p. 1112 et 1131) pendant les guerres de religion, voyons un à un chaque détail et, simultanément, les aménagements qui ont dus être fait : le chemin d'accès au château, assez raide (aujourd'hui, détourné par commodité pour les véhicules) existe toujours ; il est renforcé par des murets de pierre et aboutissait directement devant le pont et le portail.

Reprenons un à un chaque élément mais avant voyons d'un peu plus près le plan (ci-contre) et

remarquons de suite la forme en **U** de l'ensemble du logis : en **A** c'est l'entrée par le porche, en **B** la tour de gauche donnant à l'Ouest, en **C** celle droite à regarder vers l'Est, en **D** bâtiment adossé aux murs d'enceinte et à gauche du porche, en **E** la même chose mais à droite du porche et aussi adossé au mur d'enceinte, en **F** des communs adossés encore aux murs d'enceinte, en **G** probablement une ancienne tour, en **H** la même chose. Le fond, au Nord était aussi un mur d'enceinte, comme dit dans la description (voir p. 1112 et 1131).



Détaillons ce qui existait et voyons ce qui est signalé en 1^e : « où il fallait aller sur la foi d'un **pont de bois** ». Cette citation prouve qu'un pont, peut-être pas très solide, enjambait des douves qui existaient donc bien

avant que le Sr Morienne devienne le propriétaire des lieux et y fassent des travaux.

← Porche actuel de la **Citardière**

Pont-levis déjà à cette époque ? Rien n'indique le contraire ! Il faut savoir que les pont-levis apparurent dans la 2^{ème} moitié du 13^{ème} s. et se généralisèrent vraiment à partir du XIV^e siècle. Puis, à la fin du XVe mais surtout au XVI^{ème}, notamment après les belligérences des guerres de religion, beaucoup de château qui en avaient souffert, sont transformés en de luxueuses résidences nobiliaires, conçues suivant les courants stylistiques successifs, mais conservant



parfois, de façon symbolique, certains éléments de l'ancien château ou maison forte, comme les tours et les fossés.

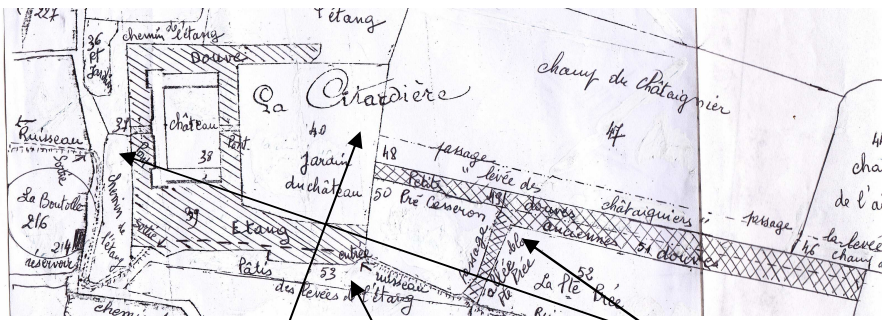
En 2 : le « **pertuis au portail** » signale qu'un trou a été fait dans le portail (d'un porche d'entrée existant certainement comme dans beaucoup de ces maisons fortifiées de l'époque) pour pénétrer dans la place qui fut alors investie, comme vu plus haut. Il fallait une porte d'une largeur et d'une hauteur suffisantes pour permettre le passage des cavaliers et des chariots, c'est-à-dire ayant environ, suivant l'usage admis au XIV^e siècle, 3^m,50 de hauteur sur 3^m,50 de largeur.

Les douves Est, la tour **C** et bâtiment **F** de la **Citardière** →

En 3 : « **comme étant toute la place** (logis, château) **environnée de fossés** » (de douves), qui faisaient au moment de l'attaque (voir p. 1112) : 19 mètres de large et pas moins d'un 1 m. 60 de profondeur. En général, les maisons fortes étaient élevées sur une petite motte qui était le résultat du



Copyright A.J.CASSAIGNE 2008



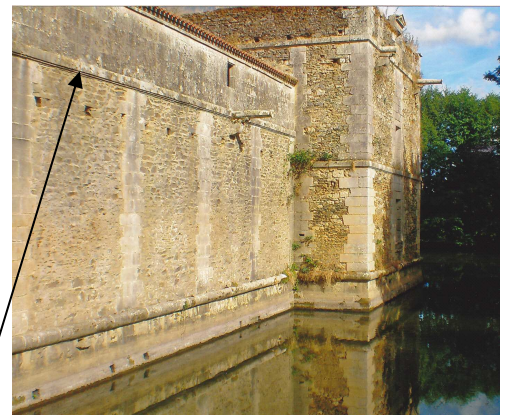
creusement des fossés. **p. 1151**
 Le remplissage des douves se faisait en détournant les eaux d'un cours d'eau, d'un étang naturel et situé à proximité d'où le choix précis de l'installation initiale. La *Citardière* ou « *toute la place* », fut construite à la limite Sud de la plate-forme dominant le site. Mais la *Citardière* ne pouvait

pas être bordée en eau du côté de l'entrée ce qui a obligé à établir une « levée » formant « barrage ». Cet ouvrage de remblais d'environ 6 mètres de large et de haut (l'actuel parking) permet, à lui seul, la retenue d'eau souhaitée dans la douve Sud. De toute façon, l'ensemble est assis sur des fondations talutées, résultat de l'excédent des terres extraites lors du creusement des douves.

Quelque chose demeure pour moi un mystère : pourquoi sur le plan 1810, ci-contre, voit-on des douves bouchées dites « *Petites douves* » et « *Anciennes douves* », qui formaient une sorte de long canal ? On remarque aussi sur le même plan que non seulement les douves entourent totalement « *la place* » mais se prolongeaient bien au-delà et côté droit, à l'Est, elles rejoignaient presque cette espèce de canal. L'ensemble du logis ou « *comme étant toute la place* », a pu être beaucoup plus grand. Je ne sais quoi répondre à ceci !

La *Citardière* : mur du bâtiment **E** et tour **C** →

En **4** : « *avec des murs d'enceinte* ». Toujours selon le même témoignage, l'ensemble était bien clos (et non pas ouvert du côté Nord comme aujourd'hui) par de grands murs qui faisaient le tour de « *toute la place* » et au sommet desquels se trouvait le fameux « *chemin de ronde* » parcouru, selon la légende (revoir p. 1112), par un petit cheval. Ce plan clos, bien connu ailleurs, reste très typé. D'ailleurs, cette place, selon l'explication (voir p. 1112 et 1131) devait déjà présentée une architecture des guerres de religion : aveugle sur l'extérieur (sans ouverture tandis qu'en début de la Renaissance, les tours sont éclairées par de grandes baies) et, surtout, systématiquement des aménagements fortifiés : douves et pont-levis protègent l'entrée, tandis qu'on piège l'unique passage entre de solides ailes renforcées par des tours. A propos de ces murs d'enceinte, on remarque sur la photo



(ci-dessus), mur du bâtiment **E** et tour **C**, à droite du porche, qu'effectivement, sur l'extérieur, il n'y a aucune ouverture. Mais, on remarque aussi sur ce mur d'enceinte, une différence de qualité des pierres. La grande partie du bas ne semble pas être de la même provenance que celle au-dessus de la moulure du haut, et de la même facture. Pourquoi ? La partie sous la moulure était-elle plus ancienne voire d'origine ?

← La *Citardière* : mur du bâtiment **E** et tour **C**

Pour en terminer avec les maçonneries d'enceinte, l'autre mur du bâtiment **D** et tour **B**, à gauche du porche, s'arrête à la hauteur de la moulure, et est de la même facture que le bas du mur **E**. Pourquoi n'a-t-il pas été surélevé comme l'autre ? Les murs des bâtiments **F** (voir p. précédente) le long de la douve Est et ceux de **G** le long de la douve Ouest, ne sont pas plus haut d'ailleurs que le mur **E** (photo ci-dessus). Le long de ces enceintes, à l'intérieur, étaient construits, adossés, des constructions agricoles, des communs dont des cuisines que nous verrons plus loin.

La *Citardière* : mur du bâtiment **G** et tour **B** →

Autre preuve que l'ensemble était bien clos, à l'extrémité de l'aile **F** (voir p. précédente), se voit encore l'amorce d'un retour de mur qui devait fermer la partie Nord. Ce retour de mur, très épais, est à vif. Il présente des pierres de schiste et des pierres rouges du pays (qui n'étaient pas destinées à demeurer apparentes. Ces murs étaient gommés par un enduit lisse qui les recouvraient dont subsiste quelques vestiges, notamment côté cour, sous la corniche du pavillon d'entrée). Ce retour **F** est très





important et fait au p. 1152 moins plus de 2 m 50 ; Il laisse apparaître le fond d'une curieuse bâtisse percée en haut d'une fenêtre rectangulaire, des boulins et le plus curieux une fenêtre romane intacte (photo ci-contre, tout en bas).

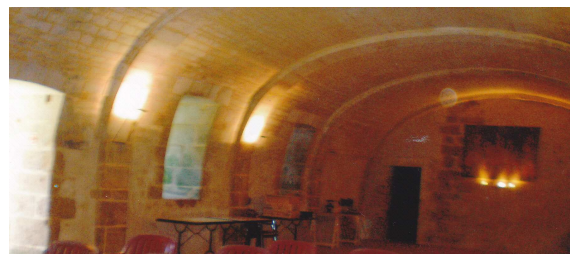
← Le retour de l'extrémité de l'aile F
Preuve encore de l'ancienneté du lieu mais aussi

qu'on a pu abattre le mur d'enceinte du fond et se servir des pierres.

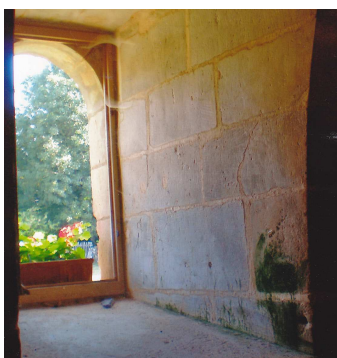
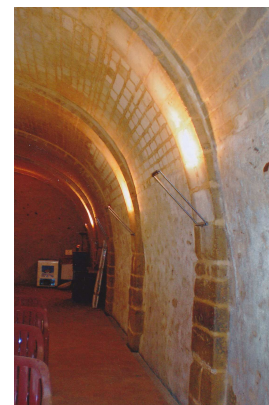
En 5 : ainsi qu'on vient de le dire plus haut, les murs d'enceinte, qui pouvaient être presque aussi haut qu'aujourd'hui, étaient « *parcourus par un chemin de ronde* ». Mais, ce pourtour était-il ajouré par des mâchicoulis (trous qui sont à la verticale du pied extérieur des murs) ou crénelé, c'est-à-dire portant des créneaux. C'est un mystère ! Par ces trous, on pouvait jeter sur les assaillants toutes sortes de projectiles. Mais, cela était-il vraiment utile ici puisque l'ensemble était entouré d'eau difficile à franchir ? Voici donc cet autre élément important qui apporte une preuve supplémentaire de l'ancienneté des lieux et qui remonte bien avant les améliorations et les embellissements apportés par Jacques Morienne.

La « *salle du corps de garde* » E de la *Citardière* →

En 6 : et toujours selon l'unique citation de l'attaque de la *Citardière* « *une grande salle du corps de garde* » où se tenaient « *soixante arquebusiers et vingt soldats* » plus leurs armes, leurs serviteurs, leur ravitaillement et les chevaux, au moment où le château fut pris (cette grande salle de style roman est aujourd'hui bien restaurée).



Cette salle, immense et voûtée en anse de panier, a toutes les caractéristiques d'une salle féodale qui était logiquement destinée à y héberger justement des hommes d'armes. Ce ne fut pas forcément toujours le cas sauf lors de l'attaque où elle est mentionnée comme telle. Tandis que plus tard, on parle d'écurie. Elle ne fait pas moins de 22 m de long sur 8 m, sur une hauteur de ??, et avec des murs de presque 1,60 m. de profondeur. Elle ne possède aucune ouverture sur l'extérieur côté douve mais par contre elle en possède quelques-unes côté cour (certaines fenêtres ont été rapportées). Il y a aussi une porte d'origine très ancienne. On est effaré par l'épaisseur des murs, l'embrasement de la porte et celui de rares fenêtres du rez-de-chaussée. L'étage, très bas, éclairé par de petites fenêtres romanes géminées (donc double), servait de grenier (les derniers propriétaires, agriculteurs, y élevaient



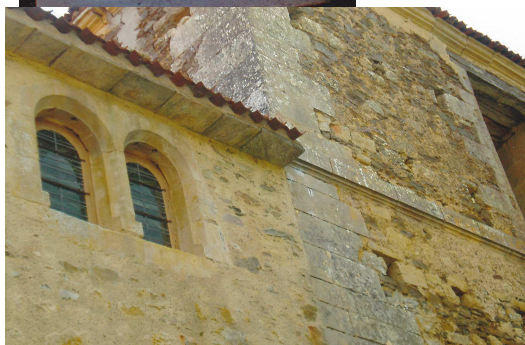
en toute liberté des lapins qui courraient sur toute cette grande surface). A elles seules, ces fenêtres romanes du XIIIème (qui ont pu être réutilisées, certes) prouvent une fois de plus de l'ancienneté de cette « *maison noble* » de la *Citardière*.

← Epaisseur du Mur de la fenêtre de la « *salle du corps de garde* »

Maintenant que nous avons vu tous les éléments, cités plus haut dans l'abrégé de l'attaque (p. 1112), nous allons voir le reste du site en nous servant de la description faite, presque cent ans plus tard, lors de l'inventaire pour la saisie des biens de Jacques Morienne, le 22 septembre 1679, et surtout après les éventuelles restaurations, les rénovations et les embellissements, qu'il y a apporter sans conteste.

← Les **fenêtres romanes** géminées côté cour

Cet inventaire nous apporte d'autres éléments décisifs. On y parle (selon l'article 23, du très long document de « *saisies réelles des immeubles de Jacques Morienne sieur datrye . . .* » (sic) qui comporte 58 pages et 262 articles. Référence ADV ?) de : « *la maison noble* appelée (sic) *La Citardière* scituée dans la paroisse de Mervant concistant en deux pavillons carrez en chacun desquels il y a chambre basse et chambre haute, lesdites chambres hautes voutées de pierre et couvertes de thuyles creuses. Escuries aussy





voutées de pierre, chambres basses, cuisines, dépendances, grenier pardessus, grange et remise de carrosses (sic), planchés par le dessus, cellier, treuil pour fournir grand et petit pont-levis, cour et basse cour, le tout renfermé de fossés plain d'eaux . . . ».

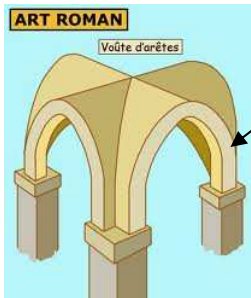
Pénétrons maintenant dans la propriété du sieur Morienne et voyons un à un quelques détails importants : « treuil pour fournir grand et petit pont-levis » cités dans l'acte. Le « pont de bois », cité cent ans plus tôt, a-t-il été remplacé par un grand pont-levis comme l'indique le détail ci-dessus ? Pour cela, Morienne a-t-il fait surélevé, modifié l'entrée ou l'antique porche ?

Aujourd'hui, on voit très bien encore, les profondes rainures où se remontaient les chaînes puis où s'ajustaient les bras remontés d'un pont-levis. Celles-ci coupent le fronton, l'entablement et encadrent la fenêtre de l'étage du porche. Mais pourquoi avoir ainsi défiguré la façade ?

Sur la gravure de Mr de Montbail de 1843 (ci-dessus et en première page de ce bulletin), on remarque des détails très intéressants : on y voit nettement un pont de bois suivi par un pont de pierre en arc. Après avoir franchi ce passage, on est dans la place.

Pénétrons dans le **Porche**, qui porte la lettre **A**, sur le plan ci-après, et qui n'est cité ni anciennement pendant la fameuse attaque, ni au moment de la saisie des biens de Jacques Morienne.

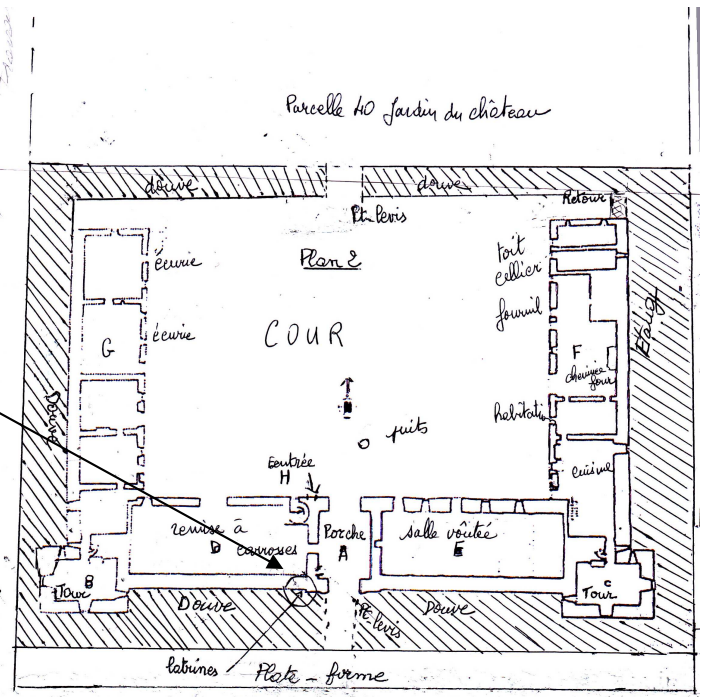
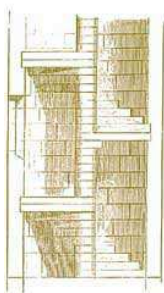
Ce porche (ci-contre) ouvre, au nord côté cour et au sud côté douve, par des arcs en plein cintre. A l'intérieur, ce porche quasi carré, présente des départs d'une voûte, d'arêtes appareillées à la manière d'une voûte d'ogives, de l'époque romane (R. Levesque laisse entendre que Morienne, faute de fonds, n'a pas pu la terminer). Dans certains angles du porche, on voit encore l'amorce des montants qui devaient la supporter. C'est un élément décisif qui prouve, une fois de plus, que la « maison noble » de la Citardière était bien antérieure aux travaux de Jacques Morienne. Celui-ci comptait-il réutiliser cette voûte d'ogives ? N'en a-t-il pas eu le temps ou les moyens !

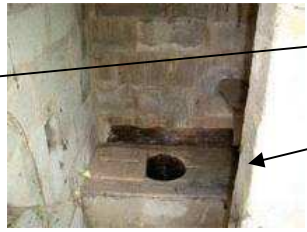
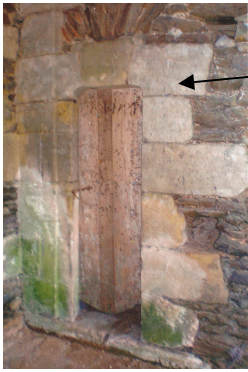


En tous cas, aujourd'hui, un plancher en mauvais état a remplacé ce qui aurait dû être une voûte d'ogives classique et très fréquente dans les bâtiments de cette époque.

Sous le porche, à gauche en entrant, une petite porte ouvrant sur un escalier à

vis, incrusté dans l'épaisseur du mur, permet de monter par l'intérieur vers l'étage où se trouvent quasi à l'extérieur du bâtiment une sorte de loge où se découvrent des latrines. Celles-ci, en général, étaient aménagées dans l'épaisseur du mur, entre tour (porche) et courtine (bâtiment D), et donnaient sur un conduit lui-même aménagé dans le mur dont l'évacuation se faisait gravitairement (sic) dans le fossé (douve). Ce principe, bien identifié et bien daté, se retrouvait en général, surtout à proximité d'une « tour maîtresse », dans une salle haute ou « niveau noble », et est déjà connu dès le XIIème, principe qui s'est maintenu





← **Porte**, sous le porche, qui monte aux **latrines** pendant le XIII^{ème}. Donc, il y a fort à parier que les latrines de la *Citardière* existaient déjà avant que Jacques Morienne en soit le propriétaire. Une preuve supplémentaire de l'ancienneté du site et surtout plutôt d'une restauration, d'un embellissement, que d'une construction entièrement nouvelle effectuée par de Morienne (Je n'adhère absolument pas à la théorie de R. Levesque qui prétend que Morienne a tout fait construire à neuf).

Si l'on regarde le croquis de Mr de Montbail en 1843 (ci-dessus), on aperçoit les latrines qui semblent exactement comme aujourd'hui. Ce qui prouve que le dessin de Mr de Montbail est fidèle à la réalité. De même, Sur l'eau-forte croquée peu après par O. de Rochebrune en 1850 (voir plus loin p. 1228), on aperçoit aussi les latrines et on remarque également sur la toiture du porche ou « *tour maîtresse* », à quatre pans, une girouette.



← **Porte**, extérieure qui monte dans la « Tour maîtresse », la **Vierge**
Ce porche comporte un étage (aujourd'hui, le plancher est en très mauvais état). Morienne en avait-il fait « sa » *tour résidence* personnelle ? C'est une très grande pièce, quasi carrée, avec une fenêtre ouvrant sur le devant du château et une sur la cour, et toutes deux conservent encore les trous de scellement d'une grille. S'y trouvait « *la plus belle cheminée du logis* » (elle a été vendue dans les années 1960 par Mr Gairy, propriétaire du moment, à un antiquaire et elle n'a jamais été retrouvée). On ne comprend pas très bien l'utilité de cette pièce puisque à ce moment-là, il n'y avait plus d'hostilités entre les

différents partis religieux !

La **cour** intérieure et le **puits** →

On parvenait à l'étage par un escalier à vis (ci-dessus), incrusté aussi dans l'épaisseur du mur de la partie **D** (devenue « *remises à carrosses* ») et non par la porte située sous le porche mais très curieusement par l'entrée **H**, pourtant très étroite, donnant sur la cour intérieure. Au-dessus de l'entrée H, une petite fenêtre éclaire l'escalier à vis (et depuis longtemps une Vierge y a été déposée) à mi-hauteur, plus une autre à l'étage supérieur.

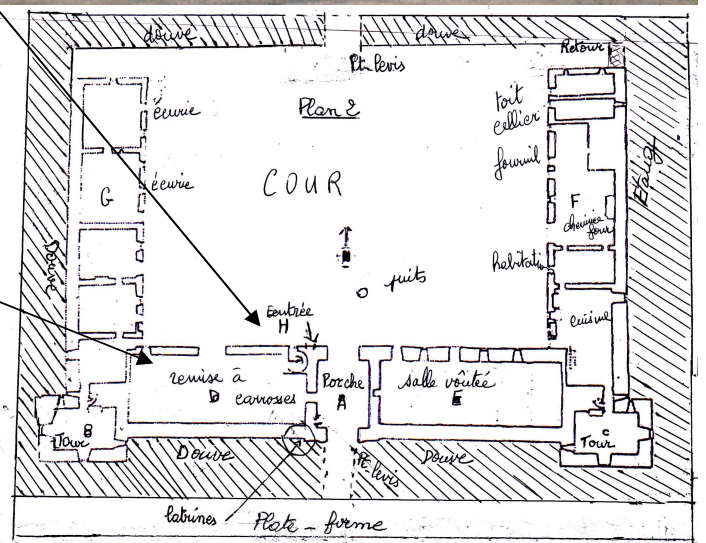
Attendant au porche et adossé à la courtine **D**, et dans ce qui devait être peut-être déjà des écuries, Jacques Morienne aménage une remise à carrosses. Pour cela, il fait ouvrir une immense entrée en forme d'anse de panier (voir p. suivante). Ce bâtiment immense, avec « *planchés par le dessus* » (aujourd'hui le plancher n'existe plus) possède une charpente ordinaire. Une ou deux fenêtres l'éclairent mais, curieusement, il y en a une autre qui donne sous le porche. Cette salle présente à



peu près les mêmes mensurations que la grande « *salle du corps de garde* » **E**, mais elle est bien plus haute car elle a perdu son grenier, tandis que ses murs sont tout aussi épais (aujourd'hui, elle sert de garage et de remise aux actuels propriétaires).

← **Charpente** de la remise à carrosses

Dans la cour, le puits est excentré. Pourquoi ? On peut penser que c'était pour que les carrosses en face le tour et puissent se présenter dans la « *remise de carrosses* » (sic), ainsi citée en 1679, en ligne droite. Pourtant,





bien avant l'arrivée de Morienne, un puits **p. 1155** existait certainement déjà. Ce puits a été sondé (dans les années 1990 par Mr Coutand, propriétaire du moment) afin d'y déceler un éventuel départ de souterrain ou peut-être un trésor ! Rien n'a été trouvé !

← La « remise à carrosses »

A droite et à gauche de cette belle cour se trouvaient les communs **G** et **F** et que nous allons voir.

Commençons par les communs **G** qui font suite à la remise à carrosses **D**, cités sans distinction particulière en 1679 « *chambres basses, cuisines,*

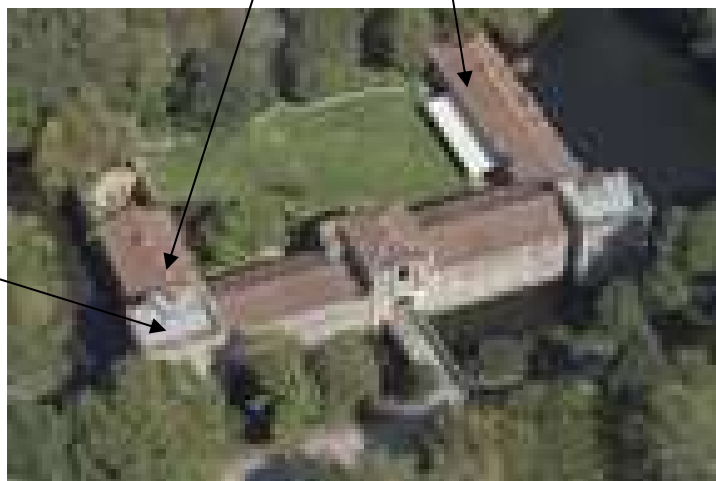
dépendances, grenier pardessus, grange ». Mais ce qui est curieux, et justement intéressant, c'est qu'aujourd'hui et peut-être déjà autrefois, pour pénétrer dans la tour **D** comme dans la tour **C** (que nous verrons ci-après), il faut absolument pénétrer d'abord dans les communs respectifs.

La Citardière vu du ciel →

Alors, entrons dans le bâtiment **G**. Tout d'abord, de suite, il s'agit de « *chambres basses* » servant sans doute comme autrefois de pièce de vie. Une pièce passage permet de rejoindre un petit vestibule étroit qui donne accès à une pièce du rez-de-chaussée, de l'une des tours, la **B** citée « *pavillons carrez en chacun desquels il y a chambre basse et chambre haute* ».

Parlons de ce vestibule étroit et sombre : à main gauche, se trouve un escalier à vis, aussi très étroit, qui permet d'accéder aux étages. Mais, toujours, dans ce passage resserré se trouve une fosse, au premier abord, très étrange.

Il s'agit d'une énorme et profonde cavité, d'environ 1,50 m sur à peu près pareil dans l'autre sens, et certainement de plus de 3 m de profondeur. Elle condamne totalement le passage étroit de ce petit vestibule surtout quand le plancher mobile, que l'on enlevait en cas de siège, ne couvrait plus ce vide.



On retrouvera les mêmes agencements et la même mécanique de sécurité dans l'autre tour **C** (voir p. 1157).

← La tour **B**

Déjà, dès le 12^{ème}, on trouvait en avant de l'entrée d'une tour, lieu où l'on pouvait se réfugier, une fosse de ce type. On appelait ce genre de cavité « *fosse trappe* ». Lorsqu'elle était en service, on ne pouvait plus, non plus, emprunter l'escalier à vis, situé juste après ce niveau, et qui permettait d'accéder à l'étage. Pour renforcer ce dispositif, on faisait glisser une lourde porte de bois puis de lourds madriers qui s'encastraient dans des ferrailles spécifiques



puis dans un trou adéquat du mur d'en face. Aujourd'hui, cette « *fosse trappe* » est recouverte de quelques planches bancales. Il est fort impressionnant de passer dessus pour accéder à la pièce du fond, le rez-de-chaussée de la tour **B**.

Celle-ci, qui est quasi carrée, est éclairée par deux fenêtres : une en face donnant sur la douve Sud et une à droite, sur la douve Ouest. Actuellement, les fenêtres de cette tour n'ont pas de grille de protection. Et, pourtant, sur le croquis d'Octave de Rochebrune de 1850 (voir p. 1228), on les voit nettement et elles paraissent être comme celles que l'on peut encore observer dans l'autre tour **C**.

← Cheminée XVII^{ème} du rez-de-chaussée tour **B**

Dès l'entrée de cette pièce, se trouve de suite à gauche, au ras de la dernière marche de l'escalier à vis, une cheminée dont la hotte monte jusqu'au plafond. Elle semble bien être du XVII^{ème} siècle qui est dit « *Le Grand Siècle* ». Les enseignements de la renaissance acquis, l'architecture se déploie avec faste et classicisme. Le tout s'aligne sur un même plan. La hotte se réduit en largeur et en





profondeur jusqu'à devenir trumeau. Ce dernier supporte un décor peint ou sculpté et représentant souvent des grappes de fruits, des feuilles comme des genres de feuilles d'Acanthe renversées.

← Cheminée XVII^e du rez-de-chaussée tour B

Cette cheminée est relativement en bon état et peut, peut-être encore, fonctionner. Elle devait, en son temps, être magnifique, car elle était entièrement décorée. Hélas, il ne reste plus que quelques lambeaux de motifs décoratifs qu'on devine comme étant des feuillages et des fruits ou des sortes de feuilles d'Acanthe renversées. Le motif suivant est plus difficile à définir et l'ensemble est coloré d'ocre, de marron, de beige et de bleu ciel.

A l'étage supérieur, auquel on accède toujours par l'escalier à vis aux marches étroites et petites, la disposition est la même que pour le rez-de-chaussée :

plafond haut et quelques traces de décoration aussi sur la cheminée.

Les éléments décoratifs de la cheminée du rez-de-chaussée →

Jacques Morienne, le propriétaire des lieux, d'alors, a-t-il vraiment résidé dans cette tour ou bien dans l'autre. A cette époque, on recevait beaucoup : il n'était pas rare à la belle saison d'avoir des invités quotidiennement. De plus, ces convives restaient à souper et dormaient sur place. Aujourd'hui, ces deux salles si chaleureuses, sans doute autrefois, sont d'un lugubre et vous laissent une curieuse impression !

Continuons la visite de ces communs G. A la suite de la « chambre basse » servant sans doute comme autrefois de pièce de vie (occupée aujourd'hui par les propriétaires actuels), ainsi qu'on l'a vu plus haut, des bâtiments plus ou moins en ruines termine le tout. Il s'agissait sans doute d'« Escurie, dépendance, grange » où l'on devait loger le

bétail dont, paraît-il, des chevaux.

← Les communs G habitables

Une très grosse et surtout très vieille glycine plus que centenaire part, depuis la porte de la tour B et court quasi tout le long des bâtiments des communs G. Quel âge peut-elle bien avoir ? En tous cas, ce n'est pas Morienne qui l'a fait planter car cette plante grimpante n'est apparue en Europe qu'à partir de 1816. Un gros magnolia, au moins deux fois centenaire trône au milieu du jardin d'agrément (des propriétaires actuels). Cet arbre qui fut introduit en France en 1711 à Nantes, peut faire de 6 à 18 m de haut pour 1,5 m de large au bout de plusieurs centaines d'années.

← Les communs F, la crêperie

Traversons, maintenant, cette grande cour, pas du tout arborée, pour nous rendre dans les autres communs F, avant de terminer notre visite par la deuxième tour C. Aujourd'hui les communs F sont presque totalement occupés par une crêperie. Néanmoins, certaines choses demeurent encore de cette époque lointaine.

Cette partie est mentionnée dans le procès-verbal fait lors de la saisie des biens de Jacques Morienne en 1679, « chambre basse, cuisine, dépendance, grenier pardessus, grange, cellier ». Tout y est presque, y compris le four et le fournil qui n'ont pourtant pas été cités.

← Les communs F, côté étang

L'arrière, de ces communs, donne naturellement





aussi sur l'étang qui entoure le château p. 1157 ainsi que nous l'avons déjà vu. Curieusement, malgré les masses d'eau qui enserrant ce logis, on ne ressent aucune humidité particulière même à la mauvaise saison.

← Le four et les toits pour cochons ou volailles

Comme pour l'autre tour **B**, « pavillons carrez en chacun desquels il y a chambre basse et chambre haute », on accède à la tour **C**, qu'en

pénétrant d'abord dans les cuisines où se trouve une cheminée, un potager (sûrement plus récent), un évier. Cette partie précède le fournil où on découvre aussi une autre cheminée et surtout un four, élément indispensable au sein d'une « *Maison noble* ». Combien de personnes pouvaient s'activer ainsi aux cuisines ? Déjà, au moins, les femmes et les filles des métayers du domaine. Il fallait compter au moins deux métayers et leur nombreuse famille (ce qui pouvait aller jusqu'à presque 20 personnes dans les lieux), pour cultiver, s'occuper des bestiaux notamment des chevaux du Maître, entretenir les lieux, et servir les maîtres. Mais, il ne fait aucun doute que lors de réception on engageait du personnel « *journalier* » des hameaux proche : la *Poupardière*, la *Boutolle*, . . . Parfois, la cour de la *Citardière* devait grouiller et retentir de bruits et de cris divers.

Enfin, tout au bout de ces communs **F**, trois bâtisses dont peut-être un cellier mais aussi probablement des remises ou toits à cochon et à volailles.

La tour **C**, dessous, vu côté étang Est et le communs **F** →

Nous avons visité la tour **B**, voyons maintenant la tour **C** « *pavillons carrez en chacun desquels il y a chambre basse et chambre haute* », toute aussi curieuse, et qui présente exactement la même disposition.

Cette fois, pour y accéder, il faut emprunter la cuisine plus un petit couloir étroit : à main gauche encore, se trouve encastré dans l'épaisseur du mur de la tour, un escalier à vis, aussi très étroit, qui permet d'accéder aux étages. Mais, toujours, dans ce passage étroit se trouve aussi une fosse, comme décrite pour la tour **B** (voir p. 1155), sauf que celle-ci a été définitivement fermée par une dalle de béton.

Naturellement, il n'y a plus la lourde porte de bois qui renforçait ce dispositif de sécurité mais il reste encore une des grosses poutrelles, qui s'encastraient dans des ferrailles spécifiques puis dans un trou adéquat du mur d'en face. Cette solive fonctionne encore : on peut la tirer ou la rentrer encore

sans difficulté.

← Escalier à vis près la Tour **C** et système de fermeture du passage étroit

Les « *chambre basse et chambre haute* » de cette tour sont identiques par leurs surfaces et leurs ouvertures. Sauf que, dans cette tour, les fenêtres possèdent encore leurs grilles de protection ! Les vitres n'existant pas à l'époque de Morienne, ou alors elles coûtaient très cher, les fenêtres sont bouchées par du papier huilé, ou simplement obstruées par de gros volets de bois.

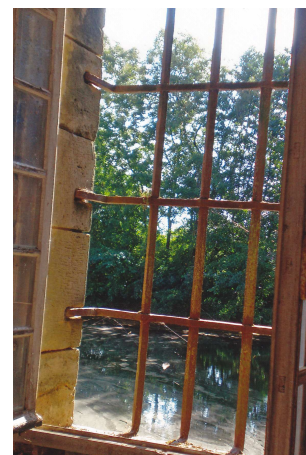


Sur la gravure de Montbail, en 1843, on ne voit aucune grille tandis que sur celle d'Octave de Rochebrune, en 1850, on les distingue nettement. Donc, rien ne prouve qu'à l'époque (1630) de Jacques Morienne, il y en avait. Elles ont très bien pu être rajoutées postérieurement.

La grille de protection →

Visitions la pièce du rez-de-chaussée dite « *chambre basse* », identique à celle de l'autre tour, sauf qu'ici la cheminée est de suite à main droite en entrant.

Même dimension aussi, avec un plafond à poutres et solives apparentes. Hélas, la cheminée, qui possède une corniche est en doucine, ne présente plus aucun résidu des peintures qui devaient la couvrir. La hotte droite, appuyée sur une large bande nue, pose sur des piédroits sommés de corbeaux en quart-de-rond.





← Cheminée du rez-de-chaussée **tour C**

p. 1158

Cette cheminée comme les autres à l'air de fonctionner tout à fait normalement. Il le fallait sans doute, car ces pièces sont glaciales en hiver.

Et, ici, comme dans la pièce de l'étage (et d'ailleurs comme dans l'autre tour), se trouvent à **droite** une « *archère canonnière* » et à **gauche** de la pièce, une autre, mais elles ne sont pas tout à fait identiques. Cette embrasure, percée pour accueillir le canon d'une arme à feu, est un type transitoire d'ancienne meurtrière ou archère traditionnelle d'autrefois (ouvertures étroites et rectangulaires d'où les archers tiraient des flèches sans être atteints – voir p. 1126). Cette ouverture fut transformé en canonnière (qui apparaissent dans la deuxième moitié du XVème) pour l'usage d'armes à feu de petit calibre. Celle-ci ayant une embrasure de tir horizontale à ébrasement intérieur (voir p. 1126) date du XVIème. Ces ouvrages ont-ils vraiment été faits à la demande de Jacques Morienne ?

Archère à ébrasement intérieur du XVIè →

Reprenons l'escalier à vis et montons à l'étage supérieur, qui lui aussi, à main droite, possède sa cheminée. Il n'y a pas de corniche en doucine sur celle-ci, car la hotte verticale, pénètre directement dans la voûte dite « *voûte en pendentifs de Valence* », qui prouve une habilité du maître d'œuvre, hors du commun.

Selon R. Levesque « *Ce chef-d'œuvre de la Renaissance mêlent étroitement les plans d'appareillage de la coupole et de la voûte en arc de cloître ; cet ouvrage d'une exceptionnelle dextérité n'a guère d'équivalent ailleurs en France* ». Un phénomène curieux se produit aussi dans cette pièce de l'étage : vous vous mettez dans un angle et pouvez parler même à voix basse et la personne demeurée dans la salle en-dessous (le rez-de-chaussée) vous entend très bien.



Là aussi, comme à l'étage, même chose : cheminée et « *archère canonnière* ». Mais, en observant bien attentivement cette dernière, surtout en essayant de voir à l'extérieur, on se demande comment le tireur aurait pu bien faire. Il devait se tenir allongé dans l'embrasure, sans presque de visibilité et à priori cela apparaît techniquement impossible de faire « *mouche* ». De plus, le vent et le froid devaient s'y engouffré incroyablement ! Même avec une bonne cheminée, il ne devait pas y faire très chaud ! Alors, réellement, pourquoi avoir voulu ce dispositif militaire quasi inutile ? Est-ce que parce que, justement, quelque chose de similaire mais pas adaptée à ce moment-là, existait déjà ?

← Cheminée de l'étage de la **Tour C**

Avant de passer aux finitions d'embellissement, de l'extérieur, on remarque que le logis n'a pas de salle à manger : les repas sont pris presque toujours dans les chambres sur les nouvelles tables à rallonges venues d'Italie.

Mais, au fait, on se demande comment ils ont fait pour monter du mobilier, alors cossu, par l'escalier à vis si étroit ! Bien sûr, on pouvait peut-être le passer par les fenêtres du rez-de-chaussée des tours mais celles-ci sont totalement entourées par de large étendue d'eau.

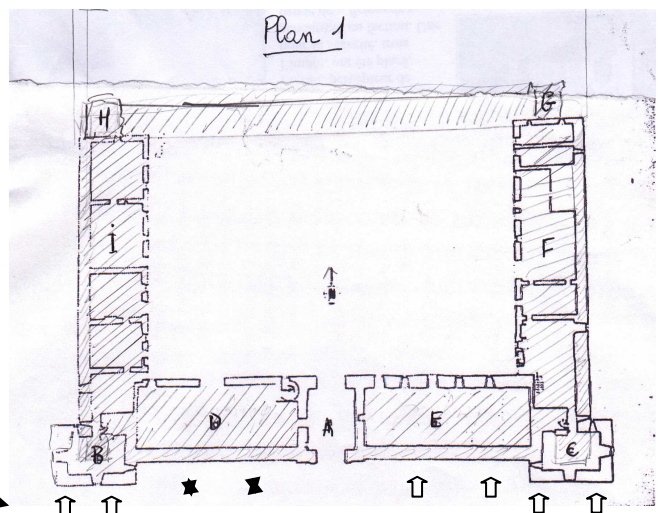
A moins, que ce mobilier soit fabriqué pièce par pièce puis remonté sur place ! Cela peut paraître assez plausible !

Sortons maintenant et allons jusqu'à la plateforme (aujourd'hui le parking) située devant le château. Ici, admirons tout de même ce petit chef-d'œuvre !

Plan des gargouilles →

Furent rajouter pour améliorer et embellir ce castel des « *canons gargouilles* » encore visibles, pour certains, depuis cette plateforme.

On en comptait un nombre de huit mais il n'en reste plus que six : chaque tour présente (et possède encore), sur le devant du château, deux gargouilles posées en-





dessous de la petite fenêtre pointue qui se trouve **p. 1159**

sur le pourtour de la tour. Le mur d'enceinte, à la droite du porche en présente deux tandis que le mur d'enceinte, à la gauche du porche, n'en a aucune. Ce mur n'a pas été terminé, en hauteur, comme celui de droite qui, lui, a été achevé.

Cependant, on avait retrouvé dans les douves de l'étang une gargouille identique, qui fait passer le nombre actuel à sept. Elle est aujourd'hui, en la possession des demoiselles Morisson, descendantes de l'une des dernières familles de notables, propriétaires de la *Citardière* et petites filles du Dr Boutin (ainsi que nous le verrons plus tard). Ce fragment de canon se trouve dans leur jardin à Vouvant, où ces vieilles demoiselles sont toujours domiciliées dans la « Grande Rue ».

Pourquoi cette gargouille a-t-elle atterri à Vouvant ? L'ont-elles subtilisée comme ultime souvenir d'un passé révolu ?

Peut-être la gargouille n'a-t-elle jamais eu le temps d'être mise en place ! En tous cas, il en manque encore une !



Gargouille en supplément →

Dans les douves de l'étang, ont été aussi retrouvé différentes choses curieuses dont des pierres incrustées de fossiles. Ont-elles, à l'origine, été trouvées dans les parcelles alentours puis jetées ensuite dans les douves ? Ce sont des pierres identiques à celles aussi trouvées à *Cul-de-Bray*, dites « *pierres de calcaire du Dévonien* » (l'ère Paléozoïque, époque où les premiers requins apparaissent tandis que les poissons à arêtes, les rejoignent bientôt. Cette période laissera des fossiles : coquillages, fougères, etc. ; l'histoire de la formation de ces roches a commencé il y a 5 à 600 millions d'années, au sein d'une mer peu profonde qui recouvrait notre région). Ces antiques pierres sont dites aussi « *roches marbrières* » bien que ce ne soit pas de vrais marbres au sens géologique strict ; ce sont des calcaires compacts plus ou moins colorés, déposés il y a plus de 300 millions d'années et parmi les plus anciennes que l'on puisse trouver dans le sous sol français.



Pierres trouvées à la **Citardière** →

Mais ce n'est pas tout, plus curieux encore, on a également retrouvé plusieurs fragments de poteries antiques dont une est intacte et appelée « *drain* ».



← Drain trouvé à la **Citardière**

Ces « *drains* » en terre cuite, étaient utilisés dès la fin du Moyen Âge et jusqu'au XVIII^e siècle, comme un moyen de faire disparaître les zones



humides. En effet, le drainage est l'opération qui consiste à favoriser artificiellement l'évacuation de l'eau gravitaire présente dans la macroporosité du sol à la suite de précipitation. Pour cette évacuation des eaux superficielles, on peut utiliser des drains agricoles qui sont enterrés dans le sol à une profondeur et un écartement calculés. Ils étaient autrefois faits d'éléments en terre cuite, emboîtés les uns dans les autres. Le drainage était connu partout et se pratiquait également pour la démoustication !

Tous ces premiers éléments apportent, déjà, autant de preuves qui permettent de mieux identifier la période originelle d'une première construction de la *Citardière* et non pas d'accepter, tout bonnement, qu'elle fut construite par Jacques Maurienne !

En effet, sous le porche d'entrée gisent au sol plusieurs fragments de pierres provenant probablement d'un chapiteau qui maintenait les dites voûtes du porche. Cet appareillage pourrait bien être antérieur à la construction voulue par le Sire Jacques de Morienne.

Pierre du Porche de la **Citardière** →

Et, encore plus curieux, ont été également retrouvés plusieurs morceaux de colonnades d'escalier. Ont-elles servies puis ont-elles été dispersées ou bien étaient-elles destinées à un immense escalier prévu dans la partie arrière de la grande cour (voir page suivante), dans une aile au Nord où





subsistent encore des restants de pans de murs.

← Colonnades d'escalier trouvées à la **Citardière**

Nous avons vu, plan par plan, ce qui pouvait déjà exister à la *Citardière* et, ce que, je suppose qu'aurait fait faire Jacques Morienne et ce, depuis son mariage en 1625 jusqu'en début d'année 1630, date où il a de premières difficultés financières. Cela fait peu d'années pour réaliser un tel ouvrage, ce qui laisse à penser sérieusement qu'il n'est pas impossible, comme dit plus haut, que son beau-père ait pu déjà entreprendre quelques travaux.

En fin de compte, comme nous l'avons vu, après son remaniement, son embellissement, la *Citardière* regroupe toutes les

caractéristiques du logis bas-poitevin de la Haute Renaissance. Ce n'était pas du tout inhabituel à ce moment-là, car le style de la *Citardière*, revu par Jacques Morienne, s'inscrit dans un vaste mouvement qui, des années 1570 jusque vers 1630, voit en Bas-Poitou l'édification ou le remaniement d'un nombre considérable de logis aux caractéristiques communes. Ce foisonnement architectural est lié à un double enrichissement : aliénations de biens pendant les guerres de religion (et qu'il fut facile de racheter à petit prix), mais aussi mouvement agraire qui aboutit au regroupement de multiples métairies autour et au profit du fief principal (et notamment mis en évidence par l'acte de saisie des biens de



Jacques Morienne, 25 ans plus tard mais aussi, comme on l'a vu, par les nombreux achats de terre effectués par Jacques Morienne et son beau-père, avant lui).

A ce moment-là, ces constructions ou ces remaniements privilégient le plan quadrangulaire à cour unique et des bâtiments en U mais la cour était sans doute fermée jadis par quatre ailes. Ce qui expliquerait les pans de murs restants, au Nord, à l'angle de **G** et de **H** (plan p. 1150) dont nous avons déjà parler plus haut.

Jacques Morienne avait-il vraiment l'intention de faire agrandir, au fond de sa propriété, et au-delà d'un fossé desservi par un petit pont-levis « *treuil pour fournir grand et petit levis* », comme l'atteste l'inventaire de 1679 (p. 1152) qui signale bien un grand (au Sud) et un petit pont-levis au nord qui permettait de franchir la douve du Nord qui semble moins importante. Les éléments de rampe d'escalier étaient-ils été prévus pour la seconde construction installée alors au-delà de la douve Nord et dans un espace suffisant ? Cela demeurera toujours un mystère ! En tous cas, avec ces deux pont-levis, ceci atteste bien que depuis toujours la *Citardière* était ceinturée sur quatre côtés et que les douves allaient même bien plus haut comme vu sur les plans (p. 1151 et 1154). Aujourd'hui, la douve du Nord est quasi inexistante.



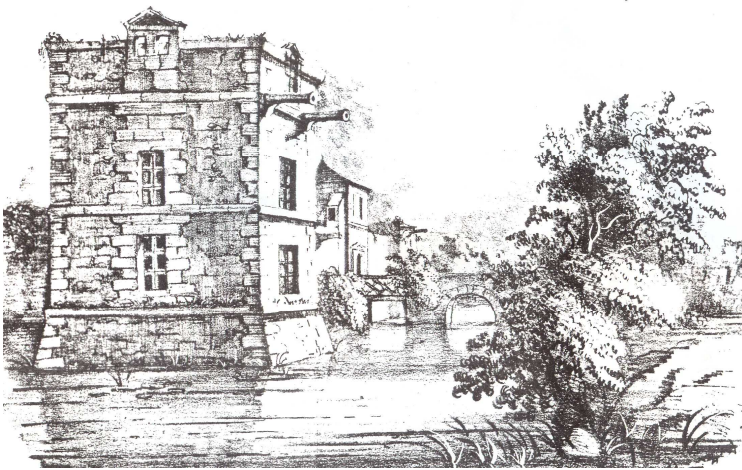
La **Citardière** vue du ciel →

Maintenant que nous avons vu dans quel cadre et dans quel confort ont pu vivre Jacques Morienne et son épouse Gabrielle Pager, reprenons le cours de leur vie à partir, justement, de la période où la « *Maison Noble* » de la *Citardière* était à peu près confortablement habitable. Certains des enfants du couple pourraient-ils être nés à Mervent (impossible à vérifier puisque les registres de Notre Dame manquent de 1624 à 1645 et ceux de Mervent ne commencent qu'en 1688) dont : Henriette (° ?), Gabrielle (° ?), Jacqueline (° ?) et un fils Jacques (° ?), qui semble demeuré sans postérité.

Mais en début d'année 1630, Jacques Morienne, qui est toujours Receveur des Tailles, a déjà des difficultés financières. Il implore même des délais de paiement auprès du Receveur de la Généralité de Poitiers qui lui réclame une dette de plus du tiers de sa charge (cité par Maillaud notes Morienne p. 33). Jacques avait acheté cette charge (voir plus haut p. 1138), seulement, à peine sept ans plus tôt !

Quelques années plus tôt, Jacques Morienne et son père Macé, demeurant à Fontenay, avaient pourtant fait une opération bizarre. Car le 1^{er} mai 1630, ils passaient un accord avec un certain Hilaire Bernard : « à leur prière et requeste, *Me Hilaire Bernard sieur de la Morissonnerie demeurant à Lhermenault a promis de prêter son nom pour estre pourveu par le Roy de l'office de receveur ancien*

des tailles en lélection (sic) dud Fontenay, l'exercice duquel sera fait sous le nom dudit **p. 1161**
Bernard qui pour cet effect signera tel nombre de quittances que besoing sera et que le requerra (



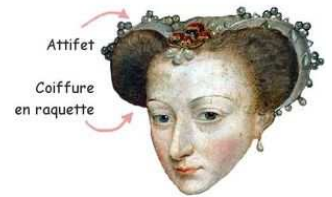
demandera) led sieur Jacques Morienne qui fera l'exercice de ladite charge ou tel quil advisera, et lequel Jacques Morienne recevra (empochera) tous les proficts revenus et esmoluments atribuez audit office comme estant sieur propriétaire dicelluy (office de Receveur) quoi que soubz le nom dudit Bernard ». Comment se fait-il que Jacques Morienne ait recours à cette manœuvre ? Cela était-il courant ?

← Pont-levis (sud) la **Citardière** 1843

Apparemment, il semble toujours tenir une place importante parmi la haute

bourgeoisie de Fontenay (on le retrouve sur une liste des nobles de Fontenay en 1667 mais il a été annobli bien avant).

Souvent, lui et son épouse (puis plus tard leurs filles) sont sollicités pour être soit parrain, soit marraine : le 11 février 1642, Gabrielle Pager (fille de Jacques et Marie Dejean) et son époux Jacques Morienne, sont parrain et marraine du fils d'Henri Aiguillon, sergent royal ; puis en février encore, son épouse, est marraine pour Gabrielle, la fille de *Noble Homme* Simon François Sr de Chaillezais et de Gabrielle Martineau ; puis le 3 avril 1645, elle est marraine de Marie « *précédemment ondoyé à la maison en danger de mort* » et fille d'*Honorable Homme* René Rampillon Sr de ? et de Catherine Dejean son épouse (parente de Gabrielle) tandis que le parrain a été *Honorable Homme* Simon Dejan (parent de Gabrielle) sénéchal et lieutenant général de Vouvant ; et dans la même année, encore, pour Jacques fils de M^{re} François Rousseau « *marchand de draps de soyë* » ; le 1^e octobre 1645 (voir registre ci-dessous) elle est marraine, à nouveau, pour Marie la fille de *Noble Homme* Mathurin Prouzeau, procureur au Parlement mais aussi Receveur du Tallion. Deux ans plus tard, elle est encore marraine pour, Marie, une autre fille du même Mathurin Prouzeau, et de Marie Martin son épouse, toujours procureur au Parlement tandis que dans ce registre, elle est citée « *Dame Gabrielle Pager, femme de Jacques Morienne, écuyer, Sr d'Atrie, Conseiller du Roy et receveur des Tailles* ». Jacques Morienne, à cette date, a toujours son office de Receveur.



Noble Homme Messire **Jacques Morienne** écuyer, Sr d'Atrye

X 1625 **Gabrielle Pager** + 1648 Fontenay ou Mervent ?

restaure la *maison noble de la Citardière* héritage de sa femme

1631 demeure en sa maison de Fontenay et propriétaire du *moulin de Doreau*

1648 décès de son épouse Gabrielle (40 ans)

1655 demeure en la *maison noble de la Citardière* et mariage de sa fille Jacqueline x Tiraqueau Sr de la Grignonnière

1656 demeure en la *maison noble de la Citardière*

et en 1655 également mariage de sa fille Henriette x De Bragelonne

1679 Saisie de ses biens dont : la *maison noble de la Citardière*

Jacques **Gabrielle** **Henriette** **Jacqueline Morienne** + 1673 inventaire de ses biens

X Sr de la Citardière X ? x 1656 **Pierre de Bragelonne**

X 1655 **Jacques Tiraqueau** Sr de la Jarrie

SP

aussi pptaire du *moulin de Doreau*

M. Suzanne-Charlotte Tiraqueau

Marie

X **Isaac de la Cropte comte de Boursac**

x **Philippe Chasteau Sr des Loges**

aussi pptaire du *moulin de Doreau*

1612 pptaire du *moulin Doreau*



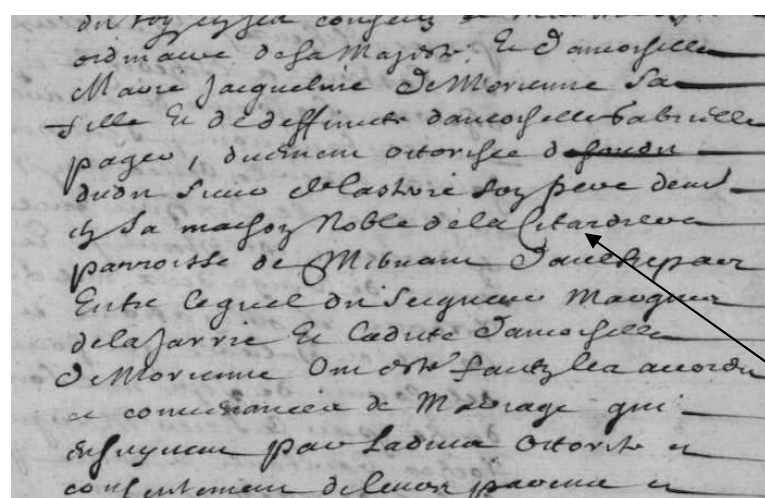
← Signature de **Gabrielle Pager** lors du baptême de 1645
Messire Morienne, en 1648, perd son épouse Gabrielle Pager qui décède le 20 juillet, âgée seulement de quarante ans, comme cela est dit dans le registre de Notre Dame. Et pourtant, est-elle bien morte à Fontenay car le prêtre a rajouté une chose inhabituelle à propos de cette transcription « *cet article a esté transposé par mesgarde* » (mégarde). Serait-elle décédée ailleurs, à Mervent par exemple, et dans ce cas elle aurait due y être inscrite.

Mystère ! De toute façon nous n'avons aucun registre de cette époque à Mervent.

Ses filles font aussi très souvent office de marraine sur les fonds baptismaux : Gabrielle (qui signe moins bien que sa sœur Jacqueline) sera marraine en 1645 pour René, fils de *Noble Homme* Jacques Moreau, assesseur criminel et Conseiller au Siège royal et époux de Françoise Morienne (parente) ; en 1647, Gabrielle est encore marraine de Gabrielle, fille de Laurent Du Puy-rocher et à qui elle donne son prénom ce qui était courant ; en 1650, elle est marraine pour Dorothee, fille de Baltazar Gouron. Tandis que Jacqueline avait été marraine en 1640 pour Jean fils de Guillaume Nau ; puis encore en 1648, Jacqueline (signe très bien) est marraine pour Marie, la fille de René Aiguillon sergent royal, et le parrain est Charles Durand *Sieur de la Chalandry*, qui possède le *Logis de Chalandrie* à Mervent.

Jeune fille de l'époque de **Louis XIV** →

Bientôt, Jacques Morienne marie deux de ses filles : le 13 avril 1655, d'abord, Marie Jacqueline avec un membre de la famille Tiraqueau. Un contrat de mariage (E DEPOT 92 2 II 8-11 Julien Baudon notaire à Fontenay) a été fait naturellement entre « *Messire Jacques Tiraqueau, seigneur, chevalier & marquis de la Jarrie, baron de Denant, Franchauvet et Belleville, maître de camp maréchal*



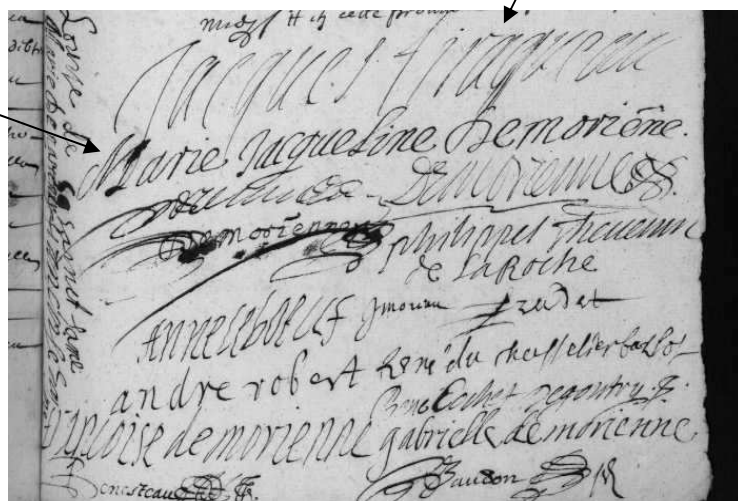
d'Ordonnance,, de Sa Majesté & enseigne des gendarmes du cardinal Mazarin » (d'une part) et présent bien sur le père de la future mariée « *Jacques De Morienne, écuyer, sieur d'Atrye, conseiller du Roy en ses conseils et Maître d'Hôtel ordinaire de Sa Majesté et Damoiselle Marie Jacqueline De Morienne sa fille et de deffunte (sic) Gabrielle Pager,, demeurant en sa maison Noble de la Citardière paroisse de Mervuan (sic), d'autre part* ».

Sont présents au contrat de mariage et se sont soussignés : « *Jacques Tiraqueau, Marie Jacqueline de Moriène (sic), De Moriène (père, à droite sous sa fille), De Moriène (frère de la mariée),, André Robert,, Françoise de Moriène, Gabrielle De Moriène,* ».

Signatures du **contrat de mariage** →

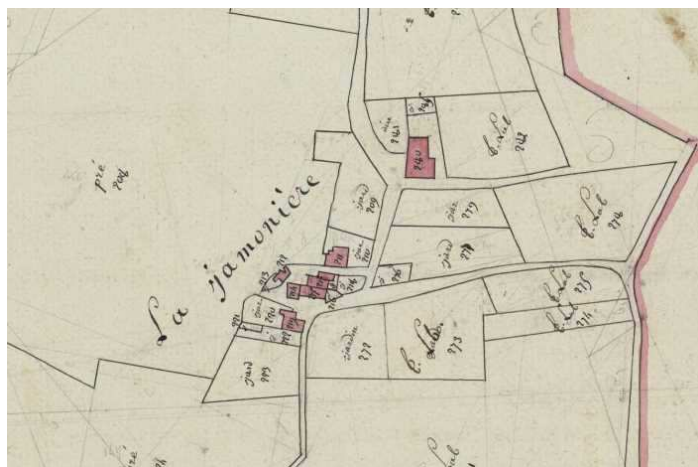
Quelques temps plus tard, le 6 juin 1655, le même Jacques Tiraqueau, qui est alors dit « *lieutenant du Roi en la ville et château de Niort* », fait son testament en faveur de sa femme et chez le même notaire (E DEPOT 92 2 II 8-11).

Le 11 octobre 1656, au moment du mariage de son autre fille Henriette avec Pierre de Bragelonne (dossier Morienne + Maillaud T 2 notes Turquais), Jacques De Morienne est toujours signalé « *Noble Homme Jacques de Morienne, chevalier, seigneur d'Astrye, Maître d'Hostel ordinaire de Sa Majesté, conseiller du roi et receveur de ses tailles (impôts) en l'élection de Fontenay ; il demeurait toujours également, à cette date (contrat de mariage de sa fille Henriette), en « sa maison noble de la Citardière paroisse de Mairevent* ».



Lui aussi, comme précédemment son beau-père Pager, est toujours en affaire et ne cesse pas d'acheter des terres autour de son domaine de Mervent mais aussi ailleurs. Ainsi, à la date du 20 mai 1627, M^o René Joly, *sieur de la Clavelière*, se transportait à Fontenay, chez « *Noble Homme Jacques Morienne, sieur d'Atrye (propriétaire de la Citardière), conseiller du Roi et receveur des Tailles en l'élection de cette ville pour payer audit Moriène la somme de 394 livres 1 sol et, ce, pour le quartier (¼) des tailles commencé dès le premier avril dernier de la paroisse de Mervent* » (les tailles de Mervent sont ramassées par quatre collecteurs dont Jehan Paiou, cité plus haut). Il va de soi que ce n'est pas lui qui va sur le terrain pour récolter cet impôt

Il continue des achats de terres toujours et encore : le 12 octobre 1626 Jehan Bagre, marchand courraieur, demeurant aux *Ouillères*, et François Mallet, tanneur, demeurant à la *Jamonière* à Mervent, vendent à Jacques Morienne, sieur d'Atrye, conseiller et receveur pour le roi des tailles en l'élection de Fontenay, y demeurant, la moitié par indivis avec ledit sieur d'Atrye à cause de Gabrielle Pager sa femme, de deux pièces de pré au village de la *Jamonière*, que Mathurin Tommelet, beau-père desdits vendeurs a eu de Michel Perreau et Jacqueline Guignard sa femme (Etude F Notaire Jehan Robert 3 E 37/309).



le 26 avril 1631 (Maillaud T 2 notes Morienne de la *Citardière* + Maillaud T 2 notes Turquais) « François Clopeau, rouhier (fabricant de roues) et Françoise Palluyau, sa femme, demeurant au village d'Aulnay (le Nay), vendent les neuf vingtièmes (trois appartiennent aux Clopeau-Palluyau et six, aux Roux-Perreau dont Pierre Roux laboureur à charrue qui demeure à Chassenon) en une pièce de bois marais appelée les « Clouzy » à Jacques Morienne et sise près la maison de la *Sitardière* (sic), par indivis avec ledit Sieur d'Atrye (Jacques Maurienne) et aussi avec Daniel Chabot au prix de neuf vingt livres tournois ».

← La Jamonnière

Le 8 octobre 1631 (Maillaud T 2 notes Morienne), une vente est faite à Noble Homme Jacques Morienne, par Jacques Brusseau, marchand-meunier, et Jeanne Turcaud sa femme (demeurant au Langon), pour 300 livres, d'une grange avec son apentif (sic) et diverses terres sises village de la *Jamonière*, échues à Jehanne Turcaud, dans le partage de la succession de défunte Marie Perreau son aïeule (épouse de Pierre Roux, de Chassenon), plus l'action qu'ils (Brusseau-Turcaud) avaient intentée au Présidial de Poitiers contre Pierre Turcaud (frère de Jehanne ou son oncle ?), pour raisons de partages et échanges et permutations faits entre ledit Pierre Turcaud et la femme dudit Bruzeau (sic) pendant le temps de sa minorité.

Le 28 juin 1641 (Bonnet notaire Fontenay voir Mallaud T 6 notes Bouron), Jacques Morienne achète encore diverses terres (sur les *Ouillères* ou la *Jamonière* ?) aux héritiers Chabot dont Daniel et Pierre Chabot demeurant alors au village de la *Vallée* paroisse de Mervent.

Ainsi encore, le 11 octobre 1656 (dossier Morienne + Maillaud T 2 notes Turquais) « Noble Homme Jacques de Morienne, est dit chevalier, seigneur d'Astrye, Maître d'Hostel ordinaire de Sa Majesté, conseiller du roi et receveur de ses tailles (impôts) en l'élection de Fontenay » ; il demeurait à cette date (contrat de mariage de sa fille Henriette) en « sa maison noble de la *Citardière* paroisse de Mairevent ». Noble Homme Jacques de Morienne, va aussitôt porter fièrement aussi le titre de « seigneur de la *Citardière* » et non pas « Sieur de la *Citardière* » (comme précédemment son beau-père).

Combien de temps conserve-t-il son office de Receveur ? Jusqu'à son décès ? Ses multiples acquisitions foncières agrandissent « ce domaine » qu'il semble désormais privilégier jusqu'à sa mort, en 1673, alors qu'il a aux environs de soixante dix ans. Il y demeurera très souvent. Est-ce lui qui termine, ou presque, l'œuvre – peut-être – commencée par son beau-père. Pourtant, peu d'années avant son décès, Jacques Morienne est toujours actif. On le voit signer dans une affaire contre les protestants en 1665.



← La tour de droite de la Citardière

Le roi Louis XIV, qui n'aime point les *Huguenots* trop puissants à son goût, prend des mesures significatives dans un arrêt royal : treize temples bas-poitevins doivent être détruits dont celui de Mouilleron-en-Pareds : « Le roy estant en son conseil . . . a interdit et défendu, interdit et défend tout exercice de ladite religion dans les lieux de Puybelliard, Chantonay, le Boupère, la Jaudonnière, Mouilleron . . . Ordonne Sa Majesté que les dits (sujets) de la dite R.P.R., feront abattre et démolir à leurs frais

leurs temples qu'ils ont es dits lieux interdits, dans deux mois à compter de la signification du présent arrêt. . . Fait au Conseil d'Etat du Roy, sa Majesté y estant, tenu à Saint-Germain-en-Laye, le six jour

d'aoust mil six cent soixante-cinq . . . ». Le délai fixé expirait le 12 octobre.

p. 1164

Peu après, une commission de contrôle parcourait la contrée pour juger des démolitions : « *Et le lendemain, vingt-cinquième dudit mois de novemvre (novembre), en susdit 1665, sur la déclaration à nous faite par ledict sieur syndic (de chaque paroisse concernée) que les temples du Boupère auroient été démolis comme il avoit appris, s'estant transportez sur les lieux, par ceux de ladite R.P.R. depuis le jour de nostre premier départ dudit Fontenay quy fut le quatriesme du présent mois, et que partant nostre transport sur les-dits lieux seroient inutilles (sic) il a protestez néanmoins de rendre lesdits (lieux) de la Religion P.R. desdits : Mouilleron, Chantonnay, Puibeliart, responsables pour leur part et portion suivant ledit arrest pour raison des frais de notre transport et de ladite démolition pour n'avoir par eux estez satisfaite dans les temps portez par ledit arrest ; desquels direz, desclarations et protestations avons audit sieur syndic (de chaque paroisse), ce requérant, octroyé acte pour luy servir ainsy que de raison. . ont signés (Jacques) De Maurienne. . Froment . . Collardeau. . .* ». Pour un descendant de protestant, il est



bien impliqué !

← Le temple de **Mouilleron** (construit bien après 1665)

Pourtant, après le décès de **Noble Homme** Jacques Morienne, sieur d'Atrie, qui a semble-t-il usurpé des titres qui ne lui reviennent pas, ces « *qualités* » sont contestées.

Les 30 janvier, 27 février et 24 mars 1673 (Fèvre notaire à Fontenay), Jacques Tiraqueau, *Sieur de la Jarrie* (gendre de feu Jacques Morienne, sieur d'Atrie), fait (inventaire) pour ses enfants et de feu, son épouse, Jacqueline de Maurienne, avec lesdits sieurs Jacques Maurienne, *sieur de la Citardière* (frère de

Jacqueline, et fils naturellement de feu Jacques Morienne, sieur d'Atrie, et resté sans postérité), ainsi que *Messire Pierre de Bragelongne* (autre gendre de feu Jacques Morienne, père), « *gaisaient l'inventaire des meubles de défunt Jacques Morienne, sieur d'Atrie* », A cette occasion, le 30 janvier, devant M^o Fèvre notaire royal et deux témoins, Jacques Tiraqueau, *Sieur de la Jarrie* « *déclarait ne pas approuver (approuver) la qualité d'escuyer prise par Jacques Morienne (son beau-frère et fils du défunt), lequel soustient qu'à juste tiltre il doit prendre la quallité d'escuyer puique mesmement par l'appointement en vertu duquel il est dit quelle luy demeurera nonostant l'opposition formée par led Sr de la Jarrie pour d'ailleurs luy estre justement deüe et légitimement acquise. . . en cet endroit, a déclaré que présentement le Sieur de la Jarrie sest emporté viollement contre luy (contre lui Jacques Morienne, fils) et quil la maltraité en présence de tous les présens, jurant le saint nom de Dieu, disant quil bailleroit cens coups de bastons audit sieur de Maurienne (fils), se seroit, ayant le baston levé, voullu avancer contre ledit sieur de Maurienne pour le fraper, cessant que lesdits sieurs Bricauld et Cardin (présents à ce moment-là) se seroient mis au devant & l'en auroient empesché, ensuite de quoy ledit Sieur de la Jarrie continuant ledit jurement auroit apellé ledit sieur de Maurienne (fils), **petit fripon** (ce qui était alors une grave insulte), de quoy il ma requis (à moi Fèvre notaire) acte pour se pourvoir par devant les juges compétants & ainsy qu'il verra bon estre . . . ».*

Mais, ce dernier a-t-il finalement porté plainte contre son beau-frère ? Les rapports, entre Jacques Morienne (fils de feu Jacques Morienne père) et, son beau-frère, Jacques Tiraqueau, semblent plus que tendus ! Mais les titres ont-ils vraiment été usurpés ? Il semble tout de même que non !



Noble de l'époque de **Louis XIV** →

La noblesse de Jacques Morienne semble avoir été obtenue (Archives Vendée 1 E 797 et selon copie de pièces établi par François Duchesne du Mesnil ; Maillot famille Morienne en Poitou p. 34) de la Cour des Aides le 26 octobre 1663, par un arrêt qui le déclarait « *noble et issu de noble rasse et lignée pour jouir par luy et sa postérité naie et a naitre en loyal mariage des privilèges et immunitiez attribuez aux autres nobles du Royaume* ». Cet arrêt aurait été signifié le 7 novembre 1663 au procureur de la Cour des Aides. Le blason portait



« *De gueule au lion d'or, et au citice d'azur brochant* » (Maurienne du Poitou, Armorial Général p. 1165 Poitiers 1 ; Grand Armorial de France T V voir blason page précédente). Ce blason aurait dû être apposé au-dessus du porche d'entrée où l'on voit encore l'emplacement qui lui était réservé. C'est ce titre, tant désiré sans



doute, qui fera l'objet de querelles entre les héritiers, et n'empêchera pas, plus tard, ni la vente des meubles le 24 mars 1676 (Fèvre notaire à Fontenay) ni la saisie par le Roy des nombreux biens du défunt dont la *Citardière* en 1679.

Dans son testament, Jacques De Morienne avait pourtant légué ce domaine à Marthe Suzanne-Charlotte Tiraqueau, sa petite fille (et fille de sa fille Jacqueline qui semble décédée avant 1673), qui épousera le 29 janvier 1675 Isaac de la Cropte, comte de Boursac. Pourquoi ceux-ci ne gardent-ils pas ce beau domaine ?

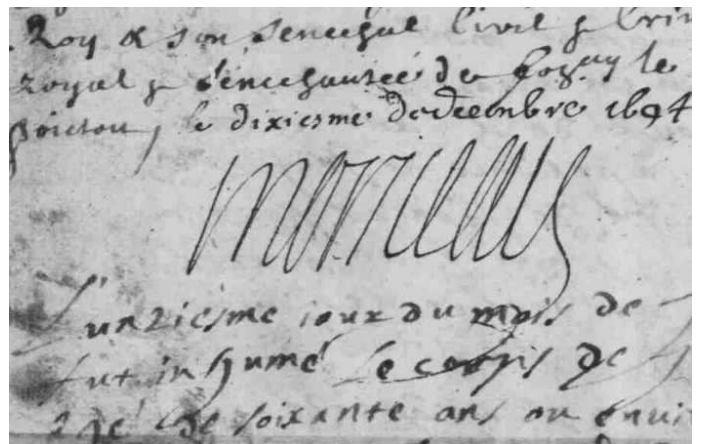
Tout simplement parce qu'après la mort de *Noble Homme* Jacques de Morienne, Colbert signe un « *arrêt de saisie générale de ses biens pour tenter de recouvrer un dû fabuleux de seize cent quatre-vingt deux mil huit cent quatre vingt dix huit livres* » ! Cet « *arrêt de saisie* » annule-t-il, alors, toute possibilité d'héritage ?

Mais qu'a donc reçu son fils unique, Jacques, dit « *Conseiller du Roi en ses conseils et en son Grand Conseil* » déjà en 1654. Tandis qu'il est dit en 1673 « *Sieur de la Citardière* » et puis en 1676 « *écuyer, ci-devant Conseiller du Grand Conseil et auditeur du susdit* »

La *Citardière* est mise aux enchères. Mais quand, exactement, la *Citardière* sera-t-elle achetée ?

Signature de **Moriceau de Cheusse** →

C'est une occasion que saisira Charles Moriceau de Cheusse, ancien protestant et nouveau riche, pour acquérir le château et un titre qu'il ne tarderait pas à porter. Mais, avec lui, la *Citardière* a vécu ses heures de gloire éphémères. Tous les travaux, quelque peu en chantier, s'arrêtent : l'embellissement en cours, et la dernière partie en chantier, au fond, qui donne vers la *Jamonnrière*, est elle aussi abandonné. Dans cette vente, Charles Moriceau de Cheusse achète non seulement la « *seigneurie de la Citardière* » et ses terres mais aussi les maisons et parcelles de la *Mestairie de la Jamonnrière* (qui, pour celle-ci, resteront entre les mains de ses descendants jusqu'en 1810).



Blason de la famille (Pierre) **Brisson De Recreux** →

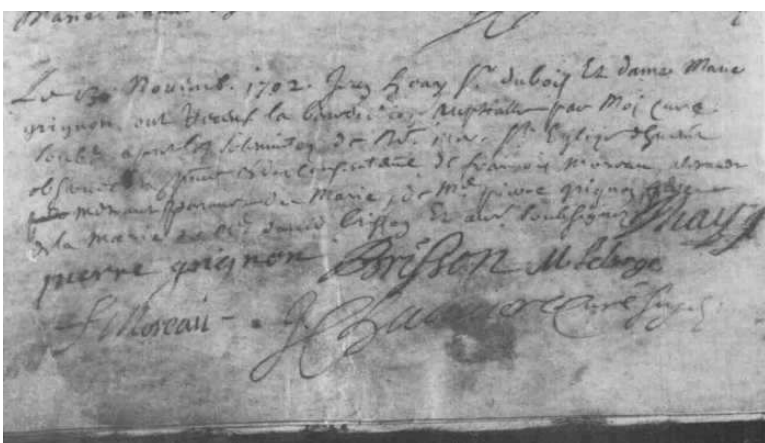
Et pourtant, comment se fait-il que de 1695 à 1697 (Maillaud T 5 notes Lelarge) demeure à la *Citardière*, une famille aussi très connue. Pourquoi ?

Cette seigneurie a-t-elle été mise en fermage par le dernier propriétaire, descendant de Jacques Morienne ou bien déjà par Moriceau de Cheusse ?

En tous cas, depuis la fin 1694, *Messire* Daniel Brisson, *sieur de Recreux* (né à l'Orbrie, fils de David *sieur de la Grange* et de Marguerite Rougier *Dame du Pinier*), est signalé épisodiquement dans notre paroisse. Cela laisse à penser qu'il a d'autres occupations et d'autres terres à gérer par ailleurs. Le sire de Recrus, qui signe : « *Brisson de Recreux* » (et dont la famille porte blason – voir armoirie p. 443 dans Gallica : volumes reliés du Cabinet des titres), est un des conseillers du roi, et prévôt en la maréchaussée générale de Poitiers à la Résidence de Montaigu.



← Signature **Brisson** et **Marthe Lelarge** en 1702 Mervent Il avait épousé en l'église catholique Marthe Lelarge, baptisée à l'Eglise Réformée, et fille de Jean, marchand-fermier en la « *seigneurie et Cour de l'Orbrie* ». Elle va lui donner pas moins de treize enfants dont : Marie-Marthe (° 1695), Marie-Jeanne (° 1696) et David (° 1697 et inhumé à Mervent âgé de 12 jours) qui sont nés à Mervent ; ensuite trois garçons qui sont nés à l'Orbrie, puis à nouveau Mathieu (°



1704) et Thomas (° 1705) nés à Mervent. Pour finir, cinq autres enfants qui naîtront encore à p. 1166



l'Orbrie, en la « seigneurie du Pinier ». Le sire de Recreux, décédé à Fontenay, sera inhumé dans l'église de l'Orbrie (âgé de 61 ans en 1731) en présence de ses enfants. De son vivant, il avait été écuyer, conseiller du roi, prévôt en la maréchaussée générale de Poitiers.

← Eglise de Mervent

Pendant son passage dans notre paroisse, *Honorable Homme Messire* Daniel (ou David) Brisson apparaît plusieurs fois sur les registres de baptême en tant que parrain, et ainsi que *Honorable Homme Messire* Simon Brisson. En 1702, il est présent, à Mervent, au mariage de Jean Hay,

sieur du Bois, demeurant à *Pierre-Blanche*.

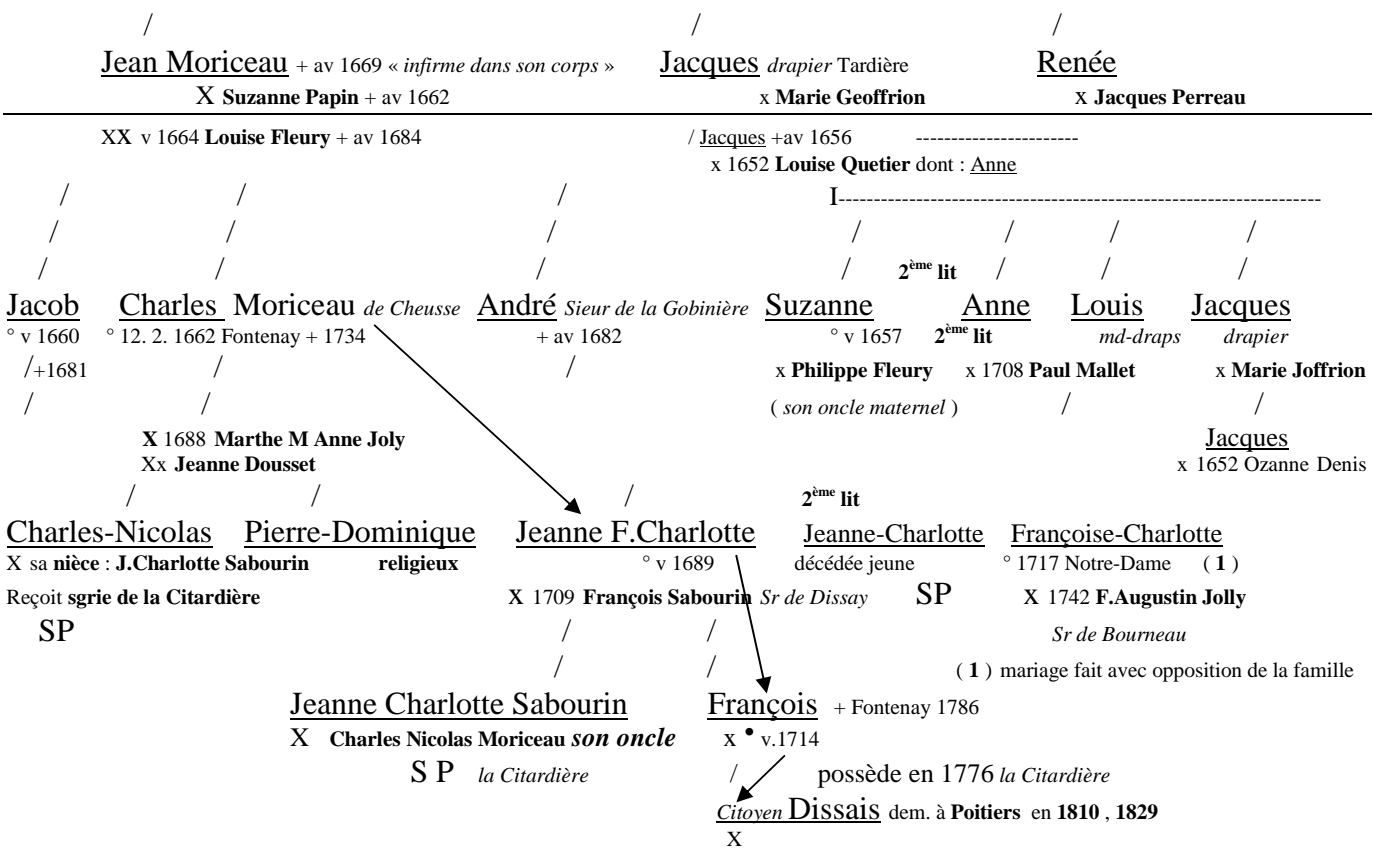
Nous allons entrer dans un nouveau siècle !

Nous allons aussi maintenant voir qui était cette famille Moriceau qui s'installera pendant plusieurs décennies au château de la *Citardière*.

Famille Moriceau de Cheusse :

Moriceau md-draps protestant Châtaigneraie

X ?



Ne possède plus que 20 hect.de terres à la *Jamonnrière* et les alentours

L'ancêtre, Jean Moriceau est le fils d'un Moriceau, *marchand-drapier*, protestant demeurant à la Châtaigneraie, qui avait eu au moins trois enfants : Jean (qui suit), Jacques (*drapier* à la Tardière puis à Fontenay, a épousé Marie Geoffrion qui lui donne un fils : Jacques qui épouse, à son tour, Louise Quetier en 1652. Ce dernier décède sous peu, av. 1656, à Fontenay, laissant au moins une fille : Anne) et Renée (qui épouse Jacques Perreau).

Jean Moriceau, dit *l'ainé*, protestant, est tout d'abord fabricant de toile à la Châtaigneraie puis marchand de draps de soie, à Fontenay, dès 1661. Il avait épousé Suzanne (prénom typiquement protestant) Papin qui décède (v. 1662), lui laissant cinq enfants : Jean (° 1657 baptisé Eglise Réformée + 1664, à 7 ans), Suzanne (° 1658 baptisée Eglise Réformée, épousera Philippe Fleury, sieur des Sablonnières, qui est le frère de la seconde femme de son père, mais Suzanne n'aura pas d'enfants de Philippe Fleury), Jacob (° v. 1660 baptisé Eglise Réformée,

marchand de draps de soie, et + inhumé en l' Eglise Réformée en 1681 à 21 ans environ), André (décédé jeune p. 1167 aussi av. 1684, était installé à St-Benoist/Mer), Charles (° 1662 à Fontenay dans la maison de son père en la paroisse Notre-Dame, mais baptisé au Temple, et qui prendra sa suite dans les affaires), qui suit.

Veuf, Jean Moriceau, installé à Fontenay, se remarie (v. 1664-65) avec Louise Fleury (fille d'une riche famille ayant beaucoup de biens notamment à Marans ; elle décèdera en 1684. Le frère de cette dernière épousera Suzanne la fille du premier mariage de Jean Moriceau). De ce second et avantageux mariage il va avoir : Anne (qui épouse en 1708, Paul Mallet, sieur de Maisonpré, marchand à la Châtaigneraie) et Louis (restera marchand à la Châtaigneraie).

En 1669, Jean Moriceau demeure toujours à Fontenay mais il est « *infirme en son corps* » et fait son testament le 2 juillet. Le 12 septembre suivant, il « *afferme sa boutique* » pour 90 livres par an et vend toutes les marchandises : « *draps d'Usseau, draps de Berry, ratines, serges, camelots de Hollande* (étoffe à poils longs en laine ou en poil de chèvre), *droguets, revêches, taffetas, ferrandine, velours, brocards* (riche tissu de soie rehaussé de dessins brochés en fil d'or et d'argent), *draps de soie, dentelles, rubans, etc.* », et pour un montant de 6020 livres payables en trois fois avec pour clause « *à la charge que ledit Moriceau ne pourra lever boutique & vendre des marchandises pendant le cours de cinq années* » à venir. Il ne pourra jamais d'ailleurs outre passer cette clause car il décède au début du mois de novembre suivant.

Trois de ses fils étaient déjà décédés jeunes. Les autres sont encore mineurs et mis sous curatelle. Ses meubles furent vendus à partir du 10 décembre qui suivit. Sa seconde épouse lui survécut quinze ans et, à son décès, les enfants survivants, du premier et second mariage de *Maître* Jean Moriceau, remettent à Charles Moriceau, l'aîné et héritier principal, tous les papiers et titres de feu leur père.

Son fils Charles lui succède donc !

Ce dernier sera dit « *De Cheusse* », nom en extention de son patronyme, et qui vient d'une de ses nombreuses propriétés. Ce domaine de Cheusse était jusque là un fief protestant. C'est un ancien grand Logis devenu une grosse métairie (qui porte aujourd'hui le nom de la *Gibaudière* ou *Grand Cheusse*, et qui est une propriété proche le château de la Sausselière, commune de Payré, à 3 kilomètres de St-Hilaire-des-Loges) et qui deviendra un très important fief protestant.

Cette « *maison de campagne* » devint très vite une véritable agence de conversion, bien connue comme discrète et accueillante à ceux qui y venaient dont les protestants à séduire ou dénonciateurs en quête de récompense. Véritable bastion du catholicisme (l'équivalent d'une gestapo de la dernière guerre 39-45), la très grande majorité des nobles et des bourgeois protestants des environs y passa peu à peu et y signa l'acte d'abjuration désiré par le pouvoir.

← **Métairie de Cheusse** à Foussais-Payré

Charles Moriceau, était donc né le 12

février 1662 dans la maison familiale paroisse de Notre-Dame. Il est baptisé à l'Eglise Réformée de Fontenay. Son père lui fait donner de l'instruction et il se lance dans la magistrature. Il écrit fort bien et signe magnifiquement (voir sa signature page 1165). Il ne fait aucun doute qu'il possède une grande intelligence. En 1681, il demeure à Fontenay dans la maison de son père. Cette même année décède son frère aîné Jacob, aussi « *marchand de draps de soye* » (rue des Drapiers) à Fontenay, et qui n'avait que 21 ans. Ce dernier « *est inhumé en l'Eglise réformée de cette ville* » le 5 février 1681. Les scellés furent mis le même jour, à 8 heures du soir, en la maison où il était décédé et l'inventaire de ses meubles eut lieu du 12 au 14 février (Guintard notaire à Fontenay), en présence de ses frères et héritiers bénéficiaires, André, *sieur de la Gobinière* (demeurant St-Benoist/Mer) et, Charles, lui-même, dit déjà « *sieur de Cheusse* » (qui porte déjà ce titre alors qu'il n'a que 19 ans), émancipés sous l'autorité de Pierre Taulpier, leur curateur aux causes. Mais, ils chargent leur beau-frère Philippe Fleury, époux de leur sœur Suzanne (qui décèdera peu de temps après, âgée de 23 ans et sans enfant), de négocier la succession du défunt Jacob, leur frère.

Le 29 octobre 1682, (Loyauté notaire Fontenay) Charles Moriceau teste en faveur de Louis (demeure à la Châtaigneraie) et Anne, son demi-frère et sa demi-sœur, ainsi que d'André et Suzanne, frère et sœur utérins. Pourquoi fait-il son testament si jeune ? C'est d'ailleurs peu après cet acte que Charles émigre en Angleterre « *pour cause de religion* ». Il était encore protestant. Se sent-il menacé ? A-t-il déjà fait des



rapprochements avec certains éminents catholiques ? A-t-il déjà commencé ses dénonciations qui p. 1168 risquent de le mettre en péril par ceux de la « R.P.R. » ?



Toujours est-il que la situation est certainement grave !

← Londres au XVII^{ème}

Après son retour d'émigration en Grande-Bretagne, il est accueilli par le Sieur de St-Picq (dont il épousera 6 ans plus tard la petite fille : Marthe Marie Anne Joly), qui est alors un fervent catholique (d'une famille pourtant autrefois protestante).

En 1684, il hérite d'André et de Suzanne, ses frères et sœurs utérins, qui viennent de décéder. Il est le seul enfant survivant du premier mariage de son père avec Suzanne Papin.

Le 18 novembre 1687 (Loyauté notaire Fontenay) : Charles Moriceau passe un compromis

avec ses demi-frères et demi-sœur survivants. En effet, du premier mariage de son père avec Suzanne Papin, dont sont nés quatre enfants, il ne reste plus que lui. A cette date, il est dit fils et héritier de Suzanne Papin, et ayant renoncé à la succession de défunt Jean Moriceau son père. Pourquoi ? Du second mariage de ce dernier avec Louise Fleury, sont encore vivants : Jacques, Louis et Anne qui passent donc accord avec leur demi-frère aîné, Charles.

Le 4 mai 1688, Charles épouse (avec contrat passé devant Train notaire à Fontenay) Marthe Marie Anne Joly (fille de Nicolas Jolly sieur de St-Picq et Jeanne Nicou, domicilié épisodiquement à la *Cornelière* de Mervent et Puy-de-Serre). C'est une belle et avantageuse alliance. Ce sera grâce à l'appui de cette famille qu'il parviendra à se hisser au plus haut rang. Marthe-Marie-Anne Joly, va lui donner d'abord un fils : Charles-Nicolas (né v 1689, qui épousera sa propre nièce dont il n'aura pas d'enfant) puis Marthe-Marie-Charlotte (née v 1690, qui épousera François Sabourin, écuyer, sieur de Dissay, Conseiller du Roy), puis Pierre-Dominique (baptisé 24 avril 1693 à Notre-Dame. Il sera religieux profès de l'Ordre de St-Benoist en 1742), un autre fils décédé très jeune à Mervent. D'un second mariage, il aura encore deux filles. Nous reverrons plus loin ces dernières.

Mais qui est cette famille Joly (que nous reverrons aussi lors du bulletin sur la *Cornelière*) avec qui Moriceau s'est allié ?

L'ancêtre Joly (prénom ?) était probablement protestant si l'on en juge par les prénoms portés par plusieurs membres de cette famille : Ezéchiél, Jouachim, Samuel, David, etc. . . . D'une alliance inconnue il a eut : Guillaume (épouse Perrette Bouillaud puis xx Geneviève Brunet ; il fut notaire 1554 au Langon puis 1555 à Fontaines et était aussi sénéchal du Puy du Fou. Ensuite il fut notaire à Fontenay et conseiller du corps de cette ville jusqu'à sa mort en 1570), Estienne (marchand à Fontenay) et Pierre (qui suit), aussi marchand à Fontenay.

Pierre, est aussi un riche marchand de Fontenay et possède une maison devant l'église Notre Dame mais il est aussi « *fermier* » (gérant des revenus), entre autre, du prieuré de Notre Dame.

Il épouse Marie Naudin (fille de Pierre x Louise Mozière) qui lui donne : Jeanne, Louis (est sergent royal + av. 1633), François (aussi sergent royal à Fontenay puis procureur en cette ville et qui décède av. 1635. Il épousera av. 1595 Perrette Martineau d'une famille ex-protestante, propriétaire et demeurant à la *Clavelière* de Mervent. Elle lui donnera : François *sieur de Grandchamp* installé à la *Haute Clavelière* et René *sieur de la Clavelière* installé à la *Basse Clavelière* et qui formeront les branches issues de la *Clavellière* - voir bull. n° 49), Jehan (x Anne Morienne – ci-dessous), Ezéchiél (est Mtre chirurgien), Marie et Jouachim.

Jehan, le troisième fils de Pierre et Marie Naudin, est marchand et aussi sergent royal de Fontenay, en 1583-84 (voir acte 6. 11. 1609 Jean Robert notaire). Il demeure « *en la rue qui descend du carrefour des Loges aux halles de Fontenay* » (c'est-à-dire pas très loin du Pont des Poissonniers ou Pt des Sardines). Il avait épousé Anne Morienne (v. 1578 qui est la fille de Jacques qui est aussi un riche marchand de Fontenay ; il est également fermier de la *ferme du Pasty* qui appartient à la famille du Boulay (gouverneur de la ville) dont il est en quelques sortes le gérant (métairie et seigneurie situées sur la route de Pilorge, à droite et en face du moulin de la Roche qui en dépendait et paroisse de Notre Dame, de Fontenay). Les biens de Jacques Morienne sont plus que conséquents : le 13 novembre 1580, il est dit sur un acte notarié « *marchand et fermier adjudicataire de la Maison et Métairie de la Chauvyère, paroisse de Mervent* » (Robert notaire à Fontenay), dont son gendre, Jehan Jolly, sera à son tour *fermier* quelques années plus tard. Jacques aura pour fils Macé Morienne sieur du Pourtault qui aura un fils, nommé aussi Jacques, et qui deviendra propriétaire de la *Citardière*). Anne Morienne lui donna :



Pierre (° v. 1579 est dit protestant et marchand orfèvre à Fontenay dans la « rue des Orfèvres » (existe toujours, **p. 1169** elle part du *Pont des Sardines* et remonte vers la rue G. Guillement). Il avait épousé v. 1604 Jeanne Chapeau mais en sera séparé de biens en 1615. Elle demeure seule au « *faubourg du Reclus* » lorsque décède son époux av. 1643), Jacques (° v. 1580 fut chirurgien + av. 1608), Nicolas (qui suit) et Marie.

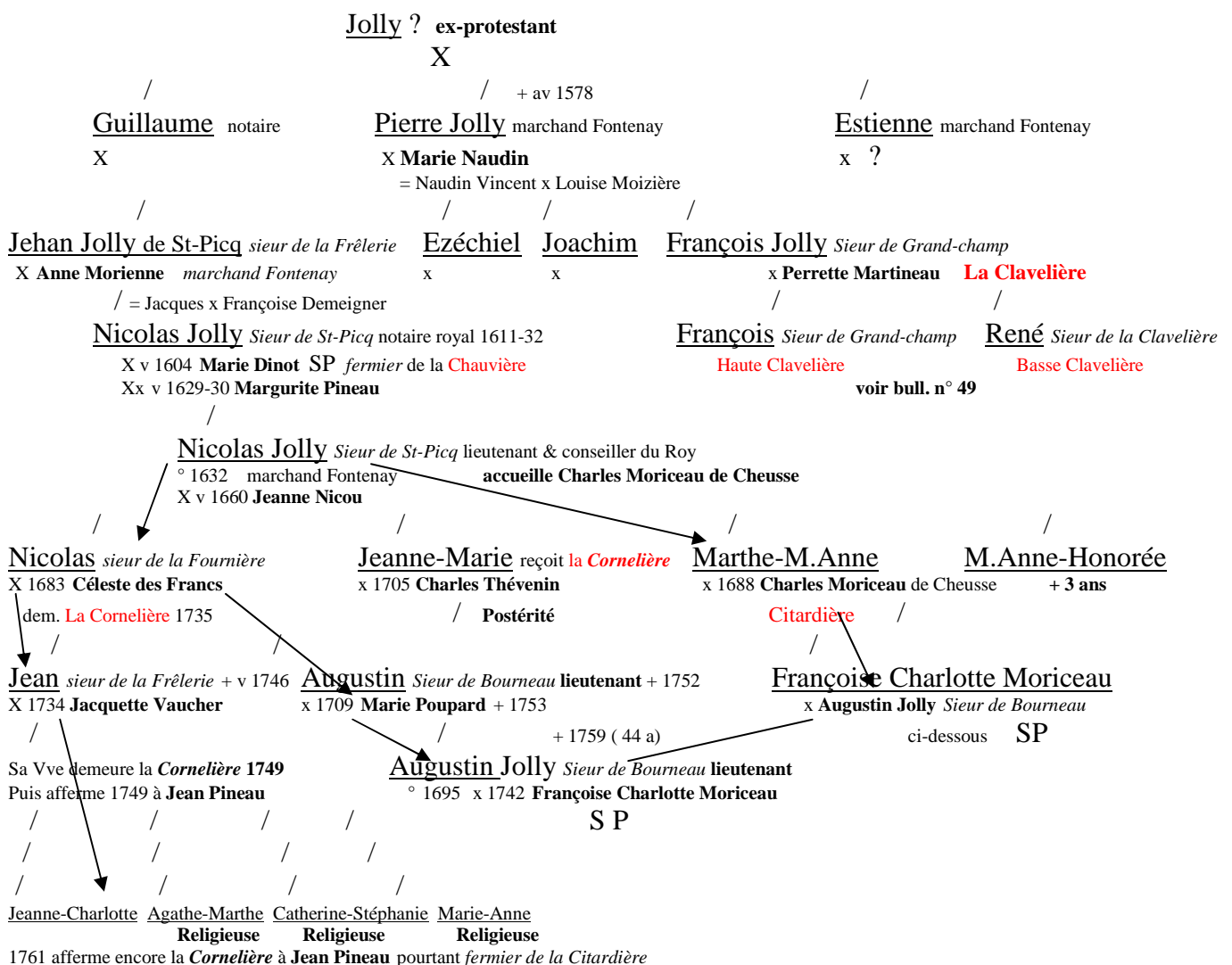
Jehan Jolly, époux d'Anne Morienne, mourut en juillet 1587, en l'*Hôtel noble de la Boissière* (bourg du Poiré/Velluire), à Notre-Dame de Coussay (où une antique chapelle en ruines s'y trouve encore à quelques centaines de mètres du Logis noble de la Boissière), « *ledit feu et ladite Morienne auraient été contraints de se retirer en raison et prise de Fontenay par ceux de la R.P.R.* » (religion prétendue réformée). Nous sommes en pleine guerre de religion ! Mais, le couple était-il propriétaire de ce logis noble ? Sa veuve, Anne Morienne, se remarie alors avec René Denfer, sergent royal à Fontenay, dont elle aura encore : René et Jeanne (x André Garipault *sieur de la Ménaudière*). Le couple demeure « *en leur maison appelée « Denfer » au faubourg des Reclus* ». Anne Morienne décède entre 1624-26.



← Blason de la **famille Joly**

Nicolas Jolly de St-Picq (° 1581 fils de Jehan et Anne ci-dessus), dit « *Noble Homme* » (donc annobli), est notaire royal à Fontenay de 1611 à 1632, date de son décès. Il avait hérité de sa grand-mère maternelle, Françoise Demeignier, la métairie de Doix appelée « *St-Pic* » (sic), nom qu'il rajoute à son patronyme. A partir de là, il semble que la famille soit dans la magistrature pour plusieurs générations. Elle se tient à Fontenay mais possède de nombreux domaines dont la seigneurie de la *Cornelière*, qui est une de leurs nombreuses « *maisons de campagne* ». Naturellement, il porte blason (armoirie p. 449 dans Gallica : volumes reliés du Cabinet des titres).

Il avait épousé en juin 1604 Marie Dinot qui décéda prématurément sans lui laisser d'héritier mâle. Devenu veuf, il se remarie avec Marguerite Pineau, fille de Mathurin, aussi notaire, et veuve d'Estienne Denfer. Elle lui donnera, peu avant sa mort, un seul fils, en 1632 : Nicolas (qui suit).

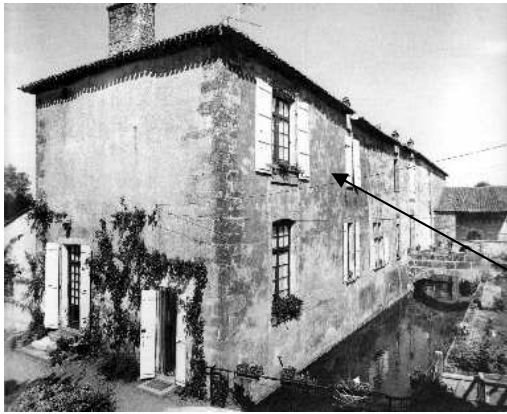


La famille Jolly de St-Picq (ou Jolly) est donc dans la magistrature depuis plusieurs générations. Elle se tient à Fontenay mais possède de nombreux domaines, dont la seigneurie de la *Cornelière*, qui est

donc une de leurs nombreuses « *maisons de campagne* », la Fournière (Foussais), la Frèlerie, . . . **p. 1170**
 Cette famille a déjà fait des alliances avec d'autres familles, tout autant prestigieuses, de Fontenay et des alentours.

Nicolas Joly de St-Picq (fils unique du précédent) dit *Sieur de St-Picq*, est lieutenant & conseiller du Roy mais aussi marchand à Fontenay. Il est lieutenant particulier en 1652, échevin de la ville en 1680. Il fut neuf fois maire de la ville de Fontenay (Au décès de sa sœur Jeanne-Marie, il récupère la « *Maison de la Cornelière* » qu'il laissera à son fils Nicolas époux de Céleste des Francs – voir généalogie p. précédente).

Mais quand cet ancien protestant (ou son père) s'est-il converti au catholicisme ?



Le *Sieur de St-Picq* avait épousé Jeanne Nicou qui lui donna entre autre : Nicolas (x Céleste des Francs), Jeanne Marie et Marthe Anne. Lorsque le jeune Charles Moriceau, aussi ancien protestant, revient de son exil en Angleterre, le sieur Joly l'accueille donc en sa demeure.

← La Fournière (Foussais)

Noble Homme Messire Nicolas Jolly, est relativement riche, possède des biens dont diverses métairies, terres et bois-taillis, à Velluire, à Doix, à Fontenay où il demeure, plus une « *maison de campagne* » à Foussais, la « *Mestairie, maison, terre & seigneurie de la Fournière* » (était jadis un magnifique domaine qui comprenait un Logis de forme rectangulaire, presque



complètement fermé, avec un étang, une partie de douves, et surtout une *fuite*, signe d'ancien domaine noble), qu'il a mis en fermage, mais dont il se réserve : « *les quatre chambres hautes, cabinets & tours d'en hault joignant lesd chambres et d'une petite écurie joignant le portal de la cour de lad maison* » (en 1715, 26 septembre, la Fournière appelée aussi la *Fournerie* est mise à nouveau en fermage. La famille Jolly se réserve-t-elle encore quelques pièces ? Elle est affermée à M^o François Fonteny, marchand, son épouse Madeleine Verger ainsi que son frère, le sieur Verger, tous demeurant au bourg de Foussais. Ce fermage est dû à M^o Jean Jolly sieur de la Freslerie et à son frère Augustin Jolly sieur de St-Picq, dont des arrérages du prix de ferme par eux dus

aux dits Jolly comme héritiers de feu Nicolas Jolly, leur grand-père ; fait chez Cardin notaire à Fontenay), et aussi encore la « *Mestairie, maison, terre & seigneurie de la Cornelière* » qu'il lèguera à sa fille Jeanne Marie Jolly (° 1663 paroisse Notre-Dame de Fontenay et qui avait épousé Charles Thévenin, mais demeurera sans enfants). Pourtant, si le partage après le décès de *Messire* Nicolas Jolly *Sieur de St-Picq*, lui laisse la « *seigneurie de la Cornelière* » (Mervent et Puy-de-Serre), ce domaine passera quelques années plus tard dans les mains de son frère aîné : Nicolas Jolly *Sieur de St-Picq* et *Sieur de la Fournière* (de Foussais). Ce sera ce fils (qui suit) qui succèdera à son père.

Nicolas Jolly (° fils du précédent) *Sieur de St-Picq* et *Sieur de la Fournière* (de Foussais), entra d'abord dans les ordres. C'est peut-être, aussi pourquoi ce fut d'abord sa jeune sœur qui reçut la « *seigneurie de la Cornelière* ». Il fut pourvu du Prieuré de St-Pierre de Marçilly (proche la Rochelle) en Aulnis dont il s'en démit le 13 mars 1683 et finalement épousa quelques jours plus tard (20 mars suivant)

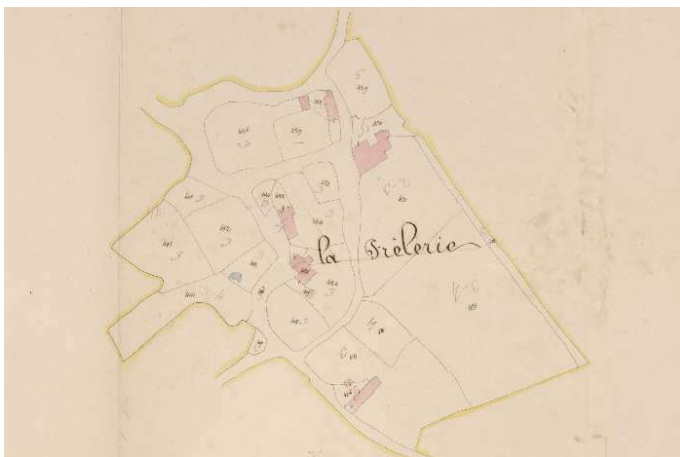
Demoiselle Céleste des Francs (+ avant 1734).

← La Frèlerie

Avec son épouse, Céleste, il demeure en la paroisse de Mervent, en la « *seigneurie de la Cornelière* », où naîtront leurs enfants mais il fait sa carrière, brillante d'ailleurs, comme lieutenant particulier en l'élection de la ville de Fontenay, dont il fut neuf fois maire. Il était également Intendant du Poitou pour le roi.

De ce mariage, il eut deux fils : Augustin (

° v 1687 baptisé Mervent x Marie Poupard) et Jean (° 1689 baptisé à Mervent x Jacqueline Vaucher), qui étaient tous deux héritiers directs de leur grand-père. Le





premier reçut le titre *Sieur de St-Picq* et, le p. 1171 second, de *Sieur de la Frêlerie* (du nom d'un domaine situé au *village de la Freslerie* à Foussais, et qui comprend plusieurs borderies, métairie mais aucun Logis noble, en tous cas, pas cité comme tel en 1810).

← La Cornelière

C'est le second fils Jean Jolly *Sieur de la Frêlerie* (° 3 avril 1689 baptisé à Mervent), qui avait épousé *Jacquette Vaucher*, qui reçoit la *Cornelière*. Mais il décède vers 1746 et sa veuve, en 1749, afferme ce domaine à Jean Pineau, et ce au moins jusqu'en 1761 bien qu'il soit pourtant alors aussi dit « *fermier de la Citardière* » (voir plan p. 1140). Mais ce couple

n'aura pas moins de six filles dont trois seront religieuses à Fontenay. Nous reverrons cette branche lors d'un bulletin sur la *Cornelière*.

Terminons-en avec l'aîné des Jolly, Augustin qui épousa (28 juin 1709 contrat de mariage devant Jobert notaire voir notes Joly p. 278 Maillaud T ?) *Marie Poupard*. A leur décès (lui 1752, elle 1753, inhumés au couvent des Cordeliers à Fontenay), les co-héritiers déclaraient que leurs successions s'élevaient à une somme fabuleuse de 75.240 livres (tant en terres qu'en mobiliers). Son épouse lui avait donné pas moins de huit enfants dont entre autre : Augustin (qui suit) qui épousera la demoiselle Moriceau.

Augustin François (° ap. 1710) *Sieur de St-Picq* et *Sieur de Bourneau* (Maillaud T 7 notes Moriceau), qui épousa en 1742, après maintes complications *Demoiselle* Jeanne-Françoise Charlotte Moriceau (voir l'affaire plus loin). Un lien de parenté existe entre eux puisque Augustin était le petit neveu de Marthe M. Anne Jolly, la première épouse de *Messire* Charles Moriceau, le père de Jeanne-Françoise Charlotte. Il apparaît évident que les deux familles entretenaient des liens étroits et désiraient un rapprochement par une autre alliance.

Registre de Mareuil/Lay signature du Sénéchal **Moriceau** →

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le sieur de St-Picq et son épouse Jeanne Nicou avaient donc accueilli, en leur maison, Charles Moriceau à son retour de l'émigration. C'est ainsi, certainement, au cours de ce séjour, que Charles Moriceau *sieur de Cheusse* demandera en mariage la fille du Sieur de St-Picq. Il l'épousa avec contrat de mariage (4 mai 1688, devant Train, notaire à Fontenay). L'épousée, Marthe-Marie-Anne Jolly, avait juste 18 ans et le Sieur de Cheusse, Charles, 20 ans.



En prévision de ce contrat de mariage un inventaire des meubles de ladite *Demoiselle* Marthe-Marie-Anne, avait été dressé et dont voici seulement un extrait : « *Premièrement un carrosse coupé à trois places garny de bleu avec des canapés de soye aurore, des rideaux de même couleur, garny de glaces de Venise - Item deux chevaux noirs de carrosse agez de cinq ans ayant une marque blanche chacun au front* », etc. . Ce fragment du contrat donne une idée de la qualité de la *Demoiselle* et de l'aisance de la famille Jolly de St-Picq.

Sitôt mariée, Marthe-Marie-Anne Joly, l'épouse de Charles Moriceau de Cheusse, va, comme vu plus haut, lui donner d'abord un fils : Charles-Nicolas (né v 1689, qui épousera sa nièce dont il n'aura pas d'enfants) puis Marthe-Marie-Charlotte (née v 1690, qui épouse François Sabourin, écuyer, sieur de Dissay, Conseiller du Roy), un autre fils né mais décédé à l'âge d'un mois à Mervent et Pierre-Dominique (baptisé 24 avril 1693 à Notre-Dame. Il sera religieux profès de l'Ordre de St-Benoist en 1742).

Revenons un peu sur le parcours de Moriceau « *sieur de Cheusse* ».

Carrosse sous Louis XIV →

Alors qu'il n'a que vingt sept ans, en 1689, il faillit être tué lorsqu'il fut chargé de raser le château de Beauvoir/Mer, sur ordre du roi Louis XIV qui craignait de voir ses forteresses du littoral tomber entre les mains des anglais ou des hollandais. En tant que « Sénéchal », Moriceau *sieur de Cheusse* se rend sur





place avec ses hommes et ordonne de raser l'édifice en exécution royale. L'affaire s'engagea mal, il rencontra quelques résistances au point qu'il faillit être écharpé. Ce château de forme carrée, flanqué à chaque angle de quatre grosses tours, enfermait une cour de 50 à 60 mètres de côté. Il était entouré de douves.

← Château de **Beauvoir/Mer**

Quel est le rôle d'un « *Sénéchal* » et d'une sénéchaussée ?

Le « *sénéchal lieutenant général* » (écrit sans virgule de séparation) a un pouvoir qui s'étend jusqu'au domaine militaire. Il se déclare en outre maire perpétuel et entend régenter les affaires municipales. Il continue de surveiller les administrations et les cours financières. Il contrôle les possessions ecclésiastiques et vérifie si le clergé remplit soigneusement les registres paroissiaux. Cet important personnage appartient habituellement à la noblesse de robe. Ayant en théorie beaucoup de travail, il se fait assister par un suppléant, le lieutenant particulier. Et comme toujours, sous l'Ancien Régime, le titulaire

empêche les émoluments et son lieutenant fait le travail. Le sénéchal est bientôt aussi assisté par un lieutenant criminel, puis par un lieutenant de police. L'ancien titre de lieutenant général devait alors disparaître, puisqu'il était remplacé par celui de sénéchal. Ces extensions de compétences ne résultent pas de délégations accordées en haut lieu, mais d'empiétements successifs opérés pendant l'effondrement du pouvoir royal au temps des guerres civiles et sous les régences. Un arrêt du Conseil d'Etat du 9 décembre 1675 (A.M.S., BB 1, fol. 116) précise que lors des *Te Deum* officiels, il occupe à l'église la première place, avant les *Messieurs de la Sénéchaussée*. Dans les autres cérémonies, dans les séances judiciaires, dans les assemblées municipales, dans les processions, c'est le sénéchal qui a la préséance.

Hôtel dit (à tort) la « **Sénéchaussée** » à Fontenay →



La « *sénéchaussée* » (ou bailliage) est une circonscription judiciaire et administrative à la tête de laquelle officie un sénéchal (ou un bailli). Le terme de bailliage (ou baillage) est plus fréquent dans le nord de la France et celui de sénéchaussée dans le sud avec quelques exceptions notables, comme le Poitou. En Poitou, la coutume voulait qu'on appelle « sénéchal » (ou bailli) un juge seigneurial jugeant durant les « *grandes assises* », sorte de procès en appel : il était donc juge de second degré. Toutefois en 1563, le roi fit disparaître le double degré dans les justices seigneuriales poitevines. A compter du XVI^e siècle, le terme de « sénéchal » est davantage utilisé pour désigner l'officier à la tête d'une sénéchaussée royale. Dans cette circonscription qui tient tout à la fois du ressort juridique et de la circonscription administrative, le sénéchal a aussi une fonction de représentation politique : il est chargé de réunir les possesseurs de fiefs (ban et arrière-ban) quand cela est nécessaire. Il préside également les assemblées des trois ordres de sa circonscription pour les élections des députés aux états généraux. Ses prérogatives judiciaires sont les plus importantes. Le tribunal de la sénéchaussée traite en première instance les causes civiles et criminelles et en appel les décisions des justices seigneuriales et des prévôts. La sénéchaussée

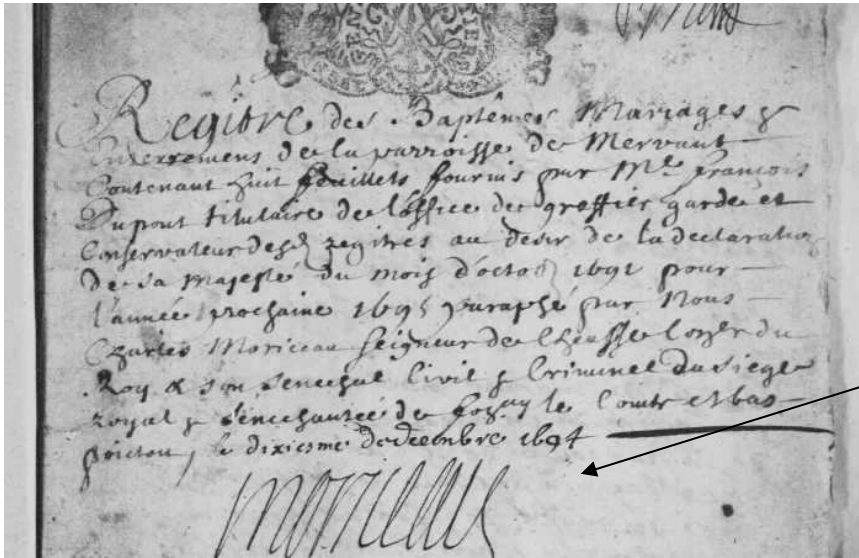
joue ainsi le rôle d'intermédiaire entre les juges locaux, prévôts et juges seigneuriaux, et les juridictions supérieures, présidiaux et parlements. Le sénéchal est également chargé de la police : il publie les ordonnances royales et s'occupe des foires et des marchés.

← **Registre de Mervent 1692** signature de **Moriceau**

En 1436, Charles VII établit à Poitiers une sénéchaussée qui relève, au point de vue juridique, du parlement de Paris. La juridiction de cette sénéchaussée, qui s'étendait primitivement sur tout le Poitou, est



successivement restreinte par la création de sénéchaussées secondaires ou sièges royaux. **p. 1173**



En novembre 1544, un édit de François Ier érige Fontenay en sénéchaussée et crée l'office de sénéchal de robe longue en faveur de Michel Tiraqueau, fils d'André. Le bailliage de Vouvant est quant à lui créé en 1698.

← **Registre de Mervent 1694 signature de Moriceau**

Le territoire vendéen relève majoritairement de la juridiction du siège principal de Poitiers. Cent-seize paroisses du sud Vendée appartiennent à celle de Fontenay-le-Comte et quatre-vingts autres, de l'est, dépendent de la sénéchaussée secondaire de Vouvant (siège à La Châtaigneraie). Les dernières paroisses dépendent des sénéchaussées

de Nantes (La Bernardière, Saint-André-Treize-Voies) ou de La Rochelle (L'Ile-d'Elle). Toutefois, il n'y a pas une seule sénéchaussée qui n'ait, avec les sénéchaussées voisines, de paroisses mi-partie partagées, indécises ou contestées (CABOURDIN, Guy, VIARD, Georges. *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*. 3e éd. Paris : Armand Colin, 1998. 333 p. [Arch. dép. Vendée, BIB B 1200]).

Le 17 mai 1691, une dispense de parenté (est accordée) en faveur du sieur Charles Moriceau de Cheusse, qui est dit alors avocat (E DEPOT 92 1 II 4), (Extrait des Archives nationales, 31e vol. des "Ordonnances de Louis XIV, commençant le 5 févr. 1691 et finissant le 7 sept. 1691". Coté 4-9 n° 187 v°, série X1a 8645). Il veut entrer dans la magistrature, être sénéchal, mais son beau-père y est déjà ! Ce que nous reverrons plus loin !

Le 3 juillet 1691, alors qu'il a à peine trente ans, Charles Moriceau de Cheusse est fait sénéchal de Fontenay et « *Maître des Eaux & Forêts* ». En 1692, sa signature apparaît en début sur le registre de Mervent (voir p. 1172) « *papier pour servir à inscrire les baptêmes mariages et sépultures de l'église . . . de Mervant à commencer le premier jour de l'année que nous contons (sic) mil six cent quatre vingt douze* ». Puis à nouveau, mais la formule est beaucoup plus élaborée (ci-dessus) « *Registre des Baptêmes Mariages & Enterremens (sic) de la paroisse de Mervant contenan (sic) huit feuillets fournis par Me François Dupont titulaire de l'office de greffier garde et Conservateur desdis registres au . . . de la déclaration de sa Majesté du mois d'octobre 1692 pour l'année 1695 paraphé par Nous Charles Moriceau seigneur de Cheusse conseiller du Roy et son sénéchal Civil & Criminel du Siège Royal de la sénéchaussée de Fontenay le comte en bas Poitou, le dixième décembre 1694* ».

Mareuil-sur-Lay →

En 1692, il apparaissait également sur les registres, de Mareuil-sur-Lay, dont il signe l'en-tête en tant que sénéchal (voir extrait registre p. 1171). C'est probablement en 1685, qu'il s'était converti au catholicisme au moment de la Révocation de l'Edit de Nantes. Il devint alors l'un des plus ardents convertisseurs de ses anciens frères de religion. Cette conduite fit sa fortune. Il est nommé d'abord « *Sénéchal* » de Mareuil (sur-Lay). C'était un haut magistrat qui, incroyablement, « *jouissait d'un avancement rapide tant, bientôt, il fit preuve de zèle à dénoncer ses anciens coreligionnaires* » ! Cet ancien de la *R.P.R.* (religion prétendue réformée) n'hésitait pas, pour remplir ses coffres, à utiliser cette pratique qui l'a bigrement bien enrichi.



En 1692 (à 1711) il est, en plus, chargé de convoquer les bans de la noblesse du Poitou, destinés à empêcher des descentes des Anglais et le bombardement des Sables. « *Les grâces de toutes sortes pleuvent sur lui. On lui donna comme indemnités des pertes qu'il prétendait avoir éprouvées au service de l'état, dont les biens des protestants* » (dont, plus tard, en 1714, ceux du protestant Rodé).

À ces moments-là (1694), le seigneur suzerain de certains lieux de notre paroisse, était le dernier descendant mâle des Longueville L'abbé Claude d'Orléans (+ 4. 2. 1694), baron de Mervent, de



Louis XIV. On disait de lui qu'il était « *quelque peu dérangé et pratiquant des mœurs spéciales* ». À cela rien d'étonnant. Il était le fruit dérivé de mariages si souvent consanguins. Il décéda d'ailleurs le 4 février 1694 et naturellement sans héritier (voir bull. n° 46 p. 905,906, 912, 913).

← Armoiries des **Dunois Longueville**

Le *Grand Dunois*, son lointain ancêtre, lorsqu'il avait reçu tous ces domaines avait accepté que soit inséré dans ce legs, une clause de réversion de tous ces domaines à la couronne. Cette condition serait mise en exécution à défaut de descendance mâle. Ce fut le 22 avril suivant qu'une partie de *not'pays du Poitou* passa alors dans le giron du royaume de France « *ressortissant nûment du Roi* ».

Ce fut un évènement dans la paroisse mais cela ne changea en rien le

quotidien. Le roi devenait possesseur des très nombreux biens des Longueville dont la baronnie de Mervent. Le monarque fit de suite dresser procès-verbal de ses nouvelles propriétés tant en immeubles qu'en terres agraires et qu'en bois. Le pays fut parcouru par *Messire Charles Moriceau*, seigneur de Cheusse. Celui-ci est alors « *Conseiller du Roy et son Sénéchal civil au Siège Royal et Sénéchaussée* » de Fontenay-le-Comte.

Moriceau de Cheusse, pour faire cet inventaire, se fit accompagner de : Jean de La Haye, directeur du Domaine Royal en Bas-Poitou, René Prouteau, greffier et de deux experts : Cartier et Joubert. Un état des bâtiments qui dépendent des dites Baronnies a été demandé et constaté. À Mervent, le 25 avril, les fonctionnaires royaux passent d'abord au « *village du Nay, auquel lieu avons fait la visite du four banal dudit village* » puis « *Nous, ledit Moriceau, sommes montés à cheval avec lesdits experts et nous nous sommes transportés au bourg de Mervent, où il n'y a d'autres bâtiments dépendants de la seigneurie, qu'un vieux château ruiné, . . .* » (voir bull. n° 5 et 46 p. 912). Ensuite, il fut fait procès-verbal du « *pont dudit Mervent appelé la Vallée qui nous a paru en assez mauvais état . . .* ». Le lendemain Moriceau se rendait à Mouilleron.



Force est de constater, qu'à Mervent, il ne reste plus grnd chose des immenses possessions tenues, jadis, par les seigneurs de Mervent : les Chabot, les Lusignan et les Longueville.

Registre de Mervent 1695 →

En 1695, bien que demeurant à Fontenay, Moriceau a déjà acheté la *Citardière* puisque son fils meurt à Mervent et le 23 décembre « *a été inhumé dans l'église de Mervent le fils de Moriceau sénéchal de Fontenay le comte âgé d'un mois décédé le jour de hier . . .* » ont signés : Moriceau et plusieurs prêtres.



Le 21 décembre 1696 réponse du sieur Devilliers, à Moriceau de Cheusse qui avait demandé d'être pourvu de la charge de président de la maîtrise particulière, et chargé de connaître des différends et contestations en matière d'armoiries, qu'on devait créer à Fontenay, en vertu de l'édit du mois de novembre 1696 (E DEPOT 92 I II 4).

En 1699, Moriceau de Cheusse est anobli pour ses capacités alors qu'il n'a que 37 ans : « *il est vrai qu'il avait bien mérité des ministres (catholiques) car il avait dispersé des assemblées tumultueuses des protestants, et ramené le plus grand nombre au sein de l'église* » (disent les lettres de noblesse). Tout bonnement, cela veut dire qu'il s'était fait le persécuteur de ceux dont il professait, autrefois, la religion ! Et, comme déjà, il possède à Payré/Vendée, une « *maison de campagne* » au hameau de Cheusse (qu'il s'arrange à faire titré en seigneurie alors que ce n'était qu'une simple métairie), il prend alors le titre d'« *écuyer*,

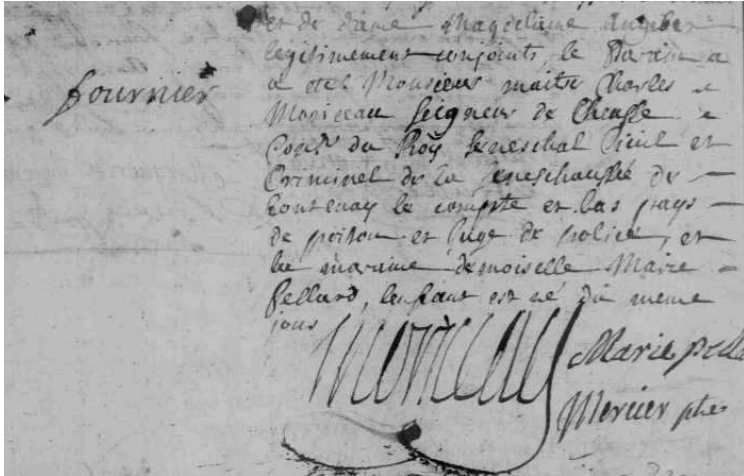
seigneur de Cheusse ». Pourtant en 1694, il se disait déjà « seigneur de Cheusse & sénéchal ». **p. 1175**

Faut-il autant de temps pour confirmer cette fraîche noblesse ? Messire Charles Moriceau De Cheusse, devenu « escuyer », portera blason « d'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un croissant du mesme » (Nouveau d'Hozier 247 – Dictionnaire des Anoblissements – Grand Armorial de France Tome V).



Blason de **Moriceau De Cheusse** →

En juillet de cette même année (1699) il est le parrain de Charles Marie « né du même jour », fils de Charles Fournier huissier ordinaire, et en la paroisse Notre-Dame de Fontenay. Il est dit simplement sur l'acte « le parrain a été Monsieur Maître Charles Moriceau seigneur de Cheusse Conseiller du Roy Sénéchal Civil et Criminel de Fontenay Le Compte (sic) en bas pays de Poitou et juge de police, . . . ».

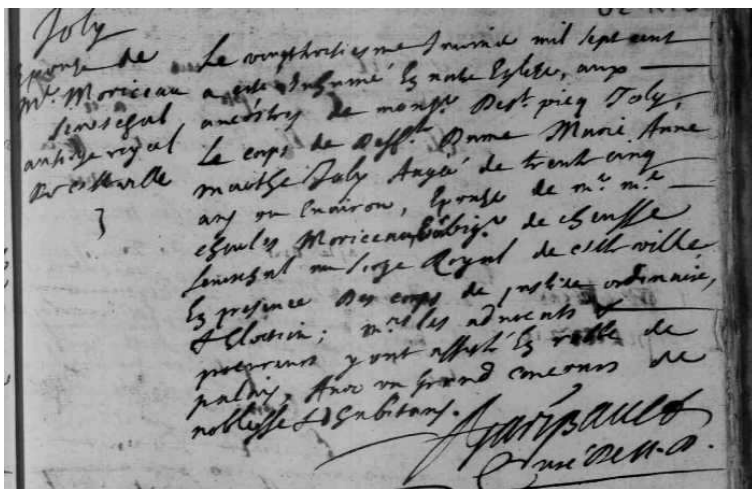


← Signature de **Moriceau**

En décembre 1699 (E DEPOT 92 I II 4), a lieu le Règlement d'armoiries pour le sieur Charles Moriceau de Cheusse, sénéchal de Fontenay, en conséquence des lettres de son anoblissement du mois de décembre 1699 (Extrait de la Bibliothèque publique de Niort, manuscrits La Fontenelle de Vaudoré, original sur parchemin).

L'année suivante, il perd son épouse Marthe-Marie-Anne Joly, qui est encore jeune. La cérémonie a eut lieu le lendemain le 23 janvier 1700, en l'église à Notre-Dame, « a été inhumé en notre église . . . (aux côtés ?) de Monseigneur De

St-Picq Joly (son père sans doute ?) le corps de deffunte Dame Marie Anne Marthe Joly âgée de trente cinq ans ou environ, épouse de Me Mtre Charles Moriceau escuyer De Cheusse lieutenant au siège royal de cette ville en présence des corps de police ordinaire (sic), . . . ? , de Messieurs les avocats et procureurs, y ont assisté les nobles de Palay (Palais) avec un grand concours de la noblesse et des habitants ».



← Registre de **Notre-Dame** : Sépulture M.M. Anne Joly

Ses trois enfants : Charles-Nicolas, Pierre Dominique (religieux) et Jeanne Françoise Charlotte recevront à leur majorité d'immenses biens dont plusieurs « Maisons et mestairies » venant de la famille St-Picq. Cependant, des liens très étroits demeurent et demeureront entre les familles Moriceau et Joly, ainsi que nous le verrons plus loin. Par contre, la dernière fille de Moriceau, Françoise Charlotte, née de Jeanne Dousset, deuxième épouse du Sénéchal, ne pourra prétendre à hériter des biens des St-Picq.

Moriceau de Cheusse a atteint le sommet de la réussite mais il lui faut maintenant marier sa

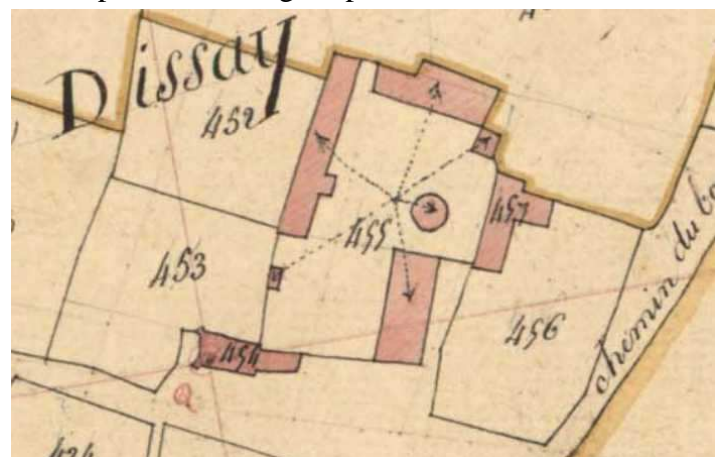
filles aînée en âge de l'être.

Le mariage, chez les riches, était une affaire de « gros sous ». Dans l'aristocratie et la haute bourgeoisie, le mariage chrétien et le consentement mutuel des époux sont relégués parmi les vieilleries médiévales, au profit du mariage arrangé. Celui-ci devient avant tout un contrat entre deux familles qui rapprochent fortunes et titres.

C'est ce que va faire Messire Moriceau de Cheusse, qui destine sa fille, Marthe-Marie-Charlotte (environ 19 ans), à François Sabourin, écuyer, seigneur de Dissay (né 20 avril 1686 à Mareuil/Lay).

Seigneurie de **Dissay** →

Les Sabourin sont propriétaire de la seigneurie de Dissay qui est une petite paroisse du même nom (réunie plus tard en 1974 à Mareuil/Lay). Dissais constitue l'ancienne Dissiacum ou villa Dissii et ce village s'est





donc développé à partir du domaine de Dissius, un riche propriétaire terrien de p. 1176 l'époque gallo-romaine. Les Sabourin qui, beaucoup plus tard seront propriétaire du lieu, ont rajouté *De Dissais* à leur patronyme.

← Blason de **François Sabourin**

C'est une très belle alliance car le seigneur de Dissay, le futur marié, qui est aussi seigneur de la Charoulière, la Nicolière, Corp, Frosse, etc., est également conseiller du roi et président en la sénéchaussée de Fontenay. Il est aussi dit « *écuyer* » et porte blason « *d'argent au chevron d'azur chargé en pointe d'un chevron d'or, et accompagné de trois croissants du même* » (voir p. 431 Gallica : volumes reliés des Titres). C'est donc un riche notable de Mareuil que Moriceau connaît bien puisque ce dernier a été « *sénéchal* » de cette petite ville juchée au bord du Lay.

La famille Sabourin, en 1699, avait, entre autre, fait aveu pour le « *Fief de la Grand Rhée* » (et jusqu'à la Révolution), fief qui pourtant jusqu'en 1655, était encore à la famille Girard de la Roussière qui était également propriétaire de la « *Motte d'Aulnay* » ainsi que de la seigneurie de *Culdebray*, à Mervent.

La cérémonie eut lieu le 5 juillet 1709 en l'église Notre Dame de Fontenay-le-comte, avec dispense de l'Evêque de La Rochelle (voir p. suivante acte complet + ADV 1 E 1043) : « *Messire François Sabourin, écuyer, seigneur de Dissay, conseiller du Roy, président en la Sénéchaussée de cette ville, fils de feu Messire François Sabourin et de Dame Marguerite Vignier, d'autre part Damoiselle Marthe Marie Charlotte Moriceau, fille de Messire Maître Charles Moriceau, écuyer, seigneur de Cheusse et de feu Dame Marthe Marie Anne Joly* » (voir ADV 1 E 788) en présence de « *Me René Joseph Bodet, chevalier, seigneur de la Fenestre* (beau-frère de l'époux), *Moriceau* (père), *Charles Nicolas Moriceau* (frère de l'épouse), . . » (voir p. suivante l'acte de mariage). Nous reverrons, plus loin et plus loguement, la famille Sabourin De Dissay.

Chœur de l'église **Notre-Dame** →

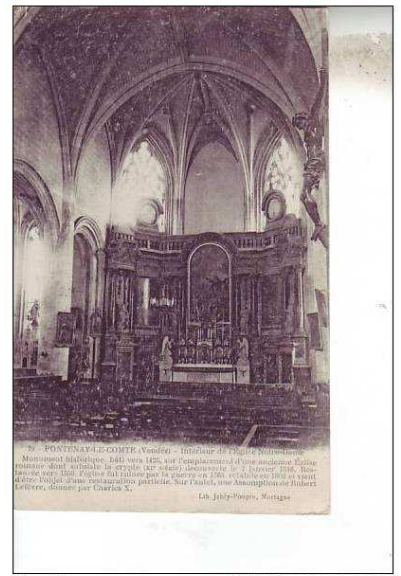
Dans les milieux aristocratiques, et de la haute et moyenne bourgeoisie, le chef de famille choisissait souvent ses belles filles et beaux fils, et ne prenait rarement en compte les sentiments de ses enfants. Il n'était chez eux pas question d'amour, on cherchait une situation. L'homme devait avoir le consentement de ses parents jusqu'à 30 ans et la femme jusqu'à 25 ans (législation royale), mais même passé cet âge, la famille pouvait toujours s'opposer à l'union conjugale.

Depuis 1215 et surtout le IV^e concile du Latran, le mariage est un sacrement. Il est indissoluble, le couple reste lié jusqu'à la mort. Il se fait donc à l'église en présence d'un prêtre qu'avant on se mariait à domicile, dans les foyers ! Les bans étaient publiés plusieurs semaines à l'avance, trois bans sur trois semaines depuis le XVI^e siècle. Le mariage était un acte public, tout le monde savait qu'untel allait épouser unetelle, et n'importe quelle personne pouvait s'y opposer. D'ailleurs, les portes de l'église restaient ouvertes pendant la cérémonie, sous peine que le mariage soit frappé de nullité.

Les deux personnes sur le point de s'unir doivent avoir leurs mains jointes (avant il faut les bénir ainsi que les dots apportées) et le prêtre leur pose des questions pour savoir s'ils s'aiment, s'ils consentent à ce mariage non pas par obligation ; ensuite on leur présente les anneaux de fiançailles qu'ils enfilent chacun au doigt de l'autre.

La coutume de la robe blanche, symbole de l'innocence, n'apparut qu'à la fin du XVIII^e siècle et ne se répandit vraiment qu'à partir du milieu du XIX^e siècle : on se mariait auparavant en costume local, avec des vêtements parfois colorés, parfois sombres. Par contre, la coutume de l'anneau est beaucoup plus ancienne, remontant à l'Antiquité.

On se mariait généralement à un âge avancé contrairement à une croyance répandue basée sur les mariages précoces des rois de France et hauts nobles (14 ans pour Louis XIII, 21 ans pour Louis XIV, 15 ans pour Louis XV, 14 ans pour Louis XVI). La

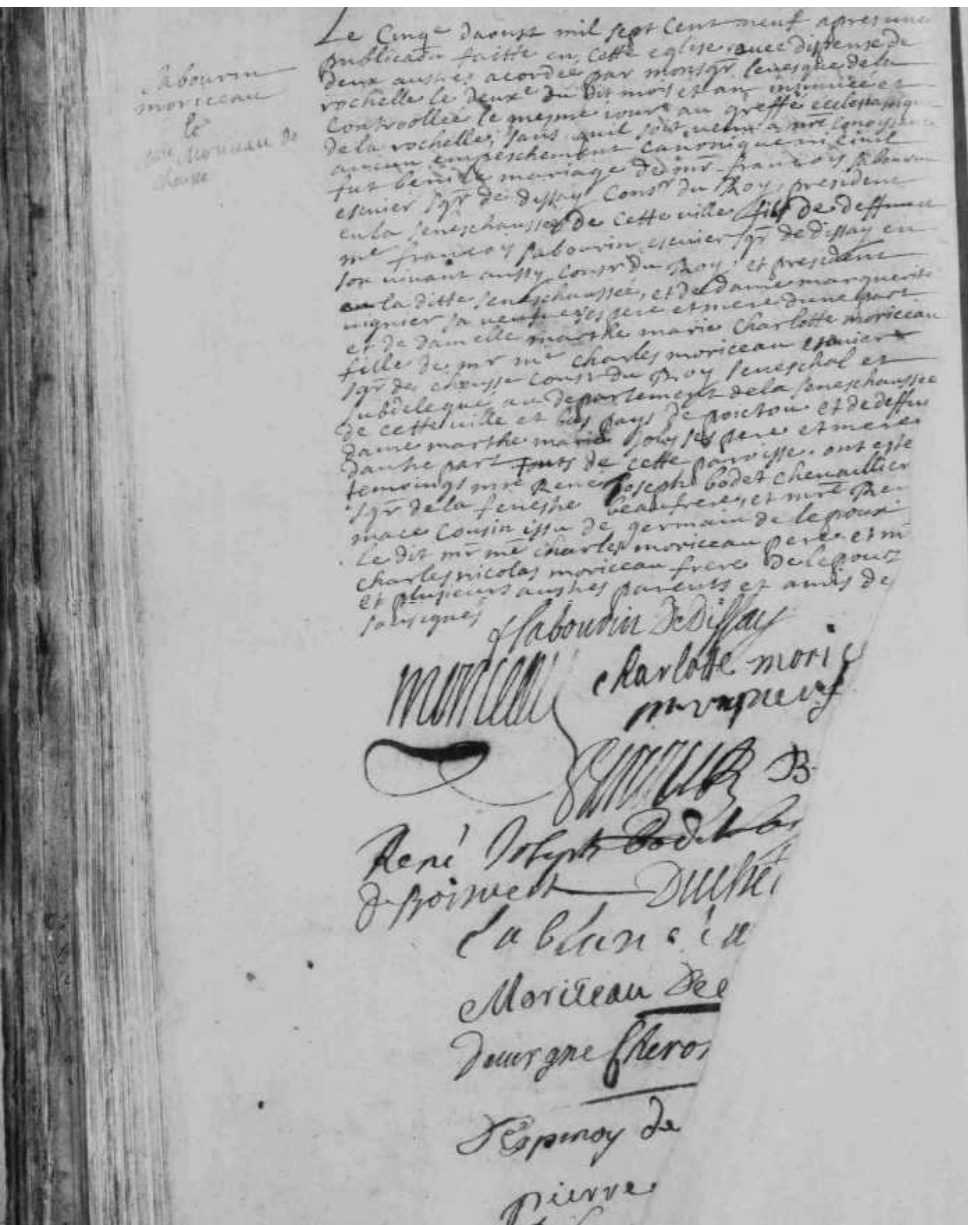


Abyssinie

www.delcampe.net



Le sacrement du mariage



moyenne de l'âge au mariage pour les Français était de 25-26 ans pour les femmes et 27-28 ans pour les hommes dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Trois fois sur cinq en moyenne, l'homme était plus âgé que la femme (de un à quatre ans en général) ; et pour elle deux fois sur trois.

Même si les relations sexuelles hors mariage étaient théoriquement prohibées, il n'était pas rare que la (future) mariée soit déjà enceinte, parfois depuis de nombreux mois, au moment du mariage. Il était par contre essentiel que l'enfant naisse lorsque les époux étaient mariés. Au niveau national, les différents sondages tant au XVIIe qu'au XVIIIe siècle donnent un peu plus de 10 % de femmes enceintes au moment du mariage, plus de 30 % dans certaines paroisses (il suffit de soustraire neuf mois à la naissance du premier enfant et de comparer avec la date de mariage dans les registres paroissiaux).

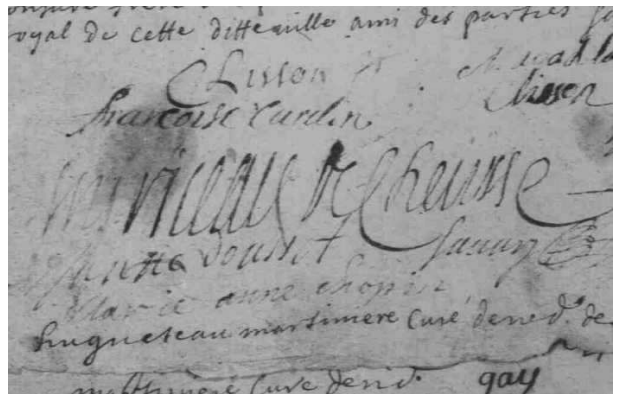
Le 12 octobre 1710, Charles Moriceau est nommé subdélégué de la Maîtrise des E & F de Fontenay, il obtient définitivement aussi ses « lettres de noblesse », et après avoir rattaché à son patronyme, « de Cheusse », du nom de l'une de ses propriétés, ainsi que nous l'avons vu

plus haut.

Le 16 janvier 1711 : Installation de Charles Moriceau, écuyer, seigneur de Cheusse, sénéchal de Fontenay, commissaire aux inventaires et subdélégué de l'Intendant de Poitiers, en qualité de maître particulier alternatif et mi-triennal de la maîtrise (au poste) du dit lieu (ARCHIVES DE LA VENDÉE. 454 r° 25, v).

Veuf depuis quelques années, Moriceau de Cheusse, toujours propriétaire de la *Citardière*, pense à refaire sa vie. Il se remarie en 1714, avec contrat de mariage (passé le 22 septembre 1714 devant Jobert, notaire – ADV, 1 E 788), avec la veuve d'un conseiller du Roy et Receveur des Tailles, feu M^o Michel Jouet, Jeanne Dousset (fille unique de Pierre, sieur de la Grange, et Suzanne Françoise Cardin et petite-fille de Jacob Cardin ancien protestant – voir Maillaud T 7 Doucet + Maillaud T5 Cardin), et dont il aura : Jeanne-Charlotte (qui décède à 1 mois) et Françoise Charlotte (° 1717 Notre-Dame et qui épousera le sieur de St-Picq). Il est toujours, alors, Conseiller du Roy, Sénéchal civil et criminel de Fontenay et son Maître particulier des Eaux & Forêts.

Famille : Jacob Cardin ancien protestant
 X Suzanne Lospitault
 / / Signature : **Moriceau** en 1714 →
Suzanne Claude
 X Pierre Dousset X Pierre Clisson fermier de Culdebray
 / / / /
Jeanne Jean Magdeleine Suzanne
 X Michel Jouet clerc tonsuré X Vve XX Gabriel Andras X Henri F. Guinefault
 XX Charles Moriceau de Cheusse / /
 / /
Françoise Charlotte S postérité Pierre H. Guinefault
 vendra La Cornelière (de Puy-de-Serre)



En cette même année (1714), il assiste à Notre-Dame au mariage de la cousine germaine de sa p. 1178 seconde épouse Jeanne Dousset (Doucet). En effet, la mère de Jeanne est Suzanne Cardin, fille de Jacob



Cardin (ancien protestant) époux de Suzanne Lospitault demeurant au château de *Cul-de-Bray* comme « *fermier de la seigneurie de Cul-de-Bray* » (voir futur bulletin sur *Culdebray*) en la paroisse de Mervent. Jacob et son épouse avait eut aussi une autre fille Claude qui avait épousé Pierre Clisson sieur de Laubretière (pptaire de la *Cornelière* de Puy-de-Serre) et qui sera, un temps aussi, « *fermier de Culdebray* ».

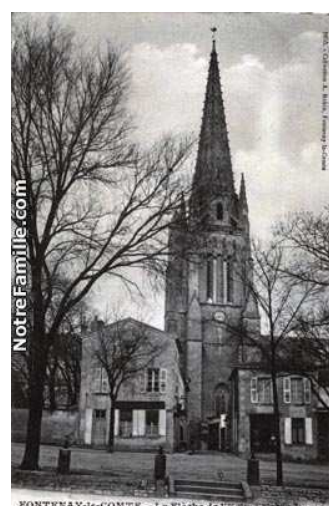
← Seigneurie de **Cul-de-Bray**

C'est au remariage de leur fille Magdeleine Clisson (déjà veuve M^o François Jourdain) avec M^o Gabriel Jacques Andras, natif de St-Paul de Poitiers, haut magistrat, qu'est présent *Messire Moriceau de Cheusse* (voir signature p. précédente).

En Poitou, les protestants, désormais impuissants, avaient cessé d'être inquiétants au point de vue politique et le pouvoir civil s'en désintéressait. Seul le pouvoir religieux avait une tâche à peine moins grande à remplir pour rendre sincères les conversions apparentes, et achever, s'il se pouvait, de ramener les derniers irréductibles au bercail. Si donc l'évêque continuait à envoyer des missionnaires, généralement des capucins ou des prêtres de la Mission de Fontenay (ou comme le Père de Montfort de passage à Mervent en 1715) le pouvoir civil usait de tolérance, comme autrefois, envers les protestants. Mais pas Moriceau de Cheusse ! Comment, réellement, a-t-il pu amasser une telle fortune ?

Abjuration en 1700 à Notre-Dame →

Il faut savoir que le roi Louis XIV avait favorisé les conversions (jusqu'en 1679), utilisant même des moyens financiers par le biais des caisses de conversions. Cette caisse nommée « *caisse Pélisson* » (ancien réformé chargé de la régir) fut créée à l'instigation de Mme de Maintenon : « *On tâchait d'opérer beaucoup de conversions pour peu d'argent. De petites sommes distribuées*



à des indigents, enflaient la liste que Pélisson présentait au roi tous les trois mois en lui persuadant que tout cédaient dans le monde à sa puissance et à ses bienfaits ». Moriceau aurait-il usé de ce procédé et aurait-il perçu certains avantages financiers ?

← Eglise **Notre-Dame**



En tous cas, il est présent lors de plusieurs abjurations faites en grande pompe en l'église Notre-Dame de Fontenay dont en début novembre 1700 pour Elie Bonnaud de la paroisse Notre-Dame et Jean Gatineau qui était de St-Maurice-des-Noues ; à ses côtés se trouvaient le Sieur Jolly de St-Picq son beau-père. Puis, il est encore présent, toujours à Notre-Dame, pour M^o André Mallet, de la Châtaigneraie. En principe, l'abjuration se passe dans l'église paroissiale, avec des actes notariés qui sont sans exception rédigés le jour même de la cérémonie. Celle-ci débute à la porte de l'église. Ce détail, est important sur le plan symbolique et, en plus, deux à trois prêtres ainsi que des notables reçoivent les nouveaux convertis. Est consigné : le nom du nouveau converti, date de l'abjuration, nom du notaire qui a rédigé l'acte, ou à défaut celui du curé qui l'a reçu.

A-t-il aussi fait ordonner des « *Dragonnades* » ? C'étaient des persécutions dirigées, sous Louis XIV, contre les communautés protestantes de toutes les régions de France, à cause de l'exercice de leur culte. Les dragons employés pour obtenir par la force ces conversions étaient, à l'origine, des compagnies régulières qui servaient, en temps ordinaire, à percevoir l'impôt et, spécialement celui de contribuables protestants redevables d'arriérés et qui devaient alors loger à leurs frais les soldats jusqu'au paiement effectif. Ces soldats « *dragons-missionnaires* » avaient pour devise « *Qui peut me résister est bien fort* ».

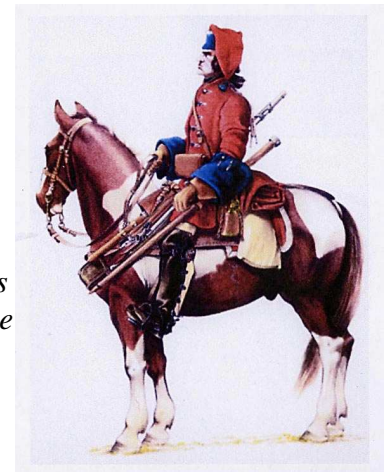
Elles débutèrent dès 1681 et furent notamment expérimentée en premier, en Poitou sous le commandement de son Intendant : Marillac. Enfin, survint un peu d'accalmie pour cette région suite aux nombreuses conversions. Mais, en fin d'années 1685, elles reprirent de plus belle (et durèrent 70 ans) dans le Poitou mais aussi ailleurs, hélas ! Naturellement Moriceau de Cheusse ne participait pas personnellement à ces persécutions mais il les cautionnait sans aucun doute possible. La politique royale est approuvée par une majorité qu'elle soit du clergé ou venant de l'opinion publique. Le parti protestant n'existe plus et les huguenots sont en minorité.

← Caricature de l'époque (gravure d'Engelmann 1686)



Les dragonnades étaient un moyen de persuasion brutal pour les populations. Les soldats du roi logent chez l'habitant protestant afin de tenter par tous les moyens de le faire abjurer. Les dragons se font nourrir et payer. Quand l'argent est épuisé, les dragons vendent les meubles ou les mettent en morceaux. Voici quelques descriptions détaillées des diverses violences exercées par les soldats logés à discrétion chez les calvinistes réfractaires : « ils faisaient quelquefois danser leurs hôtes jusqu'à ce que ceux-ci tombent en défaillance. Ils bernaient les autres jusqu'à ce qu'ils n'en puissent plus. Quand ils ne pouvaient forcer ces malheureux à fumer avec eux, ils leur soufflaient la fumée dans la figure. Ils leur faisaient avaler du tabac en feuilles. Quand ils ne

pouvaient les faire boire de bonne volonté, ils leur mettaient un entonnoir dans la bouche pour leur faire avaler du vin ou de l'eau-de-vie. Si, dans un pareil état, ces infortunés laissaient échapper quelque parole qui pût passer pour un acte de conversion, les dragons les déclaraient catholiques sur-le-champ. À d'autres, ils faisaient boire de l'eau et les contraignaient d'en avaler vingt ou trente verres. On versa de l'eau bouillante dans la bouche à quelques-uns ». Les exécuteurs des dragonnades employaient aussi contre leurs victimes le feu, la brûlure, l'estrapade, la suspension par les parties les plus sensibles du corps. Les dégâts commis par les dragons convertisseurs n'étaient que trop comparables à leurs cruautés envers les personnes. « Il n'y avait point de meubles précieux, ou chez les riches marchands, ou chez les personnes de qualité, qu'ils ne prissent plaisir à gâter. Ils ne mettaient leurs chevaux que dans des chambres de parade. Ils leur faisaient litière de ballots de laine, ou de coton, ou de soie et quelquefois, par un barbare caprice, ils se faisaient donner le plus beau linge qu'il y eût, et des draps de toile de Hollande, pour y faire coucher leurs chevaux... Ils avaient ordre même de démolir les maisons des prétendus opiniâtres ». Cela fut exécuté dans toutes les provinces...



Dans les lieux où les gentilshommes avaient, ou des bois ou des jardins, ou des allées plantées de beaux arbres, on les abattait sans formalité ni prétexte... Comme si cela ne suffisait pas, de véritables brigands, pour prendre part à ce pillage général, se déguisaient en dragons « et faisaient plus de mal que les dragons mêmes, afin de justifier ce nom épouvantable ». Les dragonnades se multiplièrent durant toute la fin du règne de Louis XIV et même sous Louis XV. Les réformés, tentant de se soustraire aux dragonnades par la fuite, étaient censés couvrir les frais de logement dans les hôtelleries locales (qui sont attirées comme par exemple celles : des Ouillères, de la Cornelière, . .), des dragons auxquels ils tentaient d'échapper.



Quand le malheureux abjure, les dragons passent chez le voisin. Les moyens employés sont proportionnels à la résistance de l'habitant : d'une simple démonstration de force jusqu'au pillage, au viol et au meurtre. Une fois qu'un village s'est converti les soldats passent à un autre. Dans un de ceux-ci, la soldatesque se déchaîne : « On arracha les enfants des bras de leurs mères, on les enferma dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les couvents. Les garnisaires firent subir aux femmes des tourments atroces : leur cracher au visage, les dépouiller de leurs vêtements, les fouetter, les pendre par les bras ou les suspendre par les pieds, les faire coucher sur des

charbons ardents, défigurer les plus belles, leur sabrer le visage, leur appliquer des pelles rougies au feu sur le cou, sur les seins, sur les bras, leur broyer les doigts avec des tenailles, les jeter dans des fosses infectes ». Dans un autre lieu « À la Madeleine, un gentilhomme protestant déshabillé fut immergé et maintenu jusqu'au cou dans l'eau glacée d'un puits. Ailleurs, un bourgeois eut une fin terrible : ils le couchèrent sur le sol, pieds et poings liés et lui firent avaler de l'eau, jusqu'à ce que mort s'ensuivit ».

Encore ailleurs « un nommé Barraud, un mourant, fut enlevé de son lit et brouetté nu dans les rues. Une demoiselle, eut les bras brûlés. Suzanne Ferrand, la veuve Labrousse et sa fille eurent à souffrir des indignités (viols) qui ne s'expriment pas. Le sieur Pasquet, un des plus considérables bourgeois du lieu fut mis par les dragons dans un berceau comme un enfant. Étant là, ils préparèrent de la bouillie, la lui firent avaler toute bouillante et lui en couvrirent le visage, à quoi il ne put résister et mourut ». Ceux qui mouraient sans être munis des sacrements catholiques étaient, après leur mort, traînés sur la claie et jetés à la voirie. Leurs biens étaient confisqués. « Le corps de Jacques Poulignac fut déterré et donné en pâture aux chiens ».



Fuite de **protestants** (gravure d'époque) →

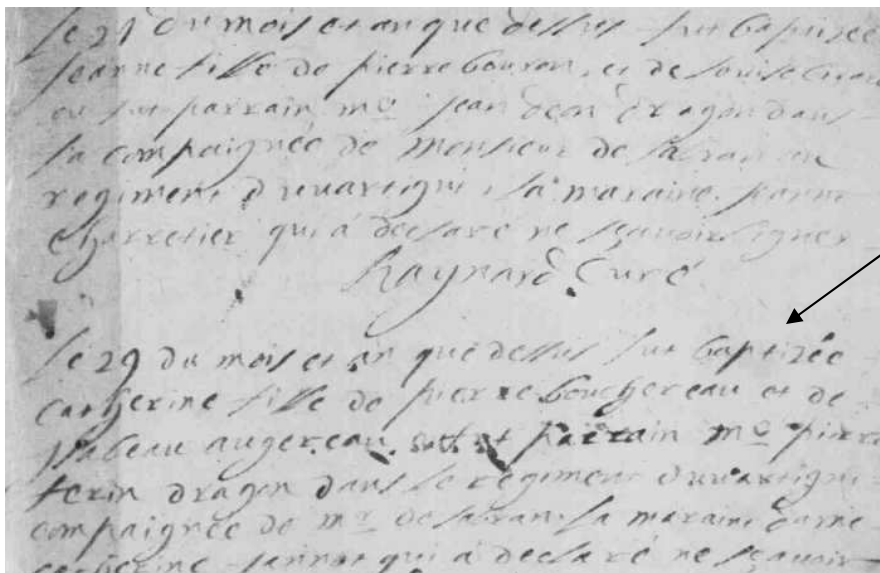
En quelques mois, les curés enregistrent 38 000 conversions. La région du Poitou est ruinée, les habitants s'enfuient vers l'Angleterre, la Hollande.

Cependant, malgré les violences des dragonnades, l'esprit de la Réforme subsiste et les N.C. (nouveaux convertis) de façade vont rapidement organiser la résistance. Le comble est que certains dragons servirent de parrain des enfants des nouveaux convertis comme ainsi à Mervent :

« Le 21 du mois et an que dessus (21. 8. 1695) fut baptisée Jeanne fille de Pierre Bouron et de Louise Girard en fut parrain Me Jean Déon ? **dragon** dans la compagnie de Monsieur de Sabran au régiment de Marigni, la maraine (sic) fut Jeanne Charretier qui a déclaré ne savoir signé – Raynald curé ».

← **Registre** de Mervent

Puis : « Le 29 du mois et an que dessus (29. 8. 1695) fut baptisée Catherine fille de Pierre Pierre Bouchereau et de Hélène (Elizabeth dite Babet) Augereau, en fut parrain Me Pierre Ferin **dragon** dans le régiment de Marigni compagnie de Mr de Sabran. La maraine Dame Catherine Jeanot qui a déclaré ne savoir signé – Raynald curé ». Pierre Bouchereau, qui est le fils d'Abraham issu d'une famille protestante de Foussais, est



laboureur à la Grande Perrure. Quant à Pierre Bouron, il est aussi issu d'une famille protestante installée aux Ouillères où, justement il y avait beaucoup de ceux de la R.P.R. (religion prétendue réformée). Quand se sont-ils convertis ? Logeaient-ils ces dragons en leur demeure ? Car, il faut savoir que l'ordonnance du 11 avril 1681 permettait : « L'exemption de logement des gens de guerre et contribution d'iceux pendant deux ans en faveur de ceux qui, étant de la religion prétendue réformée se sont convertis et faits catholiques depuis le 1er janvier dernier et qui se convertiront ci-après ». L'acte ci-dessus, montre en tous cas indubitablement, la présence de ces fameux dragons en la paroisse de Mervent. Ainsi que nous l'avions évoqué plus haut (p. 1173), Messire Moriceau réalise une « carrière » (terme d'aujourd'hui), une

élévation sociale exceptionnelle, grâce à ses actions contre les protestants. Néanmoins, il **p. 1181** avait rencontré quelques écueils (voir plus haut p. 1173) pour obtenir le poste très convoité de sénéchal il s'était vu, alors, dans l'obligation de faire une demande de dispense de parenté (E DEPOT 92 1 II 4).

← **Dispense pour Moriceau**

Cette dispense avait été accordée le 17 mai 1691 : « Louis (XIV) par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre . . . ? . . . , à Paris, salut, Nostre cher et bien aimé maistre Charle (sic) Moriceau, **avocat**, nous a très humblement fait remonter qu'il désiroit pour notre bon plaisir, se faire pourvoir de l'office de sénéchal au siège de Fontenay-le-comte, vaccan . . . ? . . . , par la mort du sieur Brisson, ce qu'il ne peut à cause que maistre Nicolas Jolly de Sainct Picq, son beau père, est lieutenant particulier au dict siège, pour noz lettres de dispenses dudit degré de parenté sur ce

Souia, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à noz amez en féculho la gen tenant nostre cour de parlement, à Paris, salut. Nostre chevon bien aimé maistre Charle Moriceau, advocat, nous a très humblement fait remonter qu'il désiroit pour notre bon plaisir, se faire pourvoir de l'office de sénéchal au siège de Fontenay le-Comte, vaccan en noz recemz casoch par la mort du sieur Brisson, ce qu'il ne peut à cause que maistre Nicolas Jolly de Sainct Picq, son beau père, est lieutenant particulier au dict siège, pour noz lettres de dispenses dudit degré de parenté sur ce nécessaire qu'il nous a si humblement fait supplier de luy vouloir accorder. . etc. . Donné à Versailles le dix-septième jour de may l'an de grâce mil six cent quatre-vingt onze et de nostre règne le quarante neuvième ».

nécessaire qu'il nous a si humblement fait supplier de luy vouloir accorder. . etc. . Donné à Versailles le dix-septième jour de may l'an de grâce mil six cent quatre-vingt onze et de **notre règne le quarante neuvième** ». Ce poste lui avait donc accordé par dérogation royale.

Précédemment, Moriceau avait donc été aussi annobli et ceci est établi par lettres patentes : « **a scellé du grand sceau en cire verte par lesquelles sa Majesté annoblit le Sr Charle (sic) Moriceau de Cheusse, son conseiller et sénéchal civil et criminel en la Sénéchaussée de Fontenai Le Comte en bas Poitou et juge de police de cette ville et annoblit aussi ses enfants mâles et femelles nés ou à naître. . . .** » (E DEPOT 92 1 II 4 Règlement d'armoiries pour le sr Charles Moriceau de Cheusse, sénéchal de Fontenay, en conséquence des lettres de son anoblissement du mois de décembre 1699, Extrait de la Bibliothèque publique de Niort, manuscrits La Fontenelle de Vaudoré, original sur parchemin). Naturellement, ses armoiries sont mentionnées : « **Un Ecu d'Azur à fesse d'Or et accompagné en chef de deux étoiles d'Argent et en pointe d'un croissant de mêmes (sic). Cet écu est timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'or, d'azur et d'argent** » (ci-dessous blason de Moriceau).

Lettre de noblesse →

Est-ce toutes les conversions obtenues dans ces années-là qui valurent à Moriceau ces titres ?

Donc, dans ces époques-là, à Fontenay, de février

1681 à juillet 1682, à Notre-Dame, 39 personnes furent converties et dans les mêmes



Après avoir vu les lettres patentes en forme de charte données à Versailles, au mois de décembre de l'an 1699, ces lettres signées Louis, contresignées Philippeaux, vu au Conseil d'Etat, sous le visa de Philippeaux, et scellées du grand sceau en cire verte par lesquelles sa Majesté annoblit le Sr Charles Moriceau de Cheusse, son conseiller et sénéchal civil et criminel en la Sénéchaussée de Fontenai le comte en bas-Poitou, et juge de police de cette ville et annoblit aussi ses enfants

mâles et femelle nés et à naître, Nous, en exécution de la clause qui est contenue dans les dites lettres, et qui permet au dit Sr Moriceau de Cheusse, de porter des Armoiries timbrées telle quelle seront réglée et blasonnée par nous, cōme exerçant l'office de Juge d'Armes de France, en vertu de la Commission expresse qui nous en a été donnée par sa Majesté par arrêt du Conseil d'Etat rendu le 18^e de Décembre de l'an 1696, et ainsi quelle sont peintes et figurées dans les dites lettres, avons réglé pour ses Armoiries à l'avenir, *Un Ecu d'Azur à*



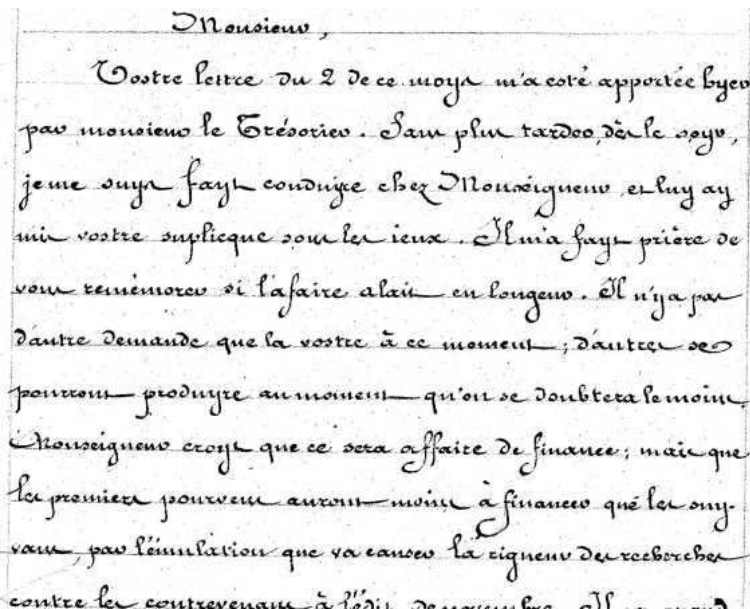
temps : 39 aussi pour la paroisse St-Nicolas tandis que la paroisse St-Jean Baptiste (ou Les Loges) p. 1182 en comptent 38 (E DEPOT 92 1 II 4). Au total : 116 personnes.

Rien d'étonnant à toutes ces conversions car les protestants du Poitou (et d'ailleurs) avaient de par le passé (comme en 1626) supporté toutes sortes de persécutions et on alla même jusqu'à « *l'Exhumation du corps d'un gentilhomme protestant, qui avait été enterré dans l'église paroissiale où les ancêtres du défunt avaient droit de sépulture* ». Une procédure judiciaire aboutit à l'exhumation du corps de Jacques Bertrand, écuyer, seigneur de Saint-Fulgent et du Chastenay, qui était pourtant décédé deux mois plus tôt (procès-verbal par dom Fonteneau (VIII, pp. 815 et suivantes), à la date du 29 novembre 1626).

Tout protestant, même seigneur du lieu, ne pouvait plus être inhumé dans son église paroissiale.

← Réponse de Devilliers (extrait)

Précédemment, aussi (comme vu plus haut), Moriceau demande à être pourvu de la charge de Président de la Maîtrise particulière (le 12 décembre 1696 E DEPOT 92 1 II 4). Réponse est faite par le sr Devilliers à Moriceau de Cheusse, lequel avait donc demandé d'être pourvu de la dite charge de président de la maîtrise particulière (dont officiellement en juin 1698). Cette charge n'est pas gratuite et d'autres prétendront également l'obtenir, ce que lui remontre le Sr Devilliers : elle reviendra au plus offrant mais les



Monsieur,
Vostre lettre du 2 de ce moys m'a esté apportée byen par monsieur le Tresorier. Sans plus tarder, de le soy, je me suis fait conduire chez Monseigneur et luy ay mis vostre supplicque pour la ieux. Il m'a fait priere de vous remémorer si l'affaire alloit en longueur. Il n'y a par d'autre demande que la vostre à ce moment; d'autre se pourroit produire au moment qu'on se doubtera le moins. Monseigneur croyt que ce sera affaire de finance; mais que la premiere pourveu auroit moins à finance que les autres par l'émulation que va causer la signeur de recherche contre les contrevenans à l'ordr.

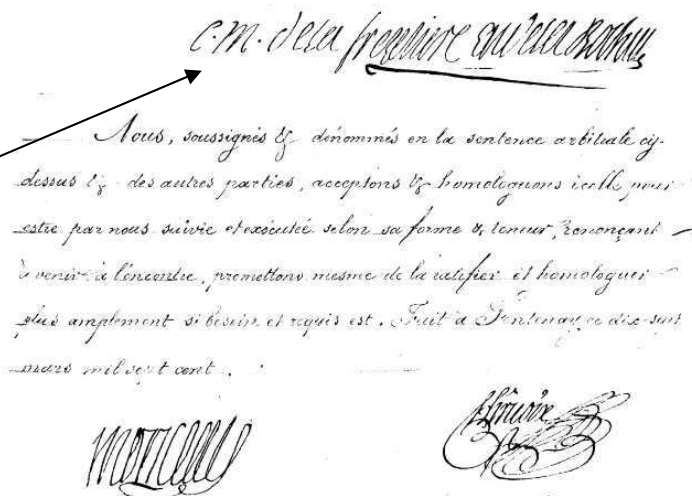
premiers postulants « auront moins à financer » ; (21 décembre 1696 E DEPOT 92 1 II 4 vues 6).

Moriceau est sûrement un homme habile !

Accord et reçu de **Moriceau** →

En début d'année 1700, il porte plainte contre un notaire royal de Fontenay qui l'aurait insulté. L'affaire ayant pris une tournure facheuse, le notaire fait appel à l'évêque du Diocèse, Monseigneur Charles Magdeleine de la Frézellière (son ancêtre lointain, De La Frézelière, catholique zélé, avait été impliqué dans « l'affaire de La Roussière » qui se déroula à Cul-de-Bray, paroisse de Mervent – voir futur bulletin « Cul-de-Bray »). Celui-ci (prélat de La Rochelle de 1694-1702) en prend acte en son palais épiscopal de La Rochelle et se fait juge en cette affaire le 3 mars 1700 (E DEPOT 92 1 II 4) : « Messire Charles Moriceau, escuyer (sic) seigneur de Cheusse, . . etc., auroit été insulté le

soir dans sa maison audit Fontenay, le dix huit du mois dernier, par le nommé Hirvoix notaire royal de cette ville, pour raison de quoy, ledit Sr Sénéchal en auroit informé par devant le Sr lieutenant criminel dudit Fontenay, obtenu décret de prise de corps (condamné voire enfermé) contre ledit Hirvoix ; ledit Hirvoix nous avoir fait supplier très humblement d'interposer notre médiation auprès dudit Sr Sénéchal pour l'engager à cesser les dites poursuites, à quoy inclinant pour le bien de la paix que nous désirons procurer autant qu'il est en nous aux familles de nostre (sic) Diocèse (précédemment Fontenay, Mervent, etc. dépendaient du diocèse de Maillezais transféré à La Rochelle en 1666), nous en avons écrit au Sénéchal, lequel à nostre prière auroit suspendu le cours des poursuites, . . . Sur quoy, et au consentement des deux parties . . . Nous avons jugé et arbitré que ledit Hirvoix pour réparation envers le dit Sénéchal doit payer la somme de huit cent soixante livres, laquelle, suivant les intentions du dit Sénéchal sera employée à fonder une messe basse pour estre dite tous les quinze jours dans la chapelle du Palais (de justice) de Fontenay et y bastir un autel et en fournir de calice, ornements et autres choses nécessaires pour la célébration de la Ste messe, comme aussi que ledit Hirvoix sera tenu de payer au dit Sr Sénéchal, la somme de cent vingt livres (pour tous les frais et dépenses des actes de justice). Au règlement total des sommes dues, ledit Sénéchal donnera son consentement à l'élargissement du dit Hirvoix, de telle sorte qu'il puisse rentrer librement dans les fonctions de sa charge ». En bas de l'acte, Moriceau a donné son accord à la décision prise par



Nous, soussignés & dénommés en la sentence arbitrale cy-dessus & des autres parties, acceptons & homologuons icelle pour estre par nous suivie & exécutée selon sa forme & teneur, reconvenant & venant à l'exécution, promettons mesme de la ratifier & homologuer plus amplement si besoin et requis est. Fait à Fontenay ce dix sept Mars mil sept cent.

l'évêque. Il faut savoir, qu'à cette époque, les insultes étaient un délit grave !

p. 1183

*Du présent ordre donnez vous au porteur son
vostre feing particulier, son ply cacheté, avec rappor
de l'émotion produite chez le peuple en gens juretes
obéissance par la publication de l'évènement qui frappe de
douleur le royaume.*

*A Fontenay-le-Comte le 3 septembre, onze
heures du soir, mil sept cent et quinze, l'an premier
du règne de S. M. Louis quinze, que Dieu protège!*

MORICEAU

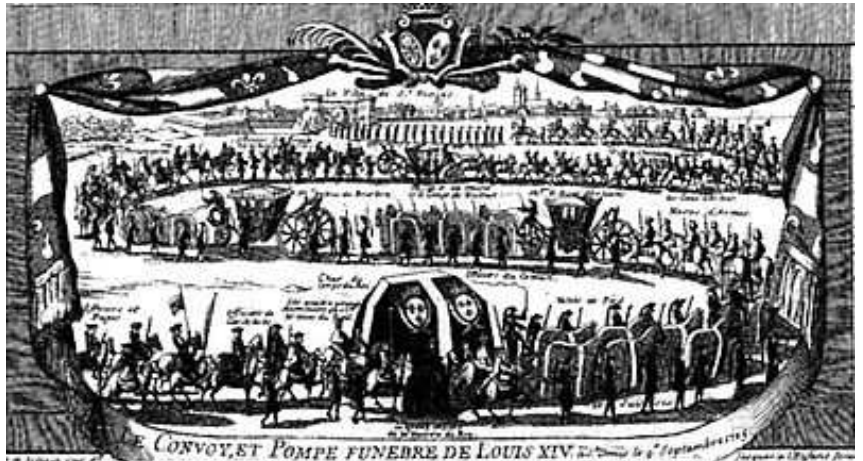
← Circulaire (extrait) de **Moriceau**

En 1715, le 3 septembre, une circulaire (peut-être, seulement, signée de sa main) est adressée par Moriceau de Cheusse, sénéchal, aux magistrats et officiers de son ressort, à l'occasion de la mort de Louis XIV (É DEPOT 92 1 II 5) (Extrait des papiers de la famille Bailly du Pont, de La Châtaigneraie, copie du temps) : « Nous, Charles Moriceau, . . . etc., étant averti ce jour à dix heures (et) demie du soir, de la perte incalculable que le royaume (sic) a faite le premier de ce mois en la personne de Sa Majesté très chrétienne Louis Quatorzième du nom, Roy de France et de Navarre très grand

et très glorieux, nous ne voulons tarder à vous faire connaître cet évènement afin que après avoir pris part à l'affliction naturelle à tous ses fidelles (sic) en un si grand deuil public, vous mettiez ordre, chacun en votre juridiction, à ce que nul ne profite du trouble que cette nouvelle sera occasion, pour enfreindre les loys établies, protectrices de la tranquillité de l'estat et de la foy catholique, apostolique et romaine, et jusque à nouvel advisement (sic), vous ferez rapport de tout ce qui pourra estre contraire à l'obéissance due au Roy et au respect qu'il convient de garder à nostre sainte religion. Du présent ordre donnerez reçu . . . avec rapport de l'émotion produite chez le peuple et gens . . . ? . . . d'hérésie par la publication de l'évènement qui frappe de douleur le royaume. A Fontenay-le-comte le trois septembre onze heures du soir mil sept cent et quinze, l'an premier du règne de S. M. Louis Quinze, que Dieu protège ! ».

Convoi funéraire de **Louis XIV** →

Après une semaine de lente agonie, Louis XIV s'était éteint à Versailles, le 1er septembre 1715 à 8h15 du matin, peu avant son 77e anniversaire. Un règne de 72 ans s'achève, le plus long de l'Histoire de France. Un autre règne presque aussi long commence : celui de Louis XV (1715-1774).



Cette même année de la mort du roi Louis XIV (1715), Moriceau de Cheusse est amené à chasser de la forêt de Mervent (royale de Vouvant), un saint homme, Mr de Montfort, prêtre catholique et missionnaire, qui s'y était installé pour méditer et prier.

La Grotte de **Pierre Brune** (paroisse de Mervent) →

En effet, ce dernier a trouvé au-dessus du moulin de *Pierre-Brune*, une grotte nommée la « *Roche-aux-faons* » où il désire résider. Il a fait tirer, dans la forêt royale, un chemin pour se rendre à sa grotte, puis il a fait abattre quelques châtaigniers et également prélever des pierres pour la construction d'un mur qui devrait le protéger du froid et, surtout, il attend une autorisation qui lui permettra de rester quelques temps en ce lieu. Mais, l'autorisation ne viendra pas et tout ce qu'il s'est permis de faire est interdit. *Messire* Charles Moriceau de Cheusse, sénéchal civil et criminel, subdélégué et Maître particulier en la Maîtrise des E & F de Fontenay, applique strictement la loi même envers un missionnaire catholique. Il se déplace pour dresser un procès-verbal, accompagné de M^o Jean Delahaye, procureur du Roy en laditte Maîtrise ainsi que d'un huissier et de Bernard Grelier, garde forêt de ce canton de bois qui a repéré les lieux où se situe le délit. L'infraction est décrite (extrait) : « L'an mil sept cent quinze, et le



vingt-huit octobre, sur les huit heures du matin, nous Charles Moriceau, . . . », etc. (voir suite bull. n° 15 p. 1184 p. 213 et procès-verbal p. 219 plus voir bull. n° 27 p. 436, 437 et n° 28). Procès s'en suivit mais les conséquences n'en furent pas terribles. Montfort n'eut à encourir, ni amende, ni prison, mais son mur fut renversé et il se vit dans la nécessité d'abandonner le lieu sous peu.

Monseigneur,

Selon que vous m'avez commandé faire la recherche de ceux de la religion prétendue réformée, et des mauvais convertis de cette ville, le rôle en a esté dressé le plus vray que j'ay pu, estably sur les rapports secrets du clergé, tant régulier que séculier, de la maréchaussée, de personnes de vertu et piété auxquelles on peut se fier, et sur ce que mon privé entendement m'a fait connoître. Le total est petit, huict au plus, de ceux qui, despuis la mort du feu Roy, de glorieuse mémoire, qui, de son vivant, a, en tous lieux, rendu victorieuse la sainte eglise de Dieu, et contrainct l'erreur à soy dissimuler, ont, par pratiques publiques ou refus obstinés

juillet) à son supérieur Monsieur l'Intendant du Poitou, Messire Des Gallois de la Tour, sur les progrès des doctrines protestantes pour les habitants de la ville de Fontenay-le-Comte :

« Fontenay le 22 juillet 1716. Monseigneur, Selon que vous m'avez commandé faire la recherche de ceux de la religion prétendue réformée et des mauvais convertis de cette ville, le rôle (liste pour l'impôt) en a esté dressé le plus vray que j'ai pu, estably sous les rapports secrets du clergé, tant régulier que séculier, de la maréchaussée, de personnes de vertu et de piété auxquelles on peut se fier, et sur ce que mon privé entendement m'a fait connoître. Le total est petit, huict au plus de ceux qui, despuis la mort (1 septembre 1715) du feu Roy, de glorieuse mémoire, qui, de son vivant, a, en tous lieux, rendu victorieuse la sainte église de Dieu, et contrainct l'erreur à soy dissimuler, ont, par pratiques publiques ou refus obstinés de la confession, témoigné estre toujours attachés à leur coupable hérésie ; mais la tiédeur à approcher des sacrements est garant que la foy de plusieurs n'est que faincte (feinte) et leur abjuration, vaine parole. Les plus entêtés sont Moyse Mesnard, marchand mercier, son fils, âgé de dix sept ans, et une poissonnière veufve, qui a refusé les exhortations de Monsieur (le curé) de Nostre-Dame, dans un danger pressant de mort. Au rôle (sur la liste) est marqué l'endurcissement de ceux qui y sont couchés. Avant que le

levain de l'esprit du mal ne gaste le bon grain non entamé, il paraistroit profitable, Monseigneur, dans l'interêt de l'avancement de la Religion et du respect des loys divines et humaines, d'estoufer, sans plus tarder, l'yvraie (mauvaises graines) à sa naissance. La rentrée parmy leurs proches des endurecis huguenots, destenus en

← Lettre de **Moriceau** (extrait)
Moriceau de Cheusse se fait toujours autant « *ardent persécuteur de ses coreligionnaires* ».

Mais, désormais, le pouvoir civil use de tolérance, comme autrefois, envers les protestants, « *non pas que cela fût du goût de tous* » ! Ainsi, l'ardent sénéchal de Fontenay, Moriceau de Cheusse, continuait de protester énergiquement contre ce qu'il considérait comme une coupable faiblesse et envisageait même le retour des « *Dragonnades* ».

En 1716, il écrivait (22

et de incorrigibles qui estiment à persécution la juste punition de leur affreux crime et blasphème. Messieurs du clergé de la ville consultez ont esté d'une seule voix à conseiller de combattre, sans tarder, l'hérésie avec les mesmes armes que du temps du feu Roy, adrya que j'ose, Monseigneur, vous transmettre de leur part, priant Dieu qu'il vous suggère le moyen efficace de le servir dans un si urgent besoin, et vous, Monseigneur, me comptez toujours au nombre de
Vos plus humble et obéissant serviteur



MORICEAU

prison, sous le règne du feu roy, a occasionné plus de mal en deux mois qu'on ne sauroit le nombrer (le compter). L'enfer a resté ressui de chef de l'ardeur de ses suppôts, que votre attachement au service de sa Majesté sera(fera), Monseigneur, rentrer dans les ténèbres (après exécution de mort), sinon il y a risque de perdition pour des milliers(sic) d'âmes. Il n'est que **la rigueur de salutaire**, Monseigneur ; le serpent dresse incontinent qu'il sent le pied osté de dessous(dessus) luy, et n'a d'autre desseïn que de resprendre(sic) son venin à l'entours. Rien plus ne serviroit d'estre miséricordieux à des incorrigibles qui estiment à persécution la juste punition de leurs affreux crimes et blasphèmes, Messieurs du clergé de la ville, consultez, ont esté d'une seule voix à conseiller de combattre, sans tarder, l'hérésie avec les mesmes armes(Moriceau de Cheusse appelle, au nom du clergé de Fontenay, au retour des Dragonnades) que du temps du feu Roy, advys que j'ose, Monseigneur, vous transmettre de leur part, priant Dieu qu'il vous suggère les moyens efficaces de le servir dans un si urgent besoin, et vous, Monseigneur, me compter toujours au nombre de vos plus humbles et obéyssans serviteurs. (signé) Moriceau» (lettre communiqué par M. Lefbure, marchand d'autographes Paris

p. 1185

E DEPOT 92 1 II 5 vues 3 et 4 plus Maillaud T 7 notes Moriceau).

← Dr Gallot et église de St-Maurice-le-Girard
Moriceau de Cheusse, continua ses efforts à éliminer le protestantisme et envoya encore trois lettres dans la même veine (3 mars, 7 mars et 11 mars 1719) à son supérieur. Il ne manquait pas de lui faire connaître tous ses efforts pour capturer le prédicant *Daubant*, qui prêchait avec beaucoup d'éloquence dans la région, notamment à Mouilleron, « au Désert » et à St Maurice-le-Girard où il était fréquemment accueilli par la famille Gallot dont les membres demeuraient d'incorrigibles protestants (Archives

de la Vienne, C 58). Noë Mathurin Gallot, qui demeurait au Logis des Aprelles de la paroisse de St-Maurice-Le-Girard, ne renia jamais sa foi et pas plus que son fils, Jean-Gabriel, médecin protestant aimé, renommé et député au Tiers Etat quelques décennies

plus tard.

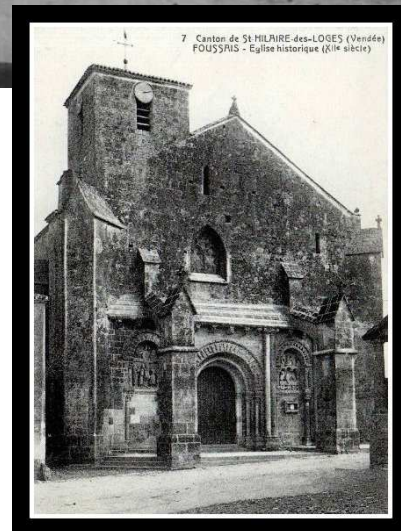
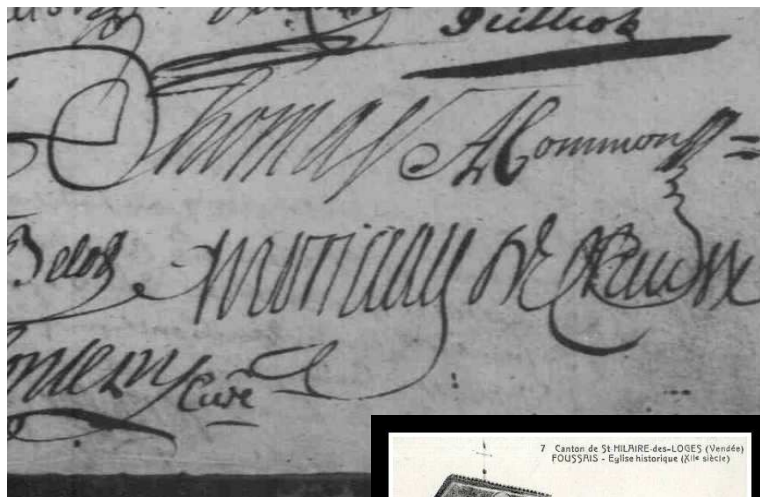
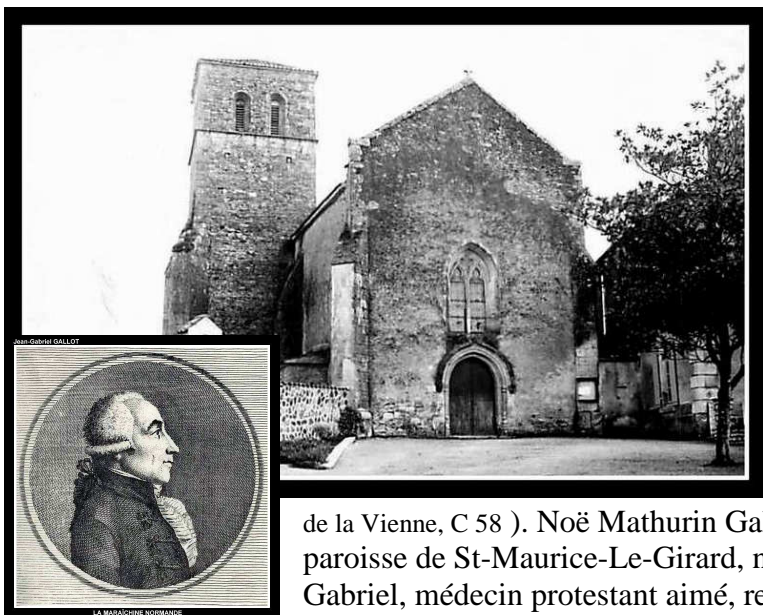
Messire Moriceau de Cheusse et son épouse Jeanne Doucet, ainsi que leurs enfants, ont une vie sociale probablement très active. Ils sont souvent présents pour des baptêmes, des mariages mais on ne retrouve que très rarement leurs signatures lors des sépultures en tous cas pour les femmes.

Signature de **Moriceau** (registre Foussais) en 1720 →

En 1720, ils sont à Foussais le 4 mai, au mariage de la cousine germaine de Jeanne Doucet (leurs deux mères sont nées Cardin), *Demoiselle* Suzanne Clisson dont la famille est à la *Cornelière* (de Puy-de-Serre) et qui épouse Henri François Guinefault natif Puy-de-Serre (bull. *Cornelière* et *Culdebray*, famille Cardin-Clisson – voir plus haut p. 1177,1178).

Eglise de **Foussais** →

Le 18 janvier 1721, des Lettres de confirmation de noblesse (sont) accordées exceptionnellement par Louis XV à Moriceau de Cheusse, sénéchal de Fontenay (Extrait des archives de la préfecture de la Vendée et E DEPOT 92 1 II 5). En effet, par un Edit du Roy Louis XIV, du mois d'août 1715, la plupart des nobles de Fontenay voyent leurs titres résiliés mais Moriceau, pour ses bons et loyaux services, verra les siens confirmés, comme nous le verrons plus loin. Cette pratique était pourtant courante de par le passé : des lettres de noblesse instaurées sous Henri IV furent



révoquées par Louis XIII en 1640, rétablies par Louis XIV en 1650. Un édit d'août 1664 révoque p. 1186 tous les annoblissements faits depuis 1630. Et, enfin, arrive celui de 1715.

Louis XV →

Moriceau de Cheusse, qui avait été annobli en décembre 1699, en voit sa révocation par la nouvelle mesure royale. Il fait appel. Il reçoit une réponse en date du 18 janvier 1721 (E DEPOT 92 1 II 5) : « *Louis (XV) par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à noz sujets et féaux, conseillers . . de Nostre cours de Parlement à Paris, Salut, sur ce qui nous a été représenté par Charles Moriceau Sieur de Cheusse, Sénéchal de Fontenay-Le-Comte en Poictou, que la guerre formidable que*



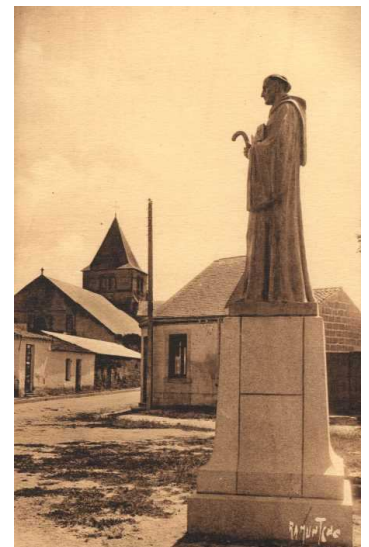
Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à noz amiez et féaux conseillers lez gens tenans nostre cours de Parlement à Paris, salut. Sur ce qui nous a esté représenté par Charles Moriceau sieur de Cheusse, sénéchal de Fontenay-le-comte en Poictou, que la guerre formidable, que le feu roy nostre bizaieul, de glorieuse mémoire, avoit en à soustenir contre toutes les puissances de l'Europe, l'avoient obligé à des annoblissements moyennant finance, pour en tirer les secours dont il avoit besoin; mais, ayant reconnu que la plupart de ces annoblis estoient à charge au public, et ne pouvoient pas

le feu roy nostre bizaieul (Louis XIV), de glorieuse mémoire, avoir en a soustenir contre toutes les puissances de l'Europe (guerre de la Ligue d'Augsbourg où se dessine la menace d'un débarquement anglo-hollandais), l'avoient obligé à créer des annoblissements moyennant finance (6600 livres environ à ce moment-là qui servirent à remplir les coffres du roi) pour en tirer les secours dont il avait besoin ; mais, ayant reconnu que la plupart de ces annoblis (sic) estoient à charge au public (à cause de leurs nombreux privilèges), et ne pouvoient pas soustenir l'honneur qu'ils avoient reçu, il fut donné un édit au mois d'août 1715, portant révocation de toutes les

lettres accordées depuis le premier janvier mil six cent quatre-vingt dix neuf (1699), sous condition que ceux qui auroient bien mérité par leur service en pourroient estre escompstez ; sur lequel fondement l'exposant (en l'occurrence Moriceau de Cheusse) qui avoit obtenu des lettres au mois de décembre mil six cent quatre-vingt dix neuf (1699), se flattoit de jouir de cette exception, veu que les services par luy rendu sont très considérables et en très grand nombre, et plus favorables mesme pour obtenir cette exception qu'ils ne l'estoient pour obtenir l'annoblissement (c'est-à-dire à l'époque de son annoblissement en 1699) puisque depuis ce temps, il n'a pas cessé de servir avec un zelle et un désintéressement dont tous ses supérieurs ont été contan (sic) . . . ».

St-Philibert à Beauvoir →

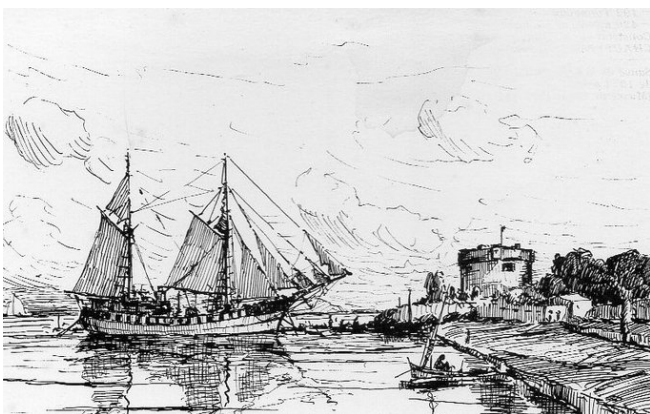
« *En effet, il y a plus de trente ans qu'il est employé continuellement dans les affaires importantes à nostre servic et à celui de l'Estat et mesme dans des expéditions militaires, qui se sont présentées en mil six cent quatre vingt neuf (1689), où il fut chargé de faire razer le château de Beauvoir (Beauvoir sur Mer forteresse devant l'île de Noirmoutier : île et gois ouverts par St-Philibert ; à Beauvoir, le commerce dans la baie de Bourgneuf était à cette époque-là d'une forte intensité avec la présence de nombreux bateaux venus de toute l'Europe – voir plus haut p. 1172), sur les bords de la mer, dont les cannoniers (de la Ligue d'Augsbourg : anglo-hollandais) vouloient s'emparer pour favorizer la descente qu'ils méditoient de faire sur la coste ; tout le public a veu qu'il y avoit couru risque de sa vie. Il receu ainsy ordre en mil six cent quatre vingt douze (1692), quatre vingt seize (1696), quatre vingt dix sept (1697), mil sept cent deux (1702), mil sept cent quatre (1704), mil sept cent six (*



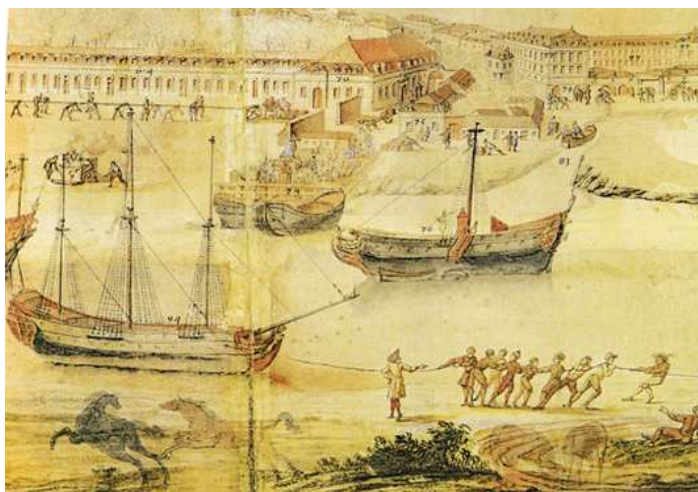
1706), et mil sept cent onze (1711), de faire convocation du ban et arrière-ban (un appel au rassemblement de toutes les forces militaires disponibles : c'est-à-dire les premiers vassaux qui doivent assistance au roi, mais aussi l'arrière ban, c'est-à-dire les

← Les Sables

vassaux de ces derniers : les arrière vassaux), pour la conservation des costes maritimes, dont il s'acquitta avec autant dexactitude que de fidélité, s'estant transporté avec les troupes sur les côtes, pour s'opozer à la descente que la ennemi (sic) vouloient faire en



terre ferme et au bombardement qu'ils avoient entrepris de la ville des **Sables** (Sables d'Olonne) **p. 1187** aultres costes voizines ayant en bezoin de faire régler et amasser la provision nécessaire à la noblesse, et

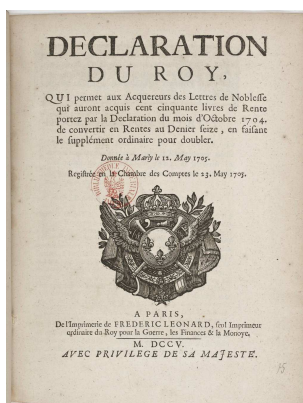


la mettre en estat de marches aux lieux où il estoit jugé à propos, et en mesme temps d'appaizer la différens (sic) qui naissoient au sujet des . . . ? . et des milices ce qui procura de nombreuses recrues pour les tromper ! Il fust pareillement chargé de ramasser des voitures propres au transport du bois, dont on avoit un extrême besoin à **Rochefort** pour les arseneaux, et mesme de faire restablir les rivières . . . (les rendre navigables) à la sureté des costes de la mer, dans la distance de plus de vingt cinq heures principalement lorsque la (sic)

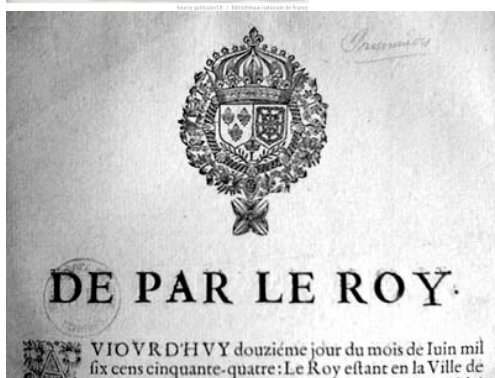
← **Rochefort** (halage d'un navire devant la corderie royale)
Ennemi tentèrent le bombardement de la ville des Sables et de la coste, dans laquelle occasion, il

avoit redoublé son zèle et son attachement au bien du service de l'Estat . . . ».

Servir avec zèle, oui ! Mais avec un complet désintéressement n'est guère spécifique à la nature humaine alors pourquoi Moriceau aurait-il fait exception ?



La sollicitation continue : « . . . Au reste, depuis cet annoblissement, l'exposant a toujours esté occupé dans des commissions extraordinaires, pour le service de l'Estat, et sa Majesté ayant esté informée, que dans toutes les différentes commissions qui luy avoient esté confiées, et dont s'estoit acquitté dignement, il avoit consommé plus de cinquante mil livres de son bien ; elle (sa Majesté) trouva juste pour luy en procurer récompense de luy accorder, en mil sept cent huict (1708) le don des biens appartenant au nommé Rodé (pasteur protestant), à elle (sa Majesté) eschus pour droit d'aubaine, et en mil sept cent quatorze (1714) de luy accorder une gratification sur le trésor royal ; mais ces grâces luy ont esté absolument inutiles puisque l'ordonnance du trésor royal n'a point esté acquittée et qu'à l'esgard du don du sieur nommé Rodé, il a esté



constesté et déclaré nul, et a cousté à l'exposant plus de deux mille livres de frais et, d'aultant que les travaux infini qu'il a faict depuis plus de trente ans pour le service de l'Estat, et les dépenses considérables qu'il a faictes pour les soutenir demereroient (sic) sans récompense, s'il estoit privé de l'exception de la révocation de son annoblissement, il nous auroit requis de luy accorder la dicte exception, sur quoy, par arrest de nostre conseil d'Estat du dix septembre mil sept cent vingt (1720) nous avons déclaré n'avoir entendu, comprendre dans la révocation portée par l'Estat du mois d'août mil sept cent quinze (1715), les lettres à luy accordées au mois de décembre mil six cent quatre vingt dix neuf (

1699) et avons ordonné que les dittes lettres seron (sic) exécutées selon leur forme et tenure, et en conséquences, avoir maintenu ledict **Moriceau, ses enfants et postérité**, nez (sic) à naistre en légitime mariage, dans tous les droicts, privilèges et exemption dont jouissent les aultres nobles du royaume tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérangeant à la dicte noblesse, avec déffense à toute personne de les y troubler pour quelque cauze et soubz (sic) quelque prétexte que ce soit à l'effect de quoy ils seront inscrits dans les catalogues des nobles, qui seront faicts et envoyés dans les baillages, sénéchaussées et aultres juridictions de nostre royaume, et que, pour l'exécution, toutes les lettres nécessaires seront expédiées. A ces causes de l'avoir de nostre cher et très aimé oncle, le duc d'Orléans, petit-fils de France, régent (ci-contre), de nostre très cher et très aimé oncle, le duc de Chartres premier prince de nostre sang, de nostre très cher et très aimé couzin (sic), le duc de Bourbon, de nostre très cher et très aimé couzin, le duc de Charrolou, de nostre très cher et très aimé couzin le prince de Conty prince de nostre sang ; de nostre très cher et très aimé oncle le comte de Toulouse, prince légitime, et autres pairs de France, grands et



notables personnages de nostre royaume et certaine science (sic), pleine puissance et autorité p. 1188 royale, nous avons déclaré et déclarons n'avoir entendu, comprendre dans la Révocation, portée par

mil six cent soixante six. Si vous mandons à...
Donné à Paris le dix huitième jour de janvier l'an de grâce
mil sept cent vingt et un, et de nostre règne le sixième

Louis

Par le Roy, le duc d'Orléans, régent,
présent, Phélypeaux.

Registré au Parlement le 29 avril mil sept cent vingt et un.

Gilbert.



l'édit du mois d'août mil sept cent quinze (1715), les lettres accordées au dict Charles Moriceau, sieur de Cheusse, au mois de décembre mil six cent quatre vingt dix neuf (1699), ce faisant, avons ordonné et ordonnons que les dictes lettres seront exécutées selon leur forme et teneur, et en conséquence, avons maintenu et maintenon (sic) le dict **Moriceau, ses enfants et sa postérité**, nez à naistre en légitime mariage dans tous ses droicts, privilèges, exemption dont jouissent les aultres nobles de nostre royaume tant qu'ils vivront noblement et ne feront

acte de dérogeance à noblesse, avec défense de les y troubler pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, à l'effect de quoy ils seront inscrits dans les catalogues des nobles, qui seront faits et envoyer dans les baillages, sénéchaussées et autres juridictions du royaume conformément au règlement du vingt deux mars mil six cent soixante six (statut donné en 1666). Si nous mandons à . . ? . . Donné à Paris, le dix huitième jour de janvier de l'an de grâce mil sept cent vingt et un (1721), et de nostre règne le sixième (signé) Louis ». Puis « Par le Roy, le duc d'Orléans, régent, présent et signé Phélypeaux » (Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain, fils de Louis, né en mars 1674 et mort à Versailles le 8 février 1747, est un homme d'État français).

Jérôme Phélypeaux, comte de Pontchartrain →

Messire Noble Homme Charles Moriceau, escuyer, Seigneur de Cheusse se trouve donc confirmer dans sa « noblesse de robe ». La noblesse de robe était formée de bourgeois anoblis grâce aux fonctions ou aux charges (les offices) qu'ils avaient exercés après les avoir achetés au roi. Il est indiscutable que ce riche « parvenu », Messire Moriceau de Cheusse, était pourvu d'une ambition demesurée pour ainsi arriver à de si hautes fonctions : outre les charges de judicature, dites noblesse de robe, les charges de finance, les charges municipales, dites noblesse de cloche, (puisqu'il pouvait prétendre à être parrain de celles-ci) en font partie, sans oublier les secrétaires du roi, charge dite de « savonnette à vilains » car elle lavait de la roture, moyennant finance (encore), cela va de soi ! Mais quel prestige pour le descendant d'un « marchand de draps de la Châtaigneraie » ! Tout cela, il l'acquit, contre un prix fort onéreux, lorsqu'il obtint sa charge de Sénéchal en 1691 et son anoblissement en 1699.



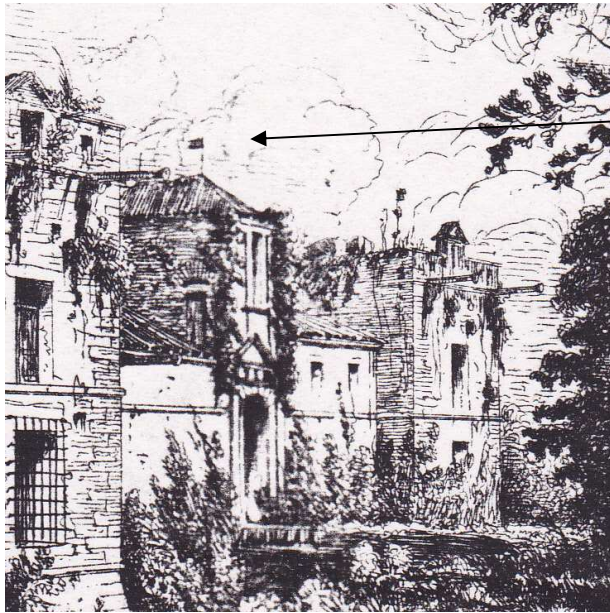
← **Famille noble** sous Louis XIV

Ce fut Louis XIV, qui assisté de Colbert, fit procéder aux premières « grandes recherches de noblesse ». Il ordonna que soit fait « Un catalogue contenant les noms, surnoms, armes et demeures des véritables gentilshommes pour être registrés dans les bailliages et y avoir recours à l'avenir » (arrêt du 22 mars 1666). Ce catalogue n'a jamais vu le jour, mais un immense travail fut accompli pendant plus de trois ans dans différentes régions qui passèrent au crible les titres de noblesse de ceux qui jouissaient des privilèges réservés aux nobles. Cette grande enquête sur la noblesse (1666-1727) permit à l'administration royale de lutter contre l'usurpation de noblesse et contre ses conséquences fiscales (sachant qu'un noble était, entre autres privilèges, exempté de l'impôt de la Taille). Un anobli avait l'accès aux Honneurs de la Cour (entourer le roi à la Cour). Cependant, pour certains authentiques nobles, « C'était une bien



mauvaise dénomination d'appeler noble cette noblesse factice qui n'est que le prix de l'or et le fruit de la fortune ». Certes !

Mais dorénavant, ce nouveau venu au sein de l'aristocratie est qualifié de noble, chevalier, écuyer,



seigneur ; il doit posséder un fief noble, et il a **p. 1189** ses armoiries timbrées d'un heaume ; il peut placer sur son logis une girouette carrée en forme de bannières, porter une plume à son chapeau, posséder un colombier, porter ou détenir des armes, en particulier l'épée au côté dans les lieux publics, mais il a une certaine contrainte comme l'obligation d'entretenir la nef et les chapelles paroissiales dont il est patron. Par contre, on lui doit la place d'honneur aux offices, un droit de sépulture dans l'église, le droit de présenter le curé, et le *droit de litre*, c'est-à-dire qu'à son décès on peint une ou plusieurs bandes de deuil qui entourent les murs de l'église et avec ses armes dessus.

← La **Citardière** en 1850 par O. de Rochebrune
 Sur une eau-forte d'Octave de Rochebrune datant de 1850, on voit nettement encore, au-dessus du toit du porche d'entrée, une girouette en forme de bannières, mais

également une autre chose sur la tour de droite.

Le fait de posséder un « *fief noble* » est une obligation pour l'anobli. Voilà une des raisons pour lesquelles *Messire Moriceau de Cheusse* avait obligatoirement racheté la *Citardière*, au moins déjà en 1699, date de son « *anoblissement* » ! Mais, en revanche, il avait interdiction de cultiver lui-même ses terres ou de les faire cultiver pour son propre compte, sauf à cultiver « *sa Réserve seigneuriale* » pour la consommation de sa propre maison, ce qui explique sa présence à Mervent seulement de temps à autres.

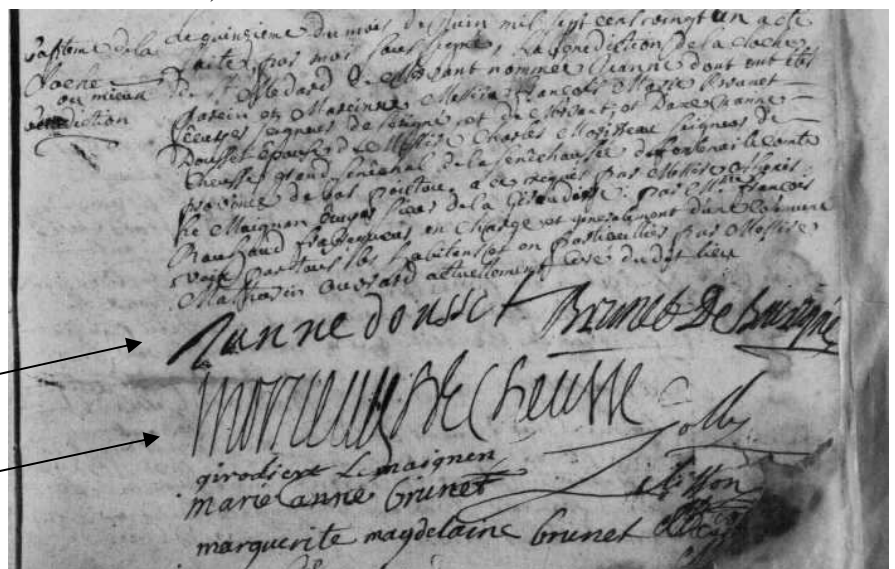
Un détail très important : l'anoblissement allait de pair avec l'achat de charge, tel que celle très onéreuse, de « *Sénéchal* ». Cette faveur, « *obtention d'une charge* », tendait bien sûr à montrer que le service du monarque en lui-même était noble ; la portée de cette décision était donc d'abord symbolique. Mais elle démontrait aussi que le roi entendait choyer ses principaux collaborateurs : il en attendait davantage de candidats, attirés par des promesses d'ascension rapide. De fait, ces charges furent rapidement très convoitées, car elles offraient un passage, rapide et sûr, vers la noblesse.

Mais, la noblesse se perdait aussi sans formalité par prescription : par exemple, lorsque le fils d'un noble n'avait plus des revenus nobles suffisants pour exercer des emplois onéreux (c'est ce qui va se produire pour le fils de *Moriceau*). Il existait des jugements de maintien qui visaient à constater qu'une famille noble, le plus souvent ses rameaux cadets, étaient toujours convenablement possessionnés et capables de servir noblement, ou au contraire qu'ils ne vivaient plus noblement.

En plus des cérémonies de mariages et de baptêmes dont il est fréquemment le parrain, *Moriceau* participe à de nombreuses fêtes et manifestations catholiques, ainsi a lieu à Mervent, et en « *grande pompe* », le baptême d'une cloche qui sera hissée au clocher. Le 15 juin 1721, *Messire Charles Moriceau de Cheuse* (qui a alors 59 ans) est présent, lors de l'inauguration de cette nouvelle cloche en l'église de Mervent. Elle est nommée « *Jeanne* » en l'honneur de sa marraine *Dame Jeanne Dousset*, épouse du *Sieur Moriceau*, qui, cela est bien certain, fut l'un des généreux donateurs pour l'achat de cette cloche fondue « *en le bas de l'église* » (c'est-à-dire sur place – voir bull. n° 12).

Baptême de la Cloche « *Jeanne* » 1721 →

La cérémonie fut faite en présence d'une nombreuse assemblée et la cloche fut bénie par le curé du lieu. « *Le quinzième du mois de juin mil sept cent vingt un, a été par moi soussigné, fait la Bénédiction de la cloche de St-Médard de Mervent nommée – Jeanne – dont ont été perein et mareinne Messire François Marie Brunet, écuyer seigneur de Sérigné, et de Mervent, et Dame Jeanne Dousset épouse de Messire Charles Morisseau seigneur de Cheusse grand Sénéchal de la Sénéchaussée de Fontenai le Comte, province du Bas*





← **Château de Sérigny** (en partie ; paroisse de Foussais)

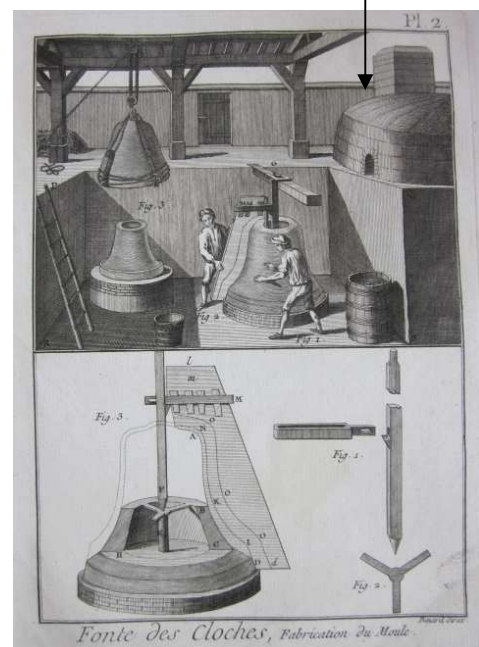
Tous les petits nobliaux des alentours sont présents (voir bull. n° 12) : le parrain est le généreux donataire, *Messire François Marie Brunet*, écuyer, seigneur de Sérigny (° 1675 à Sérigné de la paroisse de Foussais), qui est accompagné de ses filles Marie-Anne et Marguerite-Madeleine. Il a été un des officiers de la maison de la duchesse de Berry et, il est dit également « *seigneur de Mervent* ». En effet, Sérigny avait autrefois « *droit de sergentise féodale* », ce qui donnait à son seigneur le droit de porter le titre, devenu pourtant obsolète, de « *seigneur de Mervent* ». Participaient encore à cette cérémonie :

Messire Moriceau de Cheusse, sa femme *Jeanne Douset*, *Messire Alexis Le Maignan*, écuyer, sieur de la Giraudière (de Foussais), le sieur *Clisson* (de la *Cornelière* de Puy-de-Serre), le sieur *Jolly* (de St-Picq, de la *Cornelière* de Mervent et parent du sieur *Moriceau*), *Maître François Rouhault* (du moulin de *Gourdin*, à Mervent) « *frabricier* » en charge et les habitants de la paroisse. Presque tous ont signés (voir p. précédente). Pour cette occasion, *Charles Moriceau de Cheuse*, qui se déplace en carrosse, ne manque pas de demeurer en « *sa maison des champs* » à la *Citardière*, qu'entretiennent ses fermiers.

Il faut savoir que dans les paroisses rurales, la fonte d'une cloche était un évènement d'une importance exceptionnelle, auquel s'intéressaient vivement toute la population. Elle était souvent la manifestation de la générosité du seigneur ou d'un personnage éminent : en l'occurrence le parrain : *Messire Brunet*. Cette fonte préoccupait longtemps à l'avance : pour fixer le nombre et le poids de la nouvelle sonnerie ; pour choisir un fondeur et pour passer marché avec lui ; pour choisir un parrain et une marraine (souvent les généreux donataires) ; pour prendre les dispositions pour l'installation sur place du fourneau du fondeur. L'arrivée de cet artiste était

l'objet d'un grand remue-ménage au village et les opérations de moulage et de la coulée (du métal : bronze issu d'un alliage de 22% d'étain et 78% de cuivre porté à près de 1200 °g ; ce métal pouvait provenir aussi d'anciennes cloches cassées) étaient, pendant toute leur durée, l'objet d'une curiosité continue et générale.

Le fondeur installe son appendis généralement à proximité du clocher sur un terrain ni trop humide ni trop rocheux : en effet, la fonte s'opère dans une fosse creusée au pied du four de fusion. Il faut énormément de matériaux : de grosse quantité de briques plus des « *thuilleau* » pour faire le fourneau à fondre le métal plus une grande quantité de bois et de charbon (environ 30 charettes et 1 de charbon), tandis que pour le moule et le fourneau, il faut encore 18 charettes de terre et 10 à 12 de pierres ; et aussi de la cire et du suif employés pour les moules de la cloche. De plus, il faut payer le (ou les) charretier qui est allé quérir le bois ainsi que les maçons.



Souvent sur la cloche, on y incruste l'écusson (blason) du généreux donateur. De la cloche installée en 1721, nous ne savons ni son poids ni ce qu'elle est devenue !

Messire Moriceau avait déjà été plusieurs fois sollicité pour être parrain dont à Fontenay, le « *mardy 27 septembre 1701, pour la troisième cloche de l'église Notre-Dame, nommée « la petite Charles »* (une petite cloche qui portera son prénom), *la marraine a été Demoiselle Marie Charlotte Moriceau sa fille* » avec tous les notables de la ville, tant religieux qu'autres dont plusieurs membres de la famille *Joly de St-Picq* ; tous signent.

Mais il l'est aussi pour les affaires laïques : ainsi le 26 septembre 1721, *Moriceau* est présent encore à la Délibération des habitants de Fontenay dans une assemblée de tous les corps (de métier) et notables de Fontenay, tenue au Palais royal dudit Fontenay et appelés « *au son de la cloche, à la manière accoutumée, à laquelle présidoit Mre Charles Moriceau, . . .* », etc.



*... sans sousigner, sans ceux qui ont Dieu
de ce requin, en avant qui se sont retirés.*

MORICEAU de Cheusse

u; Curtin; André Auger; Brisson; Ferre; L;

M... G... Greffier secrétaire.

Fontenay (les traites sont des impôts royaux perçus sur la circulation des marchandises entre les différentes provinces du royaume. Ce sont donc des droits de douane), qui demeurait au *Jeu de Paume*, faubourg des Loges.

Deux ans plus tard, le 26 octobre 1726, il testait (mais son testament ne sera entériné seulement qu'en 1735) à Fontenay, dans sa demeure qui a prit le nom d'« *Hostel Moriceau de Cheusse* ».

Mais cet hôtel pose beaucoup de controverses : certains érudits fontenaisiens pensent que

« Château-Gaillard » (2 et 6 rue du Pont-aux Chèvres) à Fontenay ne fut pas la propriété de Moriceau, d'autres affirment le contraire (la première construction abritant le siège de la seigneurie de Château-Gaillard a été bâtie dans la seconde moitié du XVIe siècle. Elle fut entièrement dévasté par un incendie d'origine accidentelle en 1795).



← Entrée de l'Hôtel dit « Château-Gaillard » ou de Moriceau



Cet hôtel s'est nommé Château-Gaillard, puis Moriceau de Cheusse, du nom de la famille qui le possédait de la fin du 17e siècle à la Révolution. La demeure précédente avait sans doute été édifée au cours de la deuxième moitié du 16e siècle pour la famille Le Venyer, probablement Pierre, propriétaire en 1580 et 1585. Il subsiste les deux niveaux de sous-sol datant de cette époque ; des pierres sculptées, dont une aux armes des Le Venyer, sont remployées dans le mur du jardin ; enfin, il

n'est pas impossible que le motif, aux atlantes engainés du portail, provienne de cette demeure. Comme on peut l'observer en sous-sol, l'hôtel du 16e siècle était plus étendu vers le nord que l'hôtel actuel. La reconstruction de l'hôtel vers 1730 par Moriceau de Cheusse, avancée par Benjamin Fillon, ne repose sur aucune base.

Est-ce dans cet Hôtel qu'est décédée l'épouse de *Messire* Moriceau et que lui-même y moura quelques années plus tard ?

Pour le moment, il rend encore hommage au roi, le 23 décembre 1733, pour le « *Fief de la Radegoulière* » ou autrement dit le « *château et terres de la Citardière* ». Ce sera son dernier gage au Roi.

Mais, cette même année-là (il a 69 ans), c'est son fils qui a été sollicité pour être présent à la pose d'une seconde cloche, destinée au clocher de l'église St-Médard de la paroisse de Mervent, pesant 175 kg et fondue le 9 octobre 1733 sur la parvis de l'église. Cette fois, c'est ce dernier qui, en principe, doit être le généreux donataire.

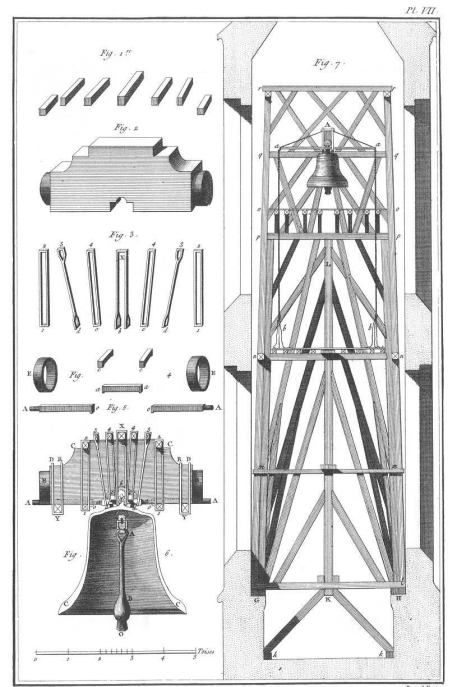
La cérémonie a lieu le 28 suivant : « *Le neuf octobre mil sept cent trente trois fut coulée en le bas de notre église, La cloche que nous estimons peser trois cent cinquantes livres et de ce vingt huit suivant, bénie par le curé du lieu assisté de Messire Jean Boidon, curé de*

En 1724, Moriceau de Cheusse, qui a maintenant soixante deux ans, perd sa seconde épouse Jeanne Dousset, qui meurt âgée seulement de quarante ans. Elle est inhumée à Fontenay, paroisse Notre-Dame, le 25 mai, en présence de *Messieurs* Sabourin (et mari de la fille aînée de Moriceau père) et de Cheusse (Nicolas, fils de Moriceau père), ses beaux-fils, et de « *tous les honnestes gens de cette ville* ».

Blason Dousset →

Sa famille portait

aussi blason dont : Jean Dousset, conseiller du Roy lieutenant des Traités à



Fonte des Cloches
Suspension des Cloches et Corps Longitudinale des Cloches

Longèves et de Messire Pierre p. 1192
 Clément Baudry prêtre-chapelain de
 cette paroisse, le parein (sic) a été
 Honorable et Discrète personne Messire
 Charles-Nicolas Moriceau, chevalier,
 seigneur de Cheusse, et la mareine (sic)
 Damoiselle Jeanne Charlotte
 Moriceau (17 ans) fille de Messire
 Charles Moriceau grand sénéchal de
 Fontenay, lesquels dits parein et
 mareine ont donné leurs noms à la
 cloche, c'est-à-dire Charles – Nicolas –
 Jeanne. La cérémonie se fit en présence
 de plusieurs et des Messieurs et Dames
 de la compagnie des parein et mareine, (sic)
 soussigné et autres . . Ouvrard curé
 de Mairevent ».

← **Baptême cloche** 1733 à Mervent

Mais, Messire Moriceau se fait
 vieux sans doute ! Peut-être, même, est-
 il malade ? En tous cas, en avril de
 l'année 1734, il paragraphe encore le
 registre des B.M.S. de Notre-Dame de



Fontenay (tandis que ceux de Mervent ne l'ont pas été depuis 1730. Pourquoi ?).

Mais, en fin de cette même année, âgé de 73 ans, et toujours en activité dans son service de « sénéchal », il décède (sic) « en la communion des Fidèles » (c'est-à-dire muni des Saints Sacrements : Confession, Communion et l'Extrême-Onction), en principe avec toute sa lucidité, le 24 décembre (et peut-être) dans sa propriété ci-devant l'hostel de « La Mothe du Château-Gaillard » (6 rue du Pont-aux-Chèvres) dit alors aussi depuis 1730 « Hostel Moriceau de Cheusse », propriété de sa famille pendant encore une ou deux décennies.

Il est inhumé le lendemain, un jour de Noël, « dans léglise de cette paroisse, proche de lautel de Ste Anne » (sic) en l'église Notre-Dame de l'Assomption (paroisse de St-Hilaire de Fontenay-le-Comte ; en principe, dans une église, l'autel de la Vierge Marie est entouré par l'autel de Ste-Anne, sa mère et l'autel de St-Joachim, son père). L'office religieux est fait « en grande pompe » par le « doyen de Notre-Dame » (ce qui est rare) entouré de « tout le clergé séculier et régulier » (sic) et des notables de la ville. Sont présents son fils et son gendre qui n'ont pas signés. Sépulture de Messire Moriceau en 1734 →

Au moment de son décès, il avait encore auprès de lui sa jeune fille Françoise Charlotte qui n'a que 17 ans. A-t-il déjà prévu un prétendant pour celle-ci ? Cela paraît certain qu'il avait exprimé un désir d'alliance. De plus, prévoyant, il l'avait émancipée le 12 avril 1734, quelques mois avant sa mort.

Ses biens (probablement) fort nombreux et surtout sa « charge de Sénéchal » vont être l'objet de dissensions au sein de sa famille comme nous allons le voir plus loin.

Dans son testament, il laissait à son fils aîné, Charles Nicolas, qui a 45 ans, et toujours célibataire, divers biens immeubles et rentes, évalués à la somme de 72.400 livres, parmi lesquels « le coteau, terre et seigneurie de la Citardière » au village des Ouillères, évalué à lui seul 45.000 livres. Ce qui est énorme !

Ce dernier reçoit encore, entre autre, également la moitié de la « Maison noble de la Fournière », paroisse de Foussais (le 14 juin 1755, Charles Nicolas Moriceau vend pour le prix de 26.400 livres la maison, terre et seigneurie de la Fournière, à Pierre Gabriel Brunet seigneur de Sérigny paroisse de Foussais. La Fournière passera à son second fils, Joseph Alexandre BRUNET, écuyer, seigneur de Trié. Il est mousquetaire du Roi, va émigrer et en 1791, sert dans l'armée de Condé. La Fournière est alors confiquée et vendue comme bien national à Monsieur Charrier qui l'habite encore en



Marianne, une fille Joly de St-Picq.



← Porche d'entrée de la *Citardière*

Le 8 juillet 1735, l'Hommage rendu au roi pour la *Seigneurie et château de la Citardière* est fait par Charles Nicolas (fils) dit aussi seigneur de Cheusse. Cinq ans plus tard, le 11 août 1740, il renouvelle cet acte qui doit être fait pour la *Citardière* « *hommage au roi (et) par l'intermédiaire du seigneur-engagiste du moment : Monsieur le Marquis de Beuvron, qui gère les biens royaux* ».

C'est la preuve incontestable que Charles Nicolas Moriceau de Cheusse (fils) est bien propriétaire de ce fief noble mais pourtant il ne porte aucun intérêt à cette construction de la *Citardière*, désormais archaïque et éloignée de la ville. En tous cas, ce n'est pas lui qui reprend la charge de Sénéchal, vacante, à la mort de son père, ainsi que nous allons le voir plus loin. De toute façon, il semble qu'il n'ait pas les qualités requises pour ce poste !

Sa sœur, Marthe-Marie-Charlotte, fille aussi issue du premier mariage de feu *Messire* Moriceau, de son vivant sénéchal de Fontenay, semble bien lotie également (mariée depuis le 17 août 1709 et épouse de François Sabourin). Elle avait reçu aussi des biens immeubles évalués à la somme de 54. 120 livres dont des « *cabanes* » (borderies du marais) à Vix, Maillezais et Oulmes.

Et, la troisième fille de feu *Messire* Charles Moriceau de Cheusse, Jeanne Françoise Charlotte, seule survivante de son remariage avec Jeanne Doucet, sa seconde épouse, que reçoit-elle ? Il lui avait laissé aussi des « *biens immeubles évalués à 55. 418 livres 15 sols, en mestairies* » à Marans, Souil, St-Pierre-le-Vieux et Montreuil/Mer, « *de l'argenterie et de précieux effets mobiliers tant en mobilier de*



maison qu'en toilette féminine ». Mais, elle n'a que dix sept ans. Aussi, prévoyant peut-être le drame futur qui allait se jouer, Charles Moriceau de Cheusse, qui avant de mourir n'avait pas eu le temps de la marier, l'avait donc émancipée.

← La *Métairie de Cheusse* (Payré)

Mais, parmi tous ces biens, il n'est pas fait mention de la « *Métairie de*

Cheusse » (voir plus haut p. 1167) dont il porte pourtant le nom. Lui a-t-elle seulement appartenue ou bien à l'un de ses ancêtres ? L'a-t-il revendue de son vivant ? Cela semble possible !

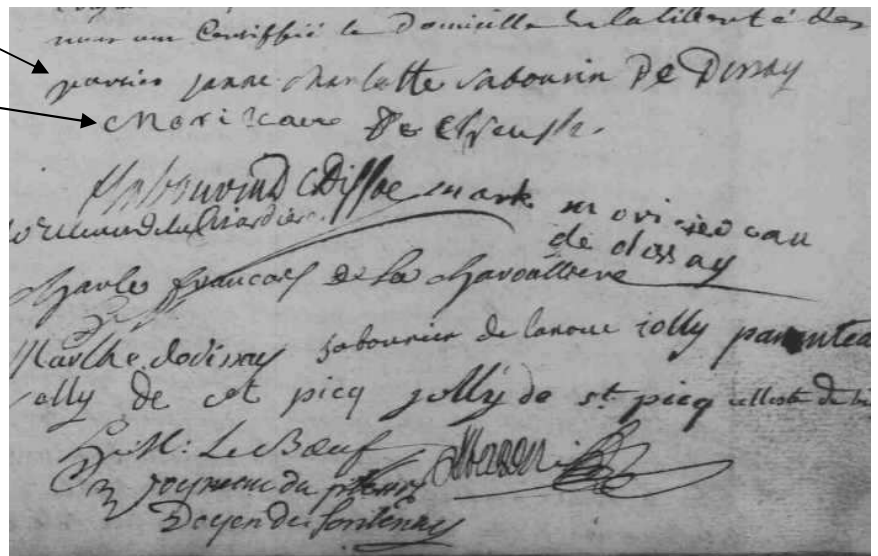
A partir de ce moment-là, les descendants Moriceau semblent plus ou moins retirés de la vie publique hormis Sabourin de Dissay, le gendre !

Quelques années plus tard, Charles Nicolas Moriceau (fils), qui a plus de soixante ans, épouse Jeanne-Charlotte Sabourin, âgée d'au moins quarante ans, sa nièce (l'une des filles de sa sœur Marthe-Marie-Charlotte épouse Sabourin), le 16 août 1752 à Notre-Dame, « *en grande pompe* » mais avec « *Dispenses de Notre St Père le Pape* » à cause de parenté du premier et second degré de consanguinité. La cérémonie est faite par le doyen de Notre-Dame et sont présents beaucoup de *Demoiselles* de la famille Jolly. Ont signés (de haut en bas) : la mariée, le marié, Sabourin de Dissay, le père, la mère, le frère et les deux sœurs de la mariée, plusieurs demoiselles Jolly, cousines issues de germain et est présent aussi (entre autres), Pierre Dominique Moriceau, prêtre chanoine de La Rochelle, frère du marié.

Mariage *Moriceau - Sabourin* 1752 →

Ce mariage, hors norme, est un moyen de conserver au sein de la famille, la *Citardière* et de multiples autres biens.

Naturellement, vu leur âge respectif et leur degré de consanguinité, ils n'auront pas d'enfants. Une dizaine



d'années plus tard, Charles Nicolas Moriceau (fils) décède (14 mars 1763 âgé de 74 ans ; pas trouvé p. 1194 l'acte à Notre-Dame). Faute d'une quelconque descendance de Moriceau, fils, le « *coteau, terre et seigneurie de la Citardière* » (entre autre) passera dans la famille Sabourin (il ne lui restait plus que cette famille parmi les descendants de l'ambitieux Sénéchal de Fontenay).

Cette famille Sabourin, François et son épouse Marthe-Marie-Charlotte, a eut plusieurs enfants : Henriette (v. 1707 Notre-Dame x Henry Leboeuf), Jeanne-Charlotte (° 1710 à Dissay qui épousera son oncle SP), Marthe (° 1711 SP), Charles François (° 1714 à Dissais), André (° 1715 à Notre-Dame + ?), J.Henriette (° 1717 +) Marie Anne (° 1719 Notre-Dame +), JMarguerite (° 1721 +), Jeanne Marie (° 1723 +). C'est le premier fils né qui recevra la *Citardière*, ainsi que nous le verrons plus loin (en 1810, le descendant Dissais, dont la particule était tombé au moment de la tourmente révolutionnaire, est toujours propriétaire de nombreuses parcelles autour de la *Citardière*).

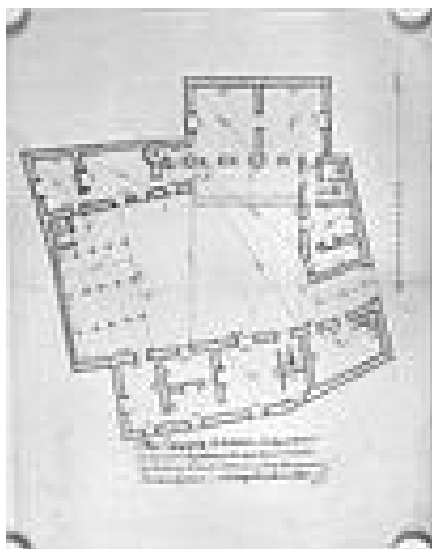
Signature de **Marthe Marie Charlotte** en 1702 →

Messire François Sabourin de Dissais, presque aussitôt le décès de son beau-père, signe en tant que « *sénéchal* » les registres des B.M.S., de Fontenay et certains de d'autres paroisses. A quel moment obtient-il officiellement cette charge ? C'est ce que nous verrons plus loin.

Signature **Sabourin de Dissay** en 1715 →

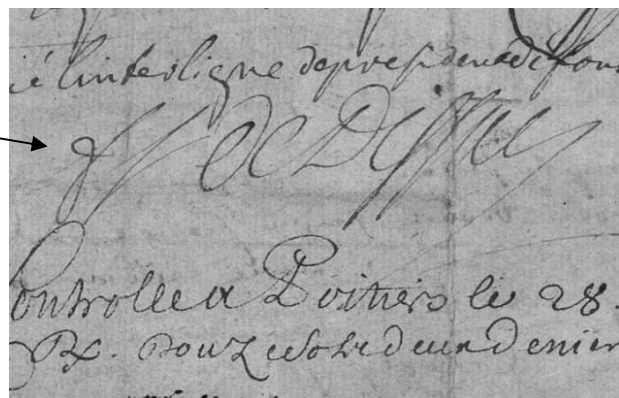
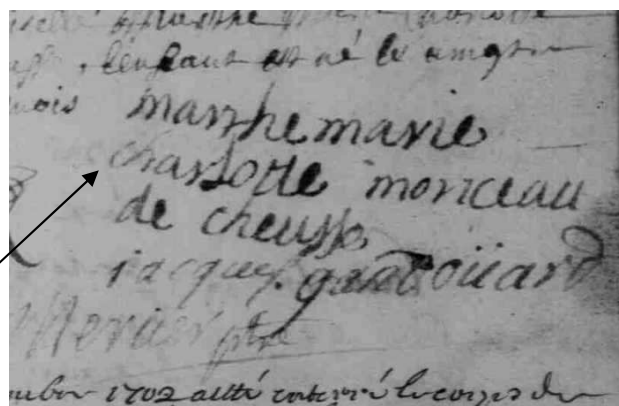
Mais où demeure donc, à Fontenay, *Messire* Sabourin de Dissais ?

Il semble qu'il se soit fait construire en cette ville un logis appelé « *l'hôtel dit de la Grippe* » (5 rue Pierre-Brissot), qui était constitué au 18e siècle de bâtiments hétérogènes distribués autour d'une vaste cour centrale. ← **L'Hôtel de la Grippe**



L'entrée se faisait par un portail ouvert dans l'aile ouest. Dans l'aile nord donnant sur la rue se trouvaient deux maisons du 16e siècle. L'aile sud comportait essentiellement le « *grand corps de logis* » du milieu du 18e siècle, la seule partie subsistant de l'hôtel sans doute édifié pour le sénéchal François Sabourin de Dissay, propriétaire de la Grippe en 1748 d'après un aveu ; ce bâtiment réutilise l'escalier en vis du 16e siècle de la construction précédente. Enfin, face au portail, dans l'aile Est, s'élevait une remise à carrosse portée par quinze colonnes, qualifiée de « *rebâtie* » par François Sabourin de Dissay dans l'aveu de 1748. (Sous l'Ancien Régime, la demeure ressortissait du fief de la Chopinière - dépendant lui-même de la seigneurie d'Ardenne - pour la majeure partie, et du fief de Guinefolle pour la partie sur rue ; Au 19e siècle, la demeure change souvent de propriétaire).

A Mareuil (sur-Lay), *Messire* Sabourin possède aussi le château de Dissay (ci-dessous - l'église), que Louis Brochet décrivait ainsi en 1911 : « *Un bâtiment rectangulaire sans toit qui donne asile aux animaux impurs, des plantes parasites, un tombeau d'autel ombragé par un ormeau, le caveau des anciens seigneurs de Dissais rempli d'eau, quelques pierres tombales, une croix pattée, les restes de la tourelle conduisant au clocher, des contreforts du XVè siècle, des murs le long desquels le lierre étend ses mouvantes draperies, voilà tout ce qui reste de ce lieu de prière. On ne saurait vraiment visiter ces vieilles églises ruinées sans emporter, en les quittant, un profond sentiment de tristesse. Il est pénible, en effet, de songer que les cris sinistres des hiboux et les voix discordantes des corneilles remplacent seuls désormais, dans les sanctuaires profanées, les prières que les moines disaient pour les bienfaiteurs dont les restes gisent sans honneur parmi les décombres* » (ci-contre, l'église restaurée).



Messire François Sabourin est un haut personnage de la noblesse de Fontenay comme le montre p. 1195



l'acte suivant en 1743 : « *Le vingt trois janvier mil sept cent quarante trois, a été sollemnellement bñe par nous Doyen de Fontenay et curé (de Notre-Dame) de cette église la cinquième de nos cloches du poids de cinq cent, moins dix sept, livres (à peine 250 kg) fondies par les soins (à la demande et avec l'argent) de Monsieur Maître Charles François De Hillerin, conseiller du Roy au siège royal et sénéchaussée de cette ville et marguillier d'Honneur . . .*

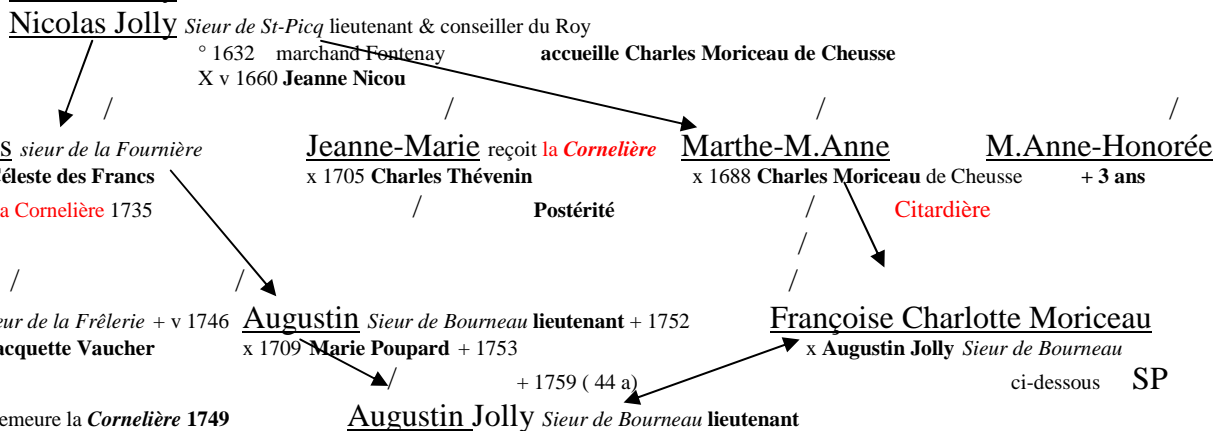
← **Mareuil-sur-Lay** (marguillier ou fabriqueur, responsable de la gestion de la paroisse), *de Maître Jean Seigneurin avocat au siège royal de cette ville et marguillier de cette église, de Maître Jacques Robert marchand et aussi marguillier en exercice aussy de cette paroisse ; elle a été présentée et nommée « **Françoise Rose** » par (son parrain) Messire François Sabourin, écuyer, seigneur de Dissay (Mareuil/Lay ci-contre et ci-dessus), la Chamouillère, la Nicolière, Corps, Frosses, et autres lieux, conseiller du Roy, son président et sénéchal civil et criminel (il a repris la charge de son beau-père) au siège royal et sénéchaussée de Fontenay-le-Comte et bas pays de Poitou, et Dame Henriette Rose Susanne Barraud (sa marainne) épouse de Messire Baptiste Jacques Daniel de Loÿnes, chevalier, seigneur de la Cordraye, en*

présence d'un grand concours des noblesses, des personnes de distinction soussignés et autres : (signatures) Rose Barraud de la Cordraye, Marthe Moriceau de Dissay (épouse de François Sabourin), Sabourin de Dissay, Charlotte Béreau, Béreau de Mahé, Henry Grimouard de la Loge (ancêtre de Grimouard, propriétaire en 1810, de la Grande Chauvière), Susanne Fleury de la Baugissière (St-Michel-le-Clouc), Chevalier de Biossais, Dehillerin (Charles Gabriel aussi seigneur de la Roche) marguillier et Jacques Robert, fabriqueur (ou marguillier de Notre-Dame), Baudry d'Asson (son descendant participera activement dans la révolte royaliste pendant les guerres de Vendée), De la Girardie (ou de la Girardière, près de la Clavelière et de la Chauvière de Mervent) et Lemercier, doyen de Fontenay.

Nous reviendrons plus loin à cette famille Sabourin. Pour le moment, revenons quelques années en arrière, et au moment du décès de Messire Moriceau de Cheusse. Voyons, maintenant, ce qu'il advient de sa dernière fille.

Messire Moriceau de Cheusse, qui était sûrement un homme très avisé, avait probablement déjà une idée derrière la tête mais, hélas, la mort le frappe et il n'a pas le temps de la réaliser.

Famille Jolly :



En effet, sa fille avait-elle, déjà elle-même, jeté son dévolu sur Augustin François Jolly de St-Picq *sieur de Bourneau* (Maillaud T 7 notes Moriceau), fils de M° Jolly, collègue, et parent de la famille Moriceau, et de son épouse Dame Marie Poupard. N'oublions pas, que c'est le grand-père de M° Jolly qui a accueilli Charles Moriceau, en sa maison, à son retour d'Angleterre, en 1682 et lui a donné une de ses filles en mariage. N'oublions pas, surtout non plus, que c'est la famille Jolly de St-Picq qui a participé activement à l'élévation sociale du même Moriceau ! Depuis quand le Sieur Jolly connaît-il la *Demoiselle* Moriceau ? En tous cas, les deux familles se connaissent bien, sont donc apparentées et sont souvent

présentes, de part et d'autre, à diverses et même cérémonies : baptême, mariage, etc. . . .

p. 1196

Ainsi, déjà, au baptême d'André Jean (° 18. 1. 1715), fils de François Sabourin seigneur de Dissay et Marthe-Marie-Charlotte Moriceau, ce dernier avait eu pour marraine, la seconde femme de feu M° Moriceau, Jeanne Dousset, et plusieurs membres de la famille Joly étaient présents et avaient signés.

Puis encore pour un autre de leurs enfants : Marie Anne Sabourin (° 25. 4. 1719 baptisée à Notre-Dame), qui avait alors eut pour parrain M° Augustin Jolly de St-Picq. Était alors présent, aussi, à cette cérémonie son grand-père *Messire* Charles Moriceau, « *Sénéchal* ». Les relations entrent les deux familles sont donc très entretenues.

C'est pourquoi, naturellement, Jeanne Françoise Charlotte (son père est décédé depuis 1734) assiste le 5 avril 1741 à Notre-Dame, au mariage de *Demoiselle* Catherine Jolly, la fille de M° Augustin Jolly de St-Picq, ami de son père, aussi Conseiller du Roy, son lieutenant particulier, assesseur civil au Siège Royal et Sénéchaussée de Fontenay, et aussi subdélégué de Monsieur l'Intendant en Poitou. Ce dernier, personnage très important, avait épousé *Dame* Marie Poupard. Sont présents de nombreuses personnalités ainsi que son oncle Jean Jolly *Sieur de la Freslerie* (et son épouse Marie Vaucher, qui demeurent alors à la *Cornelière* paroisse de Mervent), le frère de la mariée, Augustin (le futur époux de Jeanne-Françoise Charlotte) et la *Demoiselle* Jeanne-Françoise Charlotte Moriceau qui signe : « *Jeanne de Cheusse* ».



← **Jeune fille** du XVIIème

Et pourtant une sombre histoire se prépare !

Ce projet de mariage entre la *Demoiselle* Moriceau et le *Sieur* Jolly, va devenir une affaire extrêmement compliquée et douloureuse. Celle-ci, qui n'a plus son père pour la défendre, se disait « *la plus malheureuse de toutes les filles* ». En effet, ses demi-frères : Dominique, religieux et Charles Nicolas Moriceau, ainsi que sa demi-sœur, Marthe-Marie-Charlotte (représenté par son époux François Sabourin), s'opposèrent violemment à son mariage avec le *sieur* de St-Picq. Elle dut faire appel à la justice (Maillaud T 7 notes Moriceau) dans une supplique énoncée ci-après (faite après août 1742, et dont l'orthographe n'a pas été changée) :

« *A nos seigneurs du Parlement, Supplient humblement*

Jeanne Charlotte Françoise Moriceau de Cheusse émancipée d'âge procédant sous l'autorité de Maître Philippe Clerc de la Chataudrie avocat Conseiller du Roy et son lieutenant en la Maîtrise Particulière des E & Forêts de la ville de Noyrt son curateur aux causes. El ledit Sieur Clerc audit Nom(expose par écrit les griefs endurés par la malheureuse jeune fille dont il a la curatelle), Disant qu'elle est devenue la plus malheureuse de toutes les filles parce qu'elle est née avec une fortune considérable pour une personne de sa condition ; laquelle(jeune fille) étant devenue l'objet de la cupidité de ses parents collatéraux habiles à luy succéder, elle peut dire qu'elle n'a pas eu un jour tranquille par la servitude dans laquelle ils l'ont toujours tenue. Les querelles et les procès qu'ils luy ont faits. Enfin, leur ayant déclaré le dessein de prendre un établissement par Mariage(elle veut épouser Augustin Jolly, le petit neveu de la première femme de son père, Marthe Marie Anne Jolly), ils ne peuvent retenir le désespoir ou les jette la crainte qu'elle nait (sic) d'autres héritiers, seul motif des oppositions qu'ils y forment et dont la suppliante espère ne pas laisser le moindre doute par les faits et les observations qu'elle aura l'honneur d'exposer à la Cour ».

Le *sieur* Moriceau, son père, avait donc des craintes à ce sujet comme le prouve la suite : « *Le Sieur Moriceau de Cheusse sénéchal de Fontenay, père de la suppliante avait bien prévu que sy elle demuroit sous la tutelle absolue de ses parents collatéraux elle seroit entièrement livrée à leurs desseins intéressés, il jugea à*



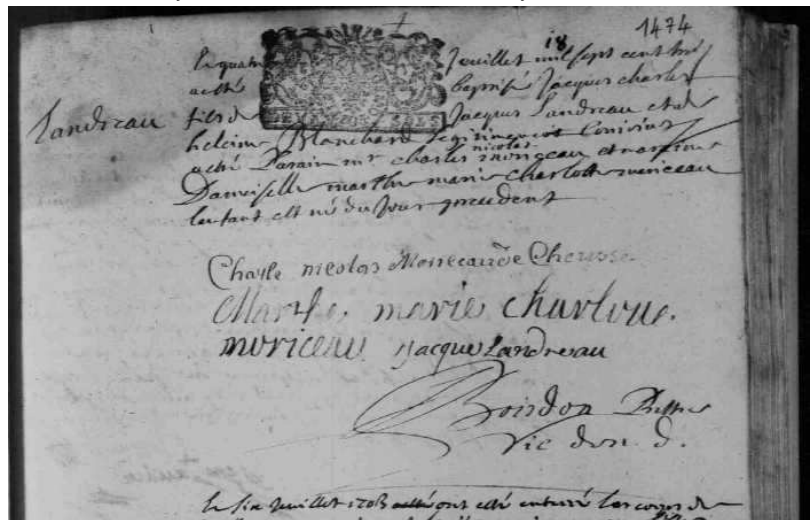
propos de la mettre hors de sa puissance et de l'émanciper (elle a alors 17 ans mais la majorité est à 25 ans) par un acte du 12 avril 1734 (Moriceau de Cheusse, son père, décède peu après, le 25 décembre 1734, le jour de Noël, âgé de 73 ans ainsi que nous l'avons vu). Quoique cette attention prise par un père de famille sage et éclairé, annonçoit par avance que la suppliante étoit capable de l'administration de ses biens. Cependant lorsqu'il fut question de ratifier cette première émancipation par les lettres du Prince et l'enterinement des dites lettres devant le juge royal de Fontenay, les parents collatéraux appelés pour y donner leur avis et consentement, convoitant dès lors la possession des biens de la suppliante, c'est-à-dire les sieurs de Cheusse (Charles Nicolas de Chausse, le demi-frère de la suppliante, et qui a épousé sa propre nièce, la fille de sa sœur aînée) et Dissay (François Sabourin, seigneur de Dissay qui est l'époux de Marthe Marie Charlotte Moriceau, la demi-sœur de la suppliante) ses frères, beau frère . Leur première tentative fut de la tenir en pleine tutelle nonobstant l'émancipation du père de famille(Charles Moriceau de Cheusse, sieur de Cheusse) et l'âge compétant (18 ans) qu'elle avait pour en jouir, mais la suppliante qui sentit bien d'où pouvoit venir leur opposition ayant donné son consentement extorqué par la violence ainsy faite à la justice de sa demande a ce que ledit Sieur de Cheusse demeurat nanty de son argenterie et de ses plus précieux effets mobiliers même sans luy en payer aucun interest (pourtant) légitime, l'obstacle fut levé et l'émancipation de la suppliante accordée, cela paroist en plain jour au proces verbal du 2 janvier 1735 ».



collatéraux appelés pour y donner leur avis et consentement, convoitant dès lors la possession des biens de la suppliante, c'est-à-dire les sieurs de Cheusse (Charles Nicolas de Chausse, le demi-frère de la suppliante, et qui a épousé sa propre nièce, la fille de sa sœur aînée) et Dissay (François Sabourin, seigneur de Dissay qui est l'époux de Marthe Marie Charlotte Moriceau, la demi-sœur de la suppliante) ses frères, beau frère . Leur première tentative fut de la tenir en pleine tutelle nonobstant l'émancipation du père de famille(Charles Moriceau de Cheusse, sieur de Cheusse) et l'âge compétant (18 ans) qu'elle avait pour en jouir, mais la suppliante qui sentit bien d'où pouvoit venir leur opposition ayant donné son consentement extorqué par la violence ainsy faite à la justice de sa demande a ce que ledit Sieur de Cheusse demeurat nanty de son argenterie et de ses plus précieux effets mobiliers même sans luy en payer aucun interest (pourtant) légitime, l'obstacle fut levé et l'émancipation de la suppliante accordée, cela paroist en plain jour au proces verbal du 2 janvier 1735 ».

Signatures : Charles Nicolas et Marthe M.Charlotte en 1703 →

Tout aurait dû rentrer dans l'ordre mais il n'en fut rien : « Après un tel sacrifice de ses considérables interests elle devoit esperer d'estre tranquille, mais ses jours estoient trop longs, il faloit les traverser pour en abrger la durée, procès, maltraitements, usurpation, tout a été mis en pratique contre elle. La suppliante avoit eüe pour curateur aux causes le Sr Boutou de la Bogizière (Sieur Boutou de la Bogizière qui demeure en son château de la Baugissière en la paroisse de St-Michel-le-Clouc, château qui existe toujours) mais n'estant pas ce qu'il faloit aus Sieurs de Cheusse et Dissay ils engagèrent la suppliante a en demander la destitution et luy indiquèrent pour estre mis en sa place le Sr Masson notaire à Fontenay quy leur étoit entièrement devoiés. Ce changement de curateur fait à leur volonté, le sieur Dissay quy avoit formé le desseïn de s'approprier l'office de sénéchal dont étoit mort pourvu le père de la suppliante(Moriceau de Cheusse son beau-père), le nouveau curateur qu'on venoit de luy donner seconda ses viës et autoriza la



suppliante a luy en consentir l'adjudication pour une somme modique de 21.000 ll(livres or) quoy que cette charge soit considérable, quelle soit la seulle de sénéchal en robe longue en Poitou et de valeur de plus de cinquante mil livres ».

← La Baugissière (St-Michel-le-Clouc)

Le Sieur de Dissay (beau-frère de la suppliante) est arrivé à ses fins. Il finit par avoir la très convoitée charge de sénéchal en « Robe Longue » en Poitou (qui est une fonction unique à Fontenay), que tenait son beau-père au moment de son décès et, en plus, pour un prix dérisoire, spoliant ainsi la dernière fille de Messire Charles Moriceau, qui devait en





recevoir, à part égale avec son demi- frère et sa demi-sœur, les dividendes (des rétributions en tant qu'héritière de son père). Cette fonction de « *Sénéchal de Robe Longue, en Poitou* » est une charge des plus importantes et des plus onéreuses à racheter. Le Sieur de Dissay en est ainsi pourvu et, en plus, à bas prix.

Mais ce n'est pas tout, les deux compères et beaux-frères Charles Nicolas Moriceau et François Sabourin sieur de Dissay, continuent leurs malversations envers Jeanne-Françoise Charlotte : « *Les autres interests de la suppliante meslés avec les sieurs de Cheusse et Dissay demandoient beaucoup d'attention et d'exactitude, ils lavoient trompée dans tous les actes qu'ils avoient passés ensemble, ils luy devoient des sommes considérables, le Sr Masson n'agissait point, il falloit plaider contre luy même pour avoir son autorisation, il estoit le premier a traiter durement et incivilement la suppliante, elle avoit été maltraitée dans sa maison par ledit*

sieur de Cheusse (son propre demi-frère), le *siège* (le tribunal) de Fontenay luy dinioit (refuse, dénie) toute justice, enfin il a fallu un *arrêt de la Cour* pour la tirer de toutes ces oprssions et la renvoyer au *siège de Nyort* tant sur la *destitution* qu'elle avoit été obligée de demander dudit Sr Masson que sur toutes les *contestations nées et a naitre* avec lesdits sieurs de Cheusse et Dissay. La *suppliante* pour se mettre en état d'agir a commencé par demander au *siège royal de Nyort* un autre *curateur*, le Sr Clerc de la Chataudrie luy a été indiqué par la renommée elle en a fait le choix, mais il estoit homme de probitté et d'expérience, il ne pouvoit convenir aux sieurs de Cheusse et de Dissay. Ils l'ont fait contester et causé des

frais monstrueux, la suppliantene l'ayant pas moins obtenu dans cette première justice ils n'ont peü le reconnoistre qu'après que la Cour en a confirmé la nomination par son arrêt ».

Dans ces moments-là, la *Demoiselle Jeanne Françoise Charlotte Moriceau de Cheusse*, de présent au couvent de *Chaillot*, de l'abbaye *Ste-Geneviève* (à gauche : démolition de l'ancienne abbaye de Ste-Geneviève en 1807, rue Clovis Paris XVIème



), et y demeurant, présente un acte passé « *sur les quatre heures de l'après midy en un parloir de la ditte abbaye* », par lequel elle révoque M. Meny et nomme Claude Noirot pour être son procureur dans l'instance relative à l'opposition de sa famille à un contrat de mariage passé entre elle et François Augustin Jolly de Saint-Picq, sieur de Bourneau, et acte par lequel elle révoque aussi Desgranges et nomme Masson pour régir ses biens, qui sont faits le 12 novembre 1740 (voir acte entier ADV 213 J 32).

Naturellement, comme on l'a vu, la jeune *Demoiselle Jeanne-Françoise Charlotte Moriceau*, est non seulement harcelée juridiquement mais il semblerait qu'elle subisse, aussi, des violences physiques « *Tous ces faits ne font que donner une idée des injustices faites à la suppliante par ses propres frères* (son demi-frère Charles Moriceau et Pierre-Dominique, le religieux), *il seroit a l'infini de les tracer en plain ainsy que les frais qu'ils luy causent actuellement en différentes instances, elle a besoin d'y mettre fin, de prendre un établissement* (de se marier) *et un deffenseur qui partage avec elle ses peines et ses inquietudes, la cupidité de ses proches ne luy permet pas de sassurer en état ou sy elle y parvient comme elle l'espère il faut encor qu'elle l'accepte par le procès. Telle a été la conduite des sieurs de Cheusse et Dissay que pour annoncer a*



toute la terre que la liberté du mariage étoit p. 1199 interdite (il lui faut l'accord de son demi-frère Charles Nicolas Moriceau, de Pierre-Dominique, religieux, et de son beau-frère François Sabourin, pour pouvoir se marier) à la suppliante et que l'entreprise en seroit par eux opiniâtement contestée, ils y ont formé des oppositions avant qu'il ait été question d'aucun projet, une première instance jugée à Niort dont l'appel est soumis à la décision de la Cour prouve cette témérité, et telle est encore l'idée des opposants que parcequ'ils ont ainsy publié par avance qu'ils ne veulent pas que

leur sœur se marie ».

← Eglise et couvent Ste-Geneviève

En effet, la cupidité des Sieurs de Cheusse et Dissay ne fait aucun doute. En refusant un quelconque mariage pour Jeanne-Françoise Charlotte avec qui que se soit, d'ailleurs, il l'a condamnée à rester sous leur coupe et à finir, probablement, sa vie dans un couvent. En 1742, la *Demoiselle* Moriceau y était déjà installée mais depuis quand ? Ce couvent des « *Filles de Sainte Geneviève* » était une communauté de religieuses augustines (chanoinesse de St-Augustin) fondée en 1670 près de l'ancienne église Ste-Geneviève et installée au milieu des Champs, au haut village de Chaillot qui fut érigé en faubourg de Paris en 1707 (aujourd'hui, aux alentours du Trocadéro et la colline de Chaillot).



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Mais la *Demoiselle* semble avoir déjà des vues sur un éventuel époux comme va le prouver la suite : « *La suppliante confessera*

pendant à la Cour, que confiée dès le vivant de son père, aux soins du Sieur de St-Picq (François Augustin Jolly de St-Picq sieur de Bourneau, lieutenant des E & F de Fontenay et qui a été aussi maire de cette ville, demeurant paroisse Notre-Dame dont Jeanne-Françoise-Charlotte veut épouser le fils, nommé aussi Augustin qui est le troisième enfant, et qui est aussi lieutenant ; d'ailleurs, le père de la future épouse, Charles Moriceau de Cheusse, avait épousé en première noce Marthe Jolly, qui était la grand-tante d'Augustin le futur époux) lieutenant particulier à Fontenay et de la dame son épouse (Marie Poupard qui décèdera en 1753, un an après celui de son époux et tous deux seront inhumés en l'église du couvent des Cordeliers à Fontenay dont il était le père temporel), retirée dans leur maison, après et du depuis son décès (le décès de son père Charles Moriceau) c'est le seul lieu ou elle a trouvé quelque consolation. Peut on luy reprocher d'avoir choizy cet asile, outre la liberté naturelle luy permettant de le prendre, la volonté (l'autorité) de son père luy avoit manqué, les opposants voulant la réduire à la captivité ont eü recours sur des faits callomnieux à l'autorité souveraine pour l'en faire sortir, mais la même autorité dont la pénétration ne se laisse point surprendre a approuvé la retraite qu'elle s'estoit choisie, laquelle, la Cour a pareillement autorisée par un arrest ».

Donjon de Niort →

Les sieurs de Cheusse et de Dissay ont donc tenté aussi de faire enlever la jeune fille du domicile des St-Picq mais le Cour de Niort (au donjon de Niort, où se tenait le pouvoir royal et la justice, on pouvait alors faire appel à n'importe quelle cour et pas forcément celle de sa ville) s'est prononcée en faveur de cette hospitalité qui l'a mettait à l'abri, entre autre, de toutes violences tant physiques que morales : « *La suppliante confessera encore qu'ayant trouvé dans les dits sieur et dame de St-Picq un second père et une seconde mère elle a conçu le dessein de devenir véritablement leur fille. Le sieur Augustin François Jolly de St-Picq (dit aussi Sieur de Bourneau, avocat au Parlement et beaucoup plus tard, 1750, lieutenant et receveur des E & F de la Maîtrise de Fontenay), leur fils avec lequel elle s'est contractée (mariés le 23 août 1742 à Notre-Dame de Fontenay, après contrat du 9 - A.D.V. 1 E 788) luy a plü, leurs humeurs se conviennent. Ils s'aiment mutuellement. Est-ce une folie ou un crime dans une fille agée de vingt quatre ans de vouloir se marier et prendre pour mary le seul homme avec lequel elle reconnoist pouvoir*



vivre heureuse. Sy cest une folie elle convient qu'elle en est capable et sy cest un **p.1200** crime qu'elle est preste de le commetre. Mais sy cest au contraire une prudence dans une fille de son age et de son état d'avoir de la reconnaissance et de l'amitié et sil luy est permis de se donner un mary avec quelque bienséance, ses parents veulent-ils luy interdire les droits naturels et civils ? ».



Il apparaît certain que la cupidité de sa famille ne faisait aucun doute ! Mais se peut-il aussi que le jeune homme en question soit à la recherche d'une dot plus que conséquente, d'où l'opposition à cette union ! L'exposé de la plainte, jusque là, ne laisse pas réellement entrevoir toutes les finalités de l'affaire. « *Au reste telles ont été les attentions et les démarches de la suppliante et du Sr Clerc de la Chataudrie son curateur aux causes. Aussytost la nomination de ce curateur, la suppliante convient que le premier acte quelle auroit voulu faire sous son autorité eût été son contrat de mariage, mais comme il n'est pas de caractère à donner trop de complaisance, il a employé près de deux ans à éprouver la constance et la persévérance de la suppliante et de son amant* » (sic).

← Mareuil-sur-Lay

Il apparaît, là, que la *Demoiselle* Jeanne-Françoise Charlotte Moriceau de Cheusse, n'a pas attendu la bénédiction nuptiale pour « copuler » avec le fils Jolly. Que cette situation ne plaisait pas du tout à sa famille qui émettait des doutes sur le désintéressement du *Sieur* de St-Picq ! Ils y trouvent, là, une atteinte à l'honneur de leur famille et ont du mal à comprendre pourquoi la famille Jolly a accepté cette situation pas très honorable si ce n'est peut-être par intérêt.



Le curateur de la *Demoiselle* finit pas céder, déclarant d'une part que face à la nécessité (la *Demoiselle* est-elle en espoir ?) et, d'autre part, que ce n'est pas l'égalité de la fortune qui fait un mariage heureux : « *Pendant lesquels (temps) il luy a fait et reyteré des*

*remontrances qu'il sembloit luy estre dictées de la bouche de ses parents, à la bienséance due à la famille du *Sieur* et Dame de St Picq, dont il ne s'est pas comme eux écarté, la supliante se seroit pour ainsy dire repentie de s'estre donnée un tel contradicteur a ses inclinations sy d'ailleurs il ne luy eût pas donné toutes les marques d'un véritable zèle pour ses interests. Ce n'est enfin qu'après une longue épreuve que cédant à la nécessité, il a déclaré (son curateur) à la supliante qu'elle nestoit point sous sa puissance, qu'il convenoit que ce nestoit point l'égalité de la fortune qui faisoit le bonheur des mariages, et que puisqu'elle pensoit ne pouvoir vivre heureuse dans un autre établissement (dans une autre union) il ny avoit que de l'honneur a entrer dans la famille du Sr St-Picq, mais qu'il faloit en communiquer à ses frères, s'acquitter a leur égard de ce quy leur étoit dû et qu'il se chargeroit d'avoir lhonneur de les voir pour leur en communiquer ».*

Chose fut donc faite. Le curateur contacte la famille mais il semble que celle-ci tarde à donner son accord : « *Plus d'un mois avant de rien contracter ledit Sr Clerc de la Chataudrie, l'un des suppliants (avocat et curateur) est venu exprès à Fontenay. Il est allé voir les *Sieurs* de Cheusse et Dissay. Il leur a déclaré avec honnesteté et politesse les intentions de la supliante, il leur a demandé la permission de retourner chez eux avec elle pour lever et faire elle-même la déclaration et demander leur consentement. Il sest aperçü (le curateur) par leurs réponses qu'ils n'avoient rien de plus en haine que de voir leur sœur, ils se sont répandus en déclamation contr'elle, encor plus le Sr Dissay (beau-frère de la future mariée) contre le Sr de St Picq (le futur marié) et le tout laissoit trop voir que ce nestoit que le bien de la supliante qu'ils regrettoient. Il faut convenir que les regrets du Sr Dissay entr'autres sont fondés et quil luy est sensible de voir échapper un bien quil comptoit luy devoir appartenir, on ne peut même nier que l'arrangement de ses affaires demandroit un pareil supplément, mais*

la suppliante nest pas obligée de luy fournir de perdre sa liberté et de renoncer à la p. 1201 société pour réparer les désordres que son ambition peut avoir causé à sa fortune ».



Le Sr Dissay semble avoir des difficultés financières et l'héritage de Jeanne Françoise Charlotte eut été assurément une manne bienvenue.

Par conséquent, à ce jour, il refuse son consentement que d'autres membres de la famille accorderont ainsi que le prouve la déclaration du curateur de la future mariée : « Le contrat de la suppliante a esté passé le 14 may 1740 du consentement de plusieurs de ses parents qui l'ont approuvé parcequils sont exempts de la haine et de l'intérest qui domine les opposants. Les sieurs de Cheusse et Dissay, du depuis, leurs oppositions et que l'instance en est liée (affaire portée devant la justice) n'ont ozés en produire les moyens, ils ont fait intervenir le Réverand Pierre Moriceau (l'un des deux demi-frère de la future mariée) religieux profes de l'Ordre de St-Benoist, et le Sr Laurent Bouhier de la Girardiére (des membres de la famille Bouhier sont apparentés avec les familles Doucet, Cardin, que nous avons vu plus haut) qui ont été plus hardys et qui ont dit les raisons pour lesquelles ils prétendent que la suppliante ne peut se marier. Mais avant d'entrer dans la

discussion des moyens, ne peut on pas demander au Réverand Pierre Moriceau ou il a après « qu'un religieux profes mort civilement au monde » pouvoit se mesler de la matière des mariages et oublier ainsy la décence et la retenue qu'exige son état. Au fond quels sont les moyens contenus dans sa requeste d'intervention avec ledit Sieur de la Girardiére, on y trouve qu'un oubly de soy même, des raisons indécentes et pitoyables ». Quelles sont donc ces raisons, semble-t-il, si graves ?

La Girardiére (St-Michel-le-Clouc) →

Le curateur et défendeur de la Demoiselle semble percutant lorsqu'il remet en question le droit que se permet de prendre, face à cette affaire, le religieux Pierre Dominique Moriceau. De plus, il apparaît que toutes les attaques portées par la famille Moriceau visent plus particulièrement la famille Jolly de St-Picq que défend âprement le sieur Clerc de la Chataudrie, avocat et curateur de la jeune fille Moriceau : « Il ne convient pas aux parties adverses d'apostropher le beau père que la suppliante veult se donner, de luy faire porter



haut la dignité de subdélégué du commissaire de party dans la Province et de traiter son alliance avec mespris. Le Sieur de St-Picq honoré par succession de la confiance des Intendants dans la Province (en effet, Maître Jolly de St-Picq est subdélégué de l'Intendant de la Province du Poitou et, ce, par une succession à son père et à son grand-père, hommes de confiance, honorés de cette fonction ; Maître Jolly de St-Picq décèdera peu après cette malheureuse affaire du mariage de son fils) doit il rendre compte a des gens d'une telle espèce du cas qu'il fait de cette marque de distinction et de témoignage de sa probitté, y a til quelqu'un qui se plaigne quil en ait fait un mauvais usage. Ou sont les loix qui luy empechent de recevoir dans sa famille une fille qui veüt y entrer par les voyes de l'honesteté parce qu'elle ne peut trouver ailleurs son repos, sa sureté et son bonheur ».

Le sieur Clerc de la Chataudrie continue : « Ou les parties adverses ont-ils encore peü trouver qu'une fille agée de vingt quatre ans, déclarée maîtresse de ses droits, demeueroit cependant sous la puissance ou pour mieux dire sous la tyrannie de ses frères et de ses oncles obstinés à la rendre malheureuse, et qu'elle ne pouvoit passer un contrat de mariage au préjudice des opositions faittes avant qu'elle en eüt formé aucun projet, parceque des parents aveuglés par leur avarice publient témérairement qu'ils ne veulent pas que la suppliante se marie, il faut donc



qu'elle étouffe ses feux, qu'elle captive ses inclinations et qu'elle renonce à prendre p. 1202 établissement (se marier). D'ailleurs le contrat de mariage nest il pas un acte purement civil quy ne touche en rien l'essence du mariage puisqu'il peut se faire sans contrat (bien évidemment, c'était le cas pour ceux qui n'avait aucun bien). Mais la suppliante en a fait un (contrat de mariage aux A.D.V. 1 E 788 ?), son curateur l'a voulu par prudence et sagesse pour assurer au mary qu'elle veut prendre une charge honorable et faire connoistre aux partyes adverses qu'on ne veult rien leur céder. Sy les Sieurs de Cheusse et Dissay ny ont pas parié (au contrat de mariage) comme les autres parents ils en ont été requis, on leur a demandé leur consentement. Ils ont déclaré qu'ils ne vouloient point y assister. Que fallait-il faire davantage ».



Le sieur Clerc de la Chataudrie accentue la plaidoirie en accusant même certains membres des opposants audit mariage : « Il est vrai qu'on n'a pas pensé qu'un moyne (Pierre Dominique, ° 1693 prêtre et frère de la future épouse, qui d'ailleurs a d'incroyables querelles avec le curé de Nieul/L' Autize) y fût nécessaire ny le sieur Bouhier de la Girardiére (oncle du côté maternel ?; possède-t-il la Métairie et le titre de La Girardiére, petit domaine situé à gauche à 700 m à vol d'oiseaux de la Gde Perrure et au-dessus du moulin d'Ecoutard, mais faisant partie de St-Michel-le-Clouc ; il est souvent présent lors d'actes religieux de cette famille et de la famille Jolly), un oncle qui a retenu injustement pendant trois ou quatre années la possession d'une métairie à sa nièce, quy plaide avec elle pour ne pas luy en rendre la jouissance, quy a voulu se vendre pour devenir

son curateur, auroit voulu trop faire payer son consentement et on ne doit pas acheter cher les choses inutiles. Mais ce moine (Pierre Dominique Moriceau) et cet oncle (Bouhier de la Girardiére) trouvent cependant à redire. Il y a inégalité de condition et de fortune, la suppliante est demoiselle riche de plus de 300.000 livres. Le Sieur de St Picq, son fiancé est roturier sans aucun bien ny fortune ny capable d'aucun employ. Quoyque jamais les mariages n'ont dépendu de l'égalité de la condition et de la fortune, on veult bien répondre à ce moyen (de pression dont ils usent). Sy la suppliante est riche de plus de 300.000 livres (en principe de cette somme au moment du partage), il faut que les Sieurs de Cheusse et Dissay luy en ayent bien enlevés par les actes de partages qu'ils luy ont fait passer, car à consulter ces actes, elle ne se trouvera pas riche de la moitié, ainsy on attend qu'ils fassent le même aveü. » (qu'ils reconnaissent leurs malversassions).

Il apparaît donc, que la jeune Jeanne Françoise Charlotte a été lésée lors du partage exécuté après le décès de son père Messire Charles Moriceau de Cheusse, comme le fait constater son curateur à ces Messieurs les magistrats de Nyort : « Qu'ant au Sieur de St Picq fils, en enflant la fortune de la suppliante, on ne luy rand pas justice de réduire la sienne à rien, il est notoire que ses père et mère jouissent de plus de 4.000 livres de rente. Il est doté d'une charge honorable (avocat en Parlement) et considérable, et ce nest pas a des gens quy conservent la grossièreté de leur origine à décider de sa capacité ».



← La Châtaigneraie

En effet, les frères et la sœur de la future mariée, ainsi qu'elle-même d'ailleurs, sont, ne l'oublions pas, les petits enfants d'un simple marchand de draps, certes très riche, mais « roturier » tout de même. Ce que ne manque de faire remarquer à ces Messieurs les magistrats de Nyort, le curateur de la Demoiselle, que : « Sy encor la suppliante est Demoiselle (noble). Il faut que ce soit par fortune car elle n'ignore pas et ne rougist point d'avouër que le sieur de Cheusse son

père estoit fils d'un frabricant (de tissus, riche et protestant) à la Châtaigneraye quy vint s'établir à Fontenay ou il leva boutique d'étoffe de son métier. Que ledit sieur de Cheusse de retour d'angleterre ou il estoit passé à cause de la religion, regarda comme une protection d'estre receü dans la maison du Sr de St Picq, lieutenant particulier, bisayeul

du Proparlé (fiancé) de la supliante , et d'en devenir le Gendre, comme de fait ce p. 1203 fut l'apuy de cette famille quy l'éleva à la charge de Sénéchal dans laquelle il est mort ».

Et, le curateur de la Demoiselle, de renchérir : « Voicy donc l'inégalité de condition qu'on oppose, la charge de lieutenant particulier de Fontenay est occupée par les sieurs de St Picq depuis plus de deux cent ans (au moins depuis 1540) avec honneur, et la supliante, pour premier lustre, trouve son ayeul paternel en la qualité de fabriquant. Le père de la supliante s'est honoré et élevé en prenant une femme (Charles Moriceau, ancien protestant, qui se fit le persécuteur de ceux dont il professait autrefois la religion, et dont il s'appropriait systématiquement les nombreux les biens, épousa donc Marthe M. Anne Joly, la tante du futur marié), la supliante en marchant sur ses traces veut prendre un mary dans la même famille mais (pensent et disent ses frères et sœur) elle se déshonore et mésallie. La soeur de la supliante a été plus heureuse, elle a eü la liberté de se marier avec le sieur Dissay, c'est un des oposants (au mariage de Jeanne Françoise Charlotte) quy déclame ou fait déclamer contre le mariage que se propose la supliante, cependant ledit Sr Dissay ne trouvera pas mauvais qu'on le presse de s'expliquer, il est sommé de déclarer sil entend que l'aliance (sic) que veut faire la supliante ne vaut pas la sienne, sa déclaration faite il sera prompt de luy prouver qu'il ny a pas de comparaison. La supliante est touchée destre contrainte d'entrer dans ces sortes de faits mais elle ne peut s'empêcher de deffendre et de justifier l'aliance quelle veut faire et de demander la même liberté de se marier que sa soeur ».

Et le défenseur, outré, de la Demoiselle Moriceau, de continuer : « Ce n'est pas tout. Elle a encore a deffendre son contrat de mariage, quoy que la contestation en paroistra singulière, c'est le **noëud gordien** de la pièce, les oposants ny trouvent pas leurs insterests assés soutenus, les Sieurs de Cheusse et Dissay n'ont pas voulu y estre pour les deffendre eux-mêmes, on a eü tort de ne pas penser à eux. C'est un contrat passé la nuit ou l'on a employé des parents que la famille desavouë (désavouait), et surtout on ny a point fait de réalisation des droits mobiliers de la supliante, stipulation commune même entre personne de médiocre condition et fortune (on aurait dû faire une séparation de biens). On n'a jamais ouy (entendu dire) dire que les notaires avoient des heures marquées pour les contrats de mariage , quoy que le fait soit supposé que celui de la supliante ait été passé la nuit (la famille prétend que ce contrat a été fait la nuit donc en cachette, ce qui est faux), il a été fait à sept heures après midy au mois de may 1740 (2 ans avant la Bénédiction nuptiale) que le soleil luit encor, les parents qui y ont assisté y sont distingués, il n'en est pas un dont l'aveü ne fasse honneur. Qu'on le raporte, on verra ce quy en est ».

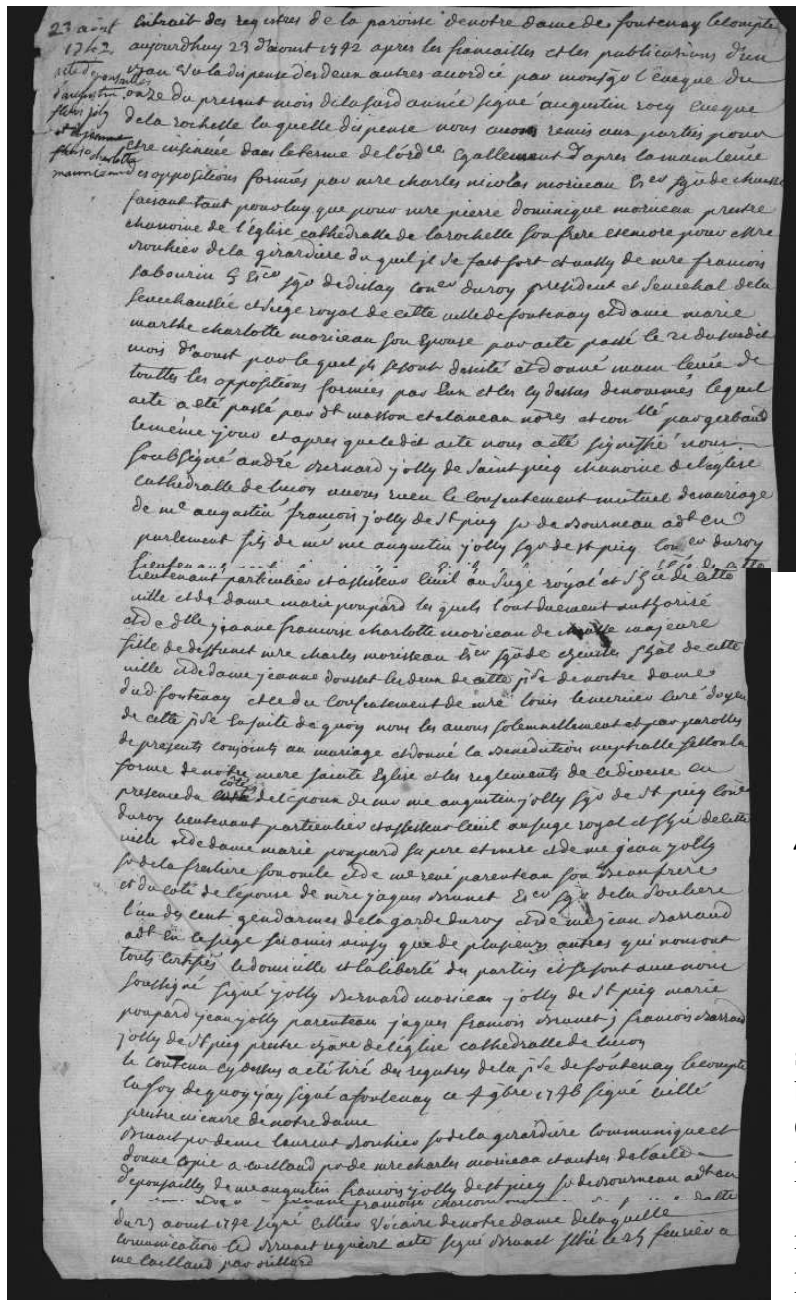


Tout cela sent tout de même, de part et d'autre, la manœuvre, l'intrigue ! Mais, d'un autre coté, la future mariée, qui aurait aimé mettre ses biens en commun n'a pas pu le faire.

Continuons la narration de la « défense » soutenue par le sieur Clerc de la Chataudrie : « La supliante y a stipulé ses droits suivant ses intentions et il est etonnant qu'on prétende qu'elle na pü mettre dans une communauté conjugalle à l'age de vingt quatre ans ce dont la coutume luy permet de disposer à l'age de quinze (âge légal de l'émancipation ; les dernières années de sa vie, Messire Charles Moriceau avait encore auprès de lui sa jeune fille Jeanne Françoise Charlotte qui n'a que 17 ans. Avait-il déjà prévu un prétendant pour celle-ci ? Cela paraît certain qu'il est exprimé un désir d'alliance. De plus, prévoyant, pressentant sans doute qu'elle aurait des difficultés avec ses demi-frères et demi-sœur après son décès, il l'avait donc fait émancipée le 12 avril 1734, seulement quelques mois avant sa mort). Il est donc bien évidant que la supliante seroit libre, plus tranquille et heureuse sy elle n'avoit point de bien et que cest l'unique objet des oppositions de son mariage, le Sr de Cheusse (son demi-frère) un des principaux acteurs na pü s'en tenir (là). Il a escript formellement au Sr Clerc de la Chataudrie que dix ou douze mil livres de rente (trois fois plus que la rente que possède la famille Joly, selon la déclaration de l'avocat) valoient bien la peine de reculer de deux ans ».

Pourquoi sa famille tenait-elle tant à ce que ce mariage soit encore repoussé de deux ans ? Espérait-elle que leur demi-sœur changerait d'avis devant toutes ces difficultés ou bien entrerait définitivement au couvent par chagrin ou par dépit !

: « On espère que la suppliante ne les verra pas (les écrits de son frère), qu'elle mourra avant que les oppositions et les chicanes qu'on luy apreste soient finies, mais elle espère au contraire de la justice et de la bonté de la Cour protectrices des filles oprimées qu'elle terminera par un arrest favorable ses chagrins et luy rendra libre le lien sacré que Dieu a établi dès le commencement du monde entre l'homme et la femme ».



Le sieur Clerc de la Chataudrie connaît-il l'état de santé physique et psychologique de sa cliente. A-t-il de mauvaises prémonitions pour les temps à venir, s'il venait à perdre le procès de la jeune femme ?

← Copie de l'acte de mariage : **Jolly-Moriceau**
 Et le sieur Clerc de la Chataudrie termine sa plaidoirie : « *Ce Considéré Nos Seigneurs Il vous plaise en venant plaider sur les appellations des Srs de Cheusse et Dissay et sur l'intervention des sieurs Bouhier les partyes viendront pareillement plaider sur la présente requête ce faisant sans avoir égard aux requestes et interventions desdits de Cheusse et de Dissayet lesdits Bouhier dans lesquelles ils seront déclarés non recevables et mettre l'appellation au néant et les considerer aux dommages et interets de la suppliante pour lesquels elle se restraint à la somme de 10.000 livres ou telle autre somme quil plaira à la Cour arbitrer et les condamner sollidairement aux dépens sans préjudice à la suppliante de ses autres droits et futur bien* ». Le sieur de Cheusse a apposé sa signature au bas de la plaidoirie de M° Clerc de la Chataudrie, qui, comme on le voit, n'hésite pas à demander une indemnisation.

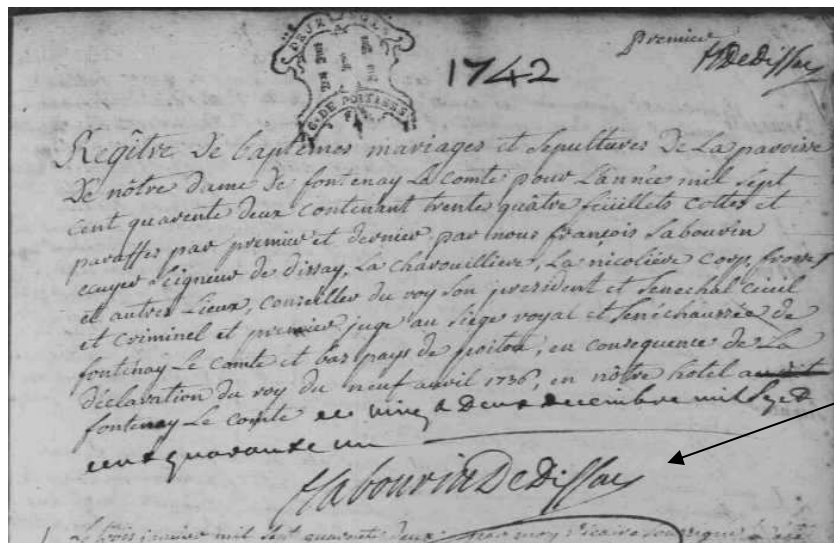
Mais, en réalité, quelles furent les raisons sournoises des oppositions des protagonistes Moriceau à ce mariage ? Et, quelles furent les raisons non moins

sournoises et probablement intéressées des membres de la famille Jolly de St-Picq ? En tous cas, les enfants de feu *Messire* Moriceau, père, et de feu Marthe Anne Marie Jolly, avaient hérité de leur mère le *Logis de la Fournière* (à Foussais) mais en indivis comme on le verra plus loin !

Malgré toutes les sortes d'oppositions, le mariage a lieu le 23 août 1742 (extrait des registres de la paroisse Notre-Dame de Fontenay-le-Comte) mais à la suite d'une « *main-levée* » de toutes les oppositions et avec néanmoins une « *dispense de Monseigneur l'Evêque* » du 11 août 1742, signé : Augustin Rocq évêque de la Rochelle. En général les dispenses s'accordaient lors de mariages consanguins. En l'occurrence cela ne semble pas être le cas. Cependant, pouvait être considéré comme parenté le mariage de feu *Monsieur* Charles Moriceau de Cheusse, le père de la mariée (en effet, celui-ci avait épousé en première noce Marthe-Marie-Anne Jolly, qui se trouvait être la grand-tante du futur mariée. Mais, quand il en fut veuf, ledit *Monsieur* Charles Moriceau de Cheusse, avait épousé Jeanne Dousset dont il avait eu Jeanne-Françoise-Charlotte, la future mariée. Pour nous, cela ne présente aucun lien du sang mais à cette époque c'était une parenté. Il fallait donc une dispense que l'on payait d'ailleurs fort cher. Quel pouvait être le prix à payer pour une dispense accordée comme celle dont eut besoin le frère de la mariée, Charles Nicolas Moriceau, lorsqu'il épousa sa nièce, fille de son autre sœur ?).

A l'acte de mariage était donc jointe « *une main levée* » des oppositions formées (qui avaient été

formulées) par *Messire Charles Nicolas Moriceau de Cheusse, écuyer, seigneur de Cheusse* p. 1205 (demi-frère de la mariée), faisant tant pour lui que pour *Messire Pierre Dominique Moriceau, prêtre chanoine de l'église cathédrale de la Rochelle* (son autre demi-frère) et *Messire François Sabourin* (beau-frère), écuyer, *seigneur de Dissay*, Conseiller du Roy, Président et Sénéchal de la Sénéchaussée et Siège royal de la ville de Fontenay et *Dame Marthe-Marie-Charlotte* (demi-sœur de la mariée), son épouse. Le



document de l'« acte de main levée » (Acte arrêtant les effets d'une saisie ou d'une mise de scellés) a été passé par devant Masson et Claveau notaires. Ce qui revient à dire que, jusqu'à ce jour, les biens de la *Demoiselle Moriceau* avaient été mis sous scellés voire saisis !

← Signature : **Sabourin de Dissay**

La cérémonie a été faite par **Bernard Jolly de St-Picq** prêtre chanoine de l'église cathédrale de Luçon et le 23 août 1742 en l'église Notre-Dame de Fontenay : « *La bénédiction fut donnée par Bernard*

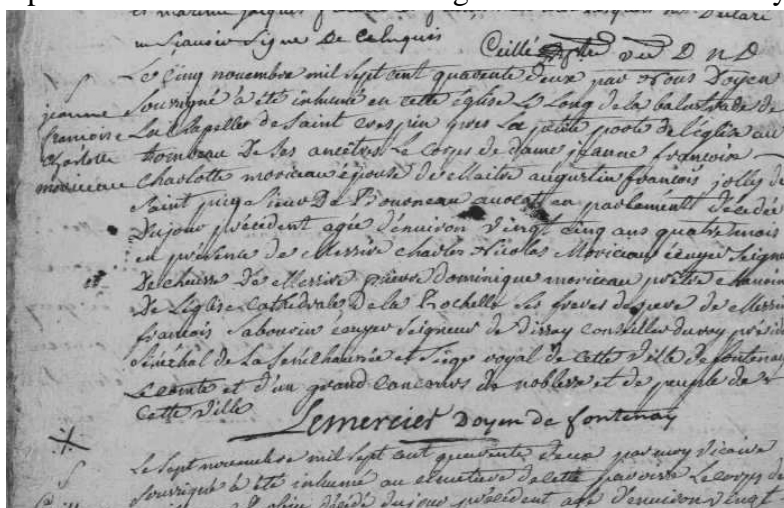
Jolly de St-Picq, chanoine de l'Eglise Cathédrale de Luçon, en présence de la famille du marié qui signe « Jolly Bourneau », de ses parents et de son oncle Jean Jolly sieur de la Freslerie (de Foussais) », propriétaire du château de la Cornelière et y demeurant. Du côté de la mariée, qui signe tout simplement : « Moriceau », aucun membre de sa famille n'est présent mais seulement des amis. Néanmoins, sa famille avait fini par accepter ce mariage mais seulement que deux jours avant la cérémonie.

Signatures : mariage 1742 →

Ont signés : « *Moriceau* (la mariée), *Jolly Bourneau* (le marié), *Marie Poupard* (mère du marié), *Jolly de St-Picq* (père), *Jean Jolly* (oncle), *Parenteau* (beau-frère du marié), *Marie iolly* (sic) qui est une sœur, *Barraud* (avocat), *Jacques et François Brunet* (amis), *Louise Jolly* (sœur), deux *Parenteau* (curés), *Jolly de St-Picq, prêtre chanoine de l'église cathédrale de Luçon* ».



Trois mois après ce mariage, enfin « *autorisé par ses parents* » et pour ne pas dire quelque peu compliqué, la pauvre *Jeanne-Françoise-Charlotte* meurt. Est-ce en couches ? Est-ce d'affliction ? Elle n'a que vingt cinq ans passés. Enfin tout de même, ses demi-frères et sœurs sont



présents mais cette fois aucune signature de la famille Jolly. Seul son mari est mentionné et surtout ses qualités : « *Sieur de Bourneau, avocat au Parlement* ». Mais était-il vraiment présent ? A-t-il été repoussé comme « *persona non grata* » ?

← Sépulture de **Jeanne Charlotte**

Le 5 novembre 1742 « *est inhumée en l'église Notre-Dame, le long de la balustrade de la chapelle de St-Crespin, près de la petite porte de l'église, au tombeau de ses ancêtres (Jolly ?), le corps de Dame Jeanne Françoise Charlotte Moriceau épouse de M° Augustin François Jolly de St-Picq, sieur de Bourneau, avocat au Parlement, décédée du jour précédent*

agée d'environ vingt cinq ans quatre mois, en présence de Messire Charles Moriceau de Cheusse, écuyer, seigneur de Cheusse (demi-frère), de Messire Pierre Dominique Moriceau, prêtre chanoine de l'église

écuyer, seigneur de Dissay, Conseiller du Roy, Président et Sénéchal de la Sénéchaussée et Siège royal de la ville de Fontenay et d'un grand concours de la noblesse et du peuple de cette ville – signé : Lemercier doyen de Notre-Dame de Fontenay ». Sa demi-sœur n'est pas mentionnée (comme à l'accoutumée) mais elle est probablement présente.

Pauvre Jeanne-Françoise-Charlotte qui a eu une vie si courte et si malheureuse !

Notre-Dame à gauche : Petite Porte →

Quant à son époux, si vite veuf, (voir

Maillaud T notes Jolly p. 280 + A.D.V. 1 E 591 et C 151), il reçoit une assignation à comparaître par devant

Monsieur le Conservateur des Privilèges Royaux de l'Université de Poitiers. Pourquoi ?

Cette convocation « *était donnée à Messire Jolly, veuf commun en biens et donataire de défunte Dame Charlotte Morisseau de Cheusse* », demeurant à Fontenay paroisse Notre-Dame.

L'affaire n'en reste donc pas là ! Car, le 3 avril 1743, *Messire Charles Nicolas Moriceau*, écuyer, seigneur de Cheusse (demi-frère de la décédée), tant pour lui que pour *Dame Marie Marthe Charlotte Moriceau* sa sœur (aussi demi-sœur de la décédée), épouse de *Messire François Sabourin*, écuyer, seigneur de Dissay (Mareuil/Lay), déclarait que la succession de *Dame Jeanne Françoise Charlotte Moriceau de Cheusse*, épouse de *Maître François Augustin Jolly*, leur sœur, il leur était échu des biens d'une valeur de 52.100 livres. Deux actes sont faits (l'un le 3 avril, l'autre le 12 et dans la maison du seigneur de Cheusse à Fontenay en la paroisse Notre-Dame) et, à l'effet, semble-t-il, d'échapper à la prétention que ledit *Sieur Jolly* pourrait avoir à réclamer : créances, hypothèques, actions en prétentions contre eux et surtout enterinement du

testament de la dite *Jeanne Moriceau*, feu son épouse (Fonds Lemounier A.D.V. 213 J 32). Fait et passé devant *Berton et Masson* notaires royaux.

On remarquera que *Pierre Dominique Moriceau* dit « *Moriceau de La Citardière* », prêtre chanoine à La Rochelle, ne se mêle pas à cette dernière affaire.

Acte de renonciation d'héritage 1743 →

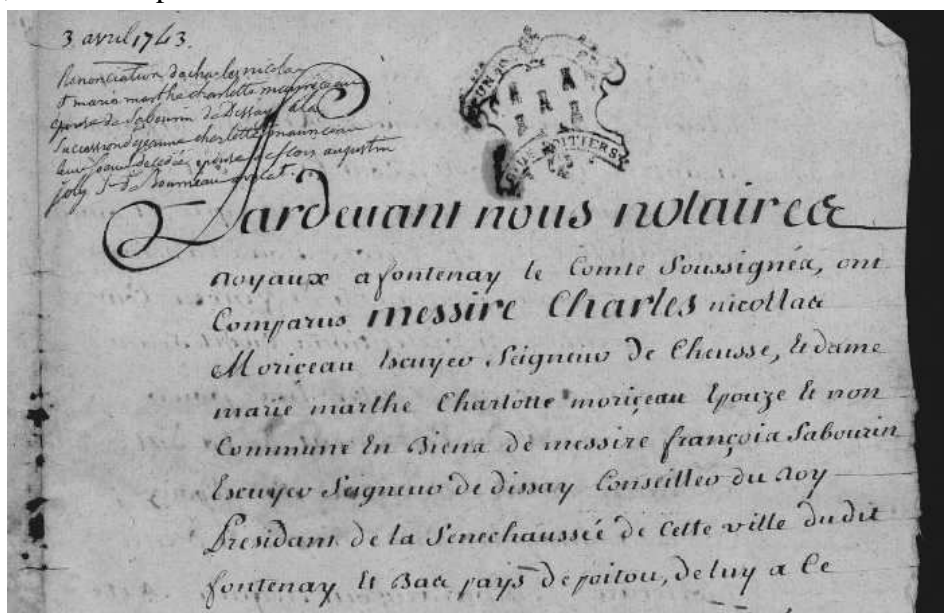
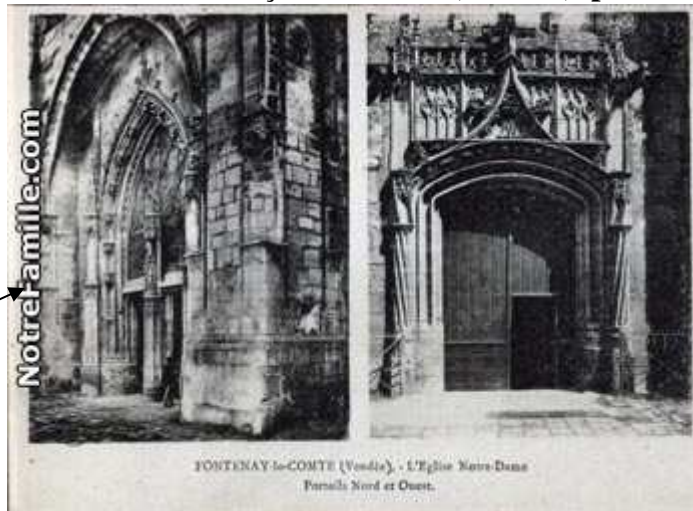
Quant à *Jolly*, le récent veuf, qu'est-il devenu ?

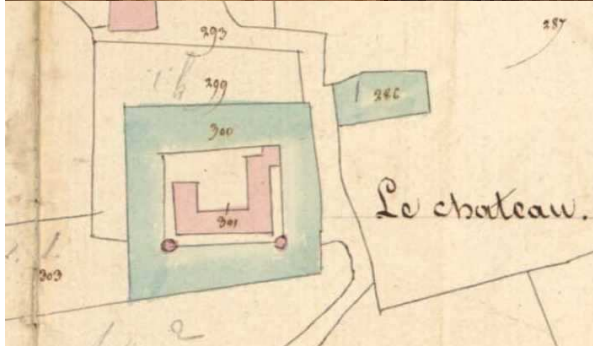
Feu son épouse, *Jeanne Charlotte Moriceau*, lui avait-elle laissé quelques biens ? On peut supposer que oui puisqu'elle disposait au moment de son mariage d'une

somme à peu près équivalente se montant à 300.000 livres. Fut-il vraiment intéressé ? On pourrait certainement le penser comme on le voit dans le contenu du procès vu plus haut.

D'ailleurs, quelques années après ce veuvage (et avant son remariage), il fut condamné après un procès quelque peu gênant !

En effet, *Demoiselle Madeleine Renaud*, fille majeure, demeurant à Fontenay, paroisse Notre-Dame, l'accuse « *pour non exécution des promesses de mariage à elle données par Me François Augustin Joly, sieur de Bourneau, avocat au Parlement* ». De plus, elle l'accuse aussi d'avoir « *dit et impropéré contre son honneur et réputation des injures* ». Il fut débouté et dut lui verser la somme de 1.000 livres et il était tenu de faire une attestation sous serment déclarant la reconnaître « *pour une personne d'honneur et de bonne vie, mœurs et réputation et qu'il ce dédit et départ par cesdites présentes de tous les termes injurieux et indécents dont il a peu se servir à son égard se rétractant de toutes épitettes insultantes à son compte* ». Bien sombre affaire qui sent mauvais !





« *Jolly sieur de Bourneau* » (la famille **p. 1207** avait-elle des propriétés en cette paroisse pour ainsi en prendre le nom comme rajoue à son patronyme ?) se remaria huit ans après son veuvage avec *Demoiselle* Thérèse Arnault, fille de *Messire* David Arnault, *Sieur de la Motte* (de Mouilleron-en-Pareds, dont on peut voir encore dans l'église de cette paroisse la plaque funéraire), receveur particulier des bois des Eaux et Forêts (sic) de la Maîtrise de Fontenay. Un fort beau parti, encore ! Autrefois, les membres de cette famille de marchands, qui se sont enrichi et ont acheté le chateau de la Motte, étaient protestants !

← **Château de Bourneau** après réfection et plan avant en 1844

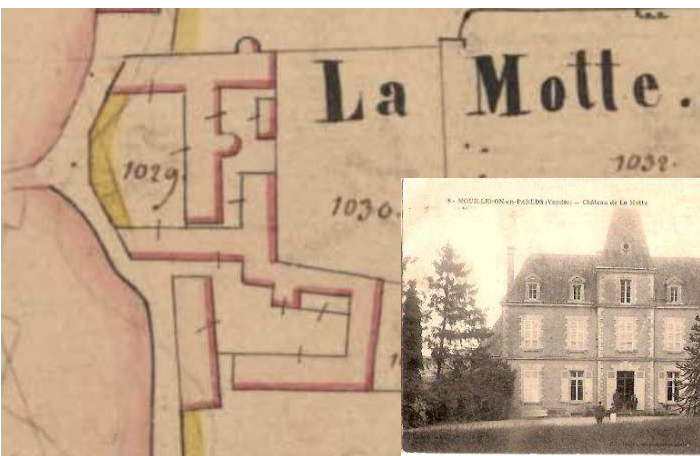
Lors de ce second mariage, fut-il vraiment encore aussi désintéressé que cela ? En regardant de plus près le reste du parcours de sa courte vie, on en doute !

Probablement très ambitieux, il finit par obtenir en 1753, la charge de Maître particulier des E & Forêts de la Maîtrise de Fontenay. Est-ce grâce à son nouveau beau-père ?

Cependant, toujours avocat, il eut, lui-même, de nombreux procès et querelles. Au jour de son décès (il

décède en 1759 âgé de 44 ans et est inhumé au couvent des Cordeliers de Fontenay auprès de son père décédé en 1752 et de sa mère en 1753), il se trouva une liste impressionnante de créances récentes et anciennes (datant même d'avant son premier mariage), à lui adressées par des fournisseurs divers, dont une du 6 mars 1758 pour « *fromage de Hollande, fromage de Gruyère (sic), fromage de Roquefort, huile sucre, figues et raisins, girofle, cassonade belle, cannelle, amandes en coque, amandes douces, . . .* » etc. . . , sans compter bien sûr d'autres créances : du vin de champagne, du vin rouge de Saintonge, du vin de St-Emilion, du vin blanc etc. . . Des factures, aussi, de son apothicaire pour « *lavement et purgatif* », de son maître-perruquier « *pour lavoir razé et acomodé, vendu une perruque à bonnet et une perruque à bourse ainsi que pour*

avoir frisé et coupé les cheveux de Madame » son épouse, et de son orfèvre à Fontenay « *pour avoir livré en 1751 une alliance et en 1753 pour avoir monté une bague de diamant* » (sic). De sa seconde épouse, il n'aura qu'une fille unique : Rose Thérèse Jolly (1. 8. 1752).



← **Château de La Motte** (Mouilleron-en-Pareds)

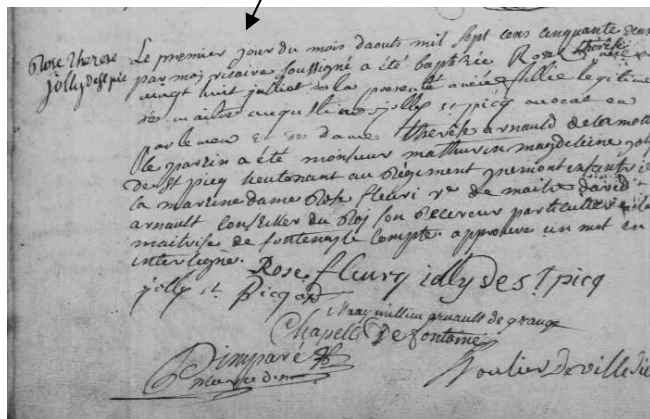
Vu les créances que le sieur Jolly laisse après son décès, on peut penser que les parents de feu sa première épouse, Jeanne Moriceau, ont probablement eu raison d'abandonner l'héritage de leur demie-sœur ?

Ainsi qu'on l'a vu, plus haut, tous les domaines, sur Mervent, acquis jadis par *Messire* Moriceau de Cheusse, sont revenus à la famille Sabourin qui ne semble pas avoir effectué non plus des travaux d'embellissement au chateau de la *Citardière*. Et, comme ses prédécesseurs, la famille Sabourin continue de placer des fermiers à la *Citardière*, ce que nous verrons plus loin !

Baptême 1752 de **Rose Thérèse Jolly** →

Mais, que sont devenus les protagonistes de cette bien triste affaire ! Avaient-ils vu juste et raison dans la sombre intrigue que nous avons vue plus haut ?

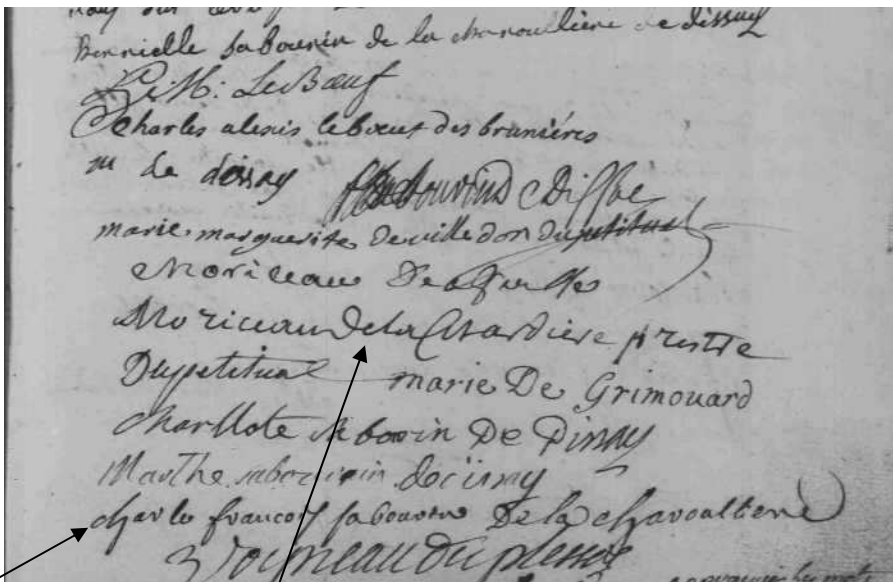
Les liens semblent être renoués avec certains membres de la famille Jolly puisqu'ils assistent ensemble à plusieurs cérémonies religieuses. Notamment, comme vu plus haut (p. 1193 voir acte religieux en août 1752) lors du mariage de Charles Nicolas Moriceau, écuyer, seigneur de Cheusse avec sa nièce



Jeanne Charlotte (fille de Messire François Sabourin et de Marthe Marie Françoise Charlotte Moriceau), qui p. 1208 est la fille de sa sœur !

Mariage 1752 **Sabourin-Le Bœuf** →

Toute sa famille était présente (et celle de la mariée) ainsi que de nouveau les Jolly : (du côté de l'époux) son frère appelé « *Moriceau de la Citardière* » (qui a hérité de ce titre), toujours chanoine à La Rochelle, et naturellement sa sœur (la mère de la mariée) qui signe « *Marthe Moriceau de Dissay* » puis trois cousines Jolly dont « *Jolly Parenteau* » une sœur du fameux François Augustin qui leur avait causé tant de soucis. Et, la mariée avait donc à ses côtés : ses parents dont son père qui signe « *Sabourin de Dissay* » tandis que son frère signe « *Charles François de la Charoullière* » et ne porte pas encore, naturellement, le titre « *De Dissay* » (son père n'est pas décédé).



Mais pourtant, deux mois plus tôt, au mariage d'Henriette (6. 5. 1752 voir : ADV 1 E 1045), qui avait épousée un noble de la Merlatière « *Messire Modeste Henry Le Bœuf* », la famille était au grand complet mais aucun membre de la famille Jolly n'étaient présent, alors. Avaient signés : les parents de la mariée, son frère le « *Chevalier François Sabourin de la Charoullière* », toujours célibataire, ses sœurs Charlotte (épouse de Moriceau de Cheusse ci-dessous), Marthe (célibataire), enfin Moriceau de Cheusse (oncle et beau-frère de la mariée) et « *Moriceau de la Citardière prestre* » (oncle de la mariée).



Mais avant de quitter cette famille Sabourin propriétaire de la *Citardière*, autrefois elle aussi protestante, et dont malheureusement je vais perdre la trace dans les décennies à venir, voyons plus en détail qui elle fut vraiment. Habituellement, il est très facile de trouver les actes concernant les nobles dans les registres par la très forte présence des signatures.



Famille Sabourin :

Me Jean Sabourin La Guillemandière à St-Martin-Lars
X Marie Jouyteau

Nicolas Sr de la Mouzanchère – notaire Vouvant-Mouilleron
X Marie Thubin dem. St-Maurice-le-Girard

Branche Mareuil / Branche Mouilleron

François Sr de La Mézanchère

X Marie Bouthon fille notaire Mareuil inhumée 1670 église Mareuil

XX Marie Vignier /

Jacob Sr de la Mazourie Mouilleron X Suzanne Arnault Postérité
Pierre Sr de Grandmaison bourg Mouilleron X ?

François sgr de Dissay

X Marie Denis inhumée 1682 église de Mareuil

XX Marguerite Vignier inhumée 1713 église de Dissay

Marie

° 1è lit

Françoise

° 1è lit

X Henry Vignié X René Bodet de la Fenestre

P ?

Postérité

François

° 20.4.1686 2^{ème} lit

X Marthe Charlotte Moriceau

Henriette Marthe Delle de la Nicollière

X Henri Le Boeuf ° 1711 + 1786 Fontenay

Postérité

S P

Charles François officiercavalerie

X Julie Du Bouex ° 1714 + 1786

S Postérité

Jeanne charlotte + ap. 1786

X Nicolas Moriceau (son oncle) + 1766

S Postérité



Si je présente aussi, souvent, les propriétés ou seulement le lieu (sur cadastre) où vivent ces personnalités relativement aisées, souvent dites « *bourgeoises* », c'est que cela permet de mieux se rendre

compte de leur aisance ou de leur position au sein de la société, qu'ils soient propriétaires ou fermiers dudit lieu.

L'ancêtre le plus lointain connu de cette famille (voir Maillaud Tome 13 notes Sabourin) :

Jean Sabourin, protestant, et qui a épousé Marie Jouyteau, demeure en 1624 au lieu noble (ou maison noble) de la Guillemandière (voir p. 1208) en la paroisse de St-Martin-Lars (aujourd'hui : St-Martin-Lars en Ste-Hermine). C'est une grosse propriété de type féodal pourvue d'un très grand étang mais dont il n'en est certainement pas le propriétaire mais le fermier. Son épouse lui a certainement donné plusieurs enfants dont Nicolas qui continue la lignée.

Eglise de **St-Martin-Lars** →

Nicolas, *Sieur de la Mézenchère*, épouse au Temple protestant avant 1615 Anne Thubin. Au moment de leurs épousailles, il est dit notaire à Vouvant puis en 1624, il demeure à la Mézanchère, paroisse de St-Maurice-le-Girard qui est alors un important fief protestant. En 1630-1657, il est alors notaire à Moulleron et demeure au bourg en « *la Grand-Maison* ». Son épouse, qui est aussi issue d'une riche famille protestante de Fontenay et ses environs, lui donne plusieurs enfants qui formeront deux branches : François *sieur de la Mézanchère* épousera une fille de Mareuil où il fera souche et formera la lignée qui nous intéresse ; l'autre

branche est formée par Jacob, *Sieur de la Mazourie*, qui épouse en 1645 Suzanne Arnault (ils auront Jacob Sr de la Tranchée, chirurgien, qui épouse une parente, la fille d'un chirurgien de Foussais, Jeanne Chastellier. Ceux-ci demeureront aussi à Moulleron au même lieu-dit la **Darottière**, et auront deux fils qui auront une nombreuse descendance dont un, nommé aussi Jacob, qui sera sénéchal de Bessay, avocat au Parlement avant d'être en 1725 sénéchal du Langon tandis que leur autre fils : Samuel, *Sr de la Richardière*, épousera, en 1^{ère} noce, Suzanne des Granges qui lui apporte la **Grand-Rhée** de Vouvant. Ils auront un fils Jacob dit aussi *Sr de la Richardière* et quatre filles. Veuf de Suzanne des Granges, Samuel, en 1696, demeure avec ses quatre filles en la « *Maison noble de la Ré* » (sic) tandis que son fils s'installe aussi à Mareuil). Toujours, dans cette deuxième branche, et toujours, à Moulleron, Pierre Sr de Grandmaison.



← La **Darottière** de Moulleron

François Sabourin, *sieur de la Mézanchère*, et de la branche installée à Mareuil, épouse en 1645, *Dame Marie Bouthon* la riche veuve de René Cassé, procureur et notaire de Mareuil et dont elle a déjà deux fils. Elle va donner à son mari plusieurs enfants tous baptisés au Temple protestant de Mareuil : François (° 1648) qui succèdera à son père, à Mareuil, Jacques (° 1650), Anne (° 1652), Jacob (° 1654), Marie (° 1658, qui épousera en 1682 en l'église catholique Pierre Vigner). *Messire* Sabourin, semble s'être converti avant 1670 puisque, à cette date, son épouse décède et est inhumée (10. 10. 1670) dans l'église de Mareuil.

Eglise de **Mareuil** →

Messire François Sabourin, son fils, qui a été baptisé en 1648 en l'église réformée de Mareuil, est donc dans la magistrature, est avocat, « *sénéchal de Mareuil* » et fait partie de la « *noblesse de robe* ». Il semble avoir été anobli vers 1693 puisqu'il porte alors le titre de « *Seigneur de Dissay* », du nom de la seigneurie voisine dont il est propriétaire. A côté de son château, se trouve l'église (l'Eglise romane de Notre-Dame de Dissais, édifiée aux XIème et XIIème siècles, fut reconstruite après sa destruction pendant les guerres de religion en 1562-78 (parcelle 454 ci-dessus voir p. 1176), et abrite depuis 1705 le caveau du seigneur de Dissay, son généreux donataire ; le 13 juin 1798, ou 23 Prairial An VI, l'église est vendue comme bien national à la veuve du seigneur de Dissais, Julie de Bouex de Villemort veuve de Charles François Sabourin. Elle est située au n° 19 rue François Sabourin).



Elle abritera désormais le caveau familiale du *Seigneur Sabourin* (à partir de 1705) et où seront inhumés dorénavant presque tous les membres de cette famille.

← Eglise de **Dissais**

François épousera en première noce, Marie Denis qui lui donnera (en 1680) deux filles, Françoise (° 22. 3. 1679 baptisée catholique x René Bodet) et Marie (° 1680). Mais son épouse décède peu après (4. 5. 1682) et sera inhumée pareillement dans



l'église de Mareuil où viendra la rejoindre sa plus jeune fille (+ 1687). Il n'a pas d'héritier mâle. **p. 1210**



Il épouse le 15 juillet 1685 en l'église St-Georges d'Oléron, *Demoiselle* Marguerite Vignié (Vigner) qui portera blason en 1688 représentant une « *grappe de raisin* » (Volume relié du Cabinet des Titres p. 114), car Mareuil, comme on le sait, est réputé pour ses vignobles, et ce depuis des temps immémoriaux ! Celle-ci va lui donner un fils : François (° 21. 4. 1686) baptisé en l'église de Mareuil.

← Blason : *Dame Marguerite Vignié*

Naturellement, Sabourin père, lui aussi, comme Moriceau de Cheusse dont il est le contemporain (et de plus ils uniront leurs enfants respectifs ; voir plus haut p. 1175-76), porte blason (Volume relié du Cabinet des Titres p. 431) « *d'argent au chevron d'azur chargé en pointe d'un chevron d'or, et accompagné de trois croissants du meme* ».



Blason : **François Sabourin**, père et fils →

D'ailleurs, son fils François (qui semble être un unique fils) portera le même titre et bien d'autres encore alors que sa demie-sœur, Françoise, sera dite plus tard *Dame de La Nicollière*. Elle portera aussi un blason presque identique à celui de son frère mais avec une petite variante « *d'argent au chevron d'azur chargé en pointe d'un chevron d'or, chargé en pointe d'un soleil d'or, et accompagné de trois croissants du meme* » (Volume relié du Cabinet des Titres p.120).



← Blason : **Françoise Sabourin** épouse de Bodet de La Fenestre

D'ailleurs, ce titre de « *Dame de La Nicollière* » vient de la seigneurie et fief du même nom, propriété proche de Mareuil, et qui est entourée de vignobles.

En 1687, à Mareuil où lui-même demeure alors, *Messire* Sabourin, père, assiste au mariage de Jacob Sabourin, *bourgeois* de la paroisse de St-Martin, procureur des baronnies de Mareuil, avec *Dame* Charlotte Matoi (?) de la paroisse de St-André de Mareuil. A ses côtés ses cousins Sabourin, germains et issus de germain, dont encore un Jacob (prénom typiquement protestant) Sabourin, notaire, et enfin un autre François Sabourin *sieur de la Darottière*, « *sénéchal de Bessay* » (x av. 1710 Suzanne Du Bois dont descendance).

La Nicollière à Mareuil →

Messire Sabourin, va quitter Mareuil, puisqu'il est nommé Conseiller du Roi et Président au Siègre royal et Sénéchaussée de Fontenay-le-Comte (alors capitale du Bas-Poitou).

En 1695, il arrente (sorte d'achat en viager en échange du versement périodique d'une rente pendant toute la durée de vie du vendeur) à Fontenay une maison noble, le « *Grand Logis en la Rue St-Michel de la Fontaine* » où il fera sa demeure et plus précisément « *rue St-Michel de la Fontaine, la porte cochère regardant vis-à-vis de la maison de Mr Rossignol receveur des Tailles* ». Ce logis était tout proche du Square St-Michel, proche aussi de la « *Grand Rue* » alors rue principale de Fontenay (aujourd'hui rue Gaston Guillemet) où se trouvait le « *Palais de Justice* » et l'église Notre-Dame, puis enfin probablement dans la « *Rue Basse du Puy-Lavard* » (aujourd'hui rue Pierre Brissot et n° 5) et pourrait certainement être « *l'Hôtel de la Grippe* » dont j'ai déjà parlé plus haut (voir p. 1194).

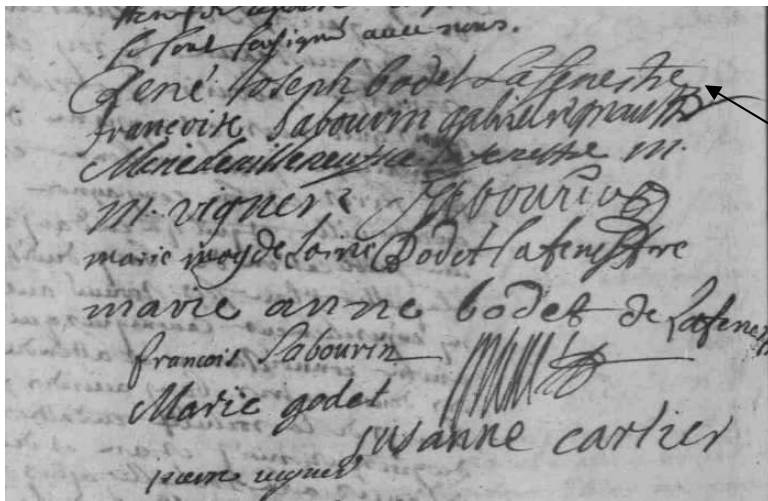
Quant à lui, il semble probable qu'il décède en cette propriété de Fontenay mais fut inhumé comme le sera plus tard son épouse, à Dissay, dans l'église et au caveau de la famille ainsi que sa seconde épouse Marguerite Vignié (voir Maillaud Tome 13 p. notes Sabourin). Cette dernière décède donc dans cette demeure et entourée de ses enfants et petits enfants et le 27 octobre 1713, âgée seulement 58 ans. Sa dépouille sera transportée en leur seigneurie et église de Dissay (au tombeau des Dissay édifié en 1705).

← **Plan 1843** Fontenay



← **Plan 1843** Fontenay
François Sabourin (° 21. 4. 1686 baptisé catholique à Mareuil), fils, vit lui aussi à Fontenay et demeure au même lieu





ainsi que sa demie-sœur Françoise. **p. 1211**
 Elle aussi était née et baptisée catholique à Mareuil (22. 3. 1679) mais épouse, à Fontenay (le 13. 4. 1698 à Notre-Dame), *Messire René-Joseph Bodet*, seigneur de La Fenestre, domicilié en la « *Maison Noble de la Fenestre* », paroisse de Chanteloup (D.S.), officier des vaisseaux du Roi et fils de Jacques-Léonor et Marie de Villeneuve. Elle lui apporte en dot la « *Maison noble de la Grand-Ry* » (sic) (Grand-Rée) à Vouvant. Sont présents les parents de la mariée ainsi que son frère et seulement la mère du marié.

← Mariage Notre-Dame : **Sabourin-Bodet** 1698

Quant aux Bodet de La Fenestre, ils sont issus d'une famille noble du Bressuirais et portent naturellement blason « *d'azur à une épée d'argent posée en pal, et à la fasce de gueule brochant sur le tout* » (Beauchet-Filleau p. 561 et Volume relié du Cabinet des Titres p. 119). Etaient-ils, eux aussi, autrefois protestants ? Il y a fort à parier. C'est aussi une famille aisée domiciliée en la paroisse de Chanteloup (D.S.) et propriétaire, entre autre, de la seigneurie de Hérisson toute proche. S'ajoute maintenant à leur

patrimoine, la « *Grand-Rhée* ».

Ce manoir (aujourd'hui propriété privée qui ne se visite pas) possédait jadis deux étages qui étaient desservis par un majestueux escalier de pierres (aujourd'hui restauré) ; la porte principale est orné d'un blason et à l'intérieur on peut (toujours) y voir deux belles cheminées Louis XII. Accolée à cet énorme bâtiment se trouvait une chapelle avec voûtes et fresques peintes (le tout a été rasé).

← Blason des **Bodet de la Fenestre**

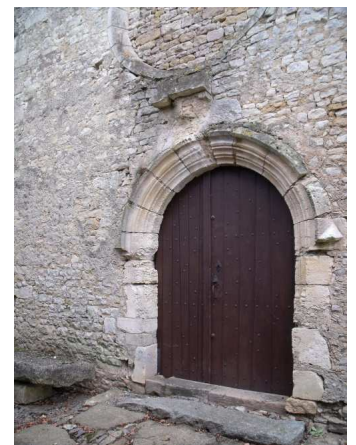
Cette seigneurie, qui est probablement d'un très gros rapport vu le nombre de bâtiments

d'exploitation et les terres, passa préallablement entre plusieurs mains dont les Girard de *Cul-de-Bray* (1655) puis aux Sabourin de la deuxième branche (de 1696 à 1787 environ) avant de revenir à Françoise Dame de La Nicollière et à son époux René Joseph Bodet de la Fenestre.

Ces derniers ne séjournent, certainement, que très épisodiquement en ce manoir (voir bull. n° 6) qui est naturellement tenu par un fermier comme le montre une procédure civile de 1721 (A.D.V. C. 89) avec commission d'experts contre « *le fermier de la Grand-Rhée* » suivie d'un accord. Dans la même liasse se trouve également un accord fait après le décès de leurs parents entre Jacques-Léonor Bodet (fils des ci-dessus), seigneur de la Fenestre, et les demoiselles Bodet, ses sœurs, au sujet du partage des biens provenant de la succession de René-Joseph Bodet et Françoise-Marie Sabourin de Dissay, leurs père et mère. Françoise Sabourin était décédée à 45 ans (24. 12. 1723) ; l'office religieux fut fait en l'église Notre-Dame en présence de son époux, de son fils et de son frère François Sabourin « *Sénéchal de Fontenay* » ainsi que de « *nombreux gentilhommes et d'un grand nombre d'officiers de robe et d'épée* » puis « *son corps fut conduit (inhumé) dans la chapelle des Pères des Cordeliers* » (le couvent et la chapelle des Cordeliers seront rasés au moment de la Révolution) et où sera aussi enterré (logiquement) quelques années plus tard son époux. Dorénavant, plus aucun membre de la famille Sabourin ne sera inhumé dans le caveau de famille en l'église de Dissay.

Porte de l'église de Dissay →

François Sabourin, l'avant dernier de cette lignée, quant à lui, est toujours à Fontenay comme « *sénéchal* », où il avait donc épousé la fille du précédent sénéchal, Moriceau de Cheusse, et dont il avait repris la charge (comme vu plus haut p. 1176-77). Le couple perdra leurs quatres dernières filles nées. Peu avant la mort de son épouse, *Messire Sabourin*, aura le bonheur de marier deux de ses trois filles toujours vivantes : leur première née (voir p. 1208), Henriette avec Henry Le Bœuf, puis en août de la même année, leur deuxième fille née Jeanne Charlotte,



qui à presque quarante ans, et qui épouse son oncle (de 20 ans son aîné) qui est le frère de sa propre mère. Naturellement, de cette union, il n'y aura aucun enfant et les biens resteront dans la famille.

Messire Sabourin avait donc perdu son épouse depuis longtemps. Lui-même avant sa mort a-t-il eu le temps de marier son unique fils, lequel à son décès est devenu le propriétaire (entre autre) de la *Citardière* ?

Charles François (° 1714 baptisé Notre-Dame), en 1752, demeure à Fontenay en l'Hostel de sa famille. Il est dit alors « *officier de cavalerie dans le régiment d'Egmont* » (ce régiment fut créé en 1741 par le comte d'Egmont et perpétué le 14 février 1744 par Casimir Pignatelli, comte d'Egmont, frère du précédent, brigadier le 1^{er} janvier 1748, maréchal de camp le 23 juillet 1756, lieutenant général des armées du roi le 25 juillet 1762 et puis ce régiment fut dissout à cette date ; il portait étendard – ci-contre : avers et revers et costume d'un officier).



En 1763, Charles François, probablement de retour dans ses foyers, perd son beau-frère et oncle, Charles Nicolas Moriceau de Cheusse (selon Maillaud Tome 13, il serait décédé le 14. 3. 1766 inhumé à Notre-Dame – mais je n'ai rien trouvé), qui est l'époux de sa sœur mais aussi le frère de sa mère. Quand à sa sœur, Jeanne Charlotte, qui est pourtant « *malade* » (selon les notes famille Sabourin de Mr Maillaud Tome 13), elle survit encore quelques années à feu son époux.



Charles François gère maintenant (avec et pour ses sœurs), entre autre, la *seigneurie de la Citardière*. comme le montre une affaire de cens dûe, logiquement, par la *métairie de la Chauvière* (appartenant alors à Sabourin de Dissay) mais qui est dépendante, depuis des temps immémoriaux, de la *seigneurie de Culdebray*. La redevance en est assez élevée ainsi que le prouvent les actes suivants.



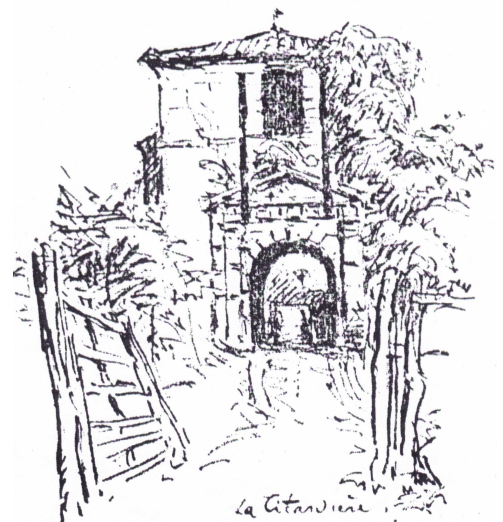
← La *Chauvière* pisse de Mervent

Déjà, pendant le fermage de François Dessayvre dit « *le vieux* » (voir futur bull. *Culdebray*), voici un extrait d'un acte notarié fait au château de *Cutebray* (sic) le 31 octobre 1762 (papiers photocopiés par Mr Sebrand de Chabot à la Roussière) et fait par « *Votre humble et obligé serviteur – signé – D. Darmam de Maisonneuve* » (sans doute régisseur des biens sur Mervent pour la famille Choiseul) et concernant, d'une part, plusieurs litiges dont un à propos de certaines redevances concernant les terres de la *Chauvière* dont Mr de Dissay ne veut répondre, et fait en présence de Mr Brunetière (plus tard, en 1777, fermier de *Culdebray*) ainsi qu'une demande de prise en fermage de

Culdebray par les Pineau « *riches paysans du voisinage* » et les Baudry. Il ne semble pas qu'un procès soit déjà intenté pour cette affaire. A cette même époque, Charles-François Sabourin (fils), écuyer, seigneur de Dissay, etc. . , porte plainte contre *Messire* Guinebaud, chevalier, seigneur de la Minière et autres lieux, en exhibition de contrats d'acquêt, etc. (voir Y Legal histoire de la Forêt 10 janvier 1763, ADV f° 42, v).

Comme, son père avant lui, Charles François Sabourin (fils, qui a alors 62 ans), écuyer, seigneur de Dissais, La Charoullière et autres lieux, doit rendre hommage au roi (Louis XVI) pour le « *Fief de la Radegoulière* » (la *Roguedelerie* ou *Citardière*), qu'il a hérité de sa mère, fille de *Messire* Moriceau de Cheusse, ce qu'il fait le 11 février 1776.

La *Citardière* (litographie vers 1900) →



Le 8 février 1782, Mr Dessayvre, toujours fermier de *Culdebray*, signale encore le même litige grave dont semble être coupable *Messire* Sabourin qui ne fait pas donné par son fermier ce qui est dû sur la *Chauvière* (extrait du courrier) : « *puisque vous me demandez mon avis, Monsieur (le Vicomte), je ne cesseray (sic) de vous répéter que vous perdé (sic) des droits qui sont de conséquence, entre autres, celui de soixante quinze boiceaux avoine de cens qui vous sont deus (dû) par chacun an sur la métairie de la Chauvière, il m'est également (sic) facheux d'en perdre vingt cinq années d'arrérages qui me sont deus (dû) sur vingt sept ans que j'ay jouï de votre terre, n'en ayant jamais touché que deux années (donc le*

litige n'est pas récent, il date de 1755, au moins), *il y en a bien d'autres qui sont dans le même cas* ». p. 1213

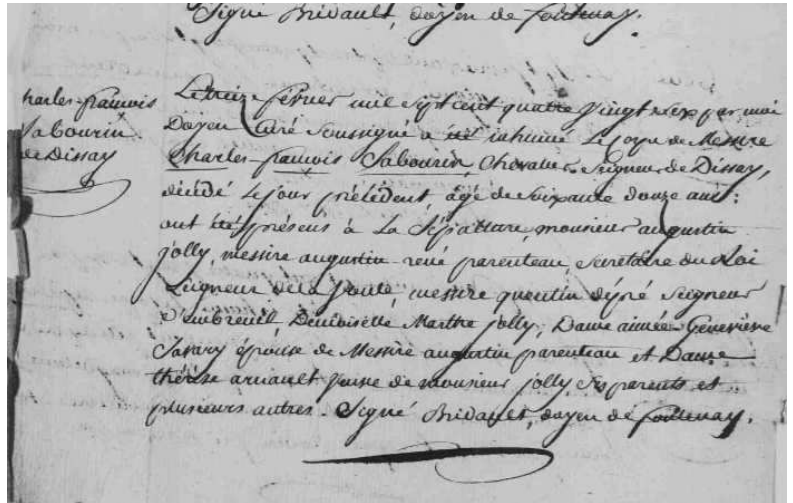
Le 4 mai 1782, Mr Dessayvre, fermier de *Culdebray*, signale encore cet ennui : « *Je prie Monsieur le Vicomte de pas oublier les 75 boiceaux avoine (sic) qui sont deus (dû) annuellement à la seigneurie de Culdebray par Mr de Dissay de la Charoullière sur sa mestairie de la Chauvière, et dont je n'ai jamais joui que de deux années, cela m'a causé une perte considérable (au moins 900 kg). Monsieur le Vicomte, doit avoir les titres et papiers concernant cet objet (de litige – des papiers terriers de propriété) à son trésor à Paris attendu que feu Me Renou, son sénéchal, les y avoit envoyé* ». Ce courrier est adressé à César Gabriel de Choiseul-Praslin, toujours propriétaire de *Culdebray* et qui est mis en fermage (voir futur bull. *Culdebray*).

Charles François Sabourin rendra ainsi aveu, comme vu plus haut, jusqu'à son décès qui surviendra le 12 février 1786, à l'âge de 72 ans. Il sera inhumé à Notre-Dame, sa paroisse, en présence de quelques étrangers et du Sieur Jolly. Ni ses sœurs encore vivantes et même sa femme ne sont mentionnées (c'était la coutume en général).

Sépulture de **François Sabourin** 1786 →

Mais quand avait-il épousé une riche fille de Bessines (D.S.), *Demoiselle Julie Du Bouex de Villemort* mais dont (selon Maillaud T 13) il n'aura hélas pas d'enfant ? C'est elle qui rachètera l'église de Dissay, qui abrite les caveaux de la famille Sabourin, vendue comme bien national en 1798.

Cette dernière se remarie peu après, à Notre-Dame, le 29 janvier 1789 avec un riche gentilhomme de Fontenay, *Messire Charles Louis Marie de Grimouard*. Cette illustre famille Grimouard possède un magnifique Logis situé tout proche de celui de la famille Sabourin (revoir p. 1194).



Charles François Sabourin
Dissay
Lettre écrite au sieur de Choiseul-Praslin, le 4 mai 1782, par Mr Dessayvre, fermier de Culdebray, au sujet de la seigneurie de Culdebray, sur sa mestairie de la Chauvière, et dont je n'ai jamais joui que de deux années, cela m'a causé une perte considérable (au moins 900 kg). Monsieur le Vicomte, doit avoir les titres et papiers concernant cet objet (de litige – des papiers terriers de propriété) à son trésor à Paris attendu que feu Me Renou, son sénéchal, les y avoit envoyé.



← **L'Hôtel de Grimouard** (11 rue Pierre Brissot)

Cinq mois après le décès de Charles François, feu son époux, elle perd également sa belle-sœur, *Marthe Sabourin Demoiselle de la Nicollière*, célibataire et âgée de 75 ans.

Quels sont les héritiers possibles de tous leurs domaines, entre autre à Mervent, puisqu'il n'y a pas de descendant direct ?

Ainsi, se termine minablement la saga de la famille Sabourin de Dissay, famille pourtant si riche, si puissante et si illustre !

Mais, pourtant en 1810 (matrice de cadastre), et encore en 1829, il est fait mention d'un « *citoyen, Mr Dissay* », ainsi nommé, demeurant à Poitiers, qui possède encore aux alentours de la *Citardière*, un grand nombre de terres notamment à la *Jamonnrière* (dite autrefois la *Jauconnière*) : 131 parcelles dont D 212, 13, 14 plus 280, 81 aire, et 82, G 417, 18 carrière de la *Chauvière* (la *Petite Chauvière*) 4 ares 80 et 1 a 40, toujours à la *Chauvière* G 541 grange et quaireux, 547 maison & quaireux, 555 maison, toit, aire 21 a 70, et toute la *Grande Chauvière* ; voilà pourquoi il y avait des litiges avec le seigneur de *Culdebray*. Puis en 1829, il ne lui reste seulement plus que 44 parcelles pour une surface de 20 hectares dépendant de la métairie de la *Jamonnrière*, ce qui est énorme encore pour l'époque !

Naturellement, j'ai essayé de savoir et surtout essayé de retrouver (sur l'état-civil de Poitiers et les recensements de cette ville) ce Mr Dissay domicilié à Poitiers.

Je n'en ai trouvé qu'un seul qui m'a semblé cependant avoir un lien, un ecclésiastique, le curé Sabourain (signe : Sabourain) « **un vieux prêtre riche** », alors âgé de 88 ans et chanoine honoraire de St-Jean-L'Evangeliste, paroisse de Montierneuf, faubourg de Poitiers. Ce vieux curé était déjà dans cette paroisse avant la Révolution (fin d'année 1787 à mars 1791) mais il fut prêtre réfractaire, qui, en 1801 rentra de son exil d'Espagne (les premières déportations ont lieu de septembre 1792 à l'automne 1794 et, plus massivement, de 1796 à la fin de la Révolution).

En effet, il était très riche car, fait remarquable pour l'époque, il



disposait d'un microscope, d'un plateau d'électricité (?) et d'une lunette d'approche (longue-vue). **p. 1214**
 En 1836, dans le recensement de Poitiers, on ne trouve que ce Sabourin François (° 1749 où ? = Mr Antoine Sabourin x Dame Marie Navierre . . ?) prêtre chanoine honoraire de St-Jean de Montier neuf, et qui a alors 88 ans. Il a avec lui Rosalie Sabourin, sa nièce (° 1778 où ?), âgée de 58 ans, propriétaire, ainsi que Marie Bessau, leur domestique.



← **L'abbaye de Montierneuf (86)**

L'abbaye de Montierneuf était une abbaye bénédictine située à Poitiers dans le département de la Vienne. Elle abrite actuellement le cénotaphe orné d'un gisant de Guillaume VIII. Le monument abritant le tombeau fut en partie détruit par l'effondrement des voûtes de la nef, en 1643, reconstruit en 1657, puis à nouveau détruit à la Révolution en 1793. Le gisant fut restauré plus tard par l'abbé Sabourin, qui obtint pour cela des fonds de Louis XVIII. Il faut attendre 1817 et la nomination (plutôt la réintégration) de l'abbé Sabourin dans son ancienne paroisse pour qu'une campagne de sauvetage soit lancée. Ces travaux sont financés également par les fonds personnels de l'abbé. L'abbé Sabourin (ce dernier avait un frère aussi prêtre en la cathédrale de Poitiers) opéra plusieurs travaux de restauration de l'église dans les années 1817 à 1822. Dans la deuxième travée de l'église, en partant de l'ouest du collatéral sud, se trouvait le cénotaphe du comte Guy-Geoffroy-Guillaume, orné d'un gisant qui est alors rétabli par l'abbé Sabourin mais la restauration a largement souffert des interventions malheureuses du prêtre Sabourin, qui la jugeait disgracieuse. De plus, il se permit de déplacer ce gisant de Guillaume VIII d'Aquitaine (l'ancêtre d'Aliénor).

Mais ce fut un échec et d'ailleurs un autre abbé, qui ne fut pas d'accord avec l'action du curé Sabourin, porta alors plainte à l'évêque du lieu, qui lui aurait répondu : « *que voulez-vous faire à un **vieux prêtre riche** !* » ; et, à un autre plaignant, l'évêque répondit également : « *Je ne vais pas m'exposer à faire des représentations (remontrances) inutiles à un **ecclésiastique riche** qui fera ce qu'il voudra. Au surplus, cela regarde Mr le Préfet, conservateur des monuments publics . . .* » (d'après Cécile Treffort 2004 Centre Etudes Supérieurs de Civilisation médiévale).

Signature du curé **François Sabourain** →

Le curé Sabourin décède quelques années plus tard, le 29 mars 1840, âgé de 91 ans, seul, dans sa maison située rue des C. .ur. oir (?) faubourg de Montierneuf. Son décès est déclaré à l'officier public et maire Pierre Henri Jolly, et par deux voisins.

En tous cas, fait curieux, sur la matrice cadastrale de Mervent, relevée en 1843-44, il n'apparaît plus de Mr Dissay. Serait-ce la même personne ? Mais, peut-être, n'est-ce rien d'autre qu'une énorme coïncidence ! Et, pourtant !

Toutes les propriétés, citées plus haut, ont changées de propriétaires !

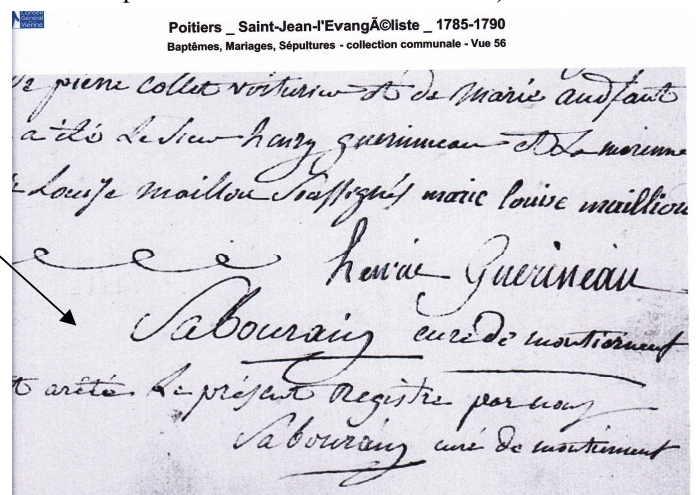
La *Citardière* (et seulement quelques terres autour) avait déjà été vendue bien avant 1810 à Jean- Hyppolite Couturier, un riche marchand du Breuil-Barret. Nous y reviendrons plus loin lorsque nous verrons tous les fermiers qui ont dirigé cette grosse exploitation agricole depuis 1750 environ et surtout ont vécu dans ce château plus au moins délabré.

Maintenant, voyons justement quels furent les fermiers qui se sont occupé de cette grosse propriété ?

Hélas, depuis la mort de Moriceau de Cheusse, à la Noël 1734 (voir plus p. 1192), je n'ai rien trouvé comme nom de fermier et pourtant, il y en a eu, cela est certain ! Il me faudra attendre l'arrivée de la famille Pineau en ces lieux (pour le sûr, comme nous le verrons plus loin, à partir de 1744) pour reprendre la chronologie de l'occupation de la *Citardière*.

La famille Pineau (Maillaud T 9 notes Pineau).

Celle-ci, est originaire de Foussais. Autrefois, cette famille était probablement protestante comme beaucoup d'autres à Foussais. D'alliance en alliance, elle va s'élever socialement.



L'ancêtre, Antoine (° v 1615), qui est paysan, est né probablement au village de Sérigny p. 1215 en cette paroisse. Il s'y mariera (av. 1648) avec Ozanne Rimbert, fille de Louis et Renée Texier demeurant de leur vivant au bourg de Foussais. C'est dans ce gros hameau, proche du château de Sérigny (ou Sérigné ci-dessous, partie du 16^{ème}), que naîtront tous ses enfants baptisés catholiques : Jacques (mort jeune), Pierre (° 28. 10. 1655), Jean (° 21. 7. 1658), Françoise (° ?), Marie (° v. 1662), Marie-Anne (° ?), . . .

Antoine Pineau décède à Foussais (7. 10. 1685) quelques années après le mariage de sa fille Marie (1681), à Foussais, avec Jean Guillemet (d'ailleurs, un « nouveau converti » à la religion catholique ; nous sommes en pleine période des « Dragonnades » voir p. 1179).

Village et Château de Sérigné →
Antoine Pineau aurait-il pu s'imaginer, qu'un jour, ses descendants à la cinquième et sixième génération, seraient propriétaire de ce château de Sérigny auprès duquel il a vécu ! Au passage, signalons que cette ancienne seigneurie de Sérigny avait, autrefois, « droit de sergentise féodale » sur Mervent, Maigre-Souris, . . . , ce qui donnait à son seigneur le droit de porter le titre, devenu pourtant obsolète, de « seigneur de Mervent », ainsi que l'on peut le voir encore en 1721 lors du baptême de la cloche nommée « Jeanne » (voir plus haut p. 1190).

Voyons maintenant, très succinctement, cette saga Pineau.

C'est vers 1691 que les fils d'Antoine quittent Foussais pour s'installer « en communauté », dans une borderie du *Nay* de Mervent, et avec leurs parents du côté d'Ozanne Rimbert leur mère (ces Rimbert feront souche à Mervent où ils seront propriétaire pendant des décennies). Mais pourquoi quittent-ils Foussais pour Mervent ?

C'est alors l'aîné des fils, Pierre, qui devient le chef de famille. Il a certainement un peu d'instruction car il signe relativement bien notamment lors du mariage (16 janvier 1692) de sa sœur, Françoise, célébré à St-Hilaire-de-Voust, et avec Pierre Michenot qui est laboureur. Cette famille demeure au village des Ajots (Ajoux – cette famille Michenot aura des descendants à Mervent).

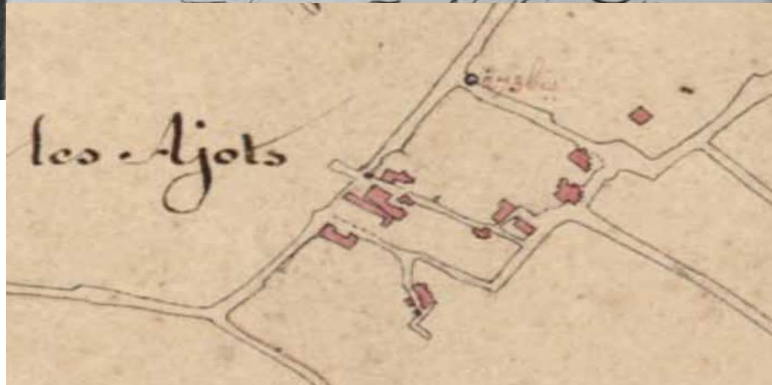
← Mariage 1692 : **Françoise Pineau & Pierre Michenot**

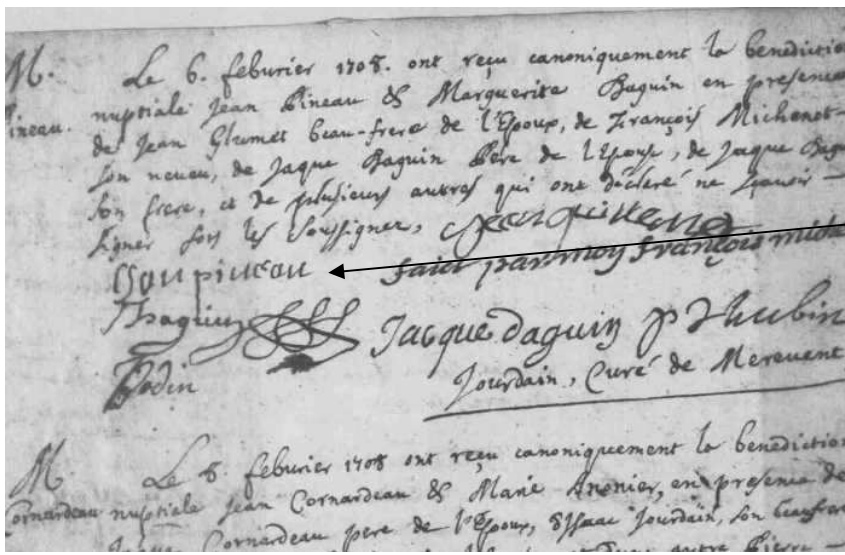
Ce même jour, Pierre Pineau (qui a 30 ans), épouse également Marie Michenot, sœur de Pierre et tous deux enfants de feu Pierre et Françoise Ayraud. Hélas, sa jeune épouse de 20 ans, décède en novembre (le 19) de la même année, « de suites de couches », ayant mis au monde (le 2 novembre) une petite fille, Marie-Anne, qui ne survivra pas.

Pierre Pineau va se remarier avec Marguerite Moussaud (° v. 1680 native de St-Cyr du Doret en Aunis) qui lui donnera un seul fils, Pierre, baptisé à Mervent en 1706, mais qui

décèdera à l'âge de 16 ans. Pierre Pineau, qui était dit aussi marchand à Mervent, demeurant au *Nay*, décède le 18 mai 1706, âgé de 51 ans, mais sera inhumé le lendemain à Foussais auprès de son père (sa veuve se remariera encore trois fois et sera inhumée à Vouvant en 1754).

Maintenant, c'est son frère, Jean, « laboureur » qui devient le chef de cette « communauté ».





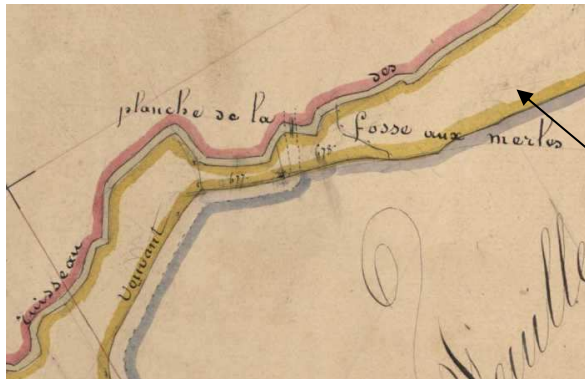
← 1708 Mariage : **Pineau-Daguin** p. 1216

Mais, au décès de son frère aîné, il n'est toujours pas marié et il a alors 50 ans. Il semble moins instruit que son frère (selon sa signature) mais va pourtant épouser à Mervent, en 1708, une fille d'un milieu plus élevé, Marguerite Daguin, qui est beaucoup plus jeune que lui (née v. 1671 ?).

Marguerite est la fille de Jacques Daguin et de Marie Thubin, lesquels s'étaient mariés vers 1680. Jacques était un riche marchand (et tanneur) demeurant à *Laudraire* (l'*Ourdraire*) paroisse de Mervent, avec

ses parents, et jusqu'en 1712. En 1714, Mtre Jacques Daguin est dit « marchand et fermier de la seigneurie de Culdebray » (voir bull. n° 49 la *Clavellière*).

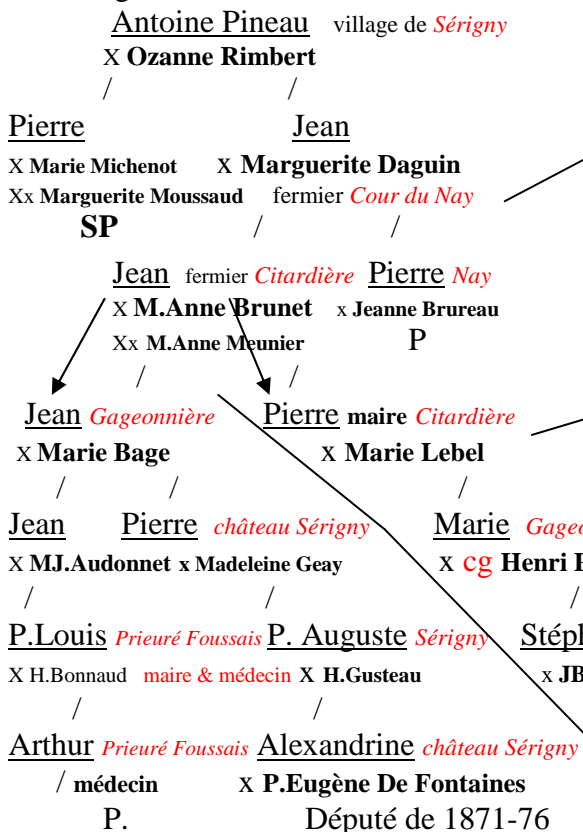
Jean Pineau, qui est dit « riche laboureur et fermier de la Cour du Nay » et son épouse Marguerite vont avoir au moins : Marie-Rose (° 1708 + à 13 jours), Jean (° 1710 qui succèdera à son père), Pierre (° 1711 d'abord installé à Mervent avec Jeanne Bureau, son épouse, puis à St-Michel-le-Clouc puis à St-Hilaire de Voust), Marie-Hosanne (° 1714 épousera Jean Brossard, maréchal-taillandier, lequel s'installera vers 1745 au *Nay* dans une borderie de la famille), Catherine (° 1718 + 1722 à Mervent), . . .



Mtre Jean Pineau qui fait sa demeure en la « *Maison des Marsillères es Cour du Nay* » (logis que je n'ai toujours pas indentifié) arrente (loue) ou achète beaucoup de terres dans les alentours : « le 29 mars 1713 (Doizeau notaire) il arrente pour 10 livres de rente annuelle, une pièce de terre appelée la *Rouchère*, proche ledit village du *Nay* et diverses autres terres audit village ». Le 20 novembre 1716 (même notaire), Jean Pineau achète « pour 54 livres 2 sols, un petit morceau de terre appelé *Louche aux merles*, *estant au fief et seigneurie de Mervent* » (il est bien signalé que cette terre dépend

du fief et seigneurie du château de Mervent, au bourg et est située au-dessus du *Portail* voir bull. n° 45 le *Portail*).

Généalogie succincte famille Pineau.



Cette généalogie, de la page précédente, montre bien l'ascension sociale de la famille Pineau. **p. 1217**

De plus, on remarquera qu'Alexandrine Pineau, descendante (à la 6^{ème} génération) d'Antoine, simple laboureur au village de Sérigny (Foussais), épouse un Mr De Fontaines, et apporte la particule « De » à



cette longue lignée !

Reprenons maintenant cette chronologie.

Jean Pineau et Marguerite avaient donc eut (entre autres) deux fils : Jean et Pierre.

Jean va rester sur Mervent. Agé de 27 ans, il y épouse, le 16 janvier 1737, avec contrat de mariage (Fonteny notaire à Foussais), la fille d'un riche marchand et tuilier de Payré-sur-Vendée, feu Isaac Brunet (protestant convertit en 1685) et Louise Chaigne, sa seconde épouse, demeurant aux Rouillères (ci-contre).

Jean a pris la suite de son père (décédé en 1731)

comme « *fermier de la Citardière* », ce qui consiste à gérer toutes les métairies et borderies en dépendant. Ainsi, le 30 mai 1744 (Fonteny notaire), il « *donne à ferme pour cinq ans à Pierre Furgeau, laboureur et Marie Briffaud son épouse, et à Jean et Pierre Furgeaud leurs enfants et Françoise Gaborit et Jacqueline Girard leurs femmes, encore à Pierre Ripaud et Jeanne Furgeaud sa femme, demeurant tous en mesme (sic) communauté à la Grande Mestairie de la Chauvière, paroisse de Mervent, la mestairie de la Chauvière dans laquelle ils faisaient leurs demeures* » (voir plus haut p. 1212).

La Gde et la Pte Chauvière 1844 →

Le 27 février 1745 (Fonteny notaire ; Maillaud T 9 notes Pineau + Maillaud T 6 notes Daguin + dossier Clisson), Me Jacques Munier (futur beau-père de Pineau), marchand demeurant au bourg de Foussais, « *estant chargé de pouvoir de Messire Louis Frotier, escuyer, seigneur de Bagneux, demeurant ordinairement en la ville de Poitiers, donnait à ferme pour neuf ans à Me Jean Pineau, Me Louis Daguin (de Cul-de-Bray et parent de Pineau) et Me Joseph Rimbert (du Nay et aussi parent de Pineau), demeurant paroisse de Mervent, les bois taillis dépendant de la Maison de la Grignonnière* » (afin de les exploiter et nommé le



« Bois du Château »).

← La Grignonnière et plan

Me Jean Pineau est donc aussi naturellement marchand de bois et il apparaît comme un « *adjudicataire* » professionnel et rusé. A Mervent (forêt), l'exploitation forestière bat son plein et les marchands qui obtiennent les marchés sont toujours des « *fermiers* » gérant les biens d'un ou plusieurs maîtres naturellement des ci-devants nobles.

D'ailleurs, à cette période (1750 à 1767 – voir aux ADV, B 1457 et Bois et Forêts en Poitou aux XVII^e s. par Yvon Lagal), deux groupes merventais cherchent à gagner les enchères, l'un est constitué autour de Jean Pineau (père) « *fermier de la Citardière* », le second par Pierre Jubien, « *fermier de la Cornelière* » (domaine constitué autour d'un château situé sur la paroisse de Mervent – ADV, B 1355).

C'est aussi à ce moment-là, qu'il perd son épouse Marie-Anne Brunet, le 30 avril 1758, alors âgée seulement de 45 ans. Elle lui avait donné plusieurs enfants : Jean (° 1738 qui épousera sa cousine Marie Bage et fera la branche de Foussais), Marie (° 1740 épousera 1765 son cousin Pierre Bage), Jeanne (° 1742 + jeune), Jeanne Louise (° 1743 + jeune), Jeanne (° 1745 épousera en 1766 Jean Audonnet fermier en la paroisse de Payré/Vendée) et jumelle avec Louise (° 1745 et qui demeurera à Payré où elle passa en 1771 un contrat de mariage avec François Rochay, marchand à Vouvant. Mais le contrat fut résilié en 1774, elle avait 29 ans. Elle mourut sans alliance et naturellement sans enfant.), et enfin Pierre (° 5 octobre 1749) qui restera avec son père à la *Citardière*.

Me Jean Pineau, qui est veuf, continue à « *brasser des affaires* » : le 22 septembre 1761 (Fonteny notaire à Foussais), il prend encore un fermage, un autre domaine aux « *Demoiselles Charlotte, Marthe* (



religieuse), *Catherine* (religieuse) et *Marianne Jolly* (aussi religieuse à Fontenay, et toutes les quatre émancipées d'âge), *les quatre sœurs, demeurant de présent à la Gastinière* (Foussais), *donnaient à ferme pour neuf ans à Me Jean Pineau, marchand, demeurant à la Sitardière, leur maison de la Cornullière dans la paroisse de Mervent* » (qui jusque-là était tenu par Me Pierre Jubien, adjudicataire de la forêt et collègue de Pineau). Naturellement, il va sous-affermer ce domaine et d'autres encore dont il a la responsabilité.

Ainsi, le mois suivant, le 1^e octobre (même notaire), à sa tante maternelle et à son époux sabotier à Foussais, il « *donne à ferme pour neuf ans à Pierre Drouet, bordier et à Marie Daguin sa femme, demeurant à Sérigny de Foussais, une borderie sise au village de la Cornullière* (dépendant cette fois) *de la*



paroisse de Puy-de-Serre ». Ci-dessus, à gauche : la Cornellière de Mervent avec son château, et à droite : la Cornellière de Puy-de-Serre (dont les bâtiments ont complètement disparus).

En novembre 1761 (même notaire), Me Jean Pineau « *donne à ferme pour 4 ans à François Jourdain, laboureur, et à Françoise Rousseau sa femme, demeurant au village de Vux paroisse de Foussais, la mestairie de la Jamonnière paroisse de Mervent* ». En janvier 1762 (même notaire), il « *donne à ferme pour 7 ans à Jean Aymé, sabotier, et à Jeanne Jourdain sa femme, demeurant à la Guilbaudière paroisse de Mervent, une borderie sise au village de la Poupardière susdite paroisse* ». De plus, il continue d'acheter des parcelles de terre même en dehors de la paroisse dont « *trois boisselées de terre situées près le village de la Socellière* » paroisse de Payré-sur-Vendée.

De plus, à ce moment-là, il envisage de prendre un plus important fermage , et en fait même la demande selon un courrier d'octobre 1762, du régisseur de *Cul-de-Bray* adressé à son seigneur Mr le Vicomte (César Gabriel de Choiseul-Praslin) « *Les Pineau, gros paysans riches du voisinage, qui vous ont été recommandés par M. de Sérigné* (Jean Thubin seigneur de Sérigny de Foussais dont la fille, Marie, avait épousé Jacques Daguin), *désire prendre le fermage de Cultebray* ». Mais le bail est renouvelé à la famille Daguin, déjà en place, en la personne de son oncle, Jacques dit « *le jeune* » et frère de sa mère Marguerite Daguin.

En 1762 aussi, Mtre Jean Pineau décide de convoler en secondes noces et pour cela, il s'engage le 25 juin devant notaire (Debureau notaire à Fontenay), par une « *promesse de mariage* » (forme de fiancialles) probablement aussi faite devant le curé de la paroisse (sous l'Ancien Régime, à partir de cet acte, suivait, bien souvent, une cohabitation des deux parties ou forme de concubinage d'un temps plus ou moins long avant les épousailles). Toute rupture de cet engagement entraînait une procédure. Et ce n'est que trois ans plus tard, alors qu'il a 55 ans, que le 12 février 1765, à Foussais, il épouse Marie-Anne Meunier (35 ans), fille de Jacques Meunier, marchand et hôteleur (probablement au Logis Ste Catherine) en cette paroisse, et de Marie-Anne Liaigre. Sa jeune épouse ne lui donnera pas d'autres enfants.



← **Basse Clavelière** : maison du notaire **Daguin**

C'est à cette période, qu'il devient curateur de ses petits cousins. En effet, Marie Madeleine Baron (voir bull. 49 *La Clavellière*), veuve de Louis Daguin (+ 1763) et cousine-germaine par alliance de M^o Jean Pineau, est-elle malade ? Elle demeurait à la *Basse Claveliserai* où feu son époux avait été notaire royal. Après avoir pris aussi des dispositions testamentaires, elle décède malheureusement le 11 décembre de la même année 1763, âgée seulement de 50 ans. Un curateur est nommé (pour les enfants mineurs) : Jean Pineau (x M. Anne Brunet),

cousin germain du défunt (le père de feu Louis Daguin, notaire, était le frère de la mère de Jean Pineau, née Daguin). Il demeure toujours à la *Citardière*.

Parmi les enfants mineurs, il y a « *Thérèse-Louise Daguin, novice au couvent des Dames Religieuses de Fontenay* » (en 1769). Elle a 20 ans. Son frère, « *Daguin l'aîné* » (Louis Jean Jacques), qui a 25 ans, s'est « *engagé au Régiment de Bretagne* ». Il écrit fréquemment (selon Michel Pineau-Valenciennes dans « *Si ma famille m'était contée* » p. 19 et 20) à Mr Jean Pineau. Il commençait sa lettre par ces mots (sic) : « *Monsieur et cher*

cousin, comme je vous regarde comme mon père et que vous me le représentez, . . . ». Puis encore, p. 1219 de Poitiers, le 3 janvier 1767, à « Monsieur Pineau, au château de la Citardière », pour lui souhaiter « une très bonne et très heureuse année ainsi qu'à toutes mes cousines (Marie, Jeanne, Jeanne Louise et Louise) et à mon petit cousin (Jean) que j'embrasse du meilleur de mon cœur ». Ses lettres portaient parfois un cachet de cire armorié quand il était « aux Armées du Roy ». Souvent aussi, le « jeune Daguin » demandait de l'argent à « son cher cousin » et curateur. Le 8 mai 1771, il était encore à l'armée et se trouvait à Bordeaux. Quelques années plus tard, le 14 février 1775, il est de retour dans son pays natal.



Quant à Me Jean Pineau qui, maintenant, a marié ses deux fils depuis peu, il décèdera bien sûr à Mervent, au château de la Citardière, le 11 mai 1779. L'aîné, Jean, et sa soeur Marie ont épousé le frère et la soeur, enfants de Pierre Bage, riche marchand tanneur, et de Gabrielle Mallet, de la paroisse de Mervent.

← Signatures mariage 1765 : **Pineau Marie-Bage**
Me Jean Pineau (fils ° 1738) est marchand-hôtelier, installé à la *Gageonnière* (récemment achetée) en cette paroisse. Il avait donc épousé à Mervent le 8 mai 1765, sa cousine, avec dispenses du 3^{ème} degré de

consanguinité et après contrat (Caillet notaire à Foussais), Marie Bage (° 7.10.1741 à Vouvant), fille de Pierre Bage et Gabrielle Mallet. Ont été présents et signés : le marié, son père, son frère Pierre, son oncle Pierre Pineau de la Citardière ; la mariée, Pierre et René ses frères, . . . , et ce même jour, sa soeur, Marie, épouse elle aussi son cousin, Pierre Bage, sous les mêmes conditions (ci-dessus : mariage de Marie Pineau).

Marie Bage, l'épouse de Me Jean Pineau, dit « *Jean Pineau le jeune* », lui donnera pas moins de treize enfants dont certains s'installeront définitivement à Foussais : **Jean** (° 1766 qui épousera Marie-Jeanne Audonnet. Il aura plusieurs enfants dont Pierre-Louis né 1804, médecin et **maire** de Foussais qui aura aussi un fils, Arthur, ° 1841, médecin au même lieu), **Pierre** (° 1767, marié à Madeleine Geay, s'installera à Foussais où il achètera le château de Sérigny et où il décèdera en 1848 ; son fils Pierre Auguste Alexandre (° 1813 + 1868), aussi à Sérigny, sera **maire** de Foussais tandis que, Alexandrine sa fille épousera en 1857 Pierre Eugène De Fontaines qui sera **député** de 1871-76. Avec Alexandrine « la particule » entre dans la famille Pineau. C'est le somnum !), ensuite **Catherine Stéphanie** (° 1769), **Pierre** (° 1771 + jeune), **Mélanie Stéphanie** (° 1772 + jeune et qui avait eut pour parrain : M^{re} François Marie Raison, conseiller au Siège royale de Fontenay et propriétaire du **Logis des Ouillères**, et pour marraine : Delle M. Madeleine Jolly de la Frèlerie, propriétaire de la **Cornelière**), **Henri Jean** (° 1774 + jeune), **Marie Jeanne** (° 1775 + jeune), **Joseph** (° 1776 + jeune), **Sophie** (° 1777 + jeune), **Henri** (° 1779 + 1842 à la *Gajonnière* où il est installé avec son épouse, sa cousine germaine, Marie, fille de Pierre Pineau, **maire** de Mervent, demeurant à la Citardière ; leur fils **P. Auguste** ° 1804, sera propriétaire en 1846 du **Logis des Ouillères** et adjoint de Mervent, tandis que leur autre fils, **Henri** ° 1803, épousera Rosalie Charron puis s'installera à la *Cour du Nay* avant de s'établir à la Caillère où il décèdera mais sera inhumé à Mervent en 1849 : sa descendance, la très connue et riche famille Pineau-Valenciennes s'implantera à St-Hilaire-du-Bois où elle demeure toujours), **Augustin** (° 1782 + 1808 Foussais) et enfin : **Pierre Henri** dit « *Pineau Duriveau* » (° 1783 + 1868 à Foussais, dit propriétaire demeurant au « **Prieuré de Foussais** » actuelle mairie du lieu).

Prieuré de Foussais →

Après cette fastidieuse généalogie des descendants de Jean Pineau et de Marie Bage, reprenons avec Pierre Pineau, dernier fils du couple Pineau-Brunet (voir plus haut p. 1218), qui nous touche plus particulièrement car il sera **maire** (et le premier de cette longue lignée de Pineau) de la toute nouvelle commune de Mervent.

Pierre Pineau, dit « *fermier de la Citardière* », et à la suite de son père, alors qu'il a 30 ans, épouse, à La Châtaigneraie, Marie Lebel (née 1753 x vers 1799, descendante d'une famille, probablement, anciennement protestante, et dont certains membres portent encore les prénoms : Jacob, Abraham, . .), fille de Pierre-Louis Lebel, aubergiste, et de Marie-Madeleine Meunier (probablement aussi parente avec Marie-Anne Meunier, la seconde épouse de Jean Pineau, père, et qui fut le précédent fermier de la Citardière). Pierre Pineau est un riche notable de Mervent qui



accèdera, bientôt, aux fonctions les plus hautes de la commune : maire (il fait obligatoirement partie des plus p. 1220 imposés). D'autre part, le 24 novembre 1785 (Brunetière notaire Châtaigneraie), il intervient dans une affaire d'argent concernant sa belle-famille : « Pierre-Louis Lebel, marchand, et Marie Meunier sa femme, dont les enfants Pierre-Louis et Michel Lebel avaient fait des dettes considérables, passaient accord à ce sujet avec Pierre Pineau, « fermier de la Citardière », paroisse de Mervent, leur gendre ».

Nous voilà en milieu de l'année 1788. C'est une période de grandes espérances car il faut engranger un maximum pour l'hiver à venir. Mais l'été fut torride et sec faisant tout dessécher en terre. Pendant l'automne, qui suivit, il y eut de terribles orages. Les vendanges étaient à peine finies qu'arrivèrent les premiers frimas et cela annonçait que l'hiver serait précoce et froid.

Dès la fin de septembre, le jour de la St-Michel (29), il gèle sur le pays (entre autre la Vendée). Le jour de la St-Placide (5 octobre), il a neigé. Le 22, c'est une pluie verglaçante qui surprend les habitants de tout le bocage et la plaine. Tout le pays est paralysé et en novembre, le froid s'est accentué anormalement à tel point que les eaux dormantes, les étangs et même les rivières ont gelées formant par endroits des nappes de glace atteignant deux pieds d'épaisseur (environ 60 cm). En décembre, l'hiver se fit encore plus âpre et sitôt les « Roys » passés (le 6 janvier), le froid s'accroît encore puis enfin un redoux survient (le 14). La grande offensive du froid a pris fin mais l'hiver n'en finit pas de mourir tandis qu'arrive le printemps. Depuis le début, on a compté quatre vingt six jours de gel dont cinquante six consécutifs. C'était à n'en pas douter l'un des hivers des plus rigoureux et, d'ailleurs, « jamais de mémoire d'hommes on avait vu cela » ! Peu habitués à de telles températures, beaucoup de malheureux sont frappés de congestion parfois à la porte même de leur maison, tandis qu'ils sortent juste pour aller quérir quelques bois de chauffage ; quelques bougres sont aussi morts de faim (à Mervent, pour une commune de « 1020 âmes », en année normale, on compte en moyenne 24 à 26 morts par an mais cette année-là, il en mourut 40 surtout pendant cet hiver-là et parfois à raison de plusieurs personnes dans une journée).



Le prix de la farine a plus que doublé. La grogne s'installe dans les chaumières tandis que les esprits changent, s'échauffent même à cause de la misère endurée et, du bien-être qu'affichent les nobles mais surtout les bourgeois, appelés les « Culs de soie », qui ne pensent qu'à conserver leurs avantages.

La Révolution :

Du côté religieux, certains efforts sont faits en 1787, lorsque Louis XVI fait (entre autre) un pas dans la voie de la tolérance en accordant l'état civil aux protestants... mais pas la liberté de culte. Les protestants redeviennent ainsi des sujets à part entière. Les déclarations sont faites devant le juge civil ou devant le curé mais les funérailles se font encore dans un cimetière particulier et elles doivent rester discrètes. Les mariages antérieurs et les enfants qui en sont nés peuvent être légitimés devant le juge.

Avec la Révolution, il n'y plus de « seigneur » ni de « sieur », on est devenu « citoyen » comme « un bon roturier ». Je présume que, peut-être, les biens du ci-devant « seigneur de Dissay » (comme vu plus haut) ont été saisis et vendus à ce moment-là et achetés par la famille Caillet (comme nous verrons plus loin). Peut-être, mais pas tous !

Mais le plus grave est à venir car les députés de l'Assemblée législative jugeaient que les prêtres réfractaires ne pouvaient être que des factieux. La situation se durcit et en 1790, un serment élaboré par l'Assemblée nationale constituante, est obligatoire pour tout le clergé : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ». Le refus de ce serment entraîne la destitution du curé.

← Assiette « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution »

L'Assemblée vote donc, le 29 novembre 1791, un décret portant que tout prêtre réfractaire ne pouvait invoquer les droits de la Constitution ; qu'il serait en conséquence traité en suspect et soumis à une surveillance particulière ; et qu'en outre il perdrait tout traitement ou pension. Il pouvait être éloigné de son domicile si des troubles s'y produisaient à proximité. De plus, la législative décrète que tout prêtre insermenté (qui refuse de prêter serment), dénoncé par vingt citoyens actifs,



serait proscrit. Louis XVI met son veto.

Leur opposition à la Révolution entraîne une grande partie de leurs fidèles et une division violente des Français entre partisans des prêtres réfractaires et partisans des prêtres assermentés. Ce qui entraînera bientôt des troubles et le soulèvement (en 1793) des Vendéens partisans de leurs « *bons curés* ».

Aussitôt, des baptêmes clandestins sont organisés et faits encore pendant quelques années (comme vu en 1801 encore dans les registres clandestins de Fontenay) dans « *une maison particulière pour cause de persécution* » et il y avait aussi quelques mariages. Ainsi, feront encore de riches paroissiens de Notre-Dame comme la famille Raison (parents de ceux des *Ouillères* de Mervent), les Hillerin ou les Robert, . . .

Insurgés Vendéens dits à tort « Chouans » →

Bientôt, des réunions et des messes clandestines ont lieu également en forêt, à la **Grotte du Père de Montfort** (où vécut en 1715, quelques jours, le vénéré Louis Marie Grignon de Montfort), en particulier, et où des prêtres réfractaires célèbrent en secret des messes, des baptêmes, malgré le danger encouru par tous.



Des bandes d'insurgés armés fréquentent régulièrement l'antique forêt druidique et des rapports à ce sujet sont envoyés par l'administration républicaine : « *Citoyen, dans le canton, dans le village d'Aulnay, à Mervent, il y a eu cet hiver des rassemblements pour des cérémonies religieuses ; c'est un mauvais village qu'il est à propos de surveiller : tout est secret, mais il est connu que des « Brigands » et des prêtres y trouvent asile* » (voir bull. n° 18 Marie-Jeanne).

← La Grotte du Père de Montfort

La forêt de Mervent cache donc des insurgés, des « *Brigands* » ainsi qu'on les appelle, restés fidèles à leur Dieu et à leur Roi. Mais ils sont difficilement repérables dans les frondaisons profondes, dans les futaies immenses et les fourrés impénétrables. Pendant la destruction finale de la Vendée par les « *colonnes infernales* » (1794), tout est mis à feu et à sang. Les villages, les bois, les haies, . Pourquoi notre forêt a-t-elle été épargnée ?

La Constitution de l'an III, qui institue le Directoire, avait supprimé les conseils généraux communaux (institués précédemment). Les petites communes sont réunies en municipalités cantonales, où chacune d'elle est représentée par un agent municipal (maire) et un adjoint. La nouvelle municipalité est dirigée, au niveau du canton, par un président et un *commissaire du directoire exécutif*.

Ainsi, Jean Normand (x M. Magdeleine Auger voir dossier généalogie Normand-Poupin + bull. 28), 36 ans, demeurant au gros *moulin du Portail*, qui est dit « *républicain acharné et engagé* », est adjoint de la commune de Mervent. Mais, en tant que secrétaire du canton, aussi, il participait à Foussais (voir plus loin p. 1223, sa signature aux côtés de Pineau maire à Foussais : Ventose An X = février 1802), à la séance du 20 Messidor an 6 = 9 septembre 1798, où est produit « *un arrêté qui interdit les figures du culte de la Secte catholique à la Grotte de Pierre-Brune, paroisse (commune) de Mervent* ». Force est de constater que la *Grotte de Pierre-Brune* est toujours assidûment fréquentée.

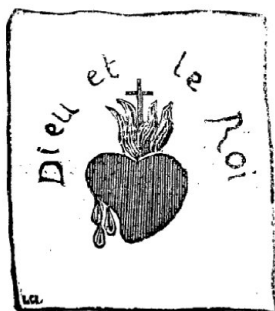
Pendant plusieurs années, les prêtres réfractaires seront pourchassés et souvent molestés. Ainsi, le 13 avril 1793 (selon le Journal d'un Fontenaisien pendant la Révolution A.D.V.) lors d'une réunion, le comité de surveillance (de Fontenay), tenue « *à 4 heures, il est ordonné exécution d'un insurgé condamné à mort par le Tribunal criminel : Jean Renaudeau, sergetier à St-Maurice-le-Girard* ».

Ce même jour encore, le comité fait aussi incarcérer Lespinay-Beaumont et sa femme, (et) de Mouillebert de Puy-Sec, sa femme et sa fille, plus la femme du fils Duchesne de Denant (Nieul/l'Autize), et donne l'ordre « *d'aller arrêter aux Ouillères, près de Mervent, l'abbé Poupeau, ancien curé de Payré-sur-Vendée* » qui y avait



trouvé refuge. Ainsi, Poupeau, prêtre prieur de Notre Dame de Payré-sur-Vendée (était précédemment p. 1222 curé de Bourneau), entre en fonctions à Payré à la suite du décès du curé Nicolas Gaudineau le 4 septembre 1784. Poupeau n'est plus à Payré le 27 juillet 1791 car il fait partie des prêtres réfractaires qui se cachent.

Pour ceux qui acceptent le serment de la Constitution, comme le curé de Mervent, ils demeurent en général sur place mais leurs statuts changent. Le curé Bernaudeau, est dit dorénavant « *curé et officier public* » (nommé de janvier 1793 à novembre 1793) mais bientôt selon la loi du 20 septembre 1793 = An IV, il n'est plus qu'officier public (voir Bull. n°18 Marie-Jeanne). Mais, bientôt encore, la situation devient intolérable même pour les prêtres assermentés. Beaucoup, comme le curé Bernaudeau rejettent leurs serments. Le 26 août 1792, un décret bannit les réfractaires qui pourront choisir leur lieu d'exil et doivent « *sortir du royaume sous le délai de quinze jours* » (40 000 partent ; 70 000 pour d'autres sources). Tout prêtre exilé qui rentrera en France sera condamné à mort.

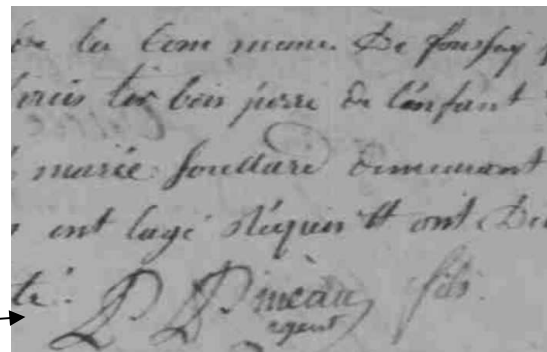


← Emblème des **Insurgés** royalistes

Cette même année avait eu lieu l'élection des représentants de la Vendée à la Convention Nationale. L'assemblée des électeurs du département de la Vendée, nommés en exécution de la loi du 12 août, « *s'ouvrit le 2 septembre 1792, sur les 9 heures du matin, dans l'église paroissiale de la châtaigneraie. Le plus ancien d'âge, Pierre-Isaac Pineau, fut appelé à la présidence provisoirement, . . .* », et parmi les votants se trouvent (sic) « *Pierre Pineau, maire de mervent, du district de la chataigneraie et canton de la châtaigneraie* » (celui-là même dont nous avons parlé plus haut) et qui est toujours fermier de la *Citardière*.

A la suite de la mort du roi Louis XVI, et depuis le printemps 1793, les Vendéens (plus particulièrement) se révoltent. Pour se reconnaître, ils portent un emblème brodé d'un cœur avec autour « *Dieu et le Roi* ». Certains nobles suivent ce mouvement mais les marchands bourgeois (en général, et souvent de famille anciennement protestantes) se rangent du côté de la nouvelle République accédant à des postes clés.

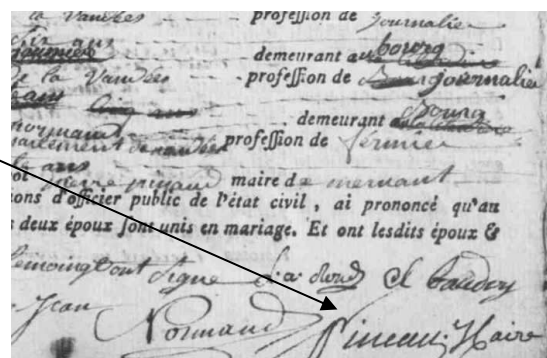
C'est le cas pour Mtre Pineau (qui signe, d'ailleurs très bien : *P. Pineau fils*, dans un style absolument pas du tout sophistiqué) gros fermiers de la *Citardière*, agent de la République à partir de Floréal An VII (avril 1799). D'ailleurs, justement, ce dernier (qui a alors 50 ans) est-il en danger ?



Signature de **Pierre Pineau** adjoint puis maire →

Il semblerait que oui !

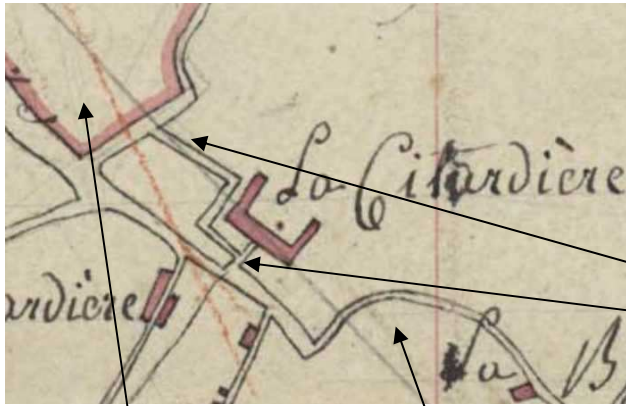
Voici l'affaire relatée en détail, par Debureau commissaire à la République en poste à Foussais, le 10 Messidore An VII (28. 6. 1799) : « *Les Brigands (nom donné aux insoumis ou rebelles catholiques) circulent sans arrêt. Ainsi (déjà), vers le 8 Messidor, une bande de cinq brigands passèrent entre Payré et Foussais et de là gagnèrent les bois (forêt de Mervent-Vouvant par le chemin n° 4 dit « Grand chemin de St-Hilaire-des-Loges à Vouvant » (voir plan 1825 et plus haut p. 1114). Ce chemin venant de St-Hilaire, lorsqu'il pénètre en territoire de Mervent, passe à la « Croisée de la Gajonnière » puis à la « Croisée de la Bironnière », longe le sud du **château de la Citardière** (c'est-à-dire le devant) puis s'enfonce dans la forêt. Il continue passant au carrefour de « la Boirie » . . . ». Puis : « *Ce fut alors qu'ils virent ou qu'ils apprirent l'existence de trois gendarmes (en poste) à la Citardière chez le citoyen Pineau. L'un deux (brigand), impatient, avance jusqu'au portail, trouve la femme Pineau (Marie Lebel), s'informe et la menace si elle ne tient le secret (de cette discussion) : celle-ci (sic) cependant avertit les gendarmes qui peu prudents, voulurent effectuer leur départ et furent tirés à bout portant, à dix pas de la maison, à travers des haies et de dessus une éminence . . .* »*



Portail d'entrée (1925) de la *Citardière* →

« . . Tous trois devoit (sic) périr ; neuf brigands étaient là postés (devant la porte du château) et un autre passage, à l'opposé (probablement, à l'arrière du château et ils seraient arrivés par l'allée entourée de châtaigniers) étaient gardés





village en ont-ils eu connaissance ? C'est ce que j'ignore (écrit le commissaire Debureau), la peur, peut-être, ou la connivance, les empêche de parler . . . Hier soir, à soir à 7 heures, j'ai appris la nouvelle et déjà, notre président municipaux (sic) accompagné d'une douzaine de citoyens armés s'étaient acheminés (depuis Foussais) vers le lieux de la tuerie . . . Le malheureux gendarme avoit (sic) eu la cervelle emportée, son cheval échappé fut repris par les brigands qui s'enfoncèrent dans les bois . . . » ← **Position des Brigands**

« Vous voyez notre position critique (écrit-il à son supérieur). Quatre individus ne peuvent suffirent à nous

proptéger, nos communications sont pénibles parce qu'elles sont dangereuses : pas possible de fouiller la forêt par manque de troupes de ligne et de gendarmerie, pas possible non plus de faire fouiller la forêt par les habitants du pays . . » (A.D.V.).

On imagine l'émoi que produisit, au village de la Citardière et des alentours, cette escarmouche et encore plus la mort des gendarmes.

Pourtant, déjà, selon un précédent rapport, il avait été signalé : « Une bande de « Brigands », qui vont la nuit, le jour, et qui ont même pris deux fusils à un particulier de **Pierre Brune**, ont appris la chose. Avertis de leur présence, mais peu prudents, les gendarmes voulurent décamper : plusieurs bandes de « Scéléraats », déjà ont été vu à **Perrure**, tandis que d'autres débouchent de la forêt aux abords de la Citardière, depuis le « bois de l'aumône », le « Bois de Culteprais » et le « Mareau de la Trappe » (sic).

Brigands à l'affût →

Peu après le massacre des gendarmes, Debureau rédige encore un rapport à ce sujet : Foussais, 21 Fructidor An VII (7 août 1799) : « Je crois devoir vous mettre sous les yeux qu'à l'occasion de l'assassinat commis dernièrement sur les gendarmes de la brigade de Foussais, il a été rendu

un jugement contre la commune de Mervent, ledit jugement rendu de suite exécutoire par arrêté de l'administration centrale et communiqué à moi pour en poursuivre l'exécution ; je n'entrerai point ici dans la discussion, savoir si la ditte (sic) commune est vraiment coupable ou non, mon cœur cependant les plaint et je vais tenter de les y soustraire. J'ai même déjà une pétition en leur faveur qui a été sans effet mais je n'ai qu'une chose à vous présenter . . . , qu'un gouvernement est bien près de sa ruine quand il n'applique les loix (sic) pénales et qu'elles restent sans exécution . . . signé Debureau ».

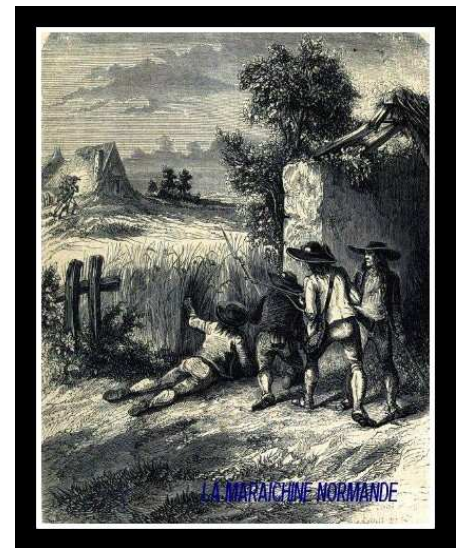
← Gendarme à cheval

Quel est donc la teneur de ce jugement : peine de mort ? (hélas, je l'ignore) Mais apparemment, la commune est tenue pour responsable. Parmi les brigands assassins y avait-il des individus reconnus comme étant de la commune ? Faut-il que la peine encourue soit sévère, vu l'attitude du commissaire du canton !

Nous sommes pourtant déjà dix ans après les évènements de 1789 et la sécurité, la tranquillité, est loin d'être rétablie.

Assiette révolutionnaire « Je veille pour la Nation » →

Que de changements pourtant ! Beaucoup de propriétés de cy-devants nobles sont vendues comme « Biens nationaux » (comme Cul-de-Bray), tandis qu'au bourg l'église est rachetée par le cy-devant curé Bernaudeau, puis le 3 Messidor An 4 (22. 6. 1796) la « Cure et ses dépendances » (dite depuis) « l'ancienne Cure », aussi ancien bien du clergé, est rachetée par Delle Julie Bernardeau (ci-devant noble et le 3. 6. 1796) ; ainsi que pareillement la « Maison du prieuré », aussi au bourg, appartenant également au clergé, qui est vendue à Pierre Pître, alors garde de la forêt nationale de Vouvant, le 13 thermidor an



IV = juillet 1796 (1 Q 240 Arch. Vendée N° 251 à 375 : du 7 au 24 thermidor an IV (PV n° 300). Ces ventes profitent p. 1224 essentiellement aux bourgeois et aux marchands. Est-ce dans ces conditions- là que fut vendue la *Citardière* ? Les années qui vont suivre les terribles événements de la Révolution semblent en tous cas



très favorables à certains riches paysans.

← La *Citardière* : partie droite habitée

Après la fin de la Terreur (avec la mort de Robespierre) s'installe le Directoire (de 1795 à août 1799) : ce produit alors un retour progressif de la bourgeoisie au pouvoir cependant qu'aussi cette période est confrontée à des poussées et complots royalistes, et marquée par un regain de popularité de la religion : les croix qui avaient été enlevées sur les clochers et dans les cimetières reviennent (dès 1797)

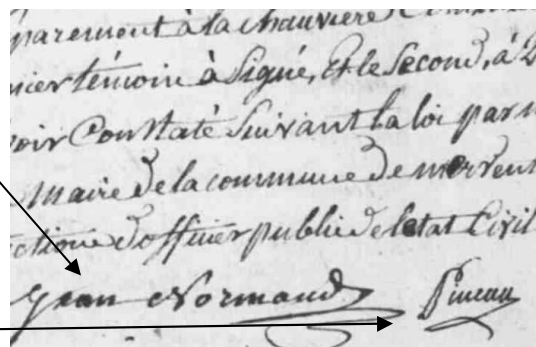
progressivement dans le paysage malgré la loi ! Mais, en novembre 1799, peu de temps après l'affaire des gendarmes, c'est le Coup d'Etat du 18 brumaire VIII.

Mtre Jean Pineau fait partie des édiles locaux : lors des réunions décadaires qui se tiennent à Foussais, il est, à tour de rôle, avec Jean Normand (de Mervent et d'autres de Foussais), agent municipal (adjoint) de Floréal An VII (avril 1799) à Vendémiaire An VIII (sept 1799).

Ce ne sera qu'en Brumaire de l'An X (février 1802, alors qu'il a 53 ans), qu'il est nommé **maire** de la commune de Mervent.

Acte Etat Civil : à Mervent 5. 3. 1814 →

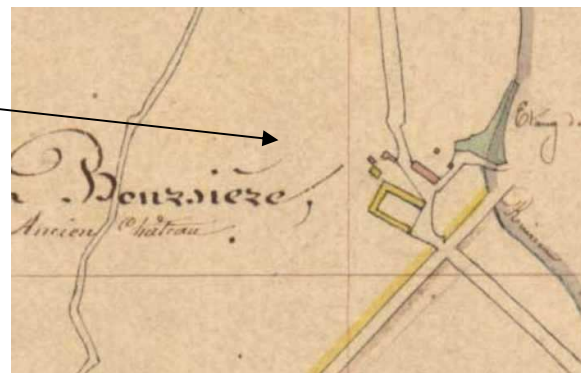
Il demeurera à ce poste jusqu'en 1814, mais les derniers temps il est souvent remplacé par ses adjoints jusqu'au jour du 30 juillet 1814, où René Couton lui succède. Mtre Pineau a tout de même 65 ans et c'est un grand âge pour l'époque ! Souffre-t-il d'une invalidité ? Il n'assiste pas, en 1802 à Foussais, au mariage de sa fille aînée Marie avec son cousin Henry Pineau.



De plus, sur les derniers actes civils de Mervent, sa signature n'est plus la même qu'autrefois ! D'ailleurs, il n'est pas certain que ce soit lui qui écrive l'intégralité des actes civils mais peut-être un des adjoints (ou un secrétaire ; ici il semble que ce soit Jean Normand adjoint qui a écrit et signé) et que tout simplement il paraphe seulement l'acte !

Après soixante dix années passées ici à la *Citardière*, avec son père, et en partie aussi avec ses frères et sœurs, Maître Pineau quitte ce lieu et même définitivement Mervent. Part-il avec des regrets ? Il s'installe à Puy-de-Serre, à la Briandière, domaine qu'il a acheté.

Mais il possède encore des biens puisque à son décès, il laissera (entre autre) à sa fille Stéphanie l'ancien château de la Boursière (Antigny) mis en fermage. Mtre Pineau n'est pas sans revenu lorsqu'il décède à Puy-de-Serre, le 25 février 1825. Sa mort sera déclaré seulement par un neveu du côté de son épouse toujours vivante (elle décèdera seulement en 1839). Cette dernière lui avait donné : Marie (° 1780 x 1802 à Foussais avec son cousin-germain Henri Pineau = de Jean x Marie Bage) qui s'installera avec son époux à la *Gajonnière* et dont héritera leur fille Stéphanie, ensuite Pierre (° 1782 + jeune), Marie Jeanne (° 1783 x Charles Moindron), Jean Pierre Joseph (° 1785 + jeune), Catherine Adélaïde (° 1790 x 1812 François Pageneau). On remarquera que Mtre Pineau de la *Citardière* a perdu deux garçons en bas âge. Il n'a donc personne pour lui succéder.



Est-ce là, une des raisons pour laquelle lors de la vente des « *Biens nationaux* » (1794-96), il n'a pu se permettre d'acheter la *Citardière*. Pourtant, il se doit sans doute d'en terminer le bail ce qui le fait (sans doute) quitter Mervent qu'en 1814 !

C'est alors une famille aisée, issue de la « *bourgeoisie marchande* » et qui s'est hissée dans la nouvelle « *bourgeoisie Républicaine* », originaire de la commune de St-Pierre-du-chemin, qui va acheter la *Citardière*, en la personne de : Jean Caillet.

Eglise de **St-Pierre du Chemin** →

Ce travail succinct de généalogie que je vous présente, sur la famille Caillet (et plus loin sur les autres familles : Charron, Couturier et Gautrin concernés par la *Citardière*), n'est qu'un aperçu de l'ensemble de l'étude que j'ai fait sur cette famille et dont je possède presque la totalité de leur filiation comme pour les autres familles étudiées dans ce même bulletin.

Famille Caillet (Maillaud T 20, famille Couturier + généalogie Caillet – Charron – Gautrin) :

Isaac Caillet *ancien protestant* St-Pierre du Chemin
X marchand ° 1638 + 29. 2. 1710 (72 a) prést : son fils Isaac

Isaac Caillet
° 1678 + 6.1.1758 « a été inhumé le corps de Vénérable personne Isaac Caillet md, 80 ans »
X **Suzanne Guichet** prést : son fils Pierre

Mtre **Pierre Caillet** *md-fabricant* + 1787 **La Popinière** (la Popinière-Papin)
X Dame **Catherine Bichon** St-Pierre du Chemin

François + 1805 X M. **Madeleine Boissinot**
Pierre Paul le jeune x 1782 **Jeanne Aymée Guichet** *fille notaire*
Jean *pptaire Citardière 1810* x 1781 **Fçoise Ozée Guichet** *fille notaire*

Pélagie Caillet X 1809 **Jacques Charron** *fermier Citardière*
Pierre Caillet X **Henriette Brilleau**
Marie-Rose *pptaire Citardière 1830-56* X **JB Hippolyte Couturier** *Breuil-Barret SP*

Marcellin Charron X **Augustine Nourry** à la Vallée
Pudence Caillet + 1871 *Citardière* X **Hippolyte Gautrin** + 1877 *pptaire Citardière depuis 1856*

Alfred -- cousin issu germain -- **M. Joséphine** X **M. Joséphine Gautrin** + 1940 x **Alfred Charron** + 1928
Aline 16ans noyée étang *Citardière* X **Jean Emile Gautrin** + 1920 *pptaire Citardière* X **E Victorine Bouhier** + 1920

Héritiers Charron à la Vallée

Renée *fille unique pptaire Citardière* x **Georges Boutin** *médecin à Vouvant*



La *Citardière* est vendue en 1954 et sort de la famille Caillet (et de ses descendants) propriétaire depuis 150 ans
L'ancêtre, **Isaac Caillet**, est un notable et riche marchand de draps, né (vers 1638 et + 29. 2. 1710 (72 a) prést : son fils Isaac) à la *Viaudrie* de St-Pierre du Chemin (puis aussi plus tard à la *Popinière Papin*, au *Fossé* et au *Petit-Puits* ; en 1841, il ne reste plus personne de cette famille à St-Pierre-du-Chemin).

C'est probablement, lui aussi, un ancien protestant reconverti à l'époque de *Messire Charles Moriceau de Cheusse* (lequel a été propriétaire de la *Citardière* ainsi qu'on l'a vu plus haut).



D'ailleurs, il n'est pas improbable que ces deux familles se connaissent très bien puisque quelques années plus tard, encore, *Demoiselle Anne Moriceau*, de la branche demeurée à la *Châtaigneraie*, est marraine en 1706 de Jacques Caillet, son petit-fils, puis en 1710 d'Anne, l'une de ses petites filles.

← la *Viaudrie* à St-Pierre du Chemin

D'ailleurs, le grand-père de Charles Moriceau (° 1662) était aussi marchand de draps à la *Châtaigneraie* tandis qu'Isaac Caillet, qui pratique donc le même métier, est installé, lui, à St-Pierre-du-Chemin, paroisse proche.

Isaac Caillet, son fils (° 1678-79), demeure également dans le gros hameau de la *Viandrie* (ou *Viaudry* ou *Vaindrie*), de St-Pierre, et proche du lieu-dit le *Moulin à Draps* (où il y a justement un important moulin de ce type). Il avait épousé **Suzanne Guichet** (° 10. 11. 1705 et fille de Pierre, marchand à la *Tardière*), bien

dotée sans doute et qui fait partie de la famille de Pierre Ozée Guichet, futur notaire royal à la p. 1226
Châtaigneraie. Elle lui donne de nombreux enfants (qui ne survivront pas tous) : dont Pierre et Anne.

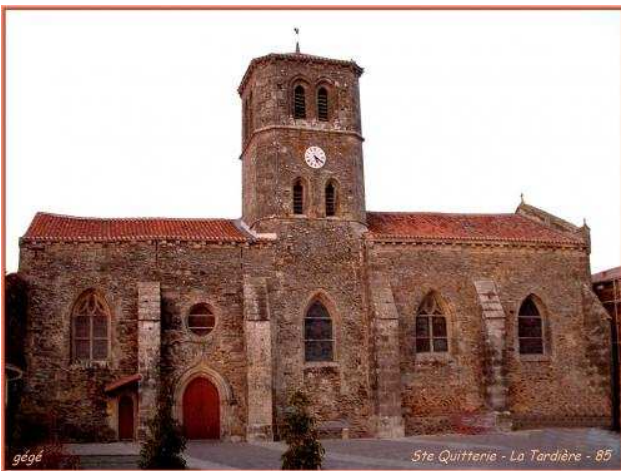
Mtre Pierre Caillet épousera Catherine Bichon (probablement sa parente et fille d'Isaac Bichon, probablement aussi un ancien protestant) tandis que sa jeune sœur, Anne, qui fait un mariage non moins avantageux, épouse en 1729, le frère de Catherine, Marc Antoine Bichon, qui s'installe avec eux à la Viaudrie. C'est un grand mariage et l'acte religieux est paraphé par de nombreuses signatures dont celle de F. Couturier, d'une famille qui sera, quelques décennies plus tard, alliée par mariage avec les Caillet. Les autres enfants ne seront pas moins bien mariés.

Sépulture religieuse d'Isaac Caillet →

C'est à la Vaudrie que décèdera en 1758, leur père et grand-père, Isaac Caillet, cet estimable vieillard ainsi que le signale le prêtre du moment : « a été inhumé le corps de Vénérable personne Isaac Caillet md, 80 ans ». Sont présents : Pierre, son fils, lequel est accompagné de ses deux fils Pierre et François, et aussi son gendre Antoine Bichon ; tous signent magnifiquement ce qui prouve que les enfants (et petits enfants) ont reçu une solide instruction. On ne les voit pas souvent parrain ou marraine, de voisins ou d'amis mais, par contre, les Caillet sans exception, sont présents à toutes les cérémonies concernant leur famille et surtout signent. L'un des leurs, Baptiste Caillet, avait été, en 1699, prêtre vicaire de St-Pierre du Chemin (qui faisait partie du diocèse de Poitiers) et remplaçait alors pour quelques temps le curé du lieu.



Mtre Pierre Caillet, le fils d'Isaac, est dit aussi « marchand – fabricant », ce qui veut dire qu'il fabrique les draps puis il les vend. Les moulins étaient installés sur des lieux où on disposait d'une source abondante en eau et, autant que possible, peu éloignés des élevages de moutons producteurs de laine. Un moulin à draps dit aussi « moulin à foulon » est destiné à fouler la laine (déjà tissée en drap). Pour cela, on utilisait de la glaise (argile, qu'il fallait d'abord extraire) mélangée à l'eau, qui, alors, avait la propriété d'absorber les matières grasses. Cette opération permettait aussi de resserrer les fibres du tissu pour lui donner de l'épaisseur et du moëlleux. Le foulage pouvait apporter jusqu'à 50% de plus-value par apport à une pièce de tissu non foulée. C'est pourquoi, ces « meuniers-foulonniers » sont très souvent dit aussi marchands d'étoffes ou de draps.



← Eglise Ste-Quitterie de la Tardière

Maître Pierre Caillet, et son épouse Catherine Bichon, aura une grande famille également : Pierre, qui décède en 1766 alors qu'il n'est âgé que de 24 ans, puis François (dont une de ses filles s'installera à Mervent), puis Jean (décédé à 6 jours), enfin Pierre Paul dit « Pierre le jeune » et Jean (c'est ce dernier qui sera propriétaire de la Citardière après 1796) ; enfin encore au moins deux filles : Angélique et Madeleine.

L'aîné de leurs fils : François épouse (en 1770 à St-Pierre) Demoiselle Marie Madeleine Boissinot aussi de St-Pierre du Chemin et fille de Mtre Antoine Boissinot (dont un membre de cette famille achètera dans les mêmes temps le château de la Cornelière et fera souche à Mervent). François est marchand, comme son père, à la Popinière de St-Pierre du Chemin où il décèdera en 1805.



Ce couple aura aussi de nombreux enfants dont : Jean Baptiste (° 1772) qui épouse sa cousine Marie Caillet (° 1782 = Jean Caillet x Françoise Ozée) et qui demeure pour un temps « Au Fossé » de St-Pierre du Chemin puis s'installera à Cheffois, tandis que sa jeune sœur, Marie Pélagie (° 1. 12. 1785) est marié à Jacques Charon, marchand-meunier, de la Tardière (beaucoup plus tard, il sera fermier de la Citardière ainsi que nous le verrons plus loin).

← Eglise du Breuil-Barret

Leurs deux autres fils, Pierre dit « Pierre le jeune » et

Jean, épouseront deux proches parentes aisées, deux sœurs, Jeanne Aimée et Françoise Ozée, p. 1227 demeurant à la Tardière et filles de feu Pierre Ozée Guichet, de son vivant notaire royal à la

Châtaigneraie.

← Bourg du Breuil-Barret

Jean, propriétaire aussi à la *Viaudrie* de St-Pierre du Chemin, se marie le premier, en 1781 avec Françoise Ozée, tandis que « Pierre le jeune », pourtant son aîné, n'épouse l'autre sœur que l'année suivante. C'est une très belle alliance !

Avec ces mariages, les fils Caillet passent de ce que l'on appelle : la « bourgeoisie marchande » dans la « bourgeoisie de robe ». Certes, cette famille Caillet était déjà extrêmement riche, mais ce seront les

événements révolutionnaires qui leur donneront la possibilité d'assouvir leur totale ambition concrétisée par l'achat de la « Maison noble » de la Citardière.

Voyons (sans trop entrer dans les détails) ce que deviennent les trois fils du couple Caillet –Bichon :

Pierre Paul dit « Pierre le jeune », se marie donc avec Jeanne Aymée Guichet, la sœur de Françoise. Il s'installe à la « Maison Rouge » (grosse propriété de sa femme, maison du XVIIe, située aujourd'hui : rue Jean-Charles Guichet, notaire impérial et frère de Jeanne Aymée) proche du bourg du Breuil-Barret où il décède en 1810, âgé de 61 ans. Sa veuve, quelques années plus tard, en 1817, refuse de donner son consentement au mariage de leur fils mineur, âgé alors de 24 ans, prénommé aussi Pierre Paul. Ce dernier, qui demeure à la Sablière, toute proche, au bourg et même paroisse (voir plan ci-contre), attendra dix ans pour passer outre et, finalement en 1827, il épousera son employée âgée de 32 ans, dite « fille de confiance » et qui vient de lui donner une fille née trois mois plus tôt.

La Maison Rouge au Breuil-Barret →

Françoise Favreau, est la fille de Jean, simple maçon au Breuil-Barret. C'est donc une mésalliance.

L'officier public signale le fait : « Pierre Paul, fils de Jeanne Aymée Guichet veuve Caillet, qui a refusé le mariage déjà dix ans avant, se marie sans le consentement (obligatoirement passé devant notaire) de sa mère » et présente aussi un acte déjà produit dix ans plus tôt par le marié : « Jeanne Aimée Guichet, vivante demeurant au même lieu que tous, qu'ayant refusé son consentement audit mariage, il nous a été représenté par ledit Sr P. Paul Caillet son fils, un acte de sommation respectueuse cy annexé à elle par lui le 26 juillet 1817 ». Mais, le jour du mariage, personne de sa famille n'est présent.



Il semble pourtant que ce fut un mariage heureux puisque sa femme lui donna ensuite pas moins de onze enfants, nés pour certains au lieu-dit la Sablière, propriété plus modeste que celle de sa mère, et pour les derniers nés à la « Maison Rouge » (voir plan ci-dessus), aussi au bourg, où il semble s'y être installé (c'est une énorme maison bourgeoise exceptionnellement importante pour être ainsi signalée sur le plan cadastral).

L'une de ses sœurs, dite Henriette Caillette (mariée avec Pierre Couturier mais demeurant à la Tardière), malade sans doute, y meurt très jeune en 1832, comme écrit dans le registre d'état-civil : « *décède dans la maison de sa mère* », à la Maison Rouge. C'est là aussi dans cette maison que la veuve Caillet, leur mère, âgée de 80 ans, y meurt également en 1839.

Jean Caillet, le dernier fils du couple Pierre Caillet-Bichon, est propriétaire à la *Viaudrie* (de St-Pierre du Chemin – voir plus haut plan p. 1225), avait donc devancé son frère « Pierre le jeune » en épousant, le premier, l'autre fille du notaire, Françoise Ozée Guichet (qui décèdera avant son époux, en 1824 à St-Pierre, et âgée de 62 ans). Ce mariage, sûrement très avantageux, leur a-t-il permis d'acheter, dix ans plus tard, le gros domaine de la Citardière ? C'est ce Jean Caillet qui sera *propriétaire de la Citardière en 1810*. Cependant, il demeure toujours à St-Pierre du Chemin où il décèdera.

La Citardière avait été alors mise « en fermage » et donnée à exploiter à l'une de ses nièces, Pélagie Caillet (fille de François, le fils aîné du couple Caillet-Bichon ; Pélagie restera à la Citardière jusqu'au décès de

son mari) et à son époux Jacques Charron dit « *fermier* ». Nous reverrons, plus loin, cette branche **p. 1228**
Charron-Caillet.

← La **Citardière** par O. de Rochebrune 1850



Parmi les nombreux enfants du couple Jean Caillet-Guichet, une de leur fille, Marie Rose (° 15. 8. 1789), épousera en 1812, Jean Baptiste Hyppolite Couturier, mineur (puisqu'il n'a que 20 ans) et fils d'un riche marchand fabricant de cordes du Breuil-Barret (voir ci-dessous leur mariage en 1812). D'ailleurs, les deux familles se connaissent bien puisque autrefois la famille Couturier, demeurait à la Popinière de St-Pierre du Chemin où se trouvait, alors, le grand-père et l'arrière-grand-père de Marie Rose Caillet. Mais, plus tard, cette famille de marchand-fabricant s'installe au Breuil-Barret où est né

justement JBaptiste Hipolite (1792) qui est le fils de JBaptiste, marchand et propriétaire, et de Monique Mercier.

Mais il n'est pas certain que cette famille soit tout à fait autant aisée que les Caillet. Pourtant, dès 1799, on retrouve à St-Pierre, Jean Couturier, adjoint de la commune.

La **Popinière** à St-Pierre du Chemin →

En 1812 (le 13 mai), lors du mariage de M. Rose Caillet (fille de Mtre Jean Caillet, alors propriétaire de la *Citardière*), avec J. Baptiste Hyppolite Couturier, celui-ci est mineur puisqu'il n'a que 20 ans, comme dit plus haut. C'est probablement un mariage de raison. On peut le penser puisque c'était une pratique courante !

Mariage 1812 : **Couturier-Caillet** →

Marie Rose Caillet dite « *Caillette* » va s'installer au Breuil-Barret dans la famille de son mari. Le couple Couturier-Caillet vont avoir pas moins de cinq enfants qui, hélas, décéderont tous y compris Marie-J. Hyppolite (° 1817), qui meurt en 1835 à l'âge de 18 ans.

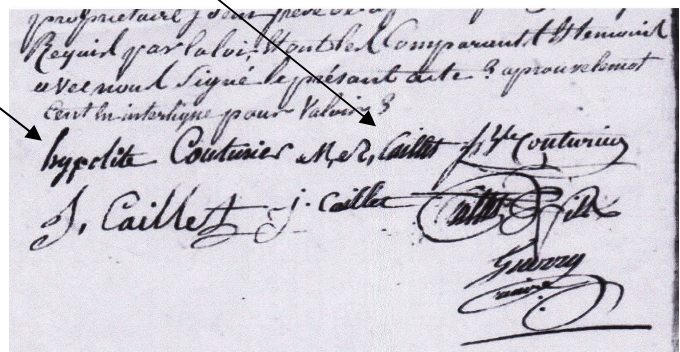
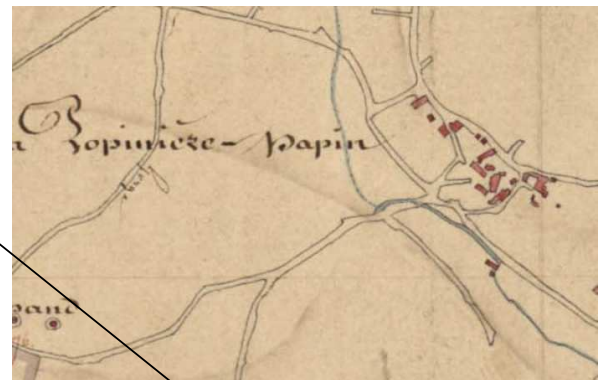
Jean-Baptiste Hyppolite Couturier, après le décès de son beau-père, Mtre Jean Caillet, deviendra alors (selon la matrice cadastrale de 1830, à Mervent), le *propriétaire de la Citardière*. Cependant, il demeurera toujours au Breuil-Barret, avec sa famille dont sa mère dite « *rentière* » et qui est veuve. Il est dit « *fabricant* » de cordes. Il n'a pas moins de trois domestiques et une servante, ce qui est un signe d'aisance.

Sans héritier, est-ce la raison pour laquelle la *Citardière* passera, en **1856**, à la famille Gautrin (dont à Hyppolite Gautrin qui a épousé Prudence Caillet, d'une autre branche Caillet), qui, elle, s'y installera définitivement. Nous y reviendrons plus loin.

Mais pourquoi la famille Caillet s'était-elle intéressée à ce « Logis » de cette ex-seigneurie ?

N'est-ce point là, la réussite suprême pour ces familles, certes riches, mais tout de même issue de la « *roture* » que de posséder ainsi un « *Logis de seigneurie* ».

Cette famille Couturier- Caillet, les nouveaux propriétaires de la *Citardière* (presque sûrement acquise au moment de la vente des biens nationaux mais dont je n'ai pas encore trouvé l'acte de vente), va être alliée (par mariage) avec quatre autres familles aussi riches toutes sorties de St-Pierre du Chemin ou du Breuil-Barret. Elles s'installeront, plus ou moins longtemps, à Mervent : la famille Robineau-Boissinot qui, elle, a acheté le château de la *Cornelière*, dans les mêmes temps et mêmes conditions (comme nous le verrons lors d'un prochain bulletin sur la *Cornelière*), puis, les Caillet-Charon, les Couturier-Caillet et les Gautrin (comme nous le verrons aussi plus loin), pour la *Citardière*. Ils ont tissé déjà depuis très longtemps des liens étroits en mariant plusieurs fois leurs descendants entre eux (comme nous verrons) et en unissant aussi plus ou moins



leur fortune respective.

← La Cornelière

C'est ce que l'on appelait la « bourgeoisie marchande », qui était déjà extrêmement riche. Les événements révolutionnaires leur donnèrent la possibilité d'assouvir leur ambition ainsi qu'une relative, mais parfois éphémère, élévation sociale.

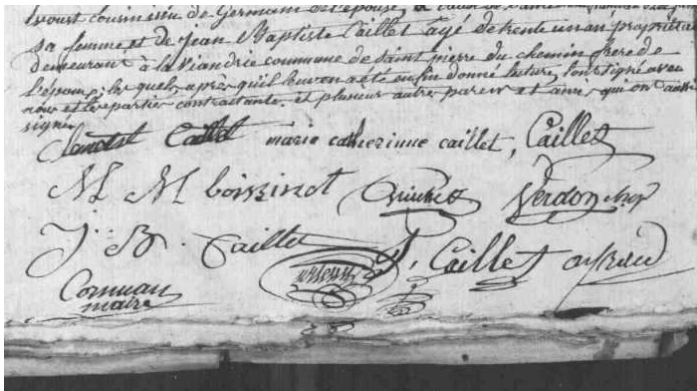
Et, de plus, il y a de fortes chances pour que toutes ces familles aient été jadis protestantes, ce qui les liait encore plus. Ils sont tous des marchands, des fabricants et même des teinturiers, milieu dans lequel se trouvaient beaucoup

d'adeptes de la R.P.R. (religion prétendue réformée). Néanmoins, toutes ces familles se sont converties en temps voulu.

← Signatures au mariage F. Clément Caillet x Catherine Caillet

Revenons à la famille Charron, qui, elle demeure dans le château de la Citardière. Mais qui est donc exactement cette famille Charron ?

C'est une riche famille de meunier installée aux Moulins (au pluriel) de Mailleraye, à la Tardière (voir ci-dessous : le très grand bief alimenté d'un côté par le ruisseau de la Mailleraye et d'un autre, par un autre ruisseau), où ils sont fariniers.



Charron

X ? pptaire-meunier

/

Charron Jean pptaire-meunier Mlin Mailleraye

X Marie Barbarit Tardière

/

Charles Charron Jacques M. Jeanne

X pptaire X Jeanne Charron x Jean Boidé meunier

Brossardière pptaire-meunier Mlin Mailleraye à La Tardière

/

Jeanne Jacques Charron

X Jean Thibaud X Pélagie Caillet

fermier Citardière de 1820 à 1850

/

Marcellin

X Augustine Nourry « Hôtel du Chêne » aux Ouillères 1863

en 1856 aux Ouillères

Alfred Charon

X Ouillères

X c.g. Joséphine Gautrin

S'installe à la Vallée 1878

Gautrin Hyppolite pptaire 1856 Citardière

x Prudence Caillet

/

Emile Gautrin reçoit la Citardière

en héritage

Cette famille Charron (le nom s'écrit parfois avec un seul « r » ou parfois avec deux), est probablement également anciennement protestante, avant de devenir de fervents catholiques. Elle possède donc au moins deux moulins dont un moulin à draps et, ce, depuis fort longtemps. Parfois, ils sont dits « meuniers » puisque la fonction principale d'un meunier est de faire tourner et surveiller la mécanique de son moulin, son usine. Ces familles sont en général extrêmement riches et les alliances par mariage, très recherchées.

Toute la famille Charron est donc dans la meunerie et est installée dans un très important moulin alimenté par deux gros ruisseaux et dont le moulin possède un remarquable bief (voir plan ci-dessus).

L'importance des bâtiments démontre que c'est une grosse exploitation dotée en plus de deux moulins à vent (à farine), en annexe, juchés un peu plus loin sur les hauteurs, et tous tenus par cette même famille. Leur moulin à eau semble uniquement destiné à fouler les étoffes bien que, pourtant parfois, il arrive aussi qu'il y ait une meule à farine.

Aux alentours de 1800, l'un des frères de Jacques Charron, père (x Jeanne Charron), Charles, est dit propriétaire demeurant au village de la Brossardière qui comporte peu d'habitations et où se trouvent non loin deux moulins à vent (utilisés exclusivement pour moudre la farine). Tout proche, le lieu dit « La

Brossardière », était jadis un ancien point de réunion pour les protestants.

Chapelle Notre-Dame à la **Brossardière** →

A l'époque des guerres de religion, un drame horrible se produisit en cet endroit. En 1567, en pleine guerre de religion, un temple protestant est ouvert à La Brossardière. Le 13 août 1595, alors que les guerres de religion sont en passe de se terminer, une troupe de 45 cavaliers de la faction catholique (les Ligueurs, qui avaient déjà attaqué la *Citardière* en juin 1588) vient massacrer les 230 fidèles protestants réunis à La Brossardière pour entendre le



prêche du pasteur Moreau. Le bilan est lourd : 31 hommes et enfants tués, et 33 blessés. Ce massacre eut un énorme retentissement. Presque cent ans plus tard, vers 1690, une chapelle catholique fut édifée sur les lieux et refaite à neuf vers 1760 grâce à la générosité des catholiques du moment ! Les temps avaient changés et les affres de cet horrible période, quasiment une guerre civile, avaient été oubliés !



La famille de Jacques Charon, installée tout près depuis des générations, a-telle participé à l'érection de la chapelle en question ? Il y a fort à parier.

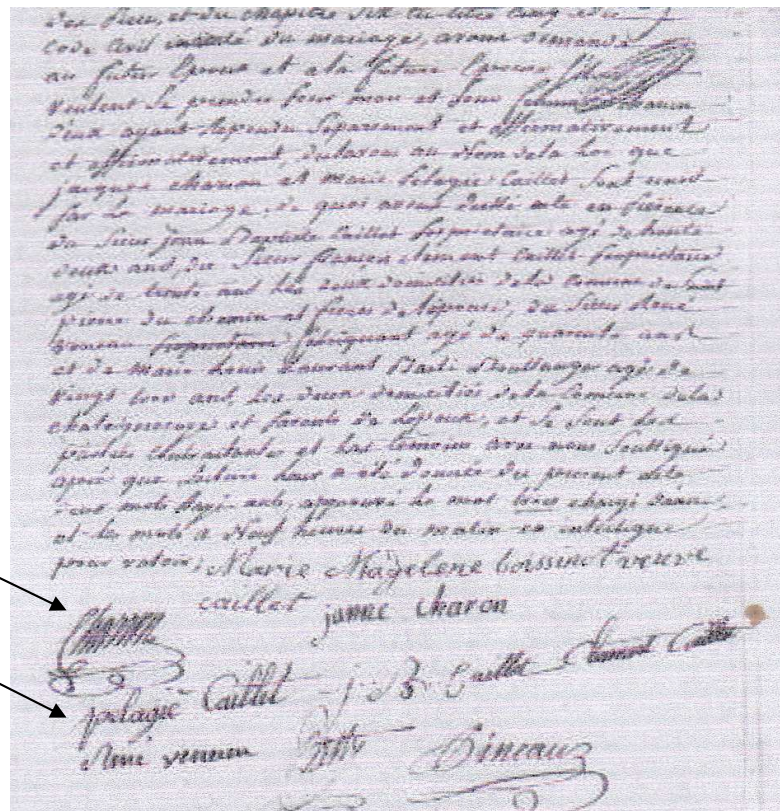
Naturellement, comme ce sont des notables de la paroisse de la Tardière, ils sont très souvent sollicités pour être parrains ou témoins lors de cérémonie religieuses et, d'ailleurs, ils signent tous très, très bien, ce qui est un signe de leur haut niveau social (voir ci-dessous, la signature très alambiquée de Jacques Charon, lors de son mariage).

Naturellement, aussi, les mariages de leurs enfants (et petits enfants) sont faits avec des enfants de familles aisées également et installées tout proche. C'est le cas pour Jacques (né le 9. 4. 1785 à la Tardière) qui épouse en 1809, Marie Pélagie Caillet (née 1787 à St-Pierre du Chemin et fille de François époux de Madeleine Boissinot ; ce François est le frère de Mtre Jean Caillet le propriétaire de la *Citardière* depuis au moins 1810 et par conséquent Marie Pélagie est sa nièce).

La famille Caillet est probablement encore plus riche. D'ailleurs, elle a marié deux fils (et frères) avec les deux sœurs Guichet, filles de Pierre Ozé Guichet, de son vivant notaire royal à la Châtaigneraie (ainsi que nous l'avons vu plus haut). De plus, comme on l'a vu aussi, elle possède la *Citardière*, probablement vendue comme Biens nationaux, et au moins depuis dix ans (hélas, je n'ai pu trouver l'acte de cette vente).

Jacques Charron, père (marié à Jeanne Charon), après avoir marié son fils aîné Jacques (1809), va marier sa fille Jeanne (en 1813), avec Jean Thibaud, propriétaire aussi à la Tardière, et fils de Louis « *décédé à la Tardière en 1793, ne pouvant se rappeler l'époque* (date précise du décès de son père) à cause des troubles causés par la guerre civile » ainsi qu'il a été écrit dans leur acte de mariage.

Les descendants de ce couple Thibaud-Charon, non moins riche, s'installeront plus tard aux *Ouillères* (nous reverrons cela lors du prochain bulletin sur ce village). Il est vrai que les troubles de la guerre dite, plus tard, « *Guerre de Vendée* », ont été terribles.



Mariage civil à Tardière du couple **Charon-Caillet** →

Jacques Charron, fils (mineur = 24 a), a donc été uni par un mariage civil ou dit « *mariage républicain* », à St-Pierre du Chemin, le 13 décembre 1809, avec Pélagie Caillet (elle aussi mineur = 23 a). Cette union était la seule valable depuis la Révolution. Un mariage religieux, alors, n'était pas toujours réalisable faute de prêtre dans certaines paroisses. Lors de ce mariage civil, les mariés et toutes les familles respectives ont signés.

Tous leurs enfants vont naître à La Tardière et ce n'est qu'après la naissance de la

dernière, Florence-Pélagie (° 1819), que Jacques Charron va partir s'installer à Mervent. **p. 1231**

Mais pourquoi Jacques Charon quitte-t-il son métier (aussi de farinier) et le moulin familial de la Mailleraye pour venir s'installer à Mervent ? Est-ce pour une raison de santé ? Ou bien, comme précédemment, il a eu déjà pas moins de six garçons, craint-il de ne pouvoir donner à tous, un jour, du travail !



Il prend alors, en fermage entre 1820 et 1830, la métairie (ou château) de la *Citardière*, qui appartient maintenant à la cousine de son épouse, Marie Rose Caillet et à son époux J.B. Hyppolite Couturier, mais qui demeure au Breuil-Barret (comme vu plus haut). Pense-t-il que cette grosse exploitation agricole apportera plus d'avenir à ses fils !

← Le pont près de la **Folie-Brunetière**

Précédemment, et depuis le départ de Mr Pineau en 1814 (voir plus haut p. 1224), et l'arrivée de Jacques Charron, la *Citardière* était tenue depuis quelques temps par Monsieur Armand René Brunetière (dossier généalogie Brunetière + Maillaud notes Brunetière). Sa famille est connue à Mervent : il a un frère à Fontenay, un autre à La Châtaigneraie et surtout un autre de ses frères, Pierre Charles Fidèle, « *fermier à Mervent* » a même été assassiné en 1789 « *sur son pré dépendant de la Bodinière* », . . . Cette famille possède beaucoup de biens dont, à L'Orbrie, un beau domaine le « *Logis de la Folie-Brunetière* » situé proche de la rivière Vendée. Dans ces moments-là (31. 8. 1828), Jacques Jourdain, journalier à la *Citardière*, et son épouse Marie Arreneau, font baptiser leur fille Geneviève et lui donne pour parrain, René Armand Brunetière, alors propriétaire du *Peu du Nay*.

Après la Révolution de 1830, Brunetière se retrouve maire de Mervent à partir du 6 août 1830 (et jusqu'au 8 août 1831, seulement, et demeurant alors au *Peu du Nay*). Ce dernier aurait-il de sérieuses tendances républicaines ? Est-ce lui qui remplit les actes civils sur les registres de Mervent ou bien un secrétaire ? En tous cas, si c'est lui, il ne fait que des erreurs et de plus il écrit encore les dates dans le style en vigueur pendant la Révolution.

Sa position politique a-t-elle fait que la famille Caillet-Couturier n'ait pas voulu lui renouveler son bail ? Est-ce à cause de cela que Jacques Charron et sa famille l'ont remplacé ?

Signature de **Brunetière** →

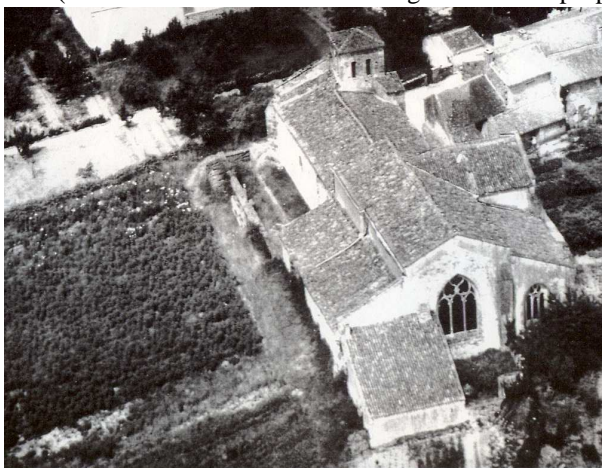
La famille Charron apparaît pour la première fois, au grand complet, lors du recensement de 1836, à Mervent. Ce relevé (fait un an plus tôt), fait mention de peu de personnes vivant à la *Citardière* : Jacques Charron 51 ans « *fermier* », en location, avec Pélagie Caillet, son épouse, 49 ans, et leurs enfants : François Frussien 25 ans, Rosalie 24 ans (° 1812 et mariée en 1838 à Mervent avec Mr Henri Pineau, d'une riche famille du *Nay*), Charles 22 ans, Armand 21 ans, Auguste 19 ans, Marcellin 18 ans et une fille, Florence, 17 ans (° 1819 mariée en 1849 avec Eugène Thibaud propriétaire à la Tardière, son cousin-germain). En plus pour les aider un domestique : René Gendronneau 27 ans, plus une servante : Marie Soulard 27 ans (qui s'épouseront en 1849).

← L'église de Mervent

Sans aucun doute que M^{tre} Charron et ses cinq grands gars peuvent tenir cette exploitation ! C'est ce que nous verrons plus loin (voir également l'historique complet de cette famille : Bull. N° 42 La Vallée, 3^{ème} partie).

Cependant, quelque chose d'inhabituel s'était produit en 1833 : la réhabilitation de leur mariage. Jacques et son épouse Pélagie, font procéder, mais secrètement, à leur mariage religieux. Pourquoi ?

Ainsi, fut fait le 27 avril 1833, comme l'a écrit le prêtre du lieu, dans les registres religieux : « *L'an mil*



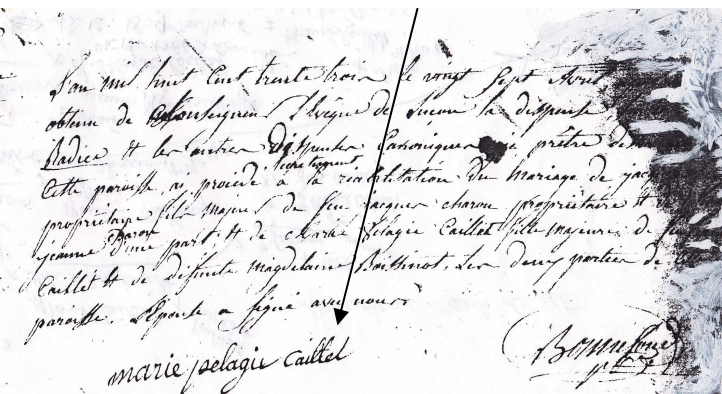
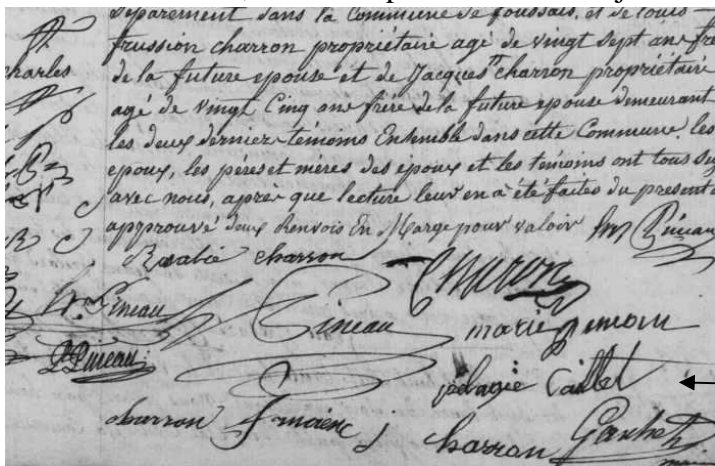
huit cent trente trois le 27 avril, après avoir obtenu de l'Evêque de Luçon la dispense de . . . **p. 1232**
 et les autres dispenses canoniques, je, prêtre de cette paroisse, ai procédé, **secrètement**, à la
réhabilitation du mariage de Jacques Charron, propriétaire, fils majeur de feu Jacques Charron
 propriétaire et de défunte Jeanne Charon d'une part ; et de Pélagie Caillet fille majeur de feu François
 Caillet et de défunte Madeleine Boissinot, les deux parties de cette paroisse, l'épouse a signé avec nous :
 Bonenfant prêtre curé de Mervent ».

Mariage religieux : **Charon-Caillet** →

Il semblerait donc que le mariage civil de 1809 n'a pas été suivi d'une cérémonie religieuse non pas à cause de l'âge des mariés (ils sont tous deux mineurs) mais plutôt pour cause de consanguinité puisque il a fallut, encore en 1833, obtenir une dispense auprès de l'Evêque de Luçon. Mais, pourquoi le curé a-t-il écrit

« **secrètement** » à propos de cet acte ?

Lors de ce mariage, religieux pourquoi Jacques Charron, qui habituellement signe toujours et même très bien, ne l'a-t-il pas fait ? Est-il déjà malade ? Cela est fort possible car au mariage de sa fille



Rosalie (1838) avec Mr Henri Pineau, riche propriétaire demeurant alors au Nay psse de Mervent (qui possède aussi des terres aux Ouillères et qui beaucoup plus tard, achètera le logis de la Gageonnière, où Auguste et Frussien, célibataires et frères de Rosalie, finiront leurs jours ; ce couple Rosalie-Henri Pineau aura une descendance, la très connue et riche famille Pineau-Valenciennes qui s'implantera à St-Hilaire-du-Bois où elle demeure toujours - voir plus haut p.1219), Mtre Jacques Charron n'est pas décédé mais n'est pas présent à la cérémonie ! Par contre, Pélagie, son épouse signe !

Mtre Jacques Charron décèdera trois ans plus tard (2.8.1841) au château de la Citardière,

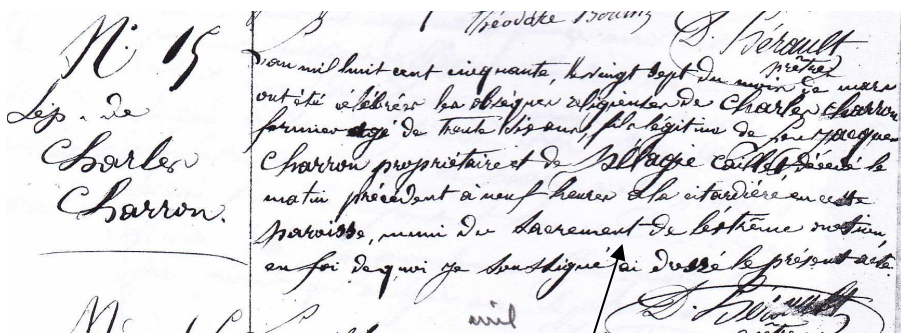
âgé seulement de 50 ans. Parmi ses nombreux garçons, tous vont demeurer célibataires, sauf Marcellin qui va se marier avec Augustine Nourry et, de ce couple viendra la descendance qui demeurera définitivement à Mervent.

Après, le décès de son époux (en 1841 âgé de 50 ans) « la Veuve Charon », Pélagie Caillet, qui n'est pas propriétaire de la Citardière (depuis 1830, sur la matrice cadastrale, c'est Jean Baptiste Hyppolite Couturier, ainsi qu'on l'a vu plus haut), va marier son autre fille, Florence, avec Eugène Thibaud, riche propriétaire demeurant à la Tardière, et qui est son cousin-germain ; le jeune couple s'installera d'abord, en famille, à la Citardière, puis aux Ouillères (de ce couple, descendra la riche « bourgeoise Thibaud » voir bull. n° 49 La Clavelière).

Sépulture religieuse : **Charles Charron** →

La famille, qui a, maintenant, à sa tête (ainsi que cela est inscrit dans le recensement de 1846) Pélagie Caillet, « la Veuve Charron », va demeurer, « en fermage » encore assez longtemps, tous ensemble, à la Citardière. Pour les servir, il y a maintenant une servante en plus : Jeanne Dieumegard, âgée de 30 ans, et qui semble attachée plus particulièrement au service personnel de Frussien Charron (le fils aîné) qui d'ailleurs loge à part (selon le relevé des recensements) mais cependant au sein même du château !

Ils y sont encore le 27 mars 1850, lorsque l'un des fils, François Charles, célibataire, décède à la Citardière, alors qu'il n'est âgé que de 36 ans. Il semble (selon le registre du curé) n'avoir pas reçu le Sacrement de l'Eucharistie mais uniquement que le Sacrement de l'Extrême Onction. Il n'était donc pas en état de le recevoir ! Il meurt probablement sans doute, comme son père, de maladie.



A Mervent, les Charron sont devenus des notables aisés et, en tant que tel, Frussien, le fils **p. 1233** aîné de feu Jacques Charron et de Pélagie, sera 1^{er} adjoint de la commune (de 1848 à 1850 puis à nouveau en 1858 et **maire** de 1863 à 1865, par délégation en remplacement du maire Pierre Jourdain).

Les autres membres de la famille Charron se sont installés aux *Ouillères* où l'un des fils, Marcellin, dit marchand de bois, va tenir avec sa femme Augustine Nourry « *l'Hôtel du Chêne* » établi dans l'ex-Logis des *Ouillères* (voir plus haut p. 1115 et au n° 15 rue du Centre ; historique que nous reverrons dans un bulletin prochain sur les *Ouillères*). Dans ce logis se trouvent encore deux cheminées décorées de peintures remarquables du 17-18^{ème}.



L'ex-Logis des **Ouillères** : ci-contre cheminée salle rez-de-chaussée →

Marcellin Charron, le seul fils marié, et son épouse Augustine Nourry n'auront qu'un seul fils, Alfred, qui épousera (1877) sa cousine Marie Joséphine Gautrin, la fille du nouveau propriétaire de la *Citardière*.

Mais qui donc se trouve à la *Citardière* jusqu'à la date d'arrivée des Gautrin vers 1858 le nouveau propriétaire des lieux ? Il semblerait que ce soit, encore pour quelques temps, le fils aîné Frussien qui, d'ailleurs, y vit avec sa servante Jeanne Dieumegard, ainsi que sa mère Pélagie Caillet (qui décèdera pourtant chez son fils Marcellin, aux *Ouillères*).

Les Gautrin, les Caillet et les Charron sont tous plus ou moins apparentés, se connaissent donc comme déjà dit puisque leurs familles sont installés depuis fort longtemps à St-Pierre du Chemin.

Les Gautrin y ont bien leurs racines comme le prouve un acte religieux de mars 1738, où pendant cette période sévit une terrible épidémie dans la paroisse, ainsi que le signale le curé du lieu : « *ay enterré le corps de Perrine âgée de 4 ans et 10 mois environ et de Charlotte âgée de 3 ans et 7 mois ou environ, filles de Pierre **Gautrin**, tondeur (de draps) et de Perrine Fazilleau, mortes de la petite vérole (variole) quatre ou cinq heures l'une devant l'autre dans la nuit dernière . . . L. Roussereau curé dudit lieu* ».

Mais, la fraction de branche qui nous intéresse fera souche en Deux-Sèvres, en la paroisse de Scillé et dans le gros village de la Foy. Puis, elle se déplace au bourg même de Scillé. C'est là que naîtront tous les enfants de *Monsieur* Jean Hyppolite Gautrin (s'écrit aussi Gautrain) qui avait aussi épousé une descendante Caillet. Lorsqu'il devient propriétaire de la *Citardière*, il s'installe avec sa famille à Mervent, entre 1856 et 1860. Certes, il y est dit propriétaire mais aussi cultivateur et emploie quand même trois domestiques (nous reverrons cela plus loin).

Village de **La Foy** →



Famille Gautrin :

Gautrin

X

/

Gautrin Jacques pptaire St-Pierre Chemin

X Dame **Marie Delahaye** md au bourg

/

Gautrin Pierre pptaire s'installe à Scillé (D.S.)

X **Marie Métais**

Eglise de Scillé →

/

Gautrin Pierre **Hyppolite** pptaire *Citardière* en 1856

° 1819 St-Pierre Chemin

X **Prudence Caillet** (parmi les plus imposés de la commune de Mervent)

Gautrin Emile

Gautrin Joséphine

Gustave

X **Victoire Bouhier**

X **Alfred Charron**

X **Hortense Cacault**

/ St-Pierre Chemin

Gautrin Renée

descendance **Charron** à la *Vallée*

X Dr **Georges Boutin**

Ses enfants vendent la *Citardière* 1954

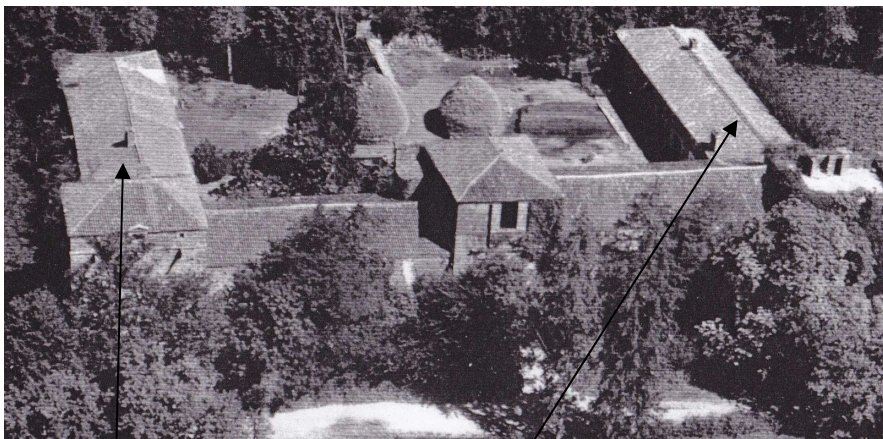
Voyons maintenant surtout ceux qui vont vivre à la *Citardière*.

Bien que né (° 6. 9. 1819) à St-Pierre du Chemin, Hyppolite Pierre Gautrin, est issu aussi d'une riche famille de « *fabricant* », tisserant. Pourtant, ses grands parents paternels, Jacques, et son épouse Marie Delahaye, étaient marchand et cabaretier au bourg de St-Pierre du Chemin.

Cette famille pendant les événements révolutionnaires fut sérieusement « *suspectée d'être royaliste* ».

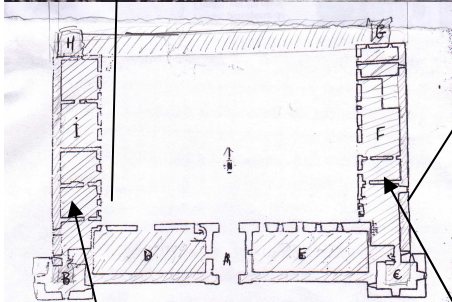
Les parents d'Hyppolite s'étaient installés à Scillé en Deux-Sèvres. Hyppolite, qui a 27 ans, a





← La Citardière :carte postale Gaby entre 1920-50

Elle est la petite nièce de Jean Caillet qui a acheté la Citardière dans la décennie qui a suivi les événements révolutionnaires. Prudence s'installe chez ses beaux-parents au bourg de Scillé où vont naître leurs premiers enfants : M. Léonie Prudence (° août 1848 qui épousera à Mervent en 1878 Léon Cacault), Jean H. Emile (° 1851 qui épousera Victoire



Bouhier), Jean H. Gustave (° 1855), M. Joséphine Prudence (° 1857 qui épousera à Mervent en 1877 Alfred Charron, ancien fermier de la Citardière et son lointain cousin), M. Aline Eugénie (° 17. 6. 1859 à Mervent), M. Emilie Prudence (° 22. 6. 1861 à Mervent).

Au recensement de **1856**, la famille Gautrin n'est pas encore mentionnée à Mervent.

Pourtant, en **1858**, Monsieur Hippolyte Gautrin fait déjà partie des membres de la Fabrique de Mervent. C'est évidemment un notable, à qui l'on dit « Monsieur » ou « Maître », et qui naturellement est très

riche puisqu'il fait partie des plus imposés de la commune ! Et, enfin, le couple Gautrin-Caillet est bien à Mervent, en juin **1859**, puisque c'est ici que va naître Aline Eugénie, l'avant-dernière des filles.

Au **recensement de 1861** (fait un an avant), Mr Gautrin (a 41 ans), est dit dans la case « profession » : propriétaire ! S'occupe-t-il personnellement de cultiver les terres dont il est possesseur ?

Son épouse Prudence Caillet (31 ans) s'occupe des enfants encore bien jeunes : Léonie qui a déjà 12 ans, Emile 9 ans, Gustave 6 ans, Joséphine 3 ans et la petite Aline a un an (une autre fille va naître). Naturellement, il y a du personnel pour aider « la Maîtresse Gautrin » comme l'on disait alors : Auguste Hilereau 36 ans est domestique et Marie Tapin, 25 ans est servante. Il fallait, sans aucun doute, toute cette domesticité pour s'occuper des enfants, des tâches ménagères et faire tourner l'exploitation agricole.

Quelques années plus tard, le nombre d'employés passe à trois et, encore plus tard, une famille Bouillaud, au grand complet, s'installe sur place : Victor Bouillaud (° 1795) qui est cultivateur et son épouse Jeanne Thibaud, leurs enfants et petits-enfants pour un total de quinze personnes dans le château de la Citardière. Deux de leurs enfants, François 18 ans et Auguste 14 ans, sont au service personnel de Monsieur Gautrin et sa famille, avec en plus : Rose Cécile 19 ans servante et François Bertrand 26 ans.

Sur une vieille carte postale, on distingue très bien les agencements de la cour intérieure de la Citardière : à gauche, le logement privé de Mr Gautrin, à droite, celui du cultivateur, Bouillaud et de sa nombreuse famille. Le reste des bâtiments est affecté pour le rangement des charrues, du bétail, etc. . . Au centre de la photo, la cour (bien que cette photo soit prise dans les années 1920, il y a fort à parier que rien n'avait vraiment changé). On voit aussi nettement que la cour est quasiment partagée en deux : dans la partie, plus ou moins réservée au cultivateur (à droite), se trouve un énorme tas de fumier, tandis qu'à sa gauche on pourrait penser que ce sont deux énormes meules de foin (à moins que ce ne soit d'énormes mouches de bois).



← Le Magnolia

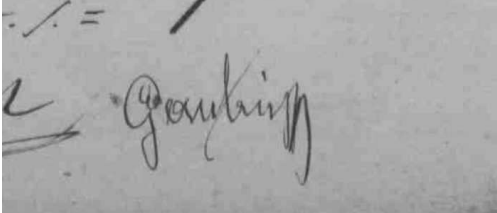
La Glycine →

Dans la partie gauche de cette cour, on distingue un arbre majestueux. Est-ce Mr Gautrin qui a planté dans sa cour privée un exotique magnolia (devenu également énorme, d'une envergure remarquable et qui est toujours sur place), venu du Nouveau Monde, introduit à Nantes dès 1750 et aussi très prisé chez les riches !



Est-ce lui aussi qui a fait pousser le long de son habitation, une glycine (qui deviendra elle aussi énorme, qui court sur plus de 10 mètres et qui fait plus de 60 à 70 cm de diamètre, encore aujourd'hui), végétal en vogue depuis 1816 ?

Nul doute que, lors des fêtes, des moissons, des vendanges, etc., avec une quinzaine de p. 1235 personnes vivant sur le lieu, il devait y avoir du remue-ménage et de la gaîté !



Pourtant, bientôt, le malheur va frapper à la *Citardière* et va endeuilé tous les occupants du lieu.

« *Maître Gautrin* » va être très éprouvé par des deuils successifs : le 27 février 1871, il perd la plus jeune de ses filles. Marie Emilie Prudence, qui a dix ans, qui se trouve « *en pension chez les Dames de Chavagnes* (institution religieuse) à *Fontenay* » (selon le registre religieux tenu par le curé de Mervent) où la jeune enfant devait recevoir une instruction et une éducation éclairées.

← **Corbillard** pour enfant et Signature de **Mr Gautrin**

Son père a donc fait la déclaration à la mairie Fontenay le 28. Il a été inscrit sur le registre d'Etat-Civil toutes les mentions habituelles : l'heure du décès « *décédée hier soir à quatre heures au couvent des Ursulines de Jésus* » puis en bas de page, il est noté que le témoin « *a dit que l'intention de la famille était de faire transporter le corps de la déunte dans la commune de Mervent* ».

On imagine le retour du corps de cette jeune enfant, par un froid hivernal ! On imagine le chagrin, de toute cette famille très croyante, malgré l'aphorisme « *Dieu nous l'a donné ! Dieu nous la reprend !* ».

Un mois plus tard, le 22 mars de la même année, Prudence Florence Caillet, la maman de la petite décédée, décède à son tour âgée seulement 48 ans. Elle « *s'était confessé le 19* » a écrit le curé. La « *Maîtresse Gautrin* » s'est-elle éteinte rongé par le chagrin ou bien a-t-elle contracté une maladie contagieuse.



En 1871 (pendant l'hiver 1870-71), une terrible épidémie sévit sur Mervent et plus particulièrement aux *Ouillères*, notamment, dans la famille Drillaud. Ainsi, meurent les 19, 20, 22 et 6 février 1871, Onésime, Mathilde, Emile et Marie, quatre enfants de Pierre Drillaud. En effet cet hiver-là, la variole (autrefois appelée Petite Vérole, et dont moura en 1774 le roi Louis XV) a sévit plusieurs mois et les campagnes sont particulièrement touchées. Il existe pourtant déjà la « *vaccination de bras à bras* » (on recueille sur le bras d'un porteur de boutons un peu de substance qui sert à vacciner d'autres personnes) mais on manque cruellement de médecin capables de le faire. Normalement, à Mervent, les décès oscillaient entre 28 à 34 par an. Mais, en 1870, on en compte 61 et en 1871, 48 dont surtout l'hiver. Les morts se trouvent plus particulièrement aux *Ouillères*, au *Nay* et quelques-uns à la *Jamonnrière*. Incontestablement il s'agit bien d'une épidémie.

← **Jeune fille** du 19^{ème} (par F. Droisy)

Quatre ans plus tard, le 8 juin 1875, un nouveau drame à la *Citardière*. L'avant dernière fille, de Mr Gautrin Jean Hippolyte veuf depuis 4 ans, Marie Aline qui a 16 ans meurt. C'était par un bel après-midi de juin.

En compagnie de son père, Aline se promène autour du château le long des douves. Elle s'assoie un instant sur le bord de l'étang pour admirer la nappe d'eau qui scintille, quelques canards qui s'ébattent, des libellules qui fleurent la surface de l'eau et voltigent au-dessus des nénuphars qui commencent à peine à éclore. Soudain, elle glisse et tombe à l'eau et en l'espace d'un instant se noie devant son père effrayé qui ne peut la sauver (à cette époque, très peu de gens savaient nager).

Bord de l'étang de la **Citardière** →

C'est l'horreur ! D'ailleurs, le curé l'a signalé dans son registre religieux : « *est morte subitement noyée dans l'étang de la Citardière* ». Son père ne se remettra jamais de cet horrible drame et, à peine deux





plus tard, toujours éperdu p. 1236 de chagrin, il décède à son tour le 13 février 1877 âgé seulement de 57 ans. La déclaration de son décès (et comme celle de sa femme précédemment) est faite par des voisins.

← Aile gauche, aile droite : La Citardière

Aucun membre de leur famille n'est signalé pas même l'aîné des fils, Emile qui a alors 26 ans. Pourquoi n'est-il pas là ? Fait-il son service militaire qui est devenu obligatoire pour tous, et, pour cinq ans, depuis 1872 (précédemment, un remplacement était possible par un tirage au sort ou pour les plus fortunés contre une prime ou un

paiement avec acte passé devant notaire). D'ailleurs, il n'est pas présent non plus au mariage de sa sœur Joséphine neuf mois plus tard !

Mr Gautrin, qui faisait partie des plus imposés de la commune de Mervent, avait été conseiller municipal de 1870 à 1877 (date de son décès). Après lui, son fils, Emile, sera aussi conseiller municipal de 1884 à 1899.

Quelques mois seulement après le décès de Mr Gautrin, la deuxième de ses filles (voir plus haut p. 1234), Joséphine Prudence qui a 20 ans, avait donc épousé Alfred Charron, son voisin et parent (il est un petit-fils de Jacques Charron et de Pélagie Caillet, anciens fermiers de la Citardière). Mais ce couple ne demeurera pas dans la Citardière. Deux mois plus tard, c'est son autre sœur, Léonie Prudence qui a 30 ans, qui épouse Léon Caucault et cette fois-ci, Emile est présent et signe ainsi que son plus jeune frère Auguste qui n'a que 21 ans.

C'est donc Emile qui reprendra la Citardière.

La Citardière : l'aile droite et l'étang →

Au recensement de 1881 (relevé fait un an plus tôt), Emile Gautrin, qui a une trentaine d'années, est seul dans « l'aile gauche » de la Citardière mais il a avec lui : Louise Ouvrard, 29 ans, sa servante. Dans « l'aile droite » (les communs), la nombreuse famille Bouillaud a été remplacée par une autre aussi en

« métayage » (c'est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte mais partage donc aussi les aléas de récolte, contrairement au fermier, qui lui, payait son fermage, mais avec des riches de perte lors d'intempéries) : (dès 1879 et jusqu'en 1886) Pierre Aubrit, chef de famille, métayer – cultivateur,

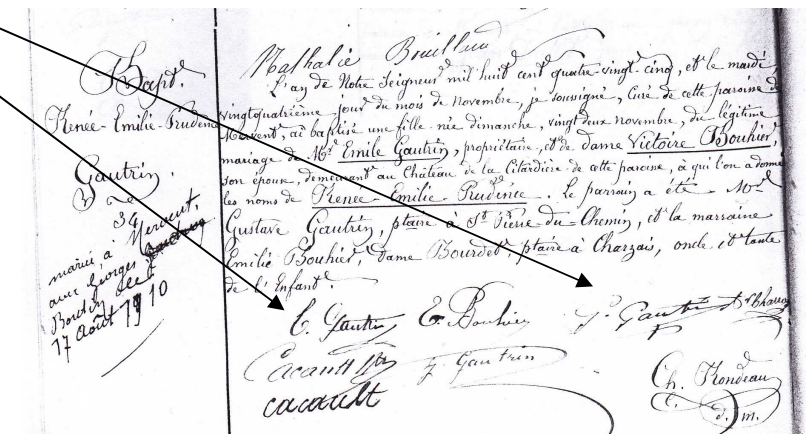
avec son épouse Marie Perraud et leurs enfants plus Pierre Aubrit, père, cultivateur, veuf, plus Pauline Aubrit, dite « métayère » sœur du chef. En tout au château une douzaine de personnes.

Entre temps, Gustave Gautrin, l'aîné frère, s'est marié (1883) avec Hortense Caucault (la sœur de Léon – ci-dessus) et s'installe définitivement à St-

Pierre du Chemin, tandis qu'Emile Gautrin épouse une de ses lointaines cousines. C'est une jeune fille, de dix ans sa cadette, native de Coulonges-sur-L'Autize, Victoire Bouhier, fille de Jean, voiturier en cette commune. Ils n'auront qu'une fille unique, Renée, née le 22 novembre 1885 à Mervent (elle épousera Georges Boutin, médecin à Vouvant).

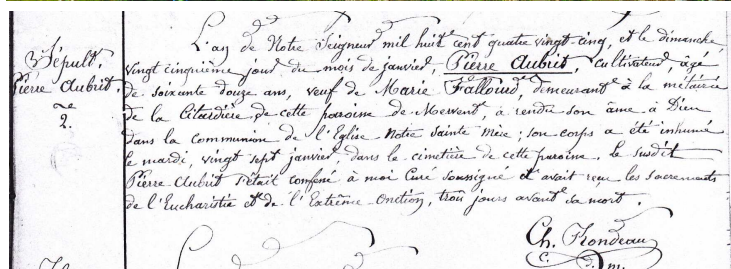
Baptême de Renée Gautrin →

Leur fille est née le « dimanche et baptisée le mardi vingt-quatrième jour du mois



de Novembre, du légitime mariage de Mr Emile Gautrin, propriétaire, et de Dame Victoire p. 1237 Bouhier son épouse, demeurant au **château de la Citardière**, à qui l'on a donné les prénoms de Renée Emilie Prudence (les prénoms de sa grand-mère et de sa tante Emilie morte à l'âge de 10 ans au couvent des Ursulines). Le parrain a été Mr Gustave Gautrin, ptaire (sic) à St Pierre du Chemin et la marraine Emilie Bouhier, Dame Bourdet, ptaire à Charzais, oncle et tante », signé Charles Rondeau curé. Sont présents d'autres membres de la famille : Léon Cacault, Alfred Charron, aussi oncles.

A ce moment-là, le recensement de Mervent signale que les Gautrin ont avec eux un domestique seulement : Ernest Chabot, 18 ans. Mais, à côté, la nombreuse famille Aubrit qui est toujours là est à même de fournir de la domesticité !



Cette même année de 1885, « le dimanche vingt cinquième jour du mois de janvier, Pierre Aubrit, cultivateur, âgé de soixante douze ans, veuf de Marie Fallourd, demeurant à la **métairie de la Citardière**, a rendu son âme à Dieu dans la communion de l'Eglise Notre Sainte Mère etc. s'était confessé à moi curé soussigné et avait reçu les Sacrements de l'Eucharistie et d'Extrême-Onction trois jours avant sa mort » a écrit le curé Rondeau dans le registre religieux. Le bonhomme Aubrit, et sa famille logeaient, aussi nombreux, dans la partie droite (créperie).

Est-ce à cause du décès du père, chef de cette famille, que celle-ci va quitter les lieux !

← Acte religieux du décès de **Pierre Aubrit**

En **1891**, à la **Citardière**, Mr Gautrin, sa femme et sa fille Renée, n'ont toujours qu'une servante, Marie Grelier âgée de 22 ans tandis qu'à côté d'eux il y a un nouveau métayer : **Babin Marius** 52 ans, son épouse Rose Reignier 50 ans et leurs enfants : **Henri** 25 a, **Louis** 23, **Marie** 21, **Auguste** 19, **Benjamin** 16 et **Séraphin** qui a 14 ans, qui travaille ici, sans acun doute, comme le reste de sa fratrie. Par contre sur ce recensement, il est signalé à la **Citardière**, trois foyers donc trois familles : celle de Mr Gautrin, celle de Babin et un vieux couple vit aussi sur les lieux : **Joseph Chabot**, 66 ans, bûcheron, et son épouse Rose Bâtonneau 59 ans.

En **1896**, Mr Gautrin Emile, sa femme et leur fille de 10 ans, ont une nouvelle servante : Hélène Châtelier, 20 ans, et en plus un domestique : Alcide Audurier (° 1889).

Il est signalé, à la **Citardière**, trois foyers donc trois familles : celle de Mr **Gautrin**, celle de Léopold Louis **Garon** (fils ° 1867) dit *fermier* et non plus métayer (donc en location) et son épouse Angèle Baudouin. Avec eux : **Elie** (° 1894), **Georgette** (° 1895), et dans un autre bâtiment : Louis **Garon** (père ° 1851) dit aussi « *fermier* » et son épouse Désirée Belliard (° 1852).

En **1901**, Mr Gautrin et son épouse seulement. Leur fille, Renée, ni est pas recensée. Est-elle en pension chez des religieuses ?

Dans les bâtiments à côté, toujours la famille Garon : les parents et les deux fils dits « ouvriers chez leur père » : **Louis** (° 1867) et son épouse Marie Baudouin, puis **Léopold** (° 1873) et son épouse Angèle Baudouin ainsi que les enfants de ces derniers : Elie, Georgette et Marie. Quelques temps après, cette fraction, de cette famille, s'installera et achètera à la **Basse Clavelière** (voir bull. n° 49 la **Clavelière**).

La **Citardière** : aile gauche →

En **1906**, sont à la **Citardière**, Mr Gautrin, son épouse et leur fille Renée, qui cette fois est recensée. Elle a vingt ans. Dans l'autre aile, toujours des membres de la famille **Garon**, dont Jeanne dite Vve Baudouin (° 1845 Montournais et sœur de Louis Garon père et époux de Désirée Belliard) qui a, aussi, avec elle ses fils dits « *ouvriers agricoles pour leur mère* », et tous nés à Menonblet : Julien (° 1872 Menonblet) et son épouse Henriette Turpaud, puis



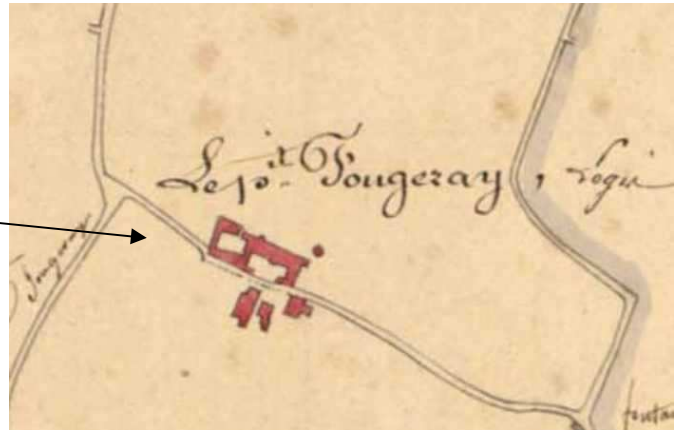
François (° 1874), Maurice (° 1877), Flavien (° 1879), Xavier (° 1881), Marie (° 1889), Gabriel (° 1899) et Georges (° 1900).

En 1910, *Mademoiselle Renée Gautrin* se marie à Mervent, le 17 août 1910 (avec contrat de mariage) avec Georges Boutin (° 14. 2. 1873), médecin à Vouvant. Il est le fils de François, propriétaire, demeurant dans le gros *Logis du Fougeray*, à Thouarsais Bouildroux, et de M. Victoire Poupin ; l'un des témoins à la naissance de Georges était Aimé Caillet, 39 ans, oncle par alliance.

Ce n'est donc pas une coïncidence si Renée Gautrin épouse ce fils Boutin. Les familles ont, sans aucun doute, des relations.

En 1911, Mr et Mme Gautrin sont donc seuls à la *Citardière* avec leur locataire : la veuve Baudoin et ses enfants : Julien et son épouse Henriette Turpaud qui ont trois enfants nés à Menonblet : Gabriel (° 1899), Georges (° 1900) et Berthe (° 1906), ensuite François et sa femme Marie qui ont un fils né à Mervent : Marcel (° 1910), plus Flavien et Xavier, toujours célibataires, mais « *tous ouvriers chez leur mère* » ainsi qu'il est dit à ce recensement. Cela fait encore treize personnes à la *Citardière*.

Pendant la période de la « *Grande Guerre* » (1914-18), les recensements n'ont pas été effectués. Ils ne seront repris qu'après celle-ci.



← La **Citardière** : ci-contre, à gauche : en hiver, en 1925 avec un personnage à l'avant et ci-contre, à droite : en hiver, en 1908 selon le timbre oblitéré à cette date ; on remarquera que le chateau est très envahi par la végétation et semble en mauvais état.

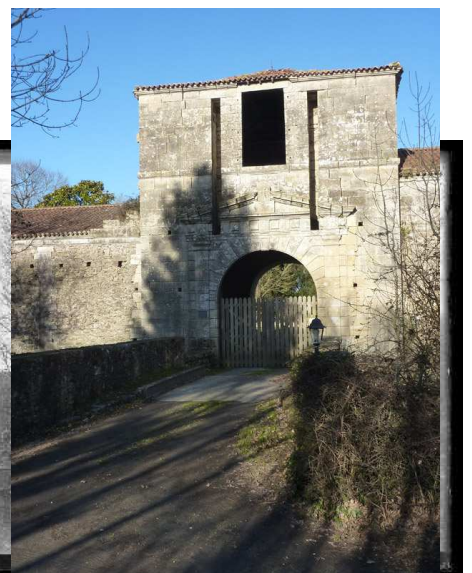
Mais, entre temps, la « *Maîtresse Gautrin* », Vicorine Bouhier, l'épouse de Mr Gautrin, décède le 11 avril 1920, âgée de 56 ans. Ce sont ses deux beaux-frères, Gustave Gautrin propriétaire à St-Pierre du Chemin et Alfred Charron qui demeure à la *Vallée* de Mervent, qui vont en mairie faire la déclaration du décès. Mr Gautrin n'a donc pas pu se déplacer ! Onze jours plus tard, « *Maître Gautrin* », rejoint son épouse dans la tombe, le 22 avril 1920 âgé de 68 ans. Son décès fut déclaré par son gendre, Georges Boutin, toujours médecin à Vouvant, et Mr Phelippeaux, instituteur à la *Croix-Méraud*, ami du défunt. Que s'est-il passé ?

De quoi sont-ils morts ? Des séquelles de la fameuse « *grippe espagnole* » ?

La **Citardière** en 1908 : →

Sur la photo ci-contre, on remarquera qu'il n'y a plus de toiture, sur la tour, qui est totalement envahi par le liège et on peut y voir deux messieurs ainsi que deux dames chapotées et portant manteaux de fourure. Au fond, on aperçoit une meule de foin et une mouche de bois ; à droite : le porche d'entrée, de nos jours..

En effet, ce fléau ravagea la France (et d'autres pays) de 1918 jusqu'à fin 1919 et fit



autant de mort que la guerre elle-même. Cette épidémie réapparaît en 1920-21 mais de façon p. 1239 moins intense. Les malades qui en furent atteints, avaient les poumons qui débordaient de sécrétions et leur peau, privée d'oxygène, se tachait et se décolorait. Ils souffraient de saignements de nez, parfois violents. Cette grippe affaiblissait les malades, qui mouraient, souvent, quelques temps après, des complications qui en découlaient. Sans antibiotiques, ces complications ne purent pas être freinées. La



mortalité importante, à postériori, était due à une surinfection bronchique bactérienne, mais aussi à une pneumonie due au virus. Les survivants durent faire face à des problèmes de santé toute leur vie durant.

Le Dr Georges Boutin et son épouse, Renée Emilie Prudence Gautrin, qui sont à Vouvant, vont avoir des enfants : Madeleine (qui épouse à Niort Mr André Morisson, greffier en cette ville, dont elle divorcera, et qui ont eut deux filles : les Demoiselles Morisson qui possèdent toujours à Vouvant, 11 Grande Rue, la maison familiale) et Georges. (qui épouse Suzanne Adèle Pineau et demeurera à Niort).

← La Citardière en 1925 : on remarquera, qu'à la droite du porche, il y a un mur de séparation assez haut auquel était

attenante une bâtisse, aujourd'hui disparue, puis à gauche, le puits et son levier pour puiser, plus une auge pour récupérer de l'eau ; la photo, en dessous, la Citardière de nos jours : le mur de séparation n'existe plus.



En 1921, plus aucun membre de la famille Gautrin à Mervent. Cependant, la Citardière est mise en location par le Dr Boutin, le gendre de feu Mr Gautrin. S'y trouvent alors : Louis Chotard (° 1875 St-Hilaire-du-Bois), qui est dit cultivateur – patron, son épouse Marie Louise et leurs enfants : Edouard et Clovis. Avec ce ménage, sa mère Louise Cousin Vve Chotard (° 1837 La Caillère) plus Abel Chotard (aussi son fils, et ° 1894 St-Hilaire-du-Bois), aussi cultivateur, qui vient juste de se marier, à Mervent, avec Marcelline

Guiet ? . . . Il n'y a alors plus que sept personnes sur les lieux.

En 1926, la Citardière est toujours en location, donnée à Paul Châtaignier (° 1872 Foussais), dit cette fois « fermier », et avec son épouse Angéline plus leurs enfants : Paul (° 1902 Puy-de-Serre) qui est dit « domestique pour son père » comme son frère Louis (° 1912 Puy-de-Serre), et plus Marie qui est écolière. Dans la Citardière, aussi, Alfred Panier, 50 ans qui est scieur de bois et son épouse Emilienne qui a 42 ans. Toujours sept personnes.

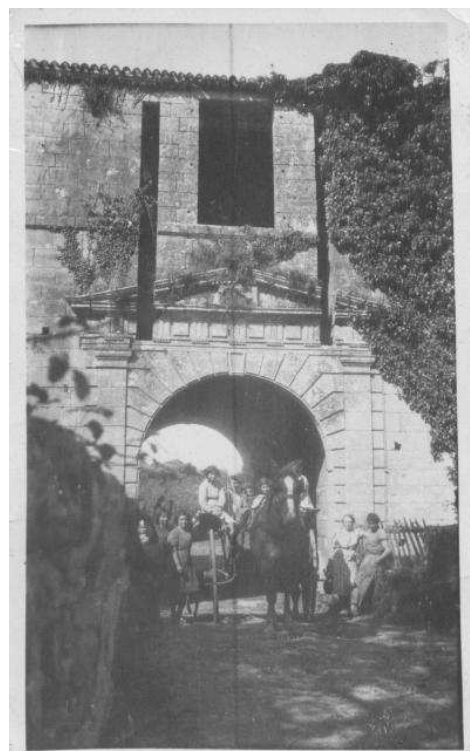
Mais, les recensements en ma possession s'arrêtent là !

Je sais que plus tard, passeront à la Citardière : la famille Michonneau (en location) puis la famille Rondard (également en location), dont Léon Gustave Rondard (le père de Mr Gustave Rondard, de la Clavelière voir bull. n° 49), ainsi que son épouse Marie Boucher et leurs enfants. Ils seront ici de la St-Michel 1937 à 1945 et après le décès de Marie (+ 9.6.1940), la famille s'installe à La Logette.

La famille Rondard (entre 1937-45) devant la Citardière →

Une petite-fille de Mr Rondard, Nathalie Geffard, m'a procuré une photo incroyable pour l'époque et surtout rare. On y voit une dizaine de personnes de cette famille, surtout des femmes, qui partent soit pour les foins ou les blés. Le porche de la Citardière apparaît envahi, en partie, par le lière.

Après le décès à Vouvant, de Mme Boutin), née Gautrin, (13. 12. 1951, âgée de 66 ans ; le Dr Boutin est déjà mort), il est sans doute question de vendre la Citardière. Ce que font les enfants : Madeleine et Georges. Mais que vaut-elle à ce moment-là ? Les toitures semblent en bon état (comme le montre plus haut, p. 1234 , la carte postale tirée entre 1920-50).



Mais les bâtiments agricoles ont été plus ou moins laissés à l'abandon.

Le 21 octobre 1954, Mr René Gairy qui demeure à Ciriers (D S), achète la *Citardière*. Lui-même n'y résidera pas mais il y installe son fils (lequel fera souche à Mervent). Lorsque ce dernier sera marié, il logera dans l'aile gauche tandis qu'à droite, à ce moment-là, logeait la famille Gourmeau.

La *Citardière* : tour de droite →

Lorsqu'il revend la *Citardière*, trente ans plus tard, sur l'acte sont déclarés trois logements. Mais, dans quel état sont-ils ? Mr Gairy les avait un peu aménagés pour les louer aux premiers touristes qui y venaient l'été. Il avait, même, pour faciliter l'accès dans ces logements de location, installé des passerelles de fortune qui permettaient d'accéder directement dans chacune des tours sans passer par le porche ! Ce qui, somme toute, ne devait pas être très commode !

En juin 1983, c'est Mr Coutand Gérard, qui achète la *Citardière* pour une somme très modique. Par contre, elle est en très mauvais état : tout est à refaire et les communs servent même pour enfermer les chèvres et les moutons. Il va entreprendre des travaux colossaux que, pour certains, il va effectuer lui-même ! Il lui faudra deux années déjà pour défricher et nettoyer l'ensemble.

Mr Gérard Coutand →

Une étude, préalable, est engagée afin d'évaluer la totalité des travaux de restauration et leur coût, en vue d'un classement aux « *Monuments Historiques* » (en 1987) : en 1984, la réfection de la toiture du logement privé (voir photo p. 1236 aile gauche, et p. 1237) est entreprise. L'année suivante fut celle des grands travaux, avec la remise à neuf du toit de l'aile sud d'abord. Mais, au total, il faudra refaire 1500 m² de toiture, pour 70 m de façade à l'architecture renaissance. Puis, ce fut le curage des douves, la réparation du parapet du pont et de l'arche d'entrée.

Dans la foulée, il créera dans les communs, une crêperie (voir p. 1156), à cette époque-là, très renommée. Sans compter le nettoyage intérieur des tours, l'aménagement de la cour centrale, etc. . . , énormément de choses que Mr Coutand et son épouse, Nadine, ont faites personnellement « *Il a fallu beaucoup de persévérance, . . . et une bonne dose de folie* », reconnaissait alors Mr Coutand. On le sait bien « *Quand on aime on ne compte pas* » et Mr et Mme Coutand ont beaucoup aimé la *Citardière*. Avec eux, la *Citardière* a connu, à nouveau, son heure de gloire puisque « *ses propriétaires amoureux des vieilles pierres* » organisaient des expositions, des concerts qui attiraient, alors, en ses murs 2000 à 3000 visiteurs par an. Ils ont tout fait pour communiquer aux visiteurs leur amour incontestable des lieux. Je les félicite et les remercie pour l'intérêt réel qu'ils ont porté à ce château qu'ils ont cependant vendu en 2002 à Mr Béving qui s'y trouve toujours.

Si, je me suis autant étendue, attardée, sur l'historique de la *Citardière*, c'est que j'ai voulu la faire

revivre afin que tout un chacun puisse l'imaginer comme elle fut au temps de sa splendeur, elle, et les générations qui s'y sont succédées. C'est une manière, en quelques sortes, de ressusciter les seigneurs qui l'ont occupé, comme les plus humbles qui ont besognés et vécus à l'ombre de ses murs (p.suivante : *Citardière* en 1850 et en 1853).

Toute personne qui voudrait obtenir un ou plusieurs numéros peut s'adresser à moi ; je me tiens à sa disposition au 02 51 00 22 11 ou « vincentmaryline@orange.fr » 24 route du Lac 85200 Mervent **Dépôt Légal** bull. n° 51 Décembre 2015

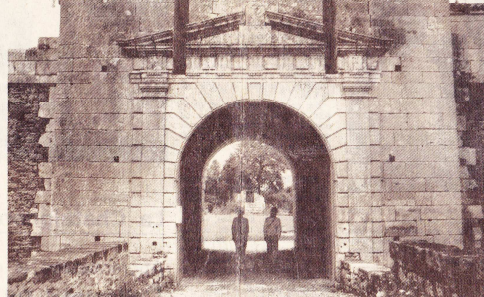
Maryline Raimond-Vincent



Il vient d'être classé aux Monuments historiques La Citardière : un château inachevé

Le château de La Citardière vient d'être classé sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Grâce à cette procédure, l'aide que pourra apporter l'Etat à la restauration des parties classées sera plus substantielle.

Cette décision est importante. Elle confirme l'intérêt porté par Jacques Boissière, l'architecte des Bâtiments de France en Vendée à une construction, unique à plusieurs titres, qu'il convient de conserver.



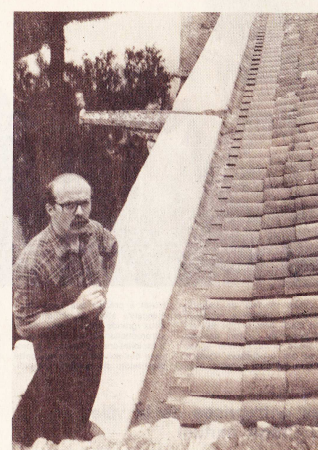
Sur le fronton du portail d'entrée, les armes de la famille du chatelain n'ont même pas été posées.

L'histoire du château de La Citardière, à Mervent, est énigmatique. La façade d'entrée, les communs ont été construits. Mais le château proprement dit, c'est-à-dire le logis du seigneur méconnu.

conservateur des objets d'art de Vendée et lui, sont convaincus que tous les travaux se sont arrêtés avec la mort, assurément brutale, du noble.

retrouver trois mètres plus bas. M. Coutand, le propriétaire actuel du château, en a retrouvé récemment l'axe médian qui le faisait pivoter.

Le chatelain redoutait probable-



M. Coutand, le propriétaire du château, sur la terrasse. A l'arrière, une gargouille en forme de canon qu'on ne retrouve qu'à La Rochelle.

